

Recueil des actes administratifs

(suivant la législation du CGCT, art L2121-24 et R2121-10 ; circ Int. 96 du 14 mars 1994)

6 janvier au 30 juillet 2025 partie 2

- 
- 8. Assainissement
 - 9. Culture
 - 10. Tourisme
 - 11. Urbanisme - Droit des sols - Habitat
 - 12. Eau potable - Eaux pluviales - Gémapi

Date de la séance	N° page délibération
Objet <i>Date du visa de la Préfecture</i>	
27 janvier 2025 – Décisions du président	
Aides Financières pour la réhabilitation de l'ANC – SCI les ARUMS <i>27/01/2025</i>	1
Aides Financières pour la réhabilitation de l'ANC – Mme ROISIN <i>27/01/2025</i>	2
13 février 2025	
Adhésion à la charte qualité ANC <i>14/02/2025</i>	3
Périodicité des contrôles de bon fonctionnement des installations non collectives à 10 ans <i>14/02/2025</i>	4
19 mars 2025	
Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du réseau assainissement de Fouillooy <i>20/03/2025</i>	5
20 mars 2025 – Décision du président	
Aides Financières pour la réhabilitation de l'ANC – Mme MONVOISIN <i>20/03/2025</i>	6
26 mars 2025	
PCE <i>27/03/2025</i>	7
27 mars 2025- Décision du président	
Attribution du marché Diagnostic Olfactif STEP Pont Noyelle <i>27/03/2025</i>	8
31 mars 2025- Décision du président	
Avenant 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement du camping municipal de Pont Noyelle <i>31/03/2025</i>	9

Attribution du marché étude acoustique STEP Pont Noyelle <i>31/03/2025</i>	10
24 avril 2025	
Convention RRRPC – 12 ^é programme agence de l'eau Artois Picardie <i>5/05/2025</i>	11
6 mai 2025- Décision du Pdt	
Attribution d'une aide financière pour la réhabilitation des ANC <i>6/05/2025</i>	12
22 mai 2025	
Autorisation de rejet des eaux dans le réseau collectif – Sté GONTHIEZ frères à Corbie <i>23/05/2025</i>	13
27 mai 2025	
ANC – avenant 1 au marché d'exploitation <i>28/05/2025</i>	14
AC – Convention fourniture d'index et volumes consommés des communes du VDS <i>28/05/2025</i>	15
2 juin 2025- décision du Pdt	
Attribution d'une aide financière pour la réhabilitation des ANC- M.CATTEAU <i>2/06/2025</i>	16
5 juin 2025- décision du Pdt	
Attribution d'une aide financière pour la réhabilitation des ANC <i>5/06/2025</i>	17
10 juin 2025- décision du Pdt	
Attribution d'une aide financière pour la réhabilitation des ANC- M.CATTEAU Annule et remplace la décision du président prise le 2 juin (n°15-20250602-753) <i>10/06/2025</i>	18
19 juin 2025	
Mission CSPS- travaux de réhabilitation réseaux assainissement eaux usées Fouilloy <i>20/06/2025</i>	19-20
26 juin 2025	
Mandat confiant l'encaissement des redevances du service AC de la CCVS à Véolia Eau <i>27/06/2025</i>	21
Vote de la redevance ANC 1 ^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 <i>27/06/2025</i>	22

15 juillet 2025- Décisions du président

Aides financières ANC- Mme DARCY

15/7/2025

23

Aides financières ANC- M.VINIAL

15/7/2025

24



Décision du Président n° 1-20250127-753

Objet : ANC – Attribution des aides financières de la Communauté de Communes pour la réhabilitation des assainissements non collectifs des particuliers

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16/07/2020 modifiée le 24 octobre 2024 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

Vu la délibération n°12-20150707-762 du bureau communautaire en date 7 juillet 2015 concernant la participation financière de la Communauté de Communes auprès des usagers,

Vu la délibération n° 16-20161012-881 du conseil communautaire en date du 12 octobre 2016 sur la participation de la Communauté de Communes pour la réhabilitation des ANC ;

Vu la délibération n°4-20211026-8.8.1 du conseil communautaire en date du 26 octobre 2021 sur la participation de la Communauté de Communes pour la réhabilitation des ANC ;

Vu les crédits inscrits au budget ANC 2024- chapitre 65– article 6588,

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par la SCI « Les Arums » représentée par Mr Lemaire Thierry pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif du logement situé 4 rue Adrien Détré à Lamotte-Warfusée pour un montant de travaux de 8 256,00 € TTC.

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer, une aide financière d'un montant de 2400€ TTC à la SCI « Les Arums » pour la mise en conformité de leur système d'assainissement non collectif du logement situé 4 rue Adrien Détré à Lamotte-Warfusée, en application des délibérations n°16-20161012-881 et n°4-20211026-8.8.1 des conseils communautaires des 12 octobre 2016 et 26 octobre 2021 fixant l'attribution des aides.

Article 2 :

L'aide financière octroyée par la Communauté de Communes du Val de Somme est versée après réalisation des travaux et sur présentation du certificat de conformité.

Article 3 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du bureau communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 27 janvier 2025

Le Président,

A. BABAUT



Décision du Président n° 2-20250127-753

Objet : ANC – Attribution des aides financières de la Communauté de Communes pour la réhabilitation des assainissements non collectifs des particuliers

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16/07/2020 modifiée le 24 octobre 2024 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

Vu la délibération n°12-20150707-762 du bureau communautaire en date 7 juillet 2015 concernant la participation financière de la Communauté de Communes auprès des usagers,

Vu la délibération n° 16-20161012-881 du conseil communautaire en date du 12 octobre 2016 sur la participation de la Communauté de Communes pour la réhabilitation des ANC ;

Vu la délibération n°4-20211026-8.8.1 du conseil communautaire en date du 26 octobre 2021 sur la participation de la Communauté de Communes pour la réhabilitation des ANC ;

Vu les crédits inscrits au budget ANC 2024- chapitre 65– article 6588,

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par Mme Roisin Christine pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif du logement situé 8 rue Sadi Carnot à Gentelles pour un montant de travaux de 13 200 € TTC.

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer, une aide financière d'un montant de 1 500€ TTC à Mme Roisin Christine pour la mise en conformité de leur système d'assainissement non collectif du logement situé 8 rue Sadi Carnot à Gentelles, en application des délibérations n°16-20161012-881 et n°4-20211026-8.8.1 des conseils communautaires des 12 octobre 2016 et 26 octobre 2021 fixant l'attribution des aides.

Article 2 :

L'aide financière octroyée par la Communauté de Communes du Val de Somme est versée après réalisation des travaux et sur présentation du certificat de conformité.

Article 3 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du bureau communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 27 janvier 2025

Le Président,

A. BABAUT

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 13 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
13/02	2025

Date de la convocation
06/02/2025Date d'affichage
17/02/2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 février à 17h30, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DINOARD, M.DEMAISON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, Mme BRANDICOURT, M.GABREL, M.CHEVIN, M.BARDET, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Absent :

Excusés : M.Commeey pouvoir à M.Debeugny, M.Ducrocq pouvoir à M.Bruxelle

Délibération n°4-20250213-881

OBJET DE LA DELIBERATIONANC – Charte qualité assainissement
non collectif

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Lors de la commission assainissement du 11 décembre 2024, a été présentée aux élus membres de cette commission, la charte qualité assainissement non collectif rédigée par les services de l'AMEVA et du département de la Somme.

La présente charte a pour objet de présenter les objectifs de la charte qualité assainissement non collectif, de fixer les modalités de fonctionnement et d'organisation, et de régir les engagements des chartés et des partenaires.

Adhérer à cette charte permet de communiquer aux usagers une liste de professionnels privés et publics qui œuvrent dans le domaine de l'assainissement non collectif. Ces professionnels s'engagent à respecter les engagements communs et particuliers de la présente charte. Par conséquent, ils participent à la professionnalisation de la filière et ils garantissent un niveau de qualité du service et des installations lors de leurs interventions auprès de l'utilisateur. Ils contribuent au fonctionnement et à la promotion de la charte.

Les membres de la commission assainissement ont émis un avis favorable à l'adhésion de cette charte qualité assainissement non collectif.

Il est demandé au bureau d'approuver l'adhésion à cette charte et d'autoriser le président à la signer

Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Approuve l'adhésion à cette charte qualité assainissement non collectif et autorise le Président à la signer

Fait et délibéré le 13 février 2025
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 13 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
13/02	2025

Date de la convocation
06/02/2025Date d'affichage
17/02/2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 février à 17h30, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DINOUEARD, M.DEMAISON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, Mme BRANDICOURT, M.GABREL, M.CHEVIN, M.BARDET, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Absent :

Excusés : M.Commecey pouvoir à M.Debeugny, M.Ducrocq pouvoir à M.Bruxelle

Délibération n°5-20250213-881
OBJET DE LA DELIBERATION
ANC – Périodicité des contrôles de bon fonctionnement des installations collectives à 10 ans

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Le président rappelle que l'article 7 de l'arrêté du 27 avril 2012 précise les modalités de mise en œuvre de la mission de contrôle des assainissements non collectifs de la collectivité, notamment la fréquence de contrôle périodique n'excédant pas dix ans.

Cette fréquence peut varier selon le type d'installation, ses conditions d'utilisation et les constatations effectuées par la commune lors du dernier contrôle. Dans le cas des installations présentant un danger pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement, les contrôles peuvent être plus fréquents tant que le danger ou les risques perdurent.

Les membres de la commission assainissement du 11 décembre 2025 ont émis un avis favorable pour porter la fréquence de contrôle périodique de bon fonctionnement à 10 ans, pour les installations ne présentant pas un danger pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement.

Il est demandé au bureau d'autoriser le président à modifier le règlement de service assainissement non collectif en portant la fréquence de contrôle périodique de bon fonctionnement à 10 ans, pour les installations ne présentant pas un danger pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement.

Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Autorise le président à modifier le règlement de service assainissement non collectif en portant la fréquence de contrôle périodique de bon fonctionnement à 10 ans, pour les installations ne présentant pas un danger pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement.

Fait et délibéré le 13 février 2025
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 19 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
19/03	2025

Date de la convocation
12/03/2025Date d'affichage
24/03/2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mercredi 19 mars à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DEMAISON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, Mme BRANDICOURT, M.GABREL, M.COMMECY, M.BARDET, M.DUCROCQ, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Absent :

Excusés : M.CHEVIN pouvoir à M.DEMARCY, M.DINOUEUR pouvoir à Alain BABAUT

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Délibération n°9-20250319-11**OBJET DE LA DELIBERATION**

Assainissement – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du réseau assainissement de Fouilloy
Réf n° 2025-304-921-01

Depuis le 1er janvier 2006, la Communauté de communes du Val de Somme a la compétence assainissement collectif sur 14 de ces 33 communes.

Elle gère l'exploitation des ouvrages et réseau sur ce territoire par un contrat de délégation de service public attribué à VEOLIA du 1er janvier 2025 au 31 janvier 2030.

L'investissement revient à la charge de la Communauté de communes du Val de Somme : extension, réhabilitation, renouvellement du réseau, des branchements et des compteurs abonnés, réhabilitation des ouvrages.

A l'issue d'une étude diagnostic, la Communauté de communes du Val de Somme a décidé de réhabiliter les réseaux d'assainissement des eaux usées de diverses rues de la commune de FOUILLOY.

Tous ces secteurs ont fait l'objet d'une mission PRO réalisée par le bureau d'études VERDI NORD DE FRANCE.

Dans la continuité de cette prestation, il est proposé à la société VERDI NORD DE FRANCE de poursuivre cette mission de maîtrise d'œuvre, sous la forme d'un marché à tranches, ayant pour objet :

- Une mission PRO et ACT en tranche ferme ;
- L'actualisation des missions PRO, le suivi des travaux avec les missions VISA, DET et AOR en tranches optionnelles.

A la demande de la collectivité, la société VERDI NORD DE FRANCE propose la réalisation de cette mission de maîtrise d'œuvre pour un montant global de 70 900 € HT. A ce titre et conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-3-3° du Code de la Commande Publique, ce contrat prend la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en raison d'existence de droits d'exclusivité et de droits de propriété intellectuelle.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de valider l'offre financière de VERDI NORD DE FRANCE pour un montant total de 70 900 € HT.

Ce marché est attribué sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

Il est précisé que le Conseil communautaire, par sa délibération du 24/10/2024, a délégué au Bureau Communautaire une partie de ses attributions.

La présente attribution entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

La commission des marchés publics s'est réunie le 03 mars 2025 pour émettre un avis favorable sur ce dossier.

Le président propose aux membres du Bureau Communautaire de suivre la proposition d'attribution ci-dessus.

Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide de suivre l'avis de la commission des marchés publics du 03 mars 2025 et d'attribuer celui-ci à VERDI NORD DE FRANCE conformément aux propositions ci-dessus.

Fait et délibéré le 19 mars 2025
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT



Décision du Président n° 1-20250320-753

Objet : ANC – Attribution des aides financières de la Communauté de Communes pour la réhabilitation des assainissements non collectifs des particuliers

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18/07/2020 modifiée le 24 octobre 2024 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

Vu la délibération n°12-20150707-762 du bureau communautaire en date 7 juillet 2015 concernant la participation financière de la Communauté de Communes auprès des usagers,

Vu la délibération n° 16-20161012-881 du conseil communautaire en date du 12 octobre 2016 sur la participation de la Communauté de Communes pour la réhabilitation des ANC ;

Vu la délibération n°4-20211026-8.8.1 du conseil communautaire en date du 26 octobre 2021 sur la participation de la Communauté de Communes pour la réhabilitation des ANC ;

Vu les crédits inscrits au budget ANC 2024- chapitre 65– article 6588,

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par Mme Adeline Monvoisin pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif du logement situé 180 route nationale à Lahousoye pour un montant de travaux de 13 597,76 € TTC.

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer, une aide financière d'un montant de 1 500€ à Mme Adeline Monvoisin pour la mise en conformité de son système d'assainissement non collectif du logement situé 180 route nationale à Lahousoye, en application des délibérations n°16-20161012-881 et n°4-20211026-8.8.1 des conseils communautaires des 12 octobre 2016 et 26 octobre 2021 fixant l'attribution des aides.

Article 2 :

L'aide financière octroyée par la Communauté de Communes du Val de Somme est versée après réalisation des travaux et sur présentation du certificat de conformité.

Article 3 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du bureau communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 20 mars 2025

Le Président,

A. BABAUT

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	53
26/03	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 mars à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, Mme Rousselle, M.Ragnard, M.Cauchy, Mme Carton, M.Babaut, M.Bardet, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commeccy, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme B.Leroy, M.Damis, M.Savoie, Mme Marechal, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, M.Leger, Mme Candelier, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Guillemot, M.Martin

Sauf : M.Lavoisier, Mme Defretin, M.Boivin

Date de la convocation
19/03/2025

Date d'affichage
31/03/2025

Délibération n°12-20250326-881

OBJET DE LA DELIBERATION

Assainissement – PCE Agence de l'eau
Adoption du programme et demande de subvention

Excusés : M.Deletre pouvoir à M.Gosselin, Mme Salma Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Laloi, M.Van Vynckt pouvoir à Mme Brandicourt, M.Vaquez pouvoir à M.Demarcy

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Le président rappelle que le programme concerté pour l'eau 2025 – 2027 définit les montants subventionnables des interventions de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, jusqu'en 2027 relatifs aux compétences eaux usées, eau potable, eaux pluviales, Gémapi, lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement des eaux de pluie.

Cette programmation 2025 – 2027 s'inscrit dans la continuité des actions menées les années précédentes rappelées dans la note d'accompagnement annexée au dernier programme concerté pour l'Eau avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Cette notice actualisée est jointe au présent contrat PCE 2025 – 2027.

Il est demandé au Conseil communautaire d'adopter le programme pluriannuel d'investissements 2025 – 2027 de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (joint en annexe) et de solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Adopte le programme pluriannuel d'investissements 2025 – 2027 de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (joint en annexe)
- Sollicite les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau.

Fait et délibéré le 26 mars 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.



Décision du Président n° 2-20250327-11

**Objet : Attribution du marché sans publicité ni mise en concurrence
« Diagnostic olfactif STEP PONT NOYELLE »**

Référence N°2025-304-921-02

Marché sans publicité ni mise en concurrence en cas de marché inférieur à 40.000€ HT

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/2020 modifiée le 24/10/2024 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Vu l'article L. 2122-1 de l'ordonnance N°2018-1074 du 26/11/2018 relative aux marchés publics,

Vu l'article R. 2122-8 du Décret N°2018-1075 du 03/12/2018 relatif aux Marchés Publics,

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

L'attribution du Marché Public sans publicité ni mise en concurrence « Diagnostic olfactif STEP PONT NOYELLE » à la société présentant l'offre économiquement la plus pertinente, soit IRH INGÉNIEUR CONSEIL pour un montant de 15 700 € HT soit 18 840 € TTC,

Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 3 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 27 mars 2025

Le Président,

A. BABAUT



Décision du Président n° 2-20250331-118

Objet : AC – Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage des travaux d’assainissement du camping municipal de Pont-Noyelle entre la Communauté de Communes du Val de Somme et la commune de Pont-Noyelle

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16/07/2020 modifiée le 24 octobre 2024 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Considérant que l’objet de la présente décision entre dans le champ d’application de cette délégation ;

Vu la délibération n°5-20220616-143 du bureau communautaire en date 16 juin 2022 concernant la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage des travaux d’assainissement du camping municipal de Pont-Noyelle entre la Communauté de Communes du Val de Somme et la commune de Pont-Noyelle,

Vu les recettes inscrites au budget AC 2025,

DECIDE

Article 1^{er} :

Que dans le cadre de la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage relative aux travaux d’assainissement du camping municipal de Pont Noyelle, signée le 16 juin 2022, il a été mentionné un montant prévisionnel des travaux estimé à 34 156,35 € HT avec une participation de la commune de 25 617,27 € HT.

Cependant, le décompte définitif des travaux fait état d’un montant inférieur à l’estimation initiale. Il convient donc de procéder à un avenant de régularisation, dont le détail est présenté ci-dessous :

	Communauté de Communes du Val de Somme	Commune de Pont-Noyelle
Montant des travaux (en € H.T.)		23 879,10 €
Subvention de l’Agence de l’Eau perçue par la CCVS	5 969,77 €	
Reste à charge commune de Pont-Noyelle		17 909,33 €

Article 2 :

La participation de la commune de Pont-Noyelle sera versée en une seule fois, en 2025, à réception du titre de perception à hauteur de 17 909,33 € émis par la Communauté de Communes du Val de Somme.

Article 3 :

Cette décision fera l’objet d’une communication de M. le Président à la prochaine séance du bureau communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 31 mars 2025

Le Président,

A. BABAUT



Décision du Président n°3_20250331_11

Objet : Attribution du marché sans publicité ni mise en concurrence « Etude acoustique STEP PONT NOYELLE »

Référence N°2025-304-921-03

Marché sans publicité ni mise en concurrence en cas de marché inférieur à 40.000€ HT

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/2020 modifiée le 24/10/2024 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Vu l'article L. 2122-1 de l'ordonnance N°2018-1074 du 26/11/2018 relative aux marchés publics,

Vu l'article R. 2122-8 du Décret N°2018-1075 du 03/12/2018 relatif aux Marchés Publics,

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

L'attribution du Marché Public sans publicité ni mise en concurrence « Etude acoustique STEP PONT NOYELLE » à la société présentant l'offre économiquement la plus pertinente, soit IRH INGÉNIEUR CONSEIL pour un montant de 2 820,00 € HT soit 3 384,00 € TTC.

Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 3 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

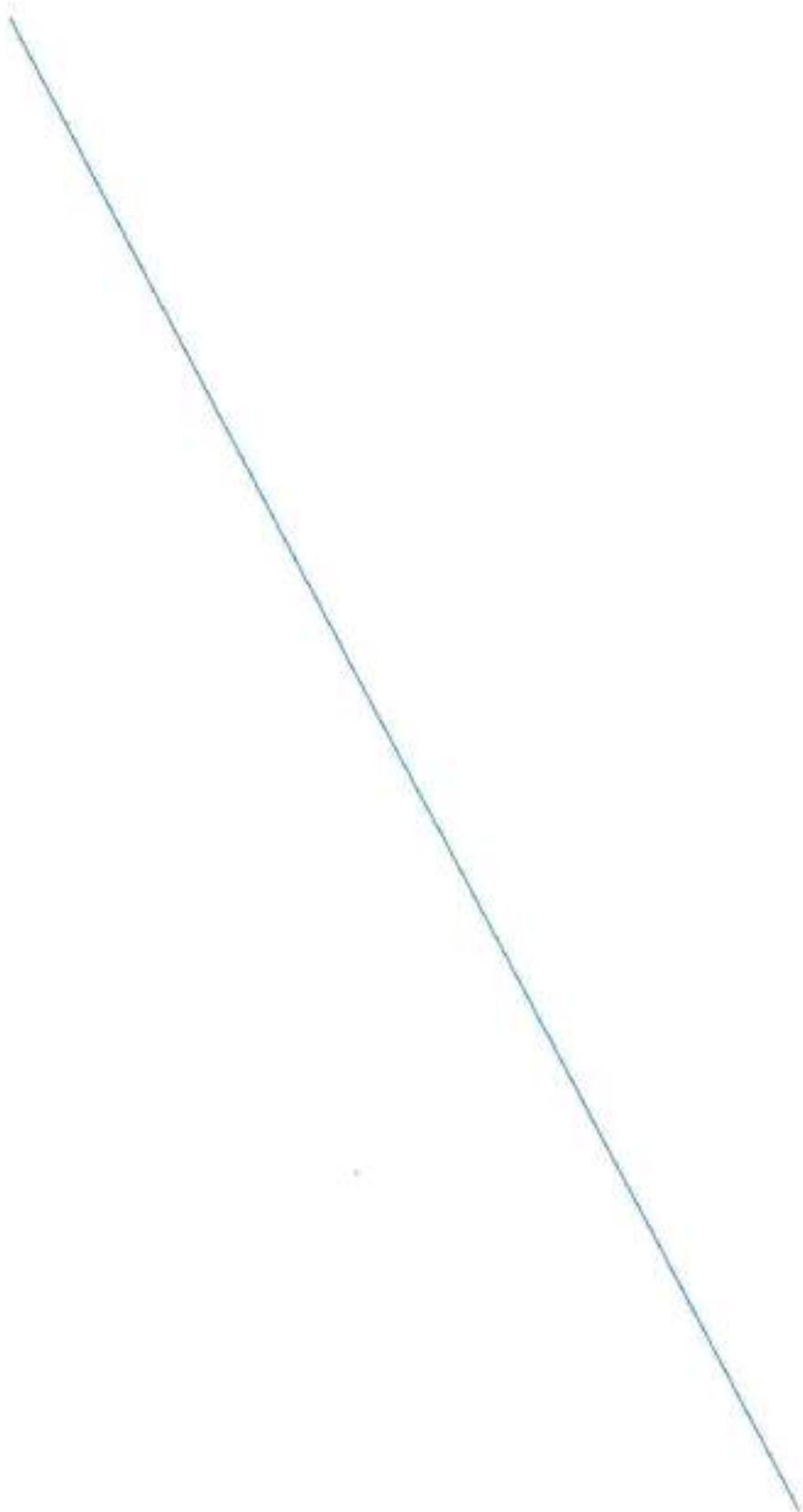
Article 4 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 31 mars 2025

Le Président,

A. BABAUT



DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 24 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
24/04	2025

Date de la convocation
17/04/2025Date d'affichage
06/05/2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 24 avril à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DEMAISSON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, M.COMMECY, M.BARDET, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Absent :

Excusés : M.CHEVIN pouvoir à M.DEBEUGNY, M.DINOUEUR pouvoir à M.BABAUT, Mme BRANDICOURT pouvoir à M.DEMARCY, M.GABREL pouvoir à Mme BRAUD, M.DUCROCQ pouvoir à M.BRUXELLE

Délibération n°5 -20250424-881
OBJET DE LA DELIBERATION
Assainissement - convention RRRPC
12eme programme de l'Agence de
l'Eau Artois Picardie

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Monsieur le président rappelle que dans le cadre du 12eme programme de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, il y a lieu d'établir une nouvelle convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides en faveur du raccordement au réseau public de collecte et/ou gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Cette convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles l'Agence de l'Eau confère au mandataire l'instruction, la liquidation et le paiement de ses aides à des attributaires au titre de son 12eme programme d'intervention dans le cadre d'opérations de raccordement au réseau public de collecte et/ou gestion des eaux pluviales à la parcelle.

La CCVS ne perçoit pas de rémunération pour la réalisation des opérations de mandat décrites dans la présente convention.

Les demandes d'aide sont instruites par la CCVS au nom et pour le compte de l'Agence de l'Eau.

Les aides allouées devront respecter les dispositions du programme d'intervention de l'Agence de l'Eau en vigueur au moment de l'instruction de la demande d'aide notamment les dispositions des délibérations « Modalités générales des interventions financières de l'Agence » et « lutte contre les pollutions d'origine domestique » en vigueur lors de l'instruction de la demande d'aide financière (notamment les conditions relatives au type de bénéficiaire éligible, les conditions d'éligibilités, l'assiette et l'intensité de l'aide).

Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Autorise le président à signer la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie relative à l'attribution et au versement des aides en faveur du raccordement au réseau public de collecte et/ou gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Fait et délibéré le 24 avril 2025
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT



Décision du Président n° 1-20250506-753

Objet : ANC – Attribution des aides financières de la Communauté de Communes pour la réhabilitation des assainissements non collectifs des particuliers

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16/07/2020 modifiée le 24 octobre 2024 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

Vu la délibération n°12-20150707-762 du bureau communautaire en date 7 juillet 2015 concernant la participation financière de la Communauté de Communes auprès des usagers,

Vu la délibération n° 16-20161012-881 du conseil communautaire en date du 12 octobre 2016 sur la participation de la Communauté de Communes pour la réhabilitation des ANC ;

Vu la délibération n°4-20211026-8.8.1 du conseil communautaire en date du 26 octobre 2021 sur la participation de la Communauté de Communes pour la réhabilitation des ANC ;

Vu les crédits inscrits au budget ANC 2025- chapitre 65– article 6588,

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par Mr Gaines – Paris Thomas et Mme Thuillart Martine pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif du logement situé 5 rue de Béhencourt à Franvillers pour un montant de travaux de 15 673,24 € TTC.

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer, une aide financière d'un montant de 1 500€ à Mr Gaines-Paris Thomas et Mme Thuillart Martine pour la mise en conformité de son système d'assainissement non collectif du logement situé 5 rue de Béhencourt à Franvillers, en application des délibérations n°16-20161012-881 et n°4-20211026-8.8.1 des conseils communautaires des 12 octobre 2016 et 26 octobre 2021 fixant l'attribution des aides.

Article 2 :

L'aide financière octroyée par la Communauté de Communes du Val de Somme est versée après réalisation des travaux et sur présentation du certificat de conformité.

Article 3 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du bureau communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 6 mai 2025

Le Président,

A. BABAUT

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 22 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
22/05	2025

Date de la convocation
15/05/2025Date d'affichage
26/05/2025

Délibération n°9-20250522-881
OBJET DE LA DELIBERATION
 Assainissement – Autorisation de déversement des eaux dans le réseau collectif d'assainissement – Entreprise GONTHIEZ Frères à Corbie

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 22 mai à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DINOUEARD, M.DEMAISON, M.SAVOIE, Mme BRANDICOURT, M.GABREL, M.CHEVIN, M.COMMECY, M.DUCROCQ, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Absent :

Excusés : M.Bruxelle pouvoir à M.Demarcy, M.Bardet pouvoir à M.Van Den Hove, Mme Leroy pouvoir à Mme Braud

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Monsieur le président rappelle qu'au vu du raccordement au réseau d'eaux usées de l'entreprise Gonthiez Frères à Corbie, il y a lieu d'établir une autorisation de déversement des eaux dans le réseau collectif d'assainissement.

Cette convention de rejet des eaux dans le réseau collectif d'assainissement définit les prescriptions générales et particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées domestiques et autres que domestiques, dont le rejet est autorisé et traité à la station d'épuration de Corbie.

Il est demandé au bureau communautaire d'autoriser le président à signer cette convention de déversement des eaux dans le réseau public de collecte des eaux usées pour l'entreprise Gonthiez Frères à Corbie.

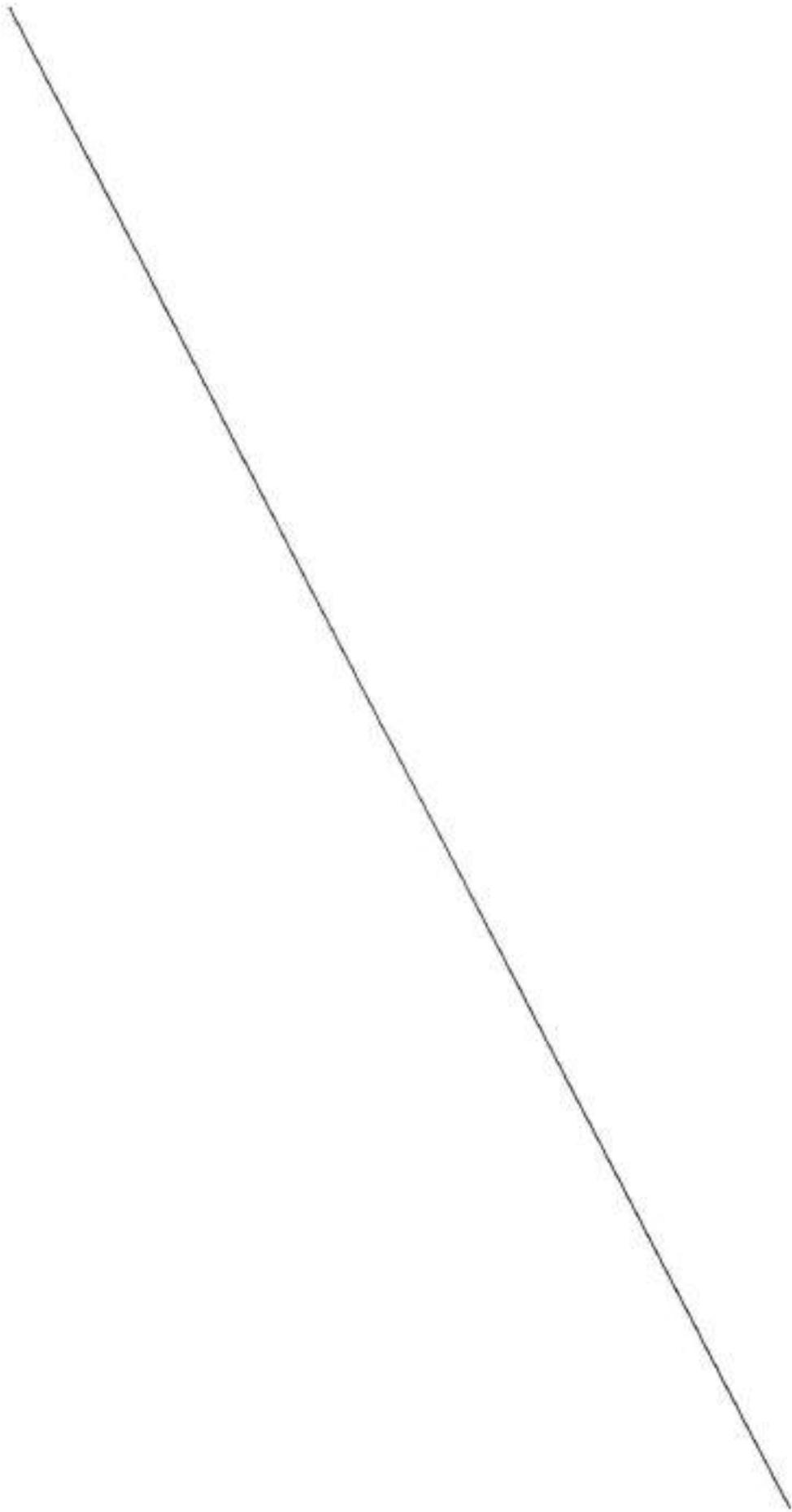
Vu la délibération du 16 juillet 2020,
 Donnant délégation au bureau,
 Entendu l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

Autorise le président à signer cette autorisation de déversement des eaux dans le réseau d'assainissement pour l'entreprise Gonthiez Frères à Corbie.

Fait et délibéré le 22 mai 2025
 Et ont signé les membres présents;
 Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT



REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 27 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
27/05	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mardi 27 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Gabrel, Mme Braud, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Bardet, M.Ducroq, Mme Capon, M.Commeccy, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Eeckhoutte, M.Leger, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Van den Hove, M.Gosselin, M.Bruyelle, M.Dinouard, Mme Dheilly, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Guillemot.

Sauf : M.Lavoisier, M.Martin, M.Van Vynckt, M.Boivin

Date de la convocation
20/05/2025

Date d'affichage
04/06/2025

Délibération n°24-20250527-118

OBJET DE LA DELIBERATION

ANC- Avenant 1 au marché d'exploitation du service ANC

Excusés : M.Deletre pouvoir à M.Babaut, M.Smerda pouvoir à Mme Capon, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Chevallier pouvoir à M.Regnard, Mme Rousselle pouvoir à Mme Verdez, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, M.Arthur pouvoir à Mme Ricard, M.Vaquez pouvoir à M.Bruyelle

M.GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Le contrat d'exploitation du service d'assainissement non collectif, ayant pour mission le contrôle des installations d'assainissement non collectif de la communauté de communes du Val de Somme, couvre actuellement 19 communes du territoire. Cette prestation, confiée au titulaire depuis le 1er juillet 2021, arrivera à échéance le 30 juin 2025.

Conformément à la réglementation en vigueur, les contrôles doivent être effectués tous les 10 ans. Étant donné cette périodicité et les contrôles déjà réalisés, le nombre de vérifications à venir demeure relativement faible.

Après analyse de la situation, la collectivité souhaite, afin d'assurer la continuité du service, prolonger le contrat actuel pour une période de trois ans.

Il est important de noter que cette modification n'entraîne pas d'impact financier sur le montant du marché public, puisque le montant initial du contrat, fixé à 300 000 € hors taxes, n'a pas été dépassé.

La Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 28 avril 2025 s'est prononcée en faveur des propositions ci-dessus.

Le président propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la modification n°1.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Décide d'approuver la modification n°1.

Fait et délibéré le 27 mai 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 27 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
27/05	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mardi 27 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Gabrel, Mme Braud, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Bardet, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Commeccy, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Eeckhoutte, M.Leger, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Van den Hove, M.Gosselin, M.Bruuxelle, M.Dinouard, Mme Dheilly, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Guillemot.

Sauf : M.Lavoisier, M.Martin, M.Van Vynckt, M.Boivin

Date de la convocation
20/05/2025

Date d'affichage
04/06/2025

Délibération n°25-20250527-881

OBJET DE LA DELIBERATION

AC- Convention pour la fourniture d'index et volumes consommés des communes du Val de Somme

Excusés : M.Deletré pouvoir à M.Babaut, M.Smerda pouvoir à Mme Capon, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Chevallier pouvoir à M.Regnard, Mme Rousselle pouvoir à Mme Verdez, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, M.Arthur pouvoir à Mme Ricard, M.Vaquez pouvoir à M.Bruuxelle

M.GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Conformément au contrat de concession d'assainissement collectif signé avec la société Véolia Eau Compagnie Générale des Eaux le 3 décembre 2024, il y a lieu de conventionner entre le délégataire du service eau potable SUEZ Eau France, le délégataire du service assainissement Véolia Eau Compagnie Générale des Eaux et la collectivité, pour les communes du contrat eau potable.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le président à signer cette convention pour la fourniture d'index et volumes consommés des communes du Val de Somme.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Décide d'autoriser le président à signer cette convention pour la fourniture d'index et volumes consommés des communes du Val de Somme.

Fait et délibéré le 27 mai 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.



Décision du Président n° 15-20250602-753

Objet : ANC – Attribution des aides financières de la Communauté de Communes pour la réhabilitation des assainissements non collectifs des particuliers

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16/07/2020 modifiée le 24 octobre 2024 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

Vu la délibération n°12-20150707-762 du bureau communautaire en date 7 juillet 2015 concernant la participation financière de la Communauté de Communes auprès des usagers,

Vu la délibération n° 16-20161012-881 du conseil communautaire en date du 12 octobre 2016 sur la participation de la Communauté de Communes pour la réhabilitation des ANC ;

Vu la délibération n°4-20211026-8.8.1 du conseil communautaire en date du 26 octobre 2021 sur la participation de la Communauté de Communes pour la réhabilitation des ANC ;

Vu les crédits inscrits au budget ANC 2025- chapitre 65- article 6588,

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par la SARL CATTEAU représentée par Mr Catteau Simon pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif du logement situé 15 rue de Sully-le-Sec à Sully-Laurette pour un montant de travaux de 6754,00 € TTC.

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer, une aide financière d'un montant de 1600€ à la SARL CATTEAU pour la mise en conformité du système d'assainissement non collectif du logement situé 15 rue de Sully-le-Sec à Sully-Laurette, en application des délibérations n°16-20161012-881 et n°4-20211026-8.8.1 des conseils communautaires des 12 octobre 2016 et 26 octobre 2021 fixant l'attribution des aides.

Article 2 :

L'aide financière octroyée par la Communauté de Communes du Val de Somme est versée après réalisation des travaux et sur présentation du certificat de conformité.

Article 3 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du bureau communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 2 juin 2025

Le Président,

A. BABAUT



Décision du Président n° 1-20250605-753

Objet : ANC – Attribution des aides financières de la Communauté de Communes pour la réhabilitation des assainissements non collectifs des particuliers

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16/07/2020 modifiée le 24 octobre 2024 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

Vu la délibération n°12-20150707-762 du bureau communautaire en date 7 juillet 2015 concernant la participation financière de la Communauté de Communes auprès des usagers,

Vu la délibération n° 16-20161012-881 du conseil communautaire en date du 12 octobre 2016 sur la participation de la Communauté de Communes pour la réhabilitation des ANC ;

Vu la délibération n°4-20211026-8.8.1 du conseil communautaire en date du 26 octobre 2021 sur la participation de la Communauté de Communes pour la réhabilitation des ANC ;

Vu les crédits inscrits au budget ANC 2025 - chapitre 65- article 6588,

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par Mr Salgado Ferreira Inacio pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif du logement situé 62 route nationale à Lamotte-Warfusée pour un montant de travaux de 13 145,75 € TTC.

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer, une aide financière d'un montant de 1 600€ à Mr Salgado Ferreira Inacio pour la mise en conformité de son système d'assainissement non collectif du logement situé 62 route nationale à Lamotte-Warfusée, en application des délibérations n°16-20161012-881 et n°4-20211026-8.8.1 des conseils communautaires des 12 octobre 2016 et 26 octobre 2021 fixant l'attribution des aides.

Article 2 :

L'aide financière octroyée par la Communauté de Communes du Val de Somme est versée après réalisation des travaux et sur présentation du certificat de conformité.

Article 3 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du bureau communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 05 juin 2025

Le Président,

A. BABAUT



Décision du Président n° 1-20250610-753

Objet : ANC – Attribution des aides financières de la Communauté de Communes pour la réhabilitation des assainissements non collectifs des particuliers- Annule et remplace la décision du président du 2 juin 2025 n°15-20250602-753

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16/07/2020 modifiée le 24 octobre 2024 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

Vu la délibération n°12-20150707-762 du bureau communautaire en date 7 juillet 2015 concernant la participation financière de la Communauté de Communes auprès des usagers,

Vu la délibération n° 16-20161012-881 du conseil communautaire en date du 12 octobre 2016 sur la participation de la Communauté de Communes pour la réhabilitation des ANC ;

Vu la délibération n°4-20211026-8.8.1 du conseil communautaire en date du 26 octobre 2021 sur la participation de la Communauté de Communes pour la réhabilitation des ANC ;

Vu les crédits inscrits au budget ANC 2025- chapitre 65– article 6588,

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par Mr CATTEAU Simon pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif du logement situé 15 rue de Sailly-le-Sec à Sailly-Laurette pour un montant de travaux de 6754,00 € TTC.

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer, une aide financière d'un montant de 1600€ à Mr CATTEAU Simon pour la mise en conformité du système d'assainissement non collectif du logement situé 15 rue de Sailly-le-Sec à Sailly-Laurette, en application des délibérations n°16-20161012-881 et n°4-20211026-8.8.1 des conseils communautaires des 12 octobre 2016 et 26 octobre 2021 fixant l'attribution des aides.

Article 2 :

L'aide financière octroyée par la Communauté de Communes du Val de Somme est versée après réalisation des travaux et sur présentation du certificat de conformité.

Article 3 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du bureau communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 10 juin 2025

Le Président,

A. BABAUT

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 19 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
19/06	2025

Date de la convocation
12/06/2025Date d'affichage
23/06/2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 19 juin à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DINOUEARD, M.DEMAISON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, M.GABREL, M.CHEVIN, M.COMMECY, M.BARDET, M.DUCROCQ, Mme BRAUD

Absent :

Excusé : Mme Brandicourt pouvoir à M.Babaut M.Van Den Hove pouvoir à M.Bardet

Délibération n°8-20250619-11
OBJET DE LA DELIBERATION
Assainissement - Attribution du marché « Mission CSPS Travaux réhabilitation réseaux FOUILLOY »
référence 2025-304-921-05

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées sur la commune de Fouilloy, la Communauté de Communes du Val de Somme (CCVS) doit recourir à un prestataire pour assurer la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS).

Compte tenu des besoins identifiés, le marché a été lancé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum, avec un montant maximum fixé à 80 000 € HT, conformément aux articles R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Étant donné l'estimation financière de la prestation, une procédure adaptée (MAPA) a été retenue, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du même code.

La consultation a été publiée le 25 avril 2025 sur le profil acheteur de la collectivité (marchespublics596280.fr).

La date limite de réception des offres était fixée au 16 mai 2025.

À cette échéance, neuf (9) plis ont été déposés.

La société SOCOTEC CONSTRUCTION ayant soumis deux offres successives, seul le pli horodaté en dernier (E1 5) a été retenu, conformément aux règles de procédure, portant à huit le nombre de candidatures recevables.

Après vérification de la conformité administrative et technique des dossiers, l'offre du soumissionnaire UMAN CONTROL a été déclarée irrégulière, en raison de l'absence du Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

Les sept (7) autres offres ont été jugées complètes et recevables :

1. BUREAU VERITAS
2. DEKRA INDUSTRIAL
3. QUALICONSULT
4. SOCOTEC CONSTYRUCTION

5. CONTROLE G
6. BTP CONSULTANTS
7. APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION

L'analyse des propositions a été réalisée sur la base des critères suivants :

- Prix (selon le DQE) : 40 points
- Valeur technique : 60 points, répartis comme suit :
 - Méthodologie et documents fournis : 20 points
 - Moyens humains mobilisés : 15 points
 - Implication lors des réunions et visites de chantier : 15 points
 - Formation et évaluation des risques : 10 points

Sur la base de la sélection des candidatures, de l'examen des offres et de la comparaison de celles-ci, les candidats ont obtenu les notes globales suivantes (confère rapport d'analyse) :

Classement	Nom	Notes Critère N°1	Notes Critère N°2	Notes Globales
1	SOCOTEC Constructions (4)	39	55	94
2	Bureau Véritas (1)	40	52,5	92,5
3	Contrôle G (5)	30	52,5	82,5
4	Qualiconsult (3)	27	52,5	79,5
5	BTP Consultants (6)	26	50	76
6	DEKRA Industrial (2)	22	50	72
7	APAVE Infrastructures et construction (7)	19	50	69

Au terme de cette analyse, la société SOCOTEC CONSTRUCTION a obtenu la note la plus élevée, avec un score global de 94,00 points sur 100.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'attribuer le marché à la société SOCOTEC CONSTRUCTION, pour un montant maximal de 80 000,00 € HT.

Marché attribué sur la base du Bordereau de Prix Unitaire (BPU) et du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) du candidat d'un montant total de référence de 1 770,00 € HT.

Il est précisé que le Conseil communal, par sa délibération du 24/10/2024, a délégué au Bureau Communautaire une partie de ses attributions. La présente attribution entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

La commission des marchés publics s'est réunie le 02 juin 2025 pour émettre un avis favorable sur ce dossier.

Le président propose aux membres du Bureau communautaire de suivre l'analyse des offres ci-dessus.

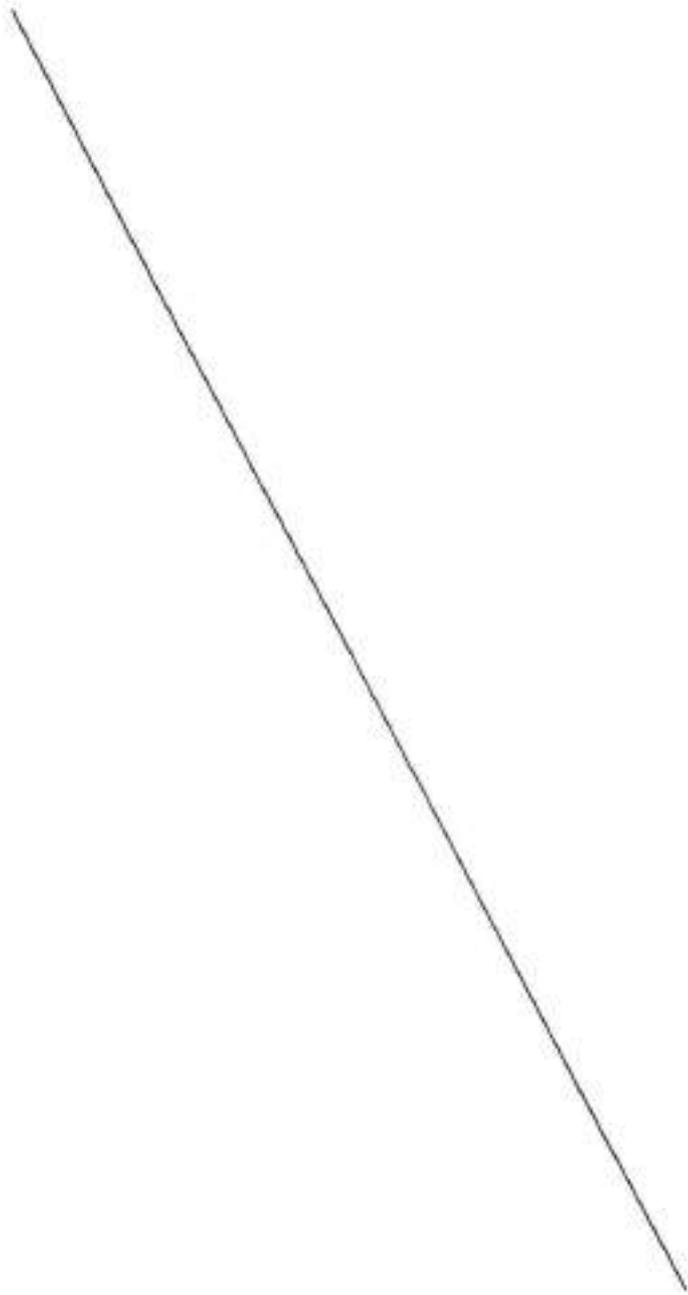
Vu la délibération du 16 juillet 2020,
 Donnant délégation au bureau,
 Entendu l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

Décident de suivre l'avis de la commission des marchés publics du 02 juin 2025 et d'attribuer le marché public « Mission CSPS, travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées de la commune de FOUILLOY » à la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux propositions ci-dessus.

Fait et délibéré le 19 juin 2025
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT



REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
26/06	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarey ,M.Vilbert, M.Debeugny, M.Vilmant, M.Gabrel, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Ducrocq, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commeccy, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, M.Boivin , M.Van Den Hove, M.Gosselin , M.Bruxelle, M.Dinouard, M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Vaquez, M.Martin

Sauf : M.Faloise, M.Lavoisier , Mme Duthoit, M.Van Vynckt

Date de la convocation
19/06/2025

Date d'affichage
1^{er}/07/2025

Délibération n°30-20250626-881

OBJET DE LA DELIBERATION

Assainissement – Mandat confiant l'encaissement des redevances du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Val de Somme à la société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux

Excusés : Mme Braud pouvoir à Mme Verdez, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Chevallier, Mme Rousselle pouvoir à M.Laloi, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy, M.Bardet pouvoir à M.Van Den Hove, Mme Capon pouvoir à M.Ducrocq, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, Mme Candelier pouvoir à M.Demaison, M.Leger pouvoir à M.Fleury, Mme Dheilley pouvoir à M.Dinouard, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Le président rappelle que dans le cadre du contrat de concession d'assainissement collectif signé avec la société Véolia Eau Compagnie Générale des Eaux le 3 décembre 2024, et en application de l'article L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales, le contrat de concession du service confie la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances du service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Val de Somme à la société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, afin d'assurer l'encaissement et le reversement desdites redevances au nom et pour le compte de la collectivité.

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'adopter la convention de mandat confiant l'encaissement des redevances du services public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Val de Somme à la société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux.
- d'autoriser le président à la signer

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Décide d'adopter la convention de mandat confiant l'encaissement des redevances du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Val de Somme à la société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux et autorise le Président à la signer.

Fait et délibéré le 26 juin 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
26/06	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Vilbert, M.Debeugny, M.Vilmant, M.Gabrel, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Ducrocq, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commeccy, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, M.Dinouard, M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Vaquez, M.Martin

Sauf : M.Faloise, M.Lavoisier, Mme Duthoit, M.Van Vynckt

Date de la convocation
19/06/2025

Date d'affichage
1^{er}/07/2025

Délibération n°31-20250626-723

OBJET DE LA DELIBERATION
ANC – Vote de la redevance ANC
(1^{er}/7/2025 au 30/06/2026)

Excusés : Mme Braud pouvoir à Mme Verdez, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Chevallier, Mme Rousselle pouvoir à M.Laloi, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy, M.Bardet pouvoir à M.Van Den Hove, Mme Capon pouvoir à M.Ducrocq, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, Mme Candelier pouvoir à M.Demaison, M.Leger pouvoir à M.Fleury, Mme Dheilily pouvoir à M.Dinouard, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Afin de permettre à la CCVS de poursuivre son soutien financier (jusqu'à 2400 €) accordé aux usagers désireux de réhabiliter leur installation d'assainissement non collectif et d'équilibrer le budget ANC, il y a lieu de poursuivre la tarification de la redevance assainissement non collectif selon les mêmes modalités qu'en 2024.

La redevance de la Communauté de communes reste inchangée. La part revenant au prestataire Hydra évolue de 2,73 % conformément à la révision de prix indexé sur le coût de la main d'œuvre.

Le montant des contrôles pour les usagers s'élève donc à :

Contrôles	Prestation Hydra H.T.	Redevance CCVS H.T.	Montant payé H.T. par l'utilisateur	Montant T.T.C. payé par l'utilisateur
Contrôle en cas de vente	107,89 €	55 €	162,89 €	179,18 €
Contrôle de bonne exécution	97,01 €	50 €	147,01 €	161,71 €
Contrôle initial	126,78 €	30 €	156,78 €	172,46 €
Contrôle périodique	107,00 €	30 €	137,00 €	150,70 €
Contrôle de conception	52,46 €	20 €	72,46 €	79,71 €

Conformément au contrat de prestation de service, les tarifs appliqués par la société Hydra, seront actualisés au 1^{er} juillet 2025. L'évolution des tarifs est la suivante :

Contrôles	Tarifs Hydra du 1 ^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025	Tarifs Hydra du 1 ^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026	Évolution
Contrôle en cas de vente	104,95 €	107,89 €	2,73 %
Contrôle de bonne exécution	94,37 €	97,01 €	2,73 %
Contrôle initial	123,33 €	126,78 €	2,73 %
Contrôle périodique	104,09 €	107,00 €	2,73 %
Contrôle de conception	51,03 €	52,46 €	2,73 %

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- se prononcer sur la tarification de la redevance assainissement non collectif pour la CCVS, sans revalorisation de la part de la CCVS, pour la période du 01/07/2025 au 30/06/2026,
- autoriser le président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A la majorité
1 Contre (Mme DEFRETIN)
51 Pour

- Se prononce favorablement sur la tarification de la redevance assainissement non collectif pour la CCVS, sans revalorisation de la part de la CCVS, pour la période du 01/07/2025 au 30/06/2026,
- Autorise le président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré le 26 juin 2025
Et ont signé les membres présents :
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.



Décision du Président n° 2 20250715 753

Objet : ANC – Attribution des aides financières de la Communauté de Communes pour la réhabilitation des assainissements non collectifs des particuliers

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16/07/2020 modifiée le 24 octobre 2024 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

Vu la délibération n°12-20150707-762 du bureau communautaire en date 7 juillet 2015 concernant la participation financière de la Communauté de Communes auprès des usagers,

Vu la délibération n° 16-20161012-881 du conseil communautaire en date du 12 octobre 2016 sur la participation de la Communauté de Communes pour la réhabilitation des ANC ;

Vu la délibération n°4-20211026-8.8.1 du conseil communautaire en date du 26 octobre 2021 sur la participation de la Communauté de Communes pour la réhabilitation des ANC ;

Vu les crédits inscrits au budget ANC 2025- chapitre 65– article 6588,

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par Mme DARCY Hélène pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif du logement situé 1 place de l'église à Cerisy pour un montant de travaux de 8965,00 € TTC.

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer, une aide financière d'un montant de 1500,00 € à Mme Darcy Hélène pour la mise en conformité du système d'assainissement non collectif du logement situé 1 place de l'église à Cerisy, en application des délibérations n°16-20161012-881 et n°4-20211026-8.8.1 des conseils communautaires des 12 octobre 2016 et 26 octobre 2021 fixant l'attribution des aides.

Article 2 :

L'aide financière octroyée par la Communauté de Communes du Val de Somme est versée après réalisation des travaux et sur présentation du certificat de conformité.

Article 3 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du bureau communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 15 juillet 2025

Le Président,

A. BABAUT



Décision du Président n° 3 20250715 753

Objet : ANC – Attribution des aides financières de la Communauté de Communes pour la réhabilitation des assainissements non collectifs des particuliers

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16/07/2020 modifiée le 24 octobre 2024 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

Vu la délibération n°12-20150707-762 du bureau communautaire en date 7 juillet 2015 concernant la participation financière de la Communauté de Communes auprès des usagers,

Vu la délibération n° 16-20161012-881 du conseil communautaire en date du 12 octobre 2016 sur la participation de la Communauté de Communes pour la réhabilitation des ANC ;

Vu la délibération n°4-20211026-8.8.1 du conseil communautaire en date du 26 octobre 2021 sur la participation de la Communauté de Communes pour la réhabilitation des ANC ;

Vu les crédits inscrits au budget ANC 2025- chapitre 65– article 6588,

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par Mr VINIAL Sylvain pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif du logement situé 246 rue Saint Germain à Le Hamel pour un montant de travaux de 7 748,17 € TTC.

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer, une aide financière d'un montant de 2 324,51€ à Mr Vinal Sylvain pour la mise en conformité du système d'assainissement non collectif du logement situé 246 rue Saint Germain à Le Hamel, en application des délibérations n°16-20161012-881 et n°4-20211026-8.8.1 des conseils communautaires des 12 octobre 2016 et 26 octobre 2021 fixant l'attribution des aides.

Article 2 :

L'aide financière octroyée par la Communauté de Communes du Val de Somme est versée après réalisation des travaux et sur présentation du certificat de conformité.

Article 3 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du bureau communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 15 juillet 2025

Le Président,

A. BABAUT

Date de la séance	
Objet	N° page délibération
16 janvier 2025	
Plan de financement Diag Culturel- annule et remplace la délibération 20-20241024-751 <i>17/01/2025</i>	1
26 mars 2025	
Avenant 1 fonds documentaires <i>27/03/2025</i>	2
23 mai 2025- Décisions du Pdt	
RI des médiathèques - Actualisation <i>23/05/2025</i>	3
RI des salles d'animations La Filature et P-Simon <i>23/05/2025</i>	4
27 mai 2025	
Programmation culturelle 2025-2026 <i>28/05/2025</i>	5-6
26 juin 2025	
Soutien financier aux événements culturels- Le Hamel <i>27/06/2025</i>	7
3 juillet 2025	
Convention entre CURB et la CCVS <i>4/07/2025</i>	8

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 16 janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	15
16/01	2025

Date de la convocation
09/01/2025Date d'affichage
21/01/2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 16 janvier à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DINOUE, M.DEMAISON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, Mme BRANDICOURT, M.GABREL, M.CHEVIN, M.COMMECY, M.BARDET, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Absent : M.Ducrocq

Excusé :

Délibération n°3 -20250116-751**OBJET DE LA DELIBERATION**

Culture- Plan de financement Etude d'un diagnostic culturel de territoire –
Annule et remplace la délibération n°20-20241024-751

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Dans le cadre du lancement d'une étude de diagnostic culturel de territoire sur le Val de Somme, la Communauté de communes a fait appel au cabinet Emergence Sud.

Le coût prévisionnel de cette étude s'élève à 36 960 € TTC (30 800 HT) toutes tranches confondues.

Ce projet est éligible au soutien de la Région Hauts de France dont l'aide financière ne peut excéder 75% de la dépense subventionnable et dans la limite de 18 000 € TTC par projet.

Il est donc proposé aux membres du Bureau d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Région	18 000 € TTC
Fonds propres	18 960 € TTC
Total	36 960 € TTC

Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus

Fait et délibéré le 16 janvier 2025
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	53
26/03	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 mars à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, Mme Rousselle, M.Regnard, M.Cauchy, Mme Carton, M.Babaut, M.Bardet, M.Ducroq, Mme Capon, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commeccy, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme B.Leroy, M.Damis, M.Savoie, Mme Marechal, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, M.Leger, Mme Candelier, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Guillemot, M.Martin

Sauf : M.Lavoisier, Mme Defretin, M.Boivin

Date de la convocation
19/03/2025

Date d'affichage
31/03/2025

Délibération n°13-20250326-118

Excusés : M.Deletre pouvoir à M.Gosselin, Mme Salma Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Laloi, M.Van Vynckt pouvoir à Mme Brandicourt, M.Vaquez pouvoir à M.Demarcy

OBJET DE LA DELIBERATION

Culture- Avenant n°1 Fonds documentaires 2022-2025- Modification administrative

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

L'accord cadre à bons de commandes « Fonds documentaires 2022 2025 » attribué en 2022 pour un montant maximum de 445 500 € HT, a précisé une répartition annuelle de ce montant, et ce, pour les 5 lots de ce marché formalisé.

A ce jour, dans le cadre de l'exécution de ce marché, il ressort que cette répartition annuelle des dépenses n'est pas adapté au fonctionnement des médiathèques et plus particulièrement à la périodicité de leurs commandes.

Afin que le suivi des achats puissent être cohérent avec les termes du marché, il est nécessaire de modifier cette répartition au titre de l'article R.2194-7 du Code de la commande publique.

La présente modification a donc pour objet de modifier l'article 4 de l'acte d'engagement qui précise la répartition du montant maximum de commande par année.

Le montant maximum de commande est à prendre en compte sur la durée globale de l'accord cadre, période initiale et reconductions comprises,

Lot 1 Livres adultes : 120 000 € HT sur 48 mois ;

Lot 2 Livres jeunesse : 150 000 € HT sur 48 mois ;

Lot 3 BD adultes et jeunesse : 55 000 € HT sur 48 mois ;

Lot 4 Documents sonores : 45 000 € HT sur 48 mois ;

Lot 5 Documents audiovisuels : 75 500 € HT sur 48 mois.

Il est précisé que cette modification n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public étant donné que celui-ci est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes.

La commission d'appel d'offres réunie le 03 mars 2025 s'est prononcée en faveur des propositions ci-dessus.

Le président propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la modification n°1 des lots 1, 2, 3, 4 et 5.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Décide de suivre l'avis de la commission d'Appel d'Offres du 03 mars 2025 et d'approuver la modification de marché N°1 des lots 1, 2, 3, 4 et 5 conformément à la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré le 26 mars 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.



Décision du Président n° 1-20250523-8.9

Objet : Règlement intérieur des médiathèques du réseau intercommunal de lecture publique

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16/07/2020 modifiée le 24 octobre 2024 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

En prévision :

- de l'extension des horaires d'ouverture des médiathèques *La Filature* et *Patrick-Simon*,
- d'une réorganisation des horaires d'ouverture de la médiathèque *La Caroline*,
- du déploiement d'un nouveau service de prêt de kamishibaï et butaï
- de nouveaux quotas de prêt,

de valider l'actualisation du règlement intérieur des médiathèques du réseau intercommunal de lecture publique.

Ce document est affiché dans les locaux des médiathèques et est remis à chaque nouvel inscrit.

Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 3 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

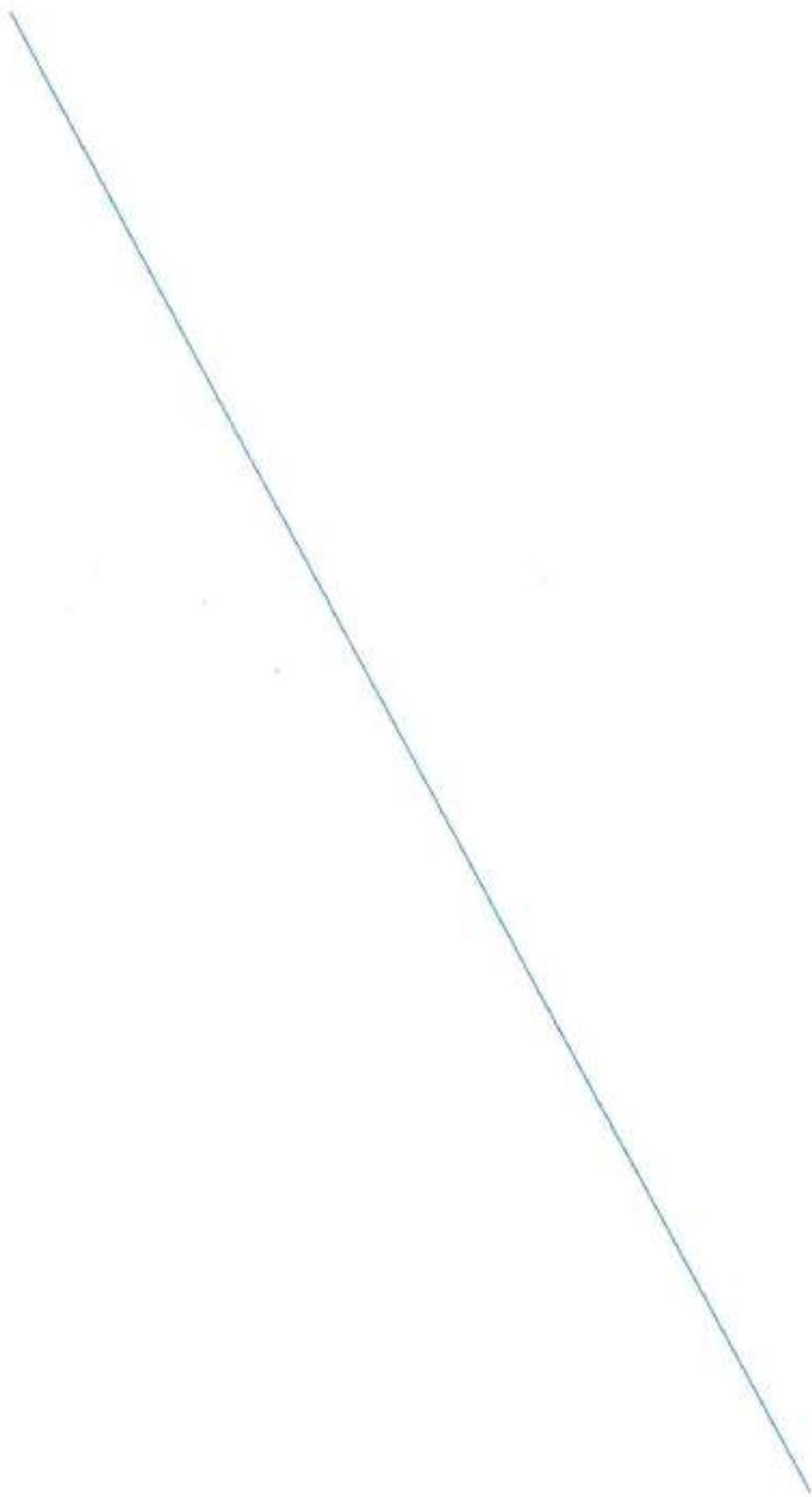
Article 4 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 23 mai 2025

Le Président,

A. BABAUT





Décision du Président n° 2-20250523-8.9

Objet : Règlement intérieur des salles d'animation des médiathèques La Filature et Patrick-Simon

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16/07/2020 modifiée le 24 octobre 2024 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De valider le nouveau règlement intérieur des salles d'animation des médiathèques *La Filature* et *Patrick-Simon*. Celui-ci vise à encadrer leur utilisation.

Elles sont mises à disposition prioritairement dans le cadre de la programmation culturelle du réseau de lecture publique du Val de Somme. Elles peuvent, néanmoins, être prêtées, à titre gratuit, à des associations déclarées ou à des structures à but non lucratif, sous réserve de la signature d'une convention et dans le respect de l'ensemble des conditions fixées par le règlement.

Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 3 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

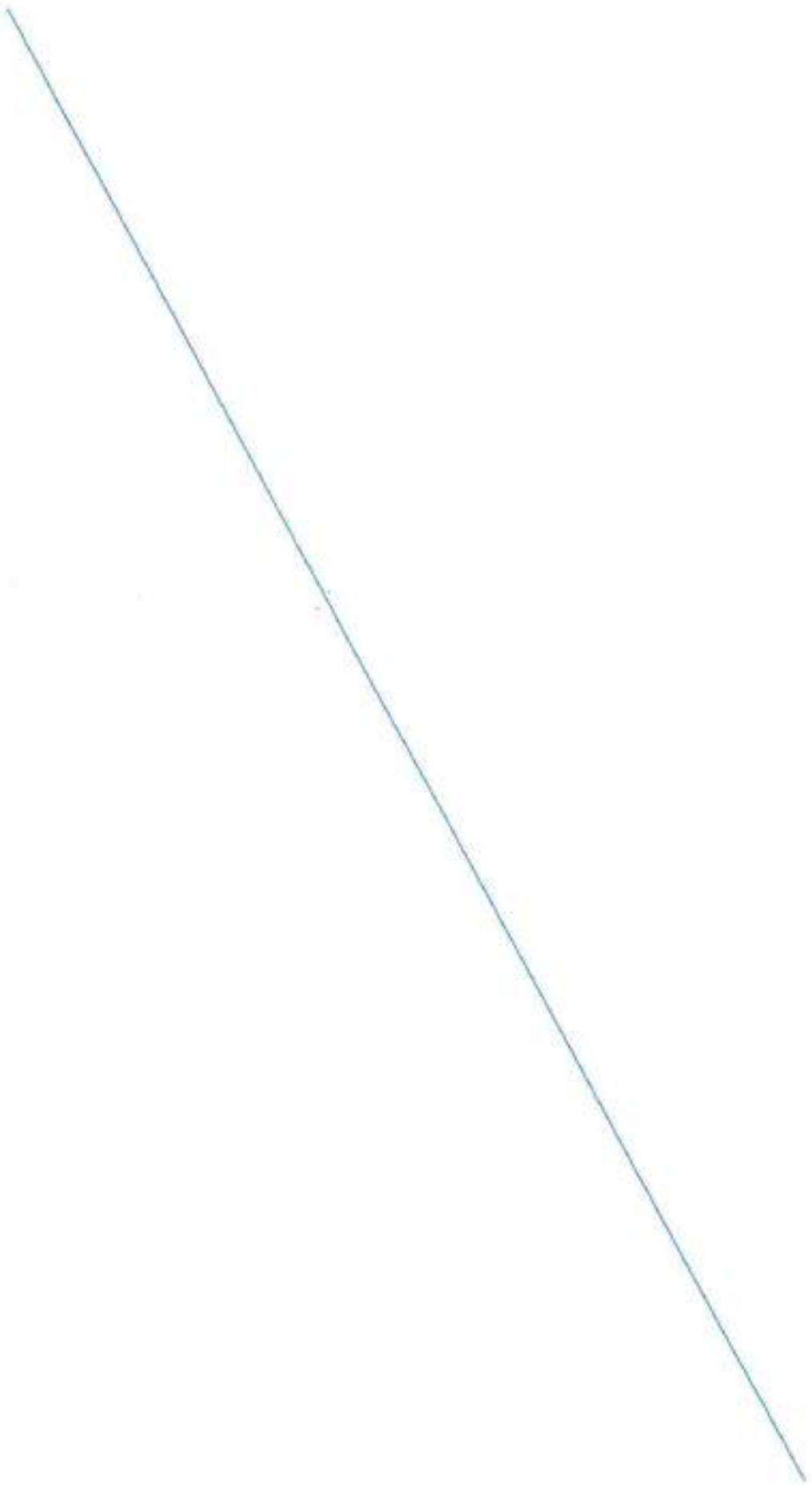
Article 4 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 23 mai 2025

Le Président,

A. BABAUT



REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 27 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
27/05	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mardi 27 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Gabrel, Mme Braud, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Bardet, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Commecey, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Delharvent, M.Savoie,

M.Deblangie, M.Demaison, M.Eeckhoutte, M.Leger, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Van den Hove, M.Gosselin, M.Bruyelle, M.Dinouard, Mme Dheilly, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Guillemot.

Sauf : M.Lavoisier, M.Martin, M.Van Vynckt, M.Boivin

Date de la convocation
20/05/2025

Date d'affichage
04/06/2025

Délibération n°26-20250527-8.9

OBJET DE LA DELIBERATION

Culture- programmation culturelle
2025/2026

Excusés : M.Deletré pouvoir à M.Babaut, M.Smerda pouvoir à Mme Capon, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Chevallier pouvoir à M.Regnard, Mme Rousselle pouvoir à Mme Verdez, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, M.Arthur pouvoir à Mme Ricard, M.Vaquez pouvoir à M.Bruyelle
M.GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

En 2025-2026, le réseau de lecture publique propose la programmation culturelle suivante sur les 3 médiathèques intercommunales (*La Caroline* à Corbie, *La Filature* à Ribemont-sur-Ancre, *Patrick-Simon* à Villers-Bretonneux) ainsi qu'en « hors-les-murs » :

1. PETITE ENFANCE :

- Le programme « Bébé-lecteurs en Val de Somme » en partenariat avec les assistantes maternelles volontaires : Aubigny, Fouilloy, Lamotte-Warfusée, Marcelcave et Villers-Bretonneux
- Les séances de lecture à destination des 0-4 ans, 4-6 ans et 6-8 ans dans les 3 médiathèques intercommunales, animées par les bibliothécaires

2. SOUTIEN A LA PARENTALITE :

- Le café des familles par Evelyne CONSTANTIN et Axelle LEMAHIEU
- « Famil'liez-vous ! » par le Réseau parentalité du Val de Somme, activités gratuites à destination des familles

3. TISSAGES (INTERVENTIONS DES HABITANTS DU TERRITOIRE QUI ONT A CŒUR DE PARTAGER LEUR PASSION) :

- Ateliers tricot animés par Véronique GOSSELIN à *La Caroline* et par Brigitte CLAIR à *Patrick-Simon*
- Ateliers scrapbooking et pop-up animés par Martine CAUVET à *La Caroline* et à *La Filature*
- Ateliers photo animés par des photographes amateurs à *La Caroline*
- Jeux de rôle animés par Judicaël MERIEUX dans les 3 médiathèques
- Rencontres autour de la dyslexie animées par Pierre VALEX dans les 3 médiathèques
- Une séance de yoga du rire animée par Nadia SKIBINSKI à *Patrick-Simon*

4. JEUX :

- Jeux de société : un après-midi jeux pour les familles en hors-les-murs, une soirée jeux pour adultes à *La Filature* ;
- Trois tournois de jeux vidéo : un tournoi dans chaque médiathèque du réseau
- Murder party : une séance dans chaque médiathèque du réseau
- Ateliers de découverte de la réalité virtuelle dans chaque médiathèque du réseau
- Après-midi jeux géants : une séance dans chaque médiathèque du réseau
- Escape game : une séance dans chaque médiathèque du réseau, animée par les bibliothécaires
- Squid game : une séance à *Patrick-Simon* animée par un membre de l'équipe

5. LES OPERATIONS DEPARTEMENTALES, REGIONALES, NATIONALES (PRESENTEES PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE) :

1. Vacances de Toussaint : participation au festival « Des parents, des bébés », porté par le Conseil **départemental** de la Somme et alimenté par les bibliothèques volontaires
2. Septembre : Journées **Nationales** d'Action contre l'illettrisme en partenariat avec CARDAN
3. Ciné Soupe : opération **régionale** (courts métrages et échanges autour d'une soupe) proposée hors-les-murs
4. Janvier : les « Nuits de la Lecture », opération **nationale** (Ministère de la Culture)
5. Mars : le « Printemps des poètes » et semaine de la presse, opérations **nationales**
6. Juin, juillet : opération **régionale** « Live entre les livres » (diffusion de groupes musicaux locaux)

7. TEMPS FORTS :

- Un temps fort autour des origamis à *La Filature* et en hors-les-murs en novembre 2025
- Un temps fort autour de la biodiversité à *La Caroline* en février 2026
- Un temps fort autour de l'Anzac à *Patrick-Simon* en avril 2026

8. ANIMATIONS DIVERSES :

- Club de lecture adulte animé par les bibliothécaires du pôle fiction adulte avec interventions d'auteurs
- Club de lecture jeunesse animé par un membre de l'équipe à *Patrick-Simon*
- Atelier de conversation en anglais animé par un membre de l'équipe à *Patrick-Simon*
- Ateliers numériques animés par la Fondation Orange dans les 3 médiathèques intercommunales et dans 2 autres communes du Val de Somme (à définir)
- Un spectacle dont vous êtes le héros en 4 volets intitulé « Sorcellerie » dans les médiathèques du réseau pour le tout public et à la CCVS pour les scolaires.
- Un cinémapéro animé par un membre de l'équipe à *La Filature*
- Atelier de Upcycling animé par Christelle BELLEC à *La Filature* et à *Patrick-Simon*
- Ateliers autour de la Charte 825 à *La Caroline* en 2025 (ACRI et Amis du Vieux Corbie)

- Représentation de classes d'instruments à *La Caroline* (Ecole de musique)

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le président à signer l'ensemble des contrats et documents s'y rapportant.

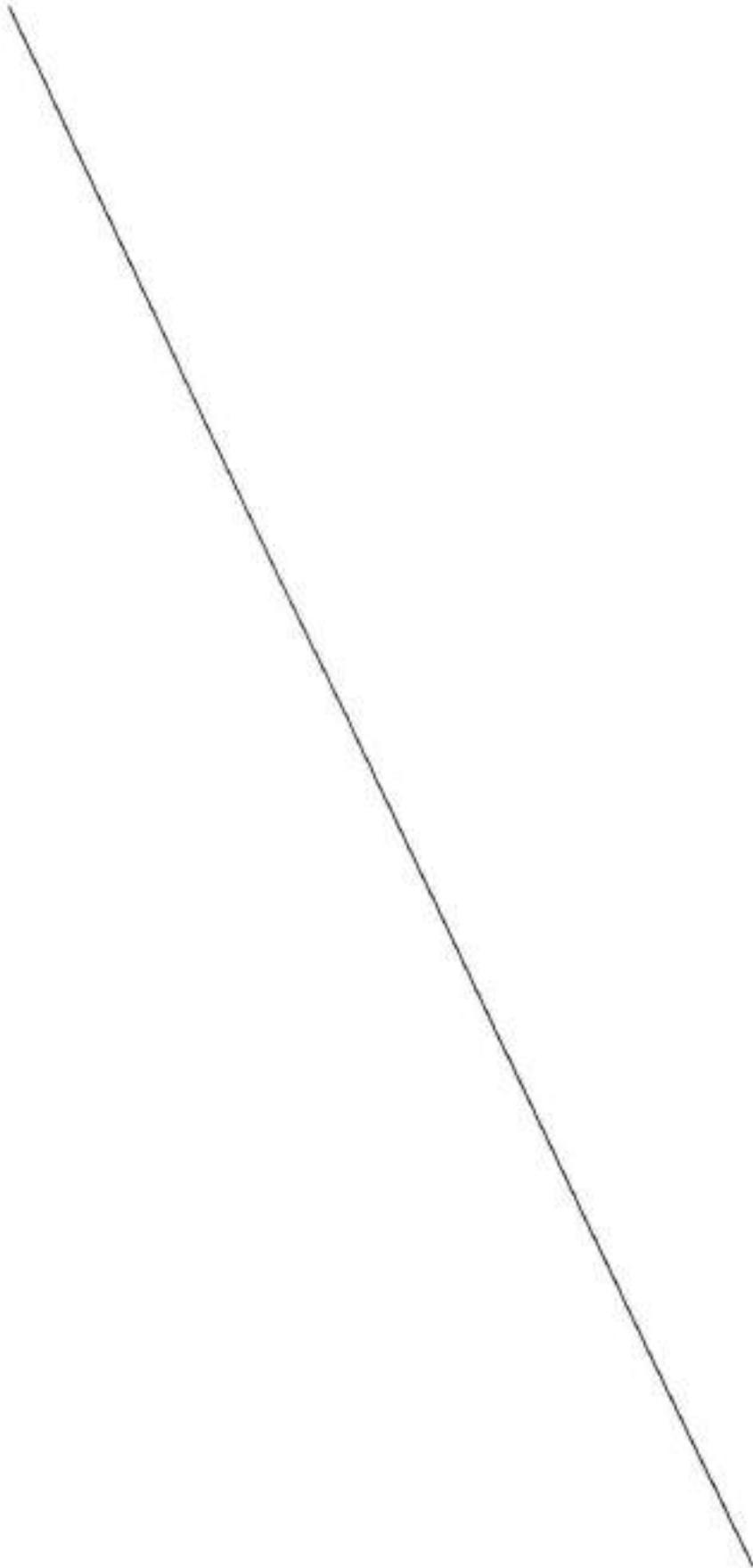
Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Valide la programmation culturelle 2025-2026 et autorise le président à signer l'ensemble des contrats et documents s'y rapportant

Fait et délibéré le 27 mai 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.



REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
26/06	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Lacleroq, Mme Vaquier, M.Demarcy ,M.Vilbert, M.Debeugny, M.Vilmant, M.Gabrel, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Ducrocq, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commeccy, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, M.Boivin , M.Van Den Hove, M.Gosselin , M.Bruxelle, M.Dinouard, M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Vaquez, M.Martin

Sauf : M.Faloise, M.Lavoisier , Mme Duthoit, M.Van Vynekt

Date de la convocation
19/06/2025

Date d'affichage
1^{er}/07/2025

Délibération n°32-20250626-751

OBJET DE LA DELIBERATION
Culture – Soutien financier aux
événements culturels – Commune de Le
Hamel

Excusés : Mme Braud pouvoir à Mme Verdez, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Chevallier, Mme Rousselle pouvoir à M.Laloi, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy, M.Bardet pouvoir à M.Van Den Hove, Mme Capon pouvoir à M.Ducrocq, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, Mme Candelier pouvoir à M.Demaison, M.Leger pouvoir à M.Fleury, Mme Dheilley pouvoir à M.Dinouard, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

La commune de Le Hamel sollicite la Communauté de communes du Val de Somme pour l'obtention d'une subvention au titre du soutien financier aux événements culturels dans le cadre d'un concert avec l'artiste NADAV TABAK le 26 avril dans son église.

A l'issu de l'application des critères d'éligibilité et après l'avis favorable de la commission culture et de la commission finances, il est proposé d'attribuer une subvention de 1500 € à la commune de Le Hamel.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le versement d'un soutien financier de 1500 € à la commune de Le Hamel.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A la majorité
1 Abstention (M.CHEVIN)
51 Pour

Se prononce favorablement sur le versement d'un soutien financier de 1500 € à la commune de Le Hamel.

Fait et délibéré le 26 juin 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 3 juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	15
03/07	2025

Date de la convocation
26/06/2025Date d'affichage
08/07/2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 03 juillet à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DEMARCY, 1^{er} VP.

Etaient présents : M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DINOUEARD, M.DEMAISON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, Mme BRANDICOURT, M.CHEVIN, M.COMMECY, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Absent : M.Ducroeq

Excusés : M.Bardet pouvoir à M.Van Den Hove, M.Babaut pouvoir à M.Demarcy, M.Gabrel pouvoir à Mme Braud

Délibération n°4 -20250703-8.9**OBJET DE LA DELIBERATION**

Culture – Convention entre l'association CURB et la Communauté de communes du Val de Somme pour la réalisation d'une fresque dans le patio de la médiathèque P-SIMON.

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Dans le cadre de la mise en place d'une résidence artistique visant à la création d'une fresque dans le patio de la médiathèque Patrick-Simon, un contrat de commande et de cession de droits est proposé.

Ce contrat porte sur la réalisation, par l'artiste Olivia de Bona, d'une fresque sur les thèmes de la nature, du partage et de l'amitié franco-australienne. L'œuvre sera conçue sous la direction de l'association CURB et de la direction de la médiathèque. Elle devra être réalisée entre le 13 octobre et le 20 novembre 2025.

L'artiste cède, à titre exclusif, à la Communauté de Communes du Val de Somme les droits de reproduction et de représentation de l'œuvre, en tout ou en partie, sur tous supports existants ou à venir (imprimés, numériques, audiovisuels, multimédias, télématiques, en ligne, y compris sur les réseaux sociaux). Cette cession couvre les usages institutionnels, culturels, éducatifs ou d'information, à but non lucratif et sans limitation territoriale.

L'association CURB assurera l'organisation de la prestation ainsi que la rémunération de l'artiste.

La réalisation de l'œuvre, incluant la cession des droits, fait l'objet d'un prix global, ferme et définitif de 8 000 euros nets (l'association n'étant pas assujettie à la TVA). Aucun complément de rémunération ne pourra être réclamé ultérieurement par l'artiste.

Il est proposé au Bureau communautaire de valider ce contrat et d'autoriser le Président à le signer.

Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Valide ce contrat et autorise le Président à le signer.

Fait et délibéré le 03 juillet 2025
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président

D.DEMARCY

Date de la séance	N° page délibération
Objet <i>Date du visa de la Préfecture</i>	
16 janvier 2025	
Attribution du marché de construction d'un nouvel OT <i>17/01/2025</i>	1-2-3
Annule et remplace- Attribution du marché de construction d'un nouvel OT <i>17/01/2025</i>	4-5-6
20 février 2025	
Tarifs 2025 Articles espace boutique OT <i>20/02/2025</i>	7-8
19 mars 2025	
Avenant 1 Travaux OT- Modification administrative <i>20/03/2025</i>	9
Adhésion 2025 POT' <i>20/03/2025</i>	10
26 mars 2025	
Contrat de destination touristique 2025-2027 entre la CCVS- PMGA - Région <i>27/03/2025</i>	11
27 mars 2025 – Décision du président	
Convention partenariat Somme Battlefields for peace <i>27/03/2025</i>	12
24 avril 2025	
Plan de financement OT <i>05/05/2025</i>	13
06 mai 2025- Décision du Pdt	
Contrat de sponsoring « Marche des cornemuses » - Sté LHOTTELIER <i>06/05/2025</i>	14
28 mai 2025- Décisions du Pdt	
Contrat de sponsoring « Marche des cornemuses » - Balestra TP <i>28/05/2025</i>	15

Contrat de sponsoring « Marche des cornemuses » - Balestra GC <i>28/05/2025</i>	16
4 juin 2025- Décisions du Pdt	
Contrat de sponsoring « Marche des cornemuses » - IREM <i>04/06/2025</i>	17
Contrat de sponsoring « Marche des cornemuses » - SOPELEC <i>04/06/2025</i>	18
26 juin 2025	
Taxe séjour 2026 <i>27/06/2025</i>	19-20-21
Tarifs 2025 nouveaux articles espace boutique <i>27/06/2025</i>	22
3 juillet 2025	
Contrat de cession Fantômes du vendredi édition 2025 <i>4/07/2025</i>	23
Convention de prêt de matériel entre la mairie de V-Bx et la CCVS <i>4/07/2025</i>	24

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 16 janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
16/01	2025

Date de la convocation
09/01/2025Date d'affichage
21/01/2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 16 janvier à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DINOUEARD, M.DEMAISSON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, Mme BRANDICOURT, M.GABREL, M.CHEVIN, M.COMMECY, M.BARDET, M.DUCROCO (arrivé à 18h15), Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Absent :

Excusé :

Délibération n°4-20250116-1.1

OBJET DE LA DELIBERATION

Tourisme – Attribution du marché de construction d'un nouvel OT
référence 2024-307-633-04

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Dans le cadre de la création d'un office de tourisme intercommunal sur le site de la maison éclusière de Corbie, la Communauté de Communes du Val de Somme (CCVS) a fait appel au service du groupement de maîtrise d'oeuvre SCOP ATELIER POST (mandataire) / Cabinet BECQUART/ ATELIER PAF, afin de mettre en ligne une consultation relative aux travaux sous la forme d'un marché à procédure adaptée (projet estimé à 1 003 985,37 € HT).

Suite aux différentes démarches administratives nécessaires à la bonne réalisation de cette opération, la Communauté de communes a mis en ligne cette consultation sur la plateforme de dématérialisation dédiée (marchespublics596280.fr) et au Journal d'Annonces Légales (BOAMP) le 16/10/2024 conformément aux articles R. 2131 et R. 2132 du Décret N°2018-1075 du 03/12/2018 relatif aux Marchés Publics.

La date de remise des offres a été fixée au 26 Novembre 2024.

Au regard des besoins spécifiques de cette opération, 15 lots ont été définis :

Lot n° 1 : Lot 1 Désamiantage - Déplombage - Démolition - Curage

Lot n° 2 : Lot 2 Gros oeuvre

Lot n° 3 : Lot 3 Charpente bois

Lot n° 4 : Lot 4 Couverture - Verrière

Lot n° 5 : Lot 5 Enveloppe paille

Lot n° 6 : Lot 6 Menuiseries extérieures

Lot n° 7 : Lot 7 Cloisons - Plafonds suspendus

Lot n° 8 : Lot 8 Peintures

Lot n° 9 : Lot 9 Menuiseries intérieures - Mobiliers

Lot n° 10 : Lot 10 Revêtements de sols durs et souples

Lot n° 11 : Lot 11 Electricité

Lot n° 12 : Lot 12 Plomberie - Ventilation

Lot n° 13 : Lot 13 VRD

Lot n° 14 : Lot 14 Aménagements paysagers

Lot n° 15 : Lot 15 Enduits

La date de remise des offres a été fixée le 26 novembre et 38 plis ont été réceptionnés.

Suite à l'examen des candidatures, tous les candidats ont été sélectionnés (confère rapport d'analyse).

Conformément aux termes du règlement de consultation, l'analyse des offres s'est faite au regard des critères suivants (identiques aux 15 lots) : Valeur technique pondérée à 60 % et Prix des prestations pondéré à 40 %.

Au regard des notes techniques et financières, un 1er classement a été établi.

Afin de préciser et clarifier les offres, la Communauté de communes est entrée en phase de négociation, selon les modalités prévues au règlement de consultation. A ce titre, des négociations avec les candidats admis à négocier ont eu lieu du 11 au 20 décembre 2024.

Après examen des offres négociées, (Cf : rapport d'analyse) il est proposé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

Lot n° 1 : Désamiantage – Déplombage - Curage

Offre économiquement la plus avantageuse : SDC DE COLNET pour son offre négociée d'un montant de 18 980,00 € HT

Marché attribué sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du candidat.

Lot n° 2 : Gros Oeuvre

Offre économiquement la plus avantageuse : LHOTELLIER BATIMENT pour son offre initiale d'un montant de 158 000,00 € HT

Marché attribué sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du candidat.

Lot n° 3 : Charpente Bois

Offre économiquement la plus avantageuse : AMBOIS pour son offre négociée d'un montant de 261 591,34 € HT

Marché attribué sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du candidat.

Lot n° 4 : Couverture - Verrière

Offre économiquement la plus avantageuse : ETEVE COUVERTURE pour son offre négociée d'un montant de 122 643,00 € HT

Marché attribué sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du candidat.

Lot n° 5 : Enveloppe Paille

Offre économiquement la plus avantageuse : PAIPITE pour son offre pour son offre initiale d'un montant de 71 118,27 € HT

Marché attribué sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du candidat.

Lot n° 6 : Menuiseries extérieures

Offre économiquement la plus avantageuse : TAILLY MENUISERIES pour son offre négociée d'un montant de 129 237,63 € HT

Marché attribué sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du candidat.

Lot n° 7 : Cloisons – Plafonds suspendus

Offre économiquement la plus avantageuse : C.I.P pour son offre négociée d'un montant de 40 000,00 € HT

Marché attribué sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du candidat.

Lot n° 8 : Peintures

Offre économiquement la plus avantageuse : COTE PEINT PRM pour son offre négociée d'un montant de 9 956,07 € HT

Marché attribué sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du candidat.

Lot n° 9 : Menuiseries intérieures - Mobiliers

Offre économiquement la plus avantageuse : AM3D pour son offre initiale d'un montant de 63 674,73 € HT (offre de base + option mobiliers)

Marché attribué sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du candidat.

Lot n° 10 : Revêtements de sols durs et souples - Faïences

Offre économiquement la plus avantageuse : MUR ET SOL PRM pour son offre négociée d'un montant de 28 949,79 € HT

Marché attribué sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du candidat.

Lot n° 11 : Electricité

Offre économiquement la plus avantageuse : GREENING pour son offre négociée d'un montant de 49 372,00 € HT

Marché attribué sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du candidat.

Lot n° 12 : Ventilation - Plomberie

Offre économiquement la plus avantageuse : EGERO THERMIQUE pour son offre négociée d'un montant de 46 000,00 € HT

Marché attribué sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du candidat.

Lot n° 13 : Voirie Réseaux Divers

Offre économiquement la plus avantageuse : IREM pour son offre remise d'un montant de 29 000,00 € HT

Marché attribué sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du candidat.

Lot n° 14 : Espaces verts - Paysages

Offre économiquement la plus avantageuse : TERSPECTIVE pour son offre négociée d'un montant de 44 122,68 € HT (offre de base + option Mobilier extérieur + option paysage)

Marché attribué sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du candidat.

Lot n° 15 : Enduits

Offre économiquement la plus avantageuse : HERMAY CORUBLE pour son offre négociée d'un montant de 13 480,00 € HT

Marché attribué sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du candidat.

Synthèse de la proposition d'attribution

Désignations	Attributaires	Total HT
Lot 01 DESAMIANTAGE - DEPLOMBAGE - CURAGE	SDC DE COLNET	18 980,00 €

Lot 02 GROS OEUVRE	LHOTELLIER BATIMENT	158 000,00 €
Lot 03 CHARPENTE BOIS	AMBOIS	261 591,34 €
Lot 04 COUVERTURE EN BARDEAUX BOIS - VERRIERE	ETEVE COUVERTURE	122 643,00 €
Lot 05 ENVELOPPE PAILLE	PAIPITE	71 118,27 €
Lot 06 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	TAILLY MENUISERIE	129 237,63 €
Lot 07 CLOISONS - PLAFOND SUSPENDUS	C.I.P	40 000,00 €
Lot 08 PEINTURES	COTE PEINT PRM	9 956,07 €
Lot 09 MENUISERIES INTERIEURES - MOBILIER	AM3D	63 674,73 €
Lot 10 REVETEMENTS SOLS DURS & SOUPLES -FAÏENCES	MUR ET SOL PRM	28 949,79 €
Lot 11 ELECTRICITE	GREENING	49 372,00 €
Lot 12 VENTILATION PLOMBERIE	EGERO THERMIQUE	46 000,00 €
Lot 13 VOIRIES - RESEAUX - DIVERS	IREM	29 000,00 €
Lot 14 ESPACES VERTS - PAYSAGES	TERSPECTIVE	44 122,68 €
Lot n° 15 Enduits	HERMAY CORUBLE	13 480,00 €
TOTAL HT		1 086 125,51 €
TOTAL TTC		1 300 350,61 €

Il est précisé que le Conseil Communautaire, par sa délibération du 24/10/2024, a délégué au Bureau Communautaire une partie de ses attributions.

La présente attribution entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

La Commission Marchés Publics s'est réunie en date du 09 janvier 2025 pour émettre un avis favorable sur ce dossier.

Le président propose aux membres du Bureau Communautaire de suivre l'analyse des offres ci-dessus.

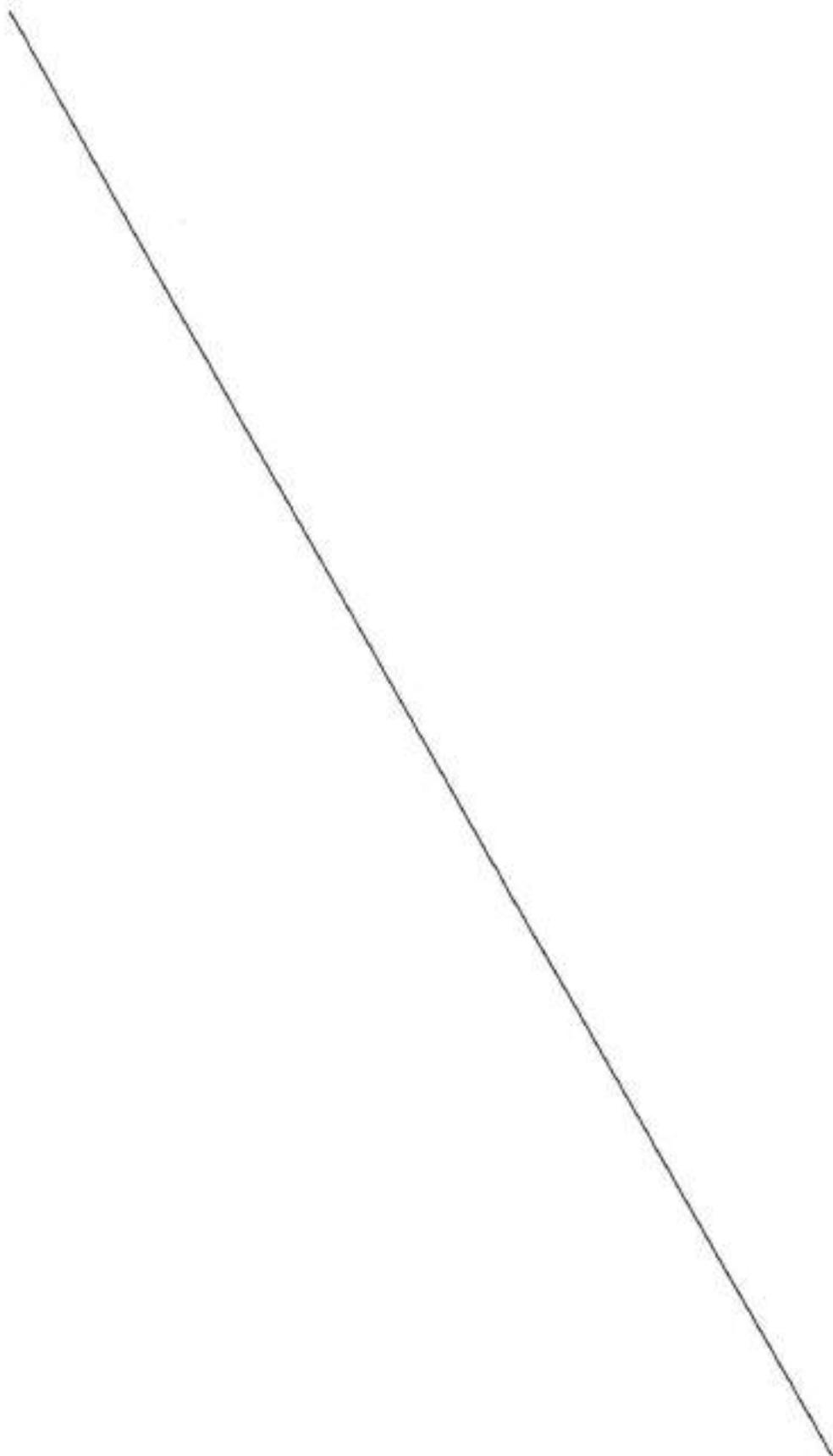
Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Les membres du Bureau Communautaire décident de suivre l'avis de la Commission Marchés Publics du 09 janvier 2025 et d'attribuer les lots aux sociétés ayant remis pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux propositions ci-dessus.

Fait et délibéré le 16 janvier 2025
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT



DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 16 janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
16/01	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 16 janvier à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DINOARD, M.DEMAISSON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, Mme BRANDICOURT, M.GABREL, M.CHEVIN, M.COMMECY, M.BARDET, M.DUCROCO (arrivé à 18h15), Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Date de la convocation
09/01/2025

Absent :

Date d'affichage
21/01/2025

Excusé :

Délibération n°5-20250116-1.1

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION

Tourisme – Attribution du marché de construction d'un nouvel OT

La séance est ouverte,

annule et remplace la délibération***4-20250116-1.1***

Dans le cadre de la création d'un office de tourisme intercommunal sur le site de la maison éclusière de Corbie, la Communauté de Communes du Val de Somme (CCVS) a fait appel au service du groupement de maîtrise d'oeuvre SCOP ATELIER POST (mandataire) / Cabinet BECQUART/ ATELIER PAF, afin de mettre en ligne une consultation relative aux travaux sous la forme d'un marché à procédure adaptée (projet estimé à 1 003 985,37 € HT).

Suite aux différentes démarches administratives nécessaires à la bonne réalisation de cette opération, la Communauté de communes a mis en ligne cette consultation sur la plateforme de dématérialisation dédiée (marchespublics596280.fr) et au Journal d'Annonces Légales (BOAMP) le 16/10/2024 conformément aux articles R. 2131 et R. 2132 du Décret N°2018-1075 du 03/12/2018 relatif aux Marchés Publics.

La date de remise des offres a été fixée au 26 Novembre 2024.

Au regard des besoins spécifiques de cette opération, 15 lots ont été définis :

Lot n° 1 : Lot 1 Désamiantage - Déplombage - Démolition - Curage

Lot n° 2 : Lot 2 Gros oeuvre

Lot n° 3 : Lot 3 Charpente bois

Lot n° 4 : Lot 4 Couverture - Verrière

Lot n° 5 : Lot 5 Enveloppe paille

Lot n° 6 : Lot 6 Menuiseries extérieures

Lot n° 7 : Lot 7 Cloisons - Plafonds suspendus

Lot n° 8 : Lot 8 Peintures

Lot n° 9 : Lot 9 Menuiseries intérieures - Mobiliers

Lot n° 10 : Lot 10 Revêtements de sols durs et souples

Lot n° 11 : Lot 11 Electricité

Lot n° 12 : Lot 12 Plomberie - Ventilation

Lot n° 13 : Lot 13 VRD

Lot n° 14 : Lot 14 Aménagements paysagers

Lot n° 15 : Lot 15 Enduits

La date de remise des offres a été fixée le 26 novembre et 38 plis ont été réceptionnés.

Suite à l'examen des candidatures, tous les candidats ont été sélectionnés (confère rapport d'analyse).

Conformément aux termes du règlement de consultation, l'analyse des offres s'est faite au regard des critères suivants (identiques aux 15 lots) : Valeur technique pondérée à 60 % et Prix des prestations pondéré à 40 %.

Au regard des notes techniques et financières, un 1er classement a été établi.

Afin de préciser et clarifier les offres, la Communauté de communes est entrée en phase de négociation, selon les modalités prévues au règlement de consultation. A ce titre, des négociations avec les candidats admis à négocier ont eu lieu du 11 au 20 décembre 2024.

Après examen des offres négociées, (Cf: rapport d'analyse) il est proposé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

Lot n° 1 : Désamiantage – Déplombage - Curage

Offre économiquement la plus avantageuse : SDC DE COLNET pour son offre négociée d'un montant de 18 980,00 € HT

Marché attribué sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du candidat.

Lot n° 2 : Gros Oeuvre

Offre économiquement la plus avantageuse : LHOTELLIER BATIMENT pour son offre initiale d'un montant de 158 000,00 € HT

Marché attribué sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du candidat.

Lot n° 3 : Charpente Bois

Offre économiquement la plus avantageuse : AMBOIS pour son offre négociée d'un montant de 261 591,34 € HT

Marché attribué sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du candidat.

Lot n° 4 : Couverture - Verrière

Offre économiquement la plus avantageuse : ETEVE COUVERTURE pour son offre négociée d'un montant de 122 643,00 € HT

Marché attribué sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du candidat.

Lot n° 5 : Enveloppe Paille

Offre économiquement la plus avantageuse : PAIPITE pour son offre pour son offre initiale d'un montant de 71 118,27 € HT

Marché attribué sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du candidat.

Lot n° 6 : Menuiseries extérieures

Offre économiquement la plus avantageuse : TAILLY MENUISERIES pour son offre négociée d'un montant de 129 237,63 € HT

Marché attribué sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du candidat.

Lot n° 7 : Cloisons – Plafonds suspendus

Offre économiquement la plus avantageuse : C.I.P pour son offre négociée d'un montant de 40 000,00 € HT

Marché attribué sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du candidat.

Lot n° 8 : Peintures

Offre économiquement la plus avantageuse : COTE PEINT PRM pour son offre négociée d'un montant de 9 956,07 € HT
 Marché attribué sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du candidat.

Lot n° 9 : Menuiseries intérieures - Mobiliers

Offre économiquement la plus avantageuse : AM3D pour son offre initiale d'un montant de 63 674,73 € HT (offre de base + option mobiliers)
 Marché attribué sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du candidat.

Lot n° 10 : Revêtements de sols durs et souples - Faïences

Offre économiquement la plus avantageuse : MUR ET SOL PRM pour son offre négociée d'un montant de 28 949,79 € HT
 Marché attribué sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du candidat.

Lot n° 11 : Electricité

Offre économiquement la plus avantageuse : GREENING pour son offre négociée d'un montant de 49 372,00 € HT
 Marché attribué sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du candidat.

Lot n° 12 : Ventilation - Plomberie

Offre économiquement la plus avantageuse : EGERO THERMIQUE pour son offre négociée d'un montant de 46 000,00 € HT
 Marché attribué sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du candidat.

Lot n° 13 : Voirie Réseaux Divers

Offre économiquement la plus avantageuse : IREM pour son offre remise d'un montant de 29 000,00 € HT
 Marché attribué sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du candidat.

Lot n° 14 : Espaces verts - Paysages

Offre économiquement la plus avantageuse : TERSPECTIVE pour son offre négociée d'un montant de 44 122,68 € HT (offre de base + option Mobilier extérieur + option paysage)
 Marché attribué sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du candidat.

Lot n° 15 : Enduits

Offre économiquement la plus avantageuse : HERMAY CORUBLE pour son offre négociée d'un montant de 13 480,00 € HT
 Marché attribué sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du candidat.

Synthèse de la proposition d'attribution

Désignations	Attributaires	Total HT
Lot 01 DESAMIANPAGE - DEPLOMBAGE -	SDC DE COLNET	18 980,00 €

CURAGE		
Lot 02 GROS OEUVRE	LHOTELLIER BATIMENT	158 000,00 €
Lot 03 CHARPENTE BOIS	AMBOIS	261 591,34 €
Lot 04 COUVERTURE EN BARDEAUX BOIS - VERRIERE	ETEVE COUVERTURE	122 643,00 €
Lot 05 ENVELOPPE PAILLE	PAIPITE	71 118,27 €
Lot 06 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	TAILLY MENUISERIE	129 237,63 €
Lot 07 CLOISONS - PLAFOND SUSPENDUS	C.I.P	40 000,00 €
Lot 08 PEINTURES	COTE PEINT PRM	9 956,07 €
Lot 09 MENUISERIES INTERIEURES - MOBILIER	AM3D	63 674,73 €
Lot 10 REVETEMENTS SOLS DURS & SOUPLES -FAÏENCES	MUR ET SOL PRM	28 949,79 €
Lot 11 ELECTRICITE	GREENING	49 372,00 €
Lot 12 VENTILATION PLOMBERIE	EGERO THERMIQUE	46 000,00 €
Lot 13 VOIRIES - RESEAUX - DIVERS	IREM	29 000,00 €
Lot 14 ESPACES VERTS - PAYSAGES	TERSPECTIVE	44 122,68 €
Lot n° 15 Enduits	HERMAY CORUBLE	13 480,00 €
	TOTAL HT	1 086 125,51 €
	TOTAL TTC	1 303 350,61 €

Il est précisé que le Conseil Communautaire, par sa délibération du 24/10/2024, a délégué au Bureau Communautaire une partie de ses attributions.

La présente attribution entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

La Commission Marchés Publics s'est réunie en date du 09 janvier 2025 pour émettre un avis favorable sur ce dossier.

Le président propose aux membres du Bureau Communautaire de suivre l'analyse des offres ci-dessus.

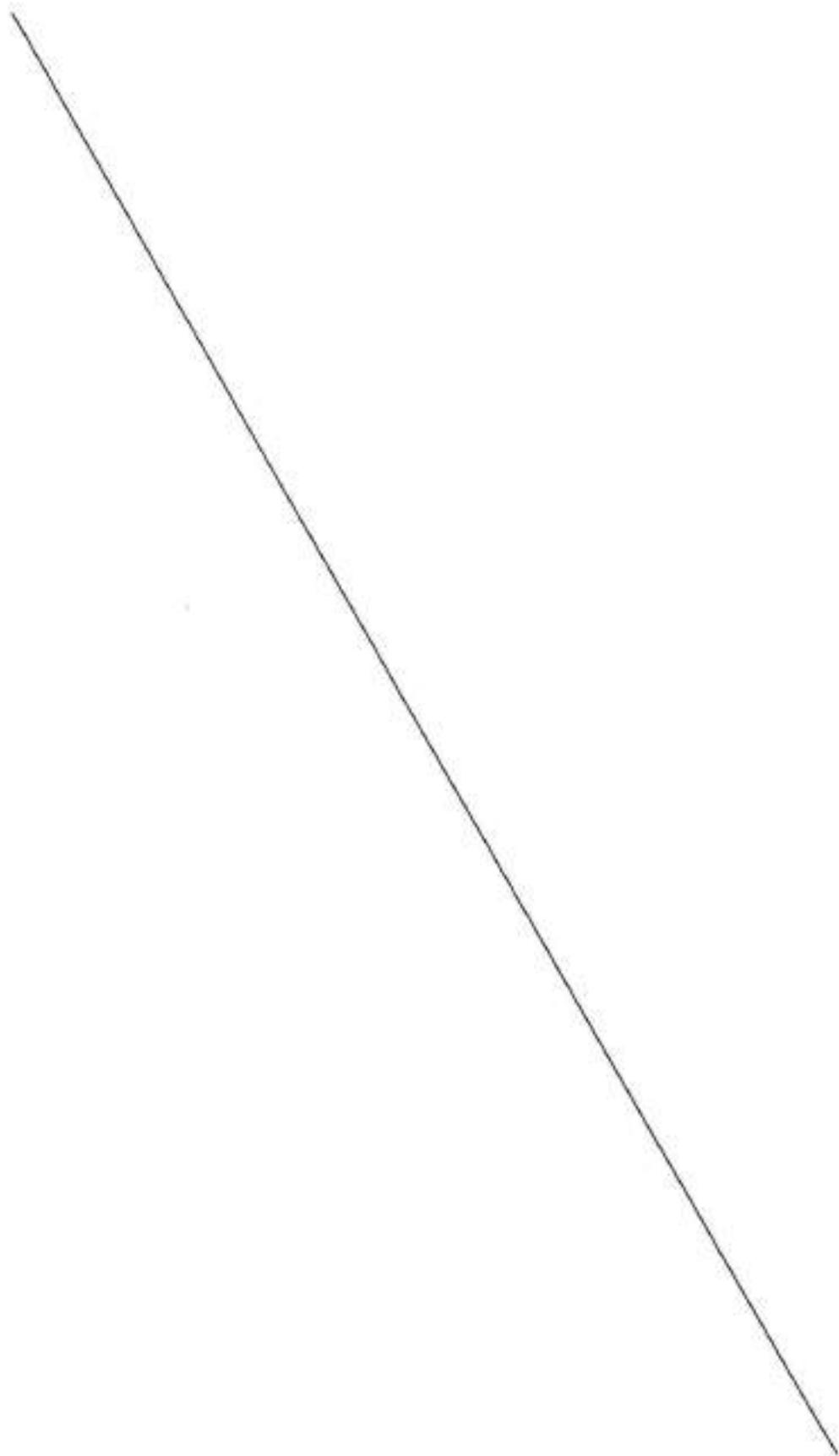
Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Les membres du Bureau Communautaire décident de suivre l'avis de la Commission Marchés Publics du 09 janvier 2025 et d'attribuer les lots aux sociétés ayant remis pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux propositions ci-dessus.

Fait et délibéré le 16 janvier 2025
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT



REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 20 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	53
20/02	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Deletre, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, Mme Carton, M.Babaut, M.Ducroq, Mme Capon, M.Commecey, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy.B, M.Damis, M.Savoie,

M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, Mme Ricard, M.Vaquez.

Sauf : Mme Rousselle, M.Smerda, M.Lavoisier

Date de la convocation
13/02/2025

Date d'affichage
26/02/2025

Délibération n°32-20250220-725

OBJET DE LA DELIBERATION
Tourisme- Tarifs 2025 des articles de
l'espace boutique de l'OT

Excusés : Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, M.Cauchy pouvoir à Mme Carton, M.Bardet pouvoir à Daniel Van den Hove, Mme Sanjuan pouvoir à M.Demarcy, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, M.Van Vynckt pouvoir à Mme Brandicourt, Mme Marechal pouvoir M.Savoie, M.Leger pouvoir à M.Fleury.M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard, Mme Huyghe pouvoir à M.Dinouard, M.Cras pouvoir à Mme D'Heilly, M.Arthur pouvoir à M.Debeugny, M.Martin pouvoir à M.Roussel

M.BOIVIN est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

- Dans le cadre du fonctionnement de l'espace boutique de l'office de tourisme, il est demandé au conseil communautaire de valider la tarification 2025 concernant la vente des articles boutique selon la grille ci-dessous :

Produits dérivés « Val de Somme »	
Références articles	Tarifs 2025
Vide poches décor « Laurette, Jean et Louison » à Corbie, Le Hamel ou Villers-Bretonneux	13,90 €
Mugs décor « Laurette, Jean et Louison » à Corbie, Le Hamel ou Villers-Bretonneux	10,90 €
Lot 1 mug + 1 vide-poches décor « Laurette, Jean et Louison » à Corbie, Le Hamel ou Villers-Bretonneux	22,80 €
Magnet porcelaine décor « Laurette » à Corbie, Le Hamel ou Villers-Bretonneux	5,00 €
Dé à coudre porcelaine décor « Laurette à Corbie »	5,00 €

Stylo à bille « figurine d'animal » Val de Somme	3,00 €
Porte-clés prestige Corbie	5 €
Librairie et divers	
Références articles	Tarifs 2025
Carte de randonnée IGN Top 25 série bleue – Aux alentours de Corbie	11,00 €
Carte de randonnée IGN Top 25 série bleue – Aux alentours de Bray sur Somme	11,00 €
Carte de randonnée IGN Top 25 série bleue – Aux alentours d'Albert	11,00 €
Topo guide « Au fil de de la Somme » GR	14,90 €
Livre « La Somme, les 30 plus beaux sentiers »	12,50 €
Coloriage « Je colorie la Picardie » Editions Ouest France + set de 12 crayons de couleur	4,90 €
Coloriage « Somme, ma région en couleurs » Editions Artemis+ set de 12 crayons de couleur	5,00 €
Livre « Almer la cuisine de Picardie » Editions Ouest France	13,50 €
Guide « La Somme en roue libre » Editions Ouest France	14,90 €
Topoguide « Dans les traces de la Grande Guerre en Picardie...à pied »	15,50 €
Guide du routard « Picardie 14-18 – Centenaire d'un conflit mondial »	14,95 €
Livre série « Battleground Europe » Villers-Bretonneux	16,00 €
Livre série « Battleground Europe » Le Hamel	14,00 €
Livre Villers-Bretonneux Tome 1 de Jean-Michel Hareux	10,00 €
Livre Villers-Bretonneux Tome 2 de Jean-Michel Hareux	10,00 €
Livres Villers-Bretonneux Tome 1 et Tome 2 de J-Michel Hareux	15,00€
Livre « Ribemont sur Ancre, Hommes et dieux dans la Somme, il y a 2000 ans »	15,00 €
Affiches Somme Tourisme	2,00 €
Livret « L'Abbatiale Saint-Pierre de Corbie »	1,50 €
Disque de stationnement	2 €
Carte postale format 10x21cm	0,80 €
Carte postale format 15x10 cm	0,50 €
BD « Hagard, enquêteur d'histoire » Tome 1, <i>Le mystère des coupeurs de têtes</i> , Editions La Gouttière	12,00€
Articles « Grande Guerre »	
Références articles	Tarifs 2025
Badge australien en bronze	10,00 €
Boucles d'oreilles coquelicot	8€
Pendentif coquelicot avec tour de cou	8€
Broche coquelicot	8€
Pin's coquelicot	3,00 €
Pin's bleuet	3,50 €
Pin's bleu, blanc, rouge	3,80 €

Pin's casque poilu finition bronze et 3D	4,00 €
Pin's chapeau australien finition bronze et 3D	4,00 €
Porte-clés soldat français	5,00 €
Porte-clés soldat australien	5,00 €
Porte-clés soldat anglais	5,00 €
Figurine en résine « soldat australien 14-18 »	4,50 €
Figurine en résine « soldat allemand 14-18 »	4,50 €
Figurine en résine « soldat français poilu 14-18 »	4,50 €
Figurine en résine « soldat britannique 14-18 »	4,50 €
Drapeau personnalisé Centenaire des batailles du Val de Somme (60cmx90cm)	15,00 €
Drapeau australien 60x90cm	20€
Petit drapeau à main à agiter (10x15cm)	6€
Cache-bouton	2€
Médaille John Monash	3€
Porte-clés 2 parties coquelicot + drapeau australien	3€
Articles « Somme Tourisme »	
Références Articles	Tarifs 2025
Posters Somme « Véloroute » / « Baie de Somme » / « Chroma »	5€
Tote-Bag « Une Somme de souvenirs »	8€
Badge à épingle Coquelicot / Salicorne / Vélo	1€
Bandana chien « Somme Tourisme »	6€
Mug « Somme Tourisme » div. couleurs	8€
Magnet « Somme Tourisme »	3,50€
Articles « Archéologie »	
Références Articles	Tarifs 2025
Reproduction « Déesse mère »	35€
Reproduction « Vénus Anadyomène »	39€
Reproduction tête bas-relief / colonne temple de Ribemont-sur-Ancre	200€

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Valide la tarification 2025 concernant la vente des articles boutique selon la grille ci-dessus

Fait et délibéré le 20 février 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 19 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
19/03	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mercredi 19 mars à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DEMAISSON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, Mme BRANDICOURT, M.GABREL, M.COMMECY, M.BARDET, M.DUCROCQ, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Date de la convocation
12/03/2025

Absent :

Date d'affichage
24/03/2025

Excusés : M.CHEVIN pouvoir à M.DEMARCY, M.DINOARD
pouvoir à Alain BABAUT

Délibération n°10-20250319-118
OBJET DE LA DELIBERATION
Tourisme- Avenant 1 travaux OT –
modification administrative

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Dans le cadre de la rédaction des pièces administratives du marché de travaux de construction de l'office de tourisme intercommunal, des indices de révision ont été définis pour chaque lot au sein du cahier des charges administratives particulières (CCAP), et ce en fonction du corps d'état.

Le code de la commande publique impose, lorsqu'un indice vient à être supprimé, de le remplacer par voie d'avenant. C'est le cas pour l'un des indices choisis.

Afin de garantir la bonne exécution du marché, il a été décidé, d'un commun accord entre les titulaires, la maîtrise d'oeuvre et la maîtrise d'ouvrage que les indices initialement choisis pour les lots, 1.2.3.4.5.6.7.8.9.10.11.12 et 15 seraient tous remplacés par un indice unique le BT01.

Les indices des lots 13 « VRD » et 14 « Aménagements paysagers » ne sont pas modifiés compte tenu de leurs corps d'état.

A ce titre, il est nécessaire de modifier l'article 7.3 du cahier des charges administratives particulières (CCAP) au titre de l'article R.2194-7 du Code de la commande publique.

La présente modification a donc pour objet de modifier les indices de révision à utiliser pour chaque lot cité précédemment.

Il est précisé que cette modification n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public étant donné que les montants attribués ne sont pas modifiés.

La commission des marchés publics réunie le 03 mars 2025 s'est prononcée en faveur des propositions ci-dessus.

Le président propose aux membres du Bureau Communautaire d'approuver la modification n°1 des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 15.

Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide de suivre l'avis de la commission des marchés publics du 03 mars 2025 et approuve la modification de marché N°1 des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 15 conformément à la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré le 19 mars 2025
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 19 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
19/03	2025

Date de la convocation
12/03/2025Date d'affichage
24/03/2025

Délibération n°11-20250319-753
OBJET DE LA DELIBERATION
 Tourisme- Adhésion POT' 2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mercredi 19 mars à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DEMAISSON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, Mme BRANDICOURT, M.GABREL, M.COMMECY, M.BARDET, M.DUCROCQ, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Absent :

Excusés : M.CHEVIN pouvoir à M.DEMARCY, M.DINOUEARD
 pouvoir à Alain BABAUT

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

La plateforme des Organismes de Tourisme Hauts de France est conventionnée avec le Conseil Régional et le CRTC Hauts de France. Elle représente les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (OTSI) dans les instances régionales, élabore un plan de formation annuel pour les salariés des structures, relaye la politique touristique régionale, crée des outils d'animation du réseau (extranet, émission Picardie Matin...), soutien les OTSI dans leurs questions juridiques/sociales...

Il est demandé au Bureau communautaire de valider l'adhésion de l'Office de Tourisme du Val de Somme à la plateforme des organismes de tourisme Hauts de France pour l'année 2025 et d'autoriser le président à régler la cotisation d'un montant de 110,52 €, dont la dépense est inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65- article 6561 sur l'exercice 2025 du budget tourisme.

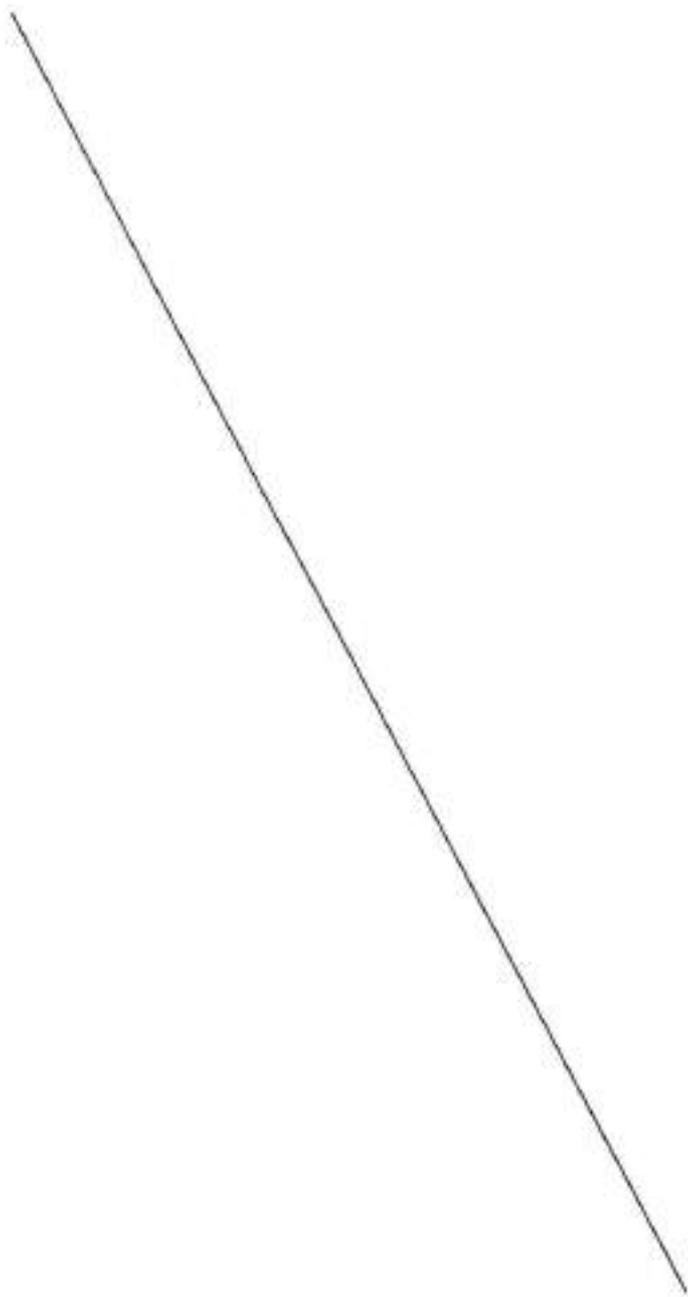
Vu la délibération du 16 juillet 2020,
 Donnant délégation au bureau,
 Entendu l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

Décide de valider l'adhésion de l'Office de Tourisme du Val de Somme à la plateforme des organismes de tourisme Hauts de France pour l'année 2025 et d'autoriser le président à régler la cotisation d'un montant de **110,52 €**, dont la dépense est inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65- article 6561 sur l'exercice 2025 du budget tourisme.

Fait et délibéré le 19 mars 2025
 Et ont signé les membres présents;
 Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT



REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	53
26/03	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 mars à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, Mme Rousselle, M.Regnard, M.Cauchy, Mme Carton, M.Babaut, M.Bardet, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commeccy, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme B.Leroy, M.Dumis, M.Savoie, Mme Marechal, M.Deblangie, M.Demaision, M.Durier, M.Leger, Mme Candelier, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Guillemot, M.Martin

Sauf : M.Lavoisier, Mme Defretin, M.Boivin

Date de la convocation
19/03/2025

Date d'affichage
31/03/2025

Délibération n°14-20250326-8.9

OBJET DE LA DELIBERATION

Tourisme - Contrat de destination touristique 2025/2027 entre la CCVS - PMGA et Région

Excusés : M.Deletre pouvoir à M.Gosselin, Mme Salma Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Laloi, M.Van Vynckt pouvoir à Mme Brandicourt, M.Vaquez pouvoir à M.Demarcy

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Le Contrat de Destination Touristique 2025-2027 vise à développer le tourisme dans la région des Hauts-de-France, en particulier dans le Grand Amiénois. Il s'appuie sur une collaboration entre la Région, Hauts-de-France Tourisme, et plusieurs communautés de communes et d'agglomération.

Objectifs principaux :

1. Renforcer la cohérence et la synergie des politiques touristiques.
2. Développer des offres touristiques adaptées aux attentes des clientèles.
3. Promouvoir le tourisme durable et les transitions écologiques et numériques.

Stratégies et actions :

- Transition énergétique et écologique : Utilisation de sources d'énergie renouvelables et efficacité dans l'usage des ressources.
- Transformation numérique : Repenser les processus de production et de vente.
- Développement de l'offre touristique : Hébergements, activités, et infrastructures.
- Promotion et marketing : Actions de communication pour renforcer la visibilité de la destination.

Axes de développement :

1. Activités de pleine nature : Itinérances douces, activités nautiques, parcs et jardins.
2. Patrimoine et culture : Valorisation des sites UNESCO, patrimoine religieux et civil.
3. Tourisme de mémoire : Sites mémoriels de la Première Guerre mondiale.
4. Savoir-faire et gastronomie : Circuits courts, spécialités locales.
5. Tourisme d'affaires : Structurer et promouvoir la destination pour les événements professionnels.

Les différentes parties s'engagent à :

- Région Hauts-de-France : Ingénierie, financement, et lien avec les politiques régionales.
- Hauts-de-France Tourisme : Appui marketing, observation, et intégration des projets.
- Conseil départemental de la Somme : Accompagnement des porteurs de projets, prospection d'investisseurs, et soutien aux manifestations touristiques.
- Somme Tourisme : Animation de l'observatoire départemental, accompagnement des offices de tourisme, et promotion des filières vélo, mémoire, et loisirs nature.

Le contrat est en vigueur de 2025 à 2027, avec une possibilité de révision à mi-parcours.

Les signataires s'engagent à assurer une communication régulière et à mentionner le partenariat dans leurs publications.

Ce contrat vise à faire du Grand Amiénois une destination touristique attractive, en mettant en avant ses atouts naturels, culturels, et mémoriels, tout en répondant aux attentes des visiteurs.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir valider ce contrat de destination touristique 2025/2027 et d'autoriser le président à le signer.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Valide ce contrat de destination touristique 2025/2027 et d'autoriser le président à le signer.

Fait et délibéré le 26 mars 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.



Décision du Président n° 1-20250327- 8.9

Objet : Tourisme – Convention de partenaire collecteur au bénéfice de l'opération SOMME BATTLEFIELDS FOR PEACE

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16/07/2020 modifiée le 24 octobre 2024 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser la participation de l'Office de Tourisme du Val de Somme comme « Partenaire Collecteur » au bénéfice de l'opération SOMME BATTLEFIELDS FOR PEACE.

Les modalités de perception des dons figurent dans la convention.

Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du bureau communautaire.

Article 3 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

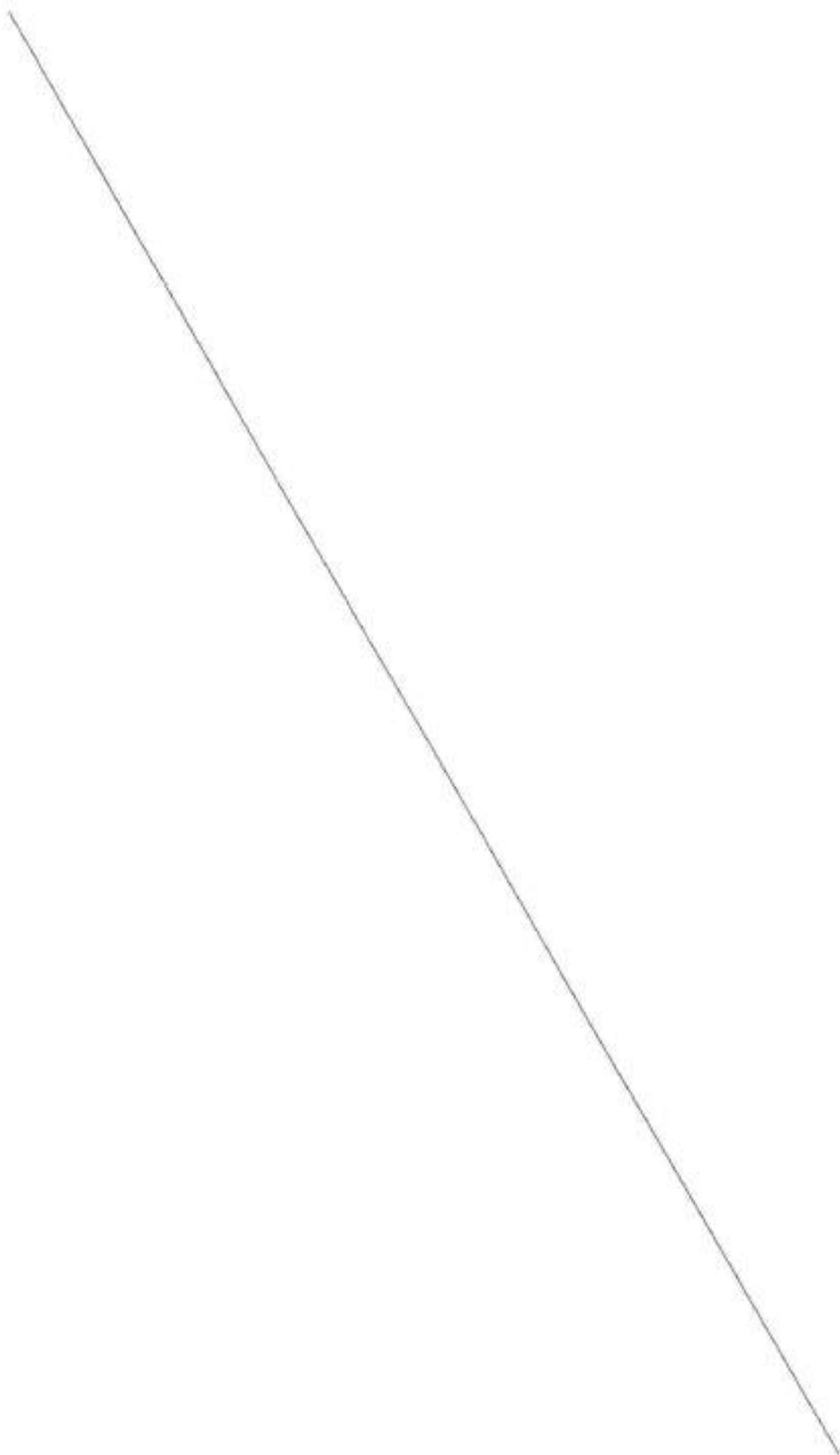
Article 4 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 27 mars 2025

Le Président,

A. BABAUT



DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 24 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
24/04	2025

Date de la convocation
17/04/2025Date d'affichage
06/05/2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 24 avril à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DEMAISSON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, M.COMMECY, M.BARDET, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Absent :

Excusés : M.CHEVIN pouvoir à M.DEBEUGNY, M.DINOARD pouvoir à M.BABAUT, Mme BRANDICOURT pouvoir à M.DEMARCY, M.GABREL pouvoir à Mme BRAUD, M.DUCROCQ pouvoir à M.BRUXELLE

Délibération n° 6-20250424-751
OBJET DE LA DELIBERATION
Tourisme- plan de financement
définitif du nouvel office du tourisme
intercommunal

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Dans le cadre de la construction du nouvel office du tourisme intercommunal à Corbie en lieu et place de l'ancienne maison éclusière, il y a lieu d'approuver son plan de financement définitif dont le coût total s'élève à 1 234 136,83 € HT et pourrait être soutenu par les cofinanceurs suivants :

Union européenne (FEDER)	80 189 €
Etat (DETR)	321 250 €
Région des Hauts de France	233 750 €
Département de la Somme	233 000 €
Fonds Propres (29,65 %)	365 947,83€
TOTAL	1 234 136,83 €

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver le plan de financement définitif de cette opération et d'autoriser le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des partenaires institutionnels pour cette opération.

Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Approuve le plan de financement définitif de cette opération et autorise le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des partenaires institutionnels pour cette opération.

Fait et délibéré le 24 avril 2025
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT



Décision du Président n° 2-20250506-8.9

Objet : Tourisme- Contrat de sponsoring pour l'édition 2025 de la Marche des Cornemuses

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16/07/2020 modifiée le 24 octobre 2024 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser le président à signer, dans le cadre de la « marche des cornemuses » du 4 au 6 juillet 2025, le contrat de sponsoring entre la Communauté de communes du Val de Somme et la société LHOTELLIER ayant pour objet de déterminer les conditions de soutien financier de LHOTELLIER à l'édition 2025 de la Marche des Cornemuses.

Article 2 :

L'aide financière octroyée sera de 2000 €

Article 3 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du bureau communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

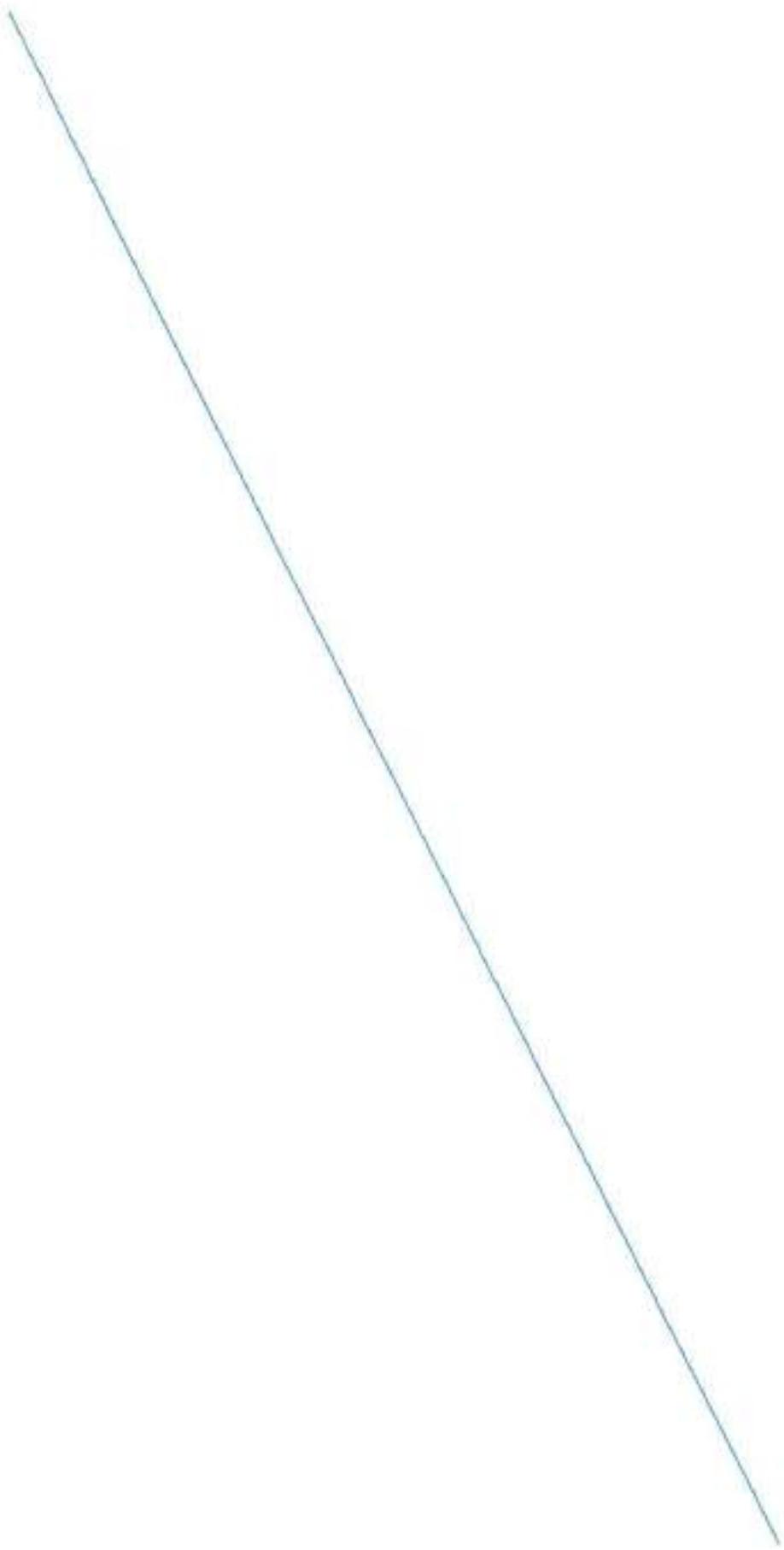
Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 6 mai 2025

Le Président,

A. BABAUT





Décision du Président n° 1-20250528-8.9

Objet : Tourisme- Contrat de sponsoring pour l'édition 2025 de la Marche des Cornemuses

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16/07/2020 modifiée le 24 octobre 2024 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser le président à signer, dans le cadre de la « marche des cornemuses » du 4 au 6 juillet 2025, le contrat de sponsoring entre la Communauté de communes du Val de Somme et la société BALESTRA TP ayant pour objet de déterminer les conditions de soutien financier de BALESTRA TP à l'édition 2025 de la Marche des Cornemuses.

Article 2 :

L'aide financière octroyée sera de 3000 €.

Article 3 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du bureau communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

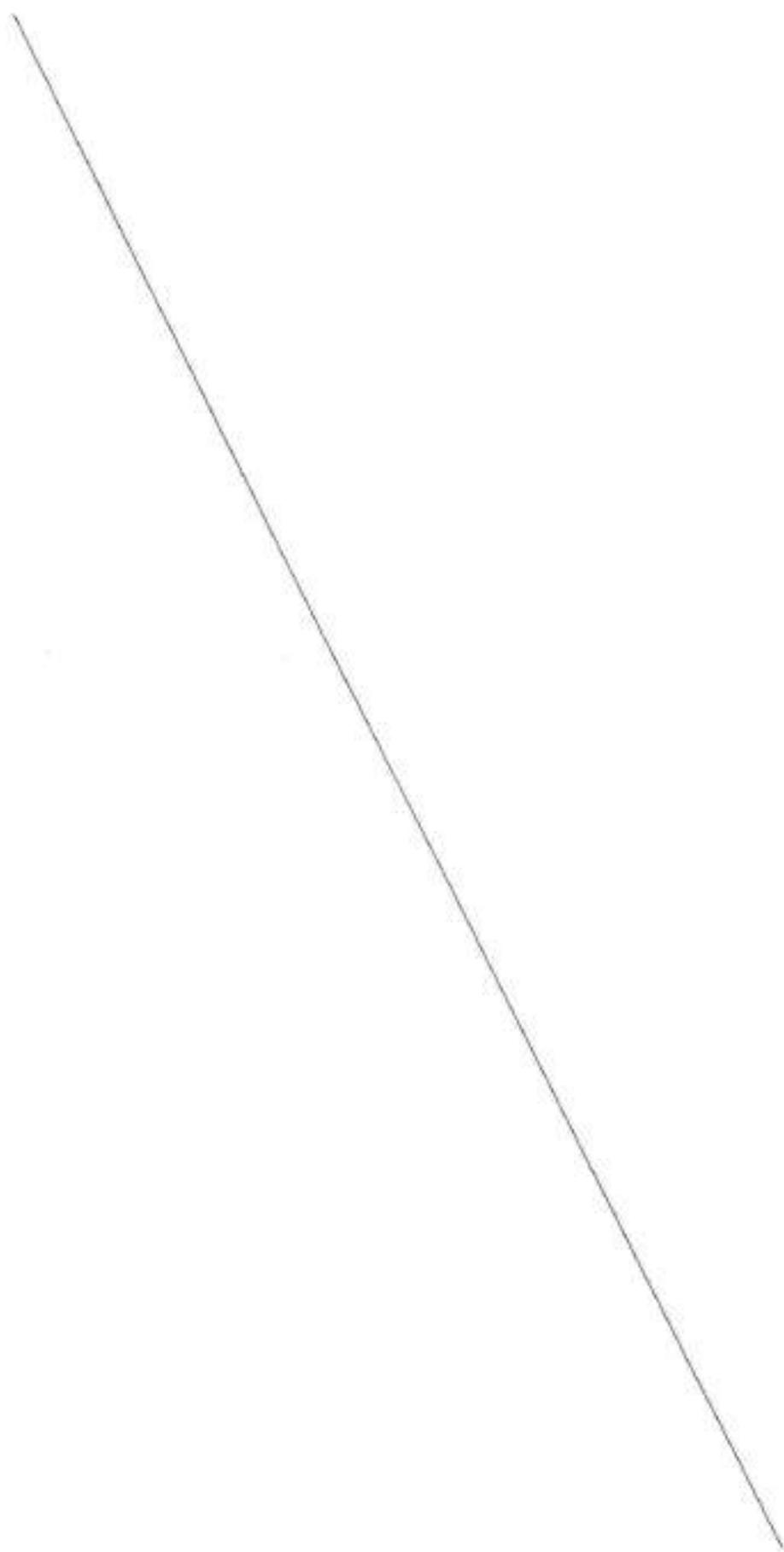
Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 28 mai 2025

Le Président,

A. BABAUT





Décision du Président n° 2-20250528-8.9

Objet : Tourisme- Contrat de sponsoring pour l'édition 2025 de la Marche des Cornemuses

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16/07/2020 modifiée le 24 octobre 2024 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser le président à signer, dans le cadre de la « marche des cornemuses » du 4 au 6 juillet 2025, le contrat de sponsoring entre la Communauté de communes du Val de Somme et la société BALESTRA GC ayant pour objet de déterminer les conditions de soutien financier de BALESTRA GC à l'édition 2025 de la Marche des Cornemuses.

Article 2 :

L'aide financière octroyée sera de 3000 €

Article 3 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du bureau communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

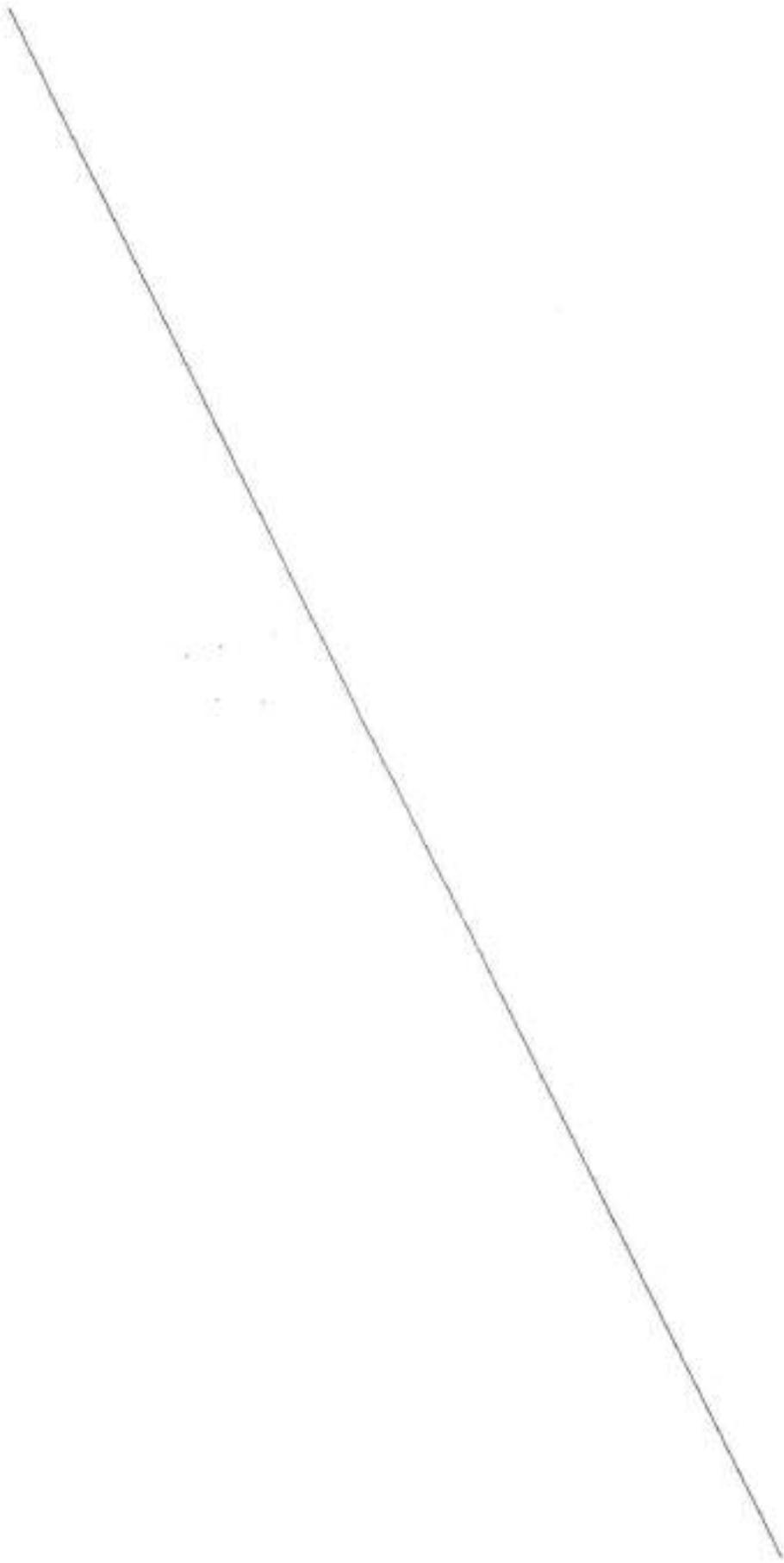
Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 28 mai 2025

Le Président,

A. BABAUT





Décision du Président n° 3-20250604-8.9

Objet : Tourisme- Contrat de sponsoring pour l'édition 2025 de la Marche des Cornemuses

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16/07/2020 modifiée le 24 octobre 2024 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser le président à signer, dans le cadre de la « marche des cornemuses » du 4 au 6 juillet 2025, le contrat de sponsoring entre la Communauté de communes du Val de Somme et la société IREM ayant pour objet de déterminer les conditions de soutien financier de IREM à l'édition 2025 de la Marche des Cornemuses.

Article 2 :

L'aide financière octroyée sera de 500 €

Article 3 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du bureau communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

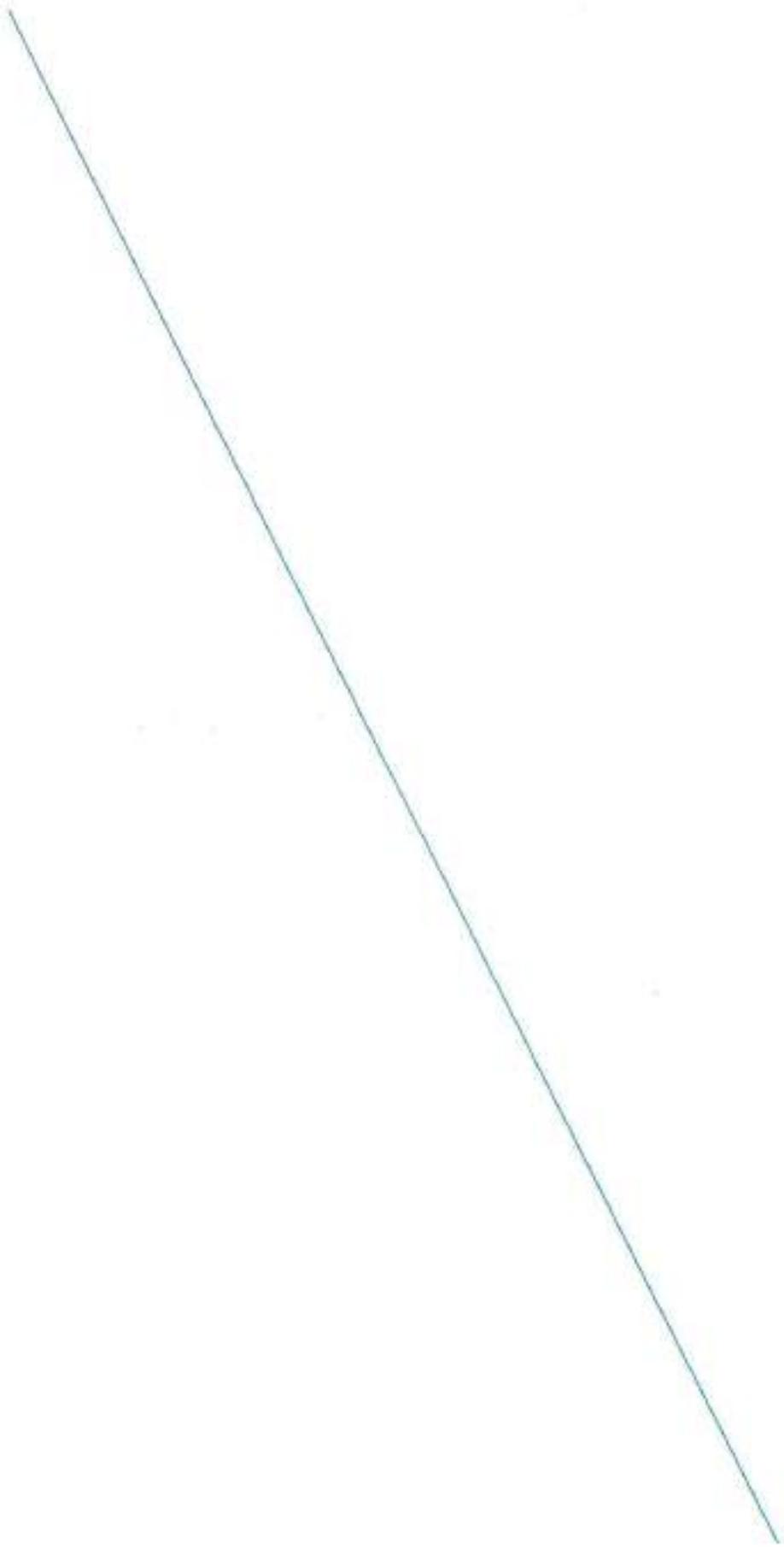
Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 4 juin 2025

Le Président,

A. BABAUT





Décision du Président n° 4-20250604-8.9

Objet : Tourisme- Contrat de sponsoring pour l'édition 2025 de la Marche des Cornemuses

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16/07/2020 modifiée le 24 octobre 2024 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser le président à signer, dans le cadre de la « marche des cornemuses » du 4 au 6 juillet 2025, le contrat de sponsoring entre la Communauté de communes du Val de Somme et la société SOPELEC ayant pour objet de déterminer les conditions de soutien financier de SOPELEC à l'édition 2025 de la Marche des Cornemuses.

Article 2 :

L'aide financière octroyée sera de 1500 €

Article 3 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du bureau communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

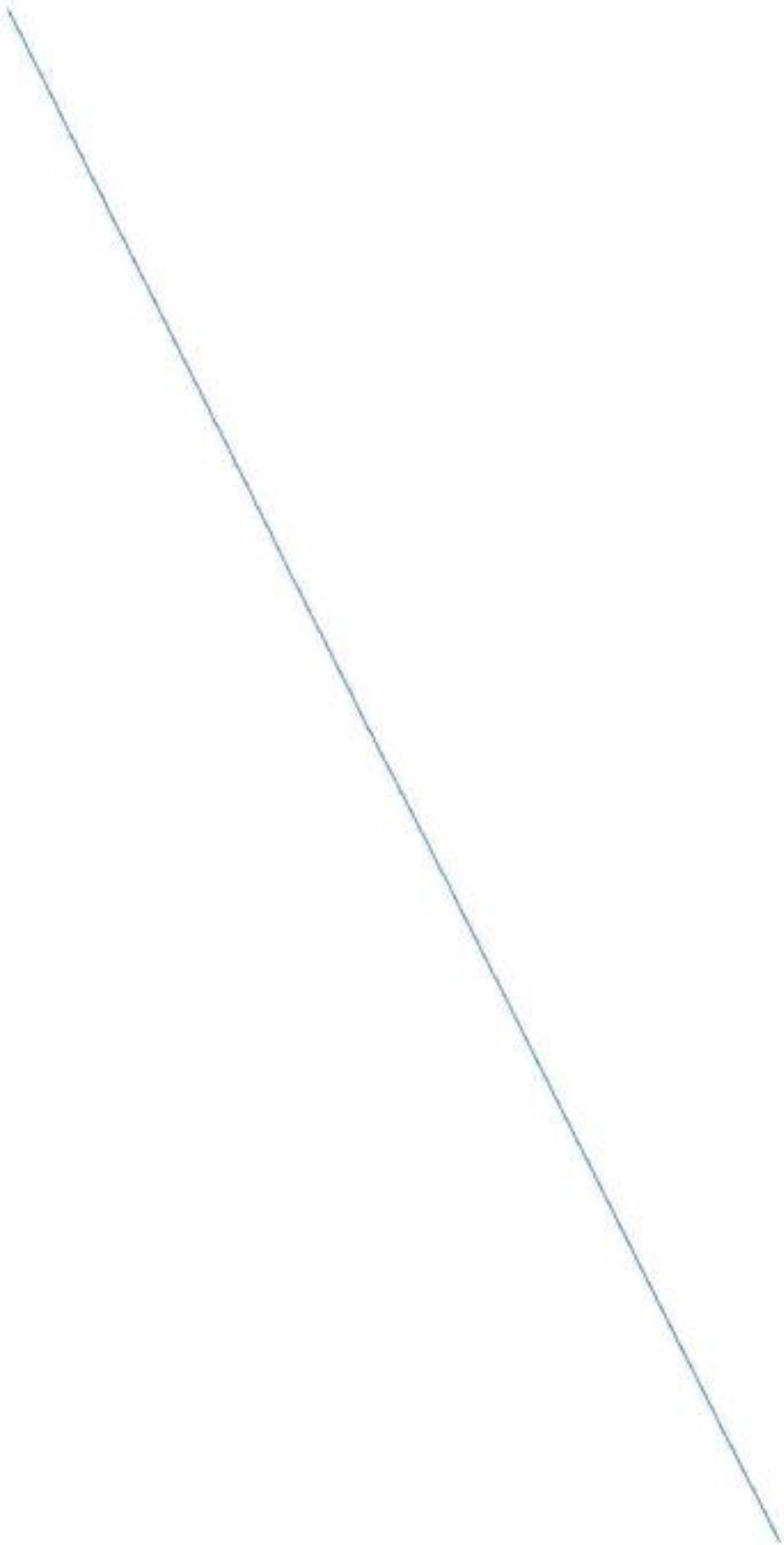
Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 4 juin 2025

Le Président,

A. BABAUT



REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
26/06	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Vilbert, M.Debeugny, M.Vilmant, M.Gabrel, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Ducrocq, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commeccy, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, M.Dinouard, M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Vaquez, M.Martin

Date de la convocation
19/06/2025

Sauf : : M.Faloise, M.Lavoisier, Mme Duthoit, M.Van Vynckt

Date d'affichage
1^{er}/07/2025

Délibération n°33-20250626-724

OBJET DE LA DELIBERATION

Tourisme – Taxe de séjour 2026

Excusés : Mme Braud pouvoir à Mme Verdez, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Chevallier, Mme Rousselle pouvoir à M.Laloi, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy, M.Bardet pouvoir à M.Van Den Hove, Mme Capon pouvoir à M.Ducrocq, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, Mme Candelier pouvoir à M.Demaison, M.Leger pouvoir à M.Fleury, Mme Dheilley pouvoir à M.Dinouard, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N° 2014-1654 du 29 décembre 2014
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
Vu l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;
Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021 ;
Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
Vu les articles 129 et 140 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024
Vu la délibération du conseil départemental de la Somme du 31 mars 2025 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Délibère sur les conditions d'application de la taxe de séjour pour une mise en place dès le 1er janvier 2026 sur le territoire du Val de Somme :

Article 1 :

La communauté de communes du Val de Somme a adopté, en délibération du 24 novembre 2011, l'instauration d'une taxe de séjour sur l'ensemble du territoire du Val de Somme à compter du 1^{er} janvier 2012.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire, annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2026.

Article 2 :

➤ La taxe de séjour est perçue, **au régime du réel**, à titre onéreux pour les natures et catégories d'hébergement suivantes :

- Les palaces,
- Les hôtels de tourisme,
- Les résidences de tourisme,
- Les meublés de tourisme,
- Les chambres d'hôtes,
- Les auberges collectives
- Les villages de vacances,
- Les emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1^o à 9^o de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue sur l'ensemble du territoire du Val de Somme auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (selon l'article L.2333-29 du CGCT).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

- La taxe de séjour est perçue, **au régime forfaitaire**, pour en faciliter sa perception, pour les hébergements des natures et catégories suivantes :
 - Les terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
 - Les ports de plaisance,

La taxe de séjour, au régime forfaitaire, est due par les logeurs et les propriétaires qui hébergent les personnes mentionnées à l'article L.2333-29 à titre onéreux ainsi que par les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus (article L.2333-40 du CGCT).

Elle sera calculée avec les taux d'abattement suivants selon la période d'ouverture :

- ✓ 10% si l'hébergement est ouvert à la location entre 1 et 60 jours,
- ✓ 30% si l'hébergement est ouvert à la location entre 61 et 90 jours,
- ✓ 50% si l'hébergement est ouvert à la location entre 91 et 120 jours,
- ✓ 75% si l'hébergement est ouvert entre 121 et 365 jours.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le conseil départemental de la Somme, par délibération en date du 31 mars 2025, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes du Val de Somme pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2026 :

Catégories d'hébergement	Tarifs
Palaces	2,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,50 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les **hébergements en attente de classement ou sans classement** à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, **le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité soit 2 €.**

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

Article 7 :

➤ Au régime du réel

Chaque logeur doit déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectué dans son établissement auprès du service de taxe de séjour de l'office de tourisme du Val de Somme.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer cette déclaration mensuelle, **avant le 15 du mois suivant**, et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Cette déclaration s'effectuera par internet sur la plateforme dédiée :

<https://valdesomme.taxesejour.fr>

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois, **avant le 10 du mois suivant**, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

Le service taxe de séjour de l'office de tourisme du Val de Somme transmet à tous les hébergeurs, avant le 20 janvier de l'année suivante, un état récapitulatif annuel portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent retourner, accompagné de leur règlement à l'office de tourisme du Val de Somme **avant le 31 janvier de l'année suivante.**

➤ Au régime du forfait

Les redevables de la taxe de séjour au régime forfaitaire sont tenus de faire une déclaration au plus tard un mois avant le début de chaque période de perception conformément aux dispositions des articles

L. 2333-43 et R. 2333-56 du CGCT.

Le versement de la taxe de séjour par les logeurs devra intervenir impérativement avant la fin du mois suivant la fin de la période de perception, soit **le 31 janvier de l'année suivante.**

Article 8 :

Le produit de la taxe de séjour est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire, au travers du financement de l'office de tourisme du Val de Somme, conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

Il est proposé au conseil communautaire de valider ces conditions d'application de la taxe de séjour et de les mettre en application **à partir du 1^{er} janvier 2026** et d'inscrire la recette au budget annexe tourisme 2026, chapitre 731, section de fonctionnement, article 731 721.

Il est proposé, au conseil communautaire, de délibérer sur les conditions d'application de la taxe de séjour, pour une mise en place, dès le 1^{er} janvier 2026, sur le territoire du Val de Somme.

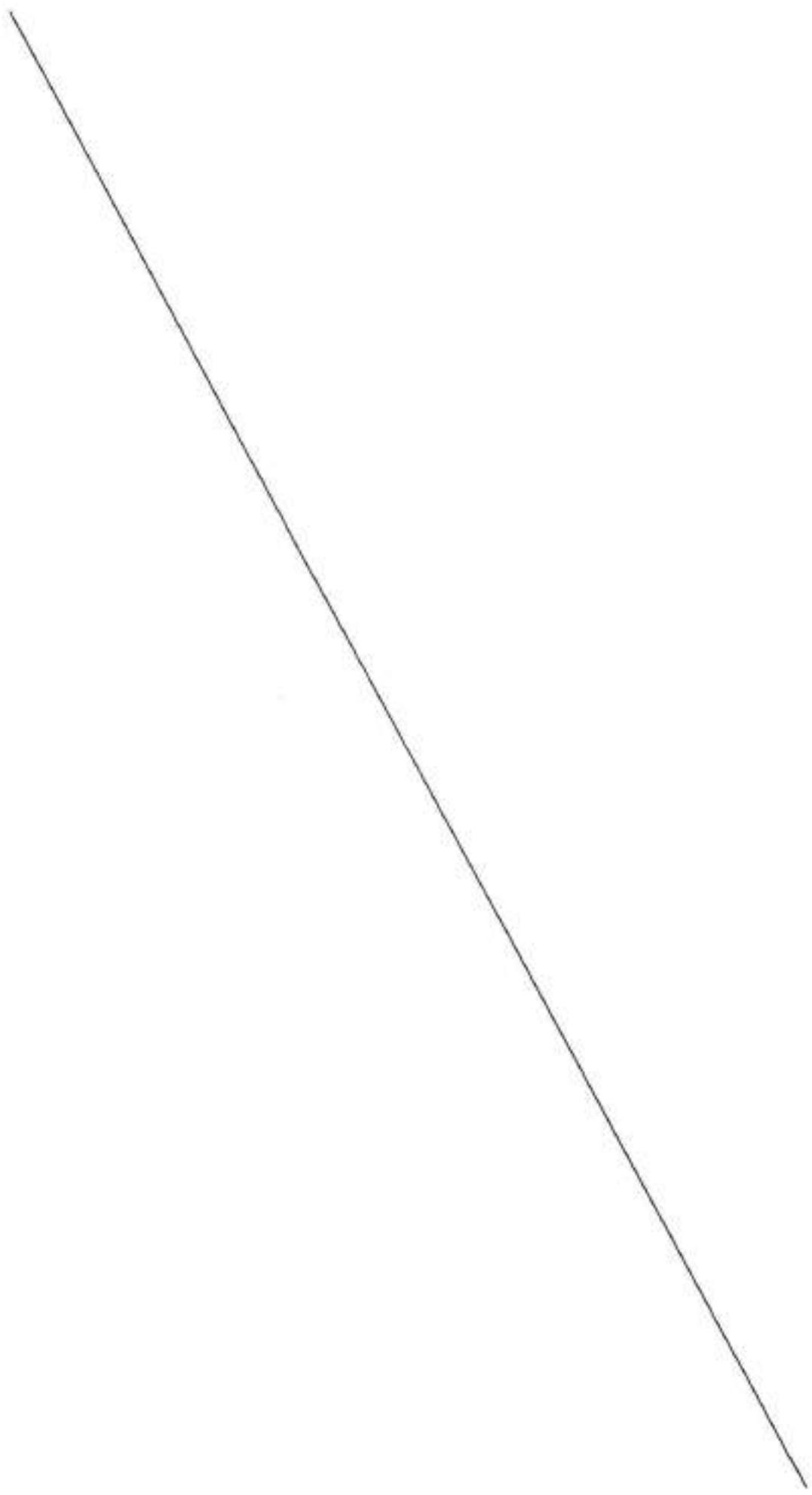
Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Délibère favorablement sur les conditions d'application de la taxe de séjour, pour une mise en place, dès le 1^{er} janvier 2026, sur le territoire du Val de Somme.

Fait et délibéré le 26 juin 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.



REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
26/06	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Lecleroq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Vilbert, M.Debeugny, M.Vilmant, M.Gabrel, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Ducrocq, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commeccy, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, M.Dinouard, M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Vaquez, M.Martin

Date de la convocation
19/06/2025

Sauf : : M.Faloise, M.Lavoisier, Mme Duthoit, M.Van Vynckt

Date d'affichage
1^{er}/07/2025

Délibération n°34-20250626-725

OBJET DE LA DELIBERATION
Tourisme – Tarifs 2025 suite à l'ajout
d'articles de l'espace boutique de l'OT

Excusés : Mme Braud pouvoir à Mme Verdez, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Chevallier, Mme Rousselle pouvoir à M.Laloi, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy, M.Bardet pouvoir à M.Van Den Hove, Mme Capon pouvoir à M.Ducrocq, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, Mme Candelier pouvoir à M.Demaison, M.Leger pouvoir à M.Fleury, Mme Dheilly pouvoir à M.Dinouard, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Dans le cadre de l'exploitation de l'espace boutique de l'office de tourisme, il est demandé au Conseil communautaire de valider l'ajout à la liste des tarifs 2025 de l'espace boutique, les nouveaux articles suivants :

Dénomination de l'article	Tarif public
Le Petit Guide Pratique du Voyage à vélo en famille	10€
La Somme à Vélo	14€
Atlas France des voies vertes et véloroutes	26€

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Valide l'ajout à la liste des tarifs 2025 de l'espace boutique, les nouveaux articles ci-dessus.

Fait et délibéré le 26 juin 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 3 juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	15
03/07	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 03 juillet à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DEMARCY, 1^{er} VP.

Etaient présents : M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DINOUEARD, M.DEMAISON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, Mme BRANDICOURT, M.CHEVIN, M.COMMECY, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Date de la convocation
26/06/2025

Absent : M.Ducrocq

Date d'affichage
08/07/2025

Excusés : M.Bardet pouvoir à M.Van Den Hove, M.Babaut pouvoir à M.Demarcy, M.Gabrel pouvoir à Mme Braud

Délibération n°3 -20250703-8.9
OBJET DE LA DELIBERATION
Tourisme – Contrat de cession les
fantômes du vendredi -Edition 2025

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Depuis l'été 2019, la Communauté de communes du Val de Somme collabore avec la compagnie de théâtre *A l'évidence trois petits points* pour proposer dans le cadre de la programmation estivale de son office de tourisme, des visites spectacles en costume historiques animées par des comédiens professionnels.

En 2025 l'office de Tourisme du Val de Somme renouvelle cette animation emblématique à Corbie, autour du thème « **De la Révolution Française à la Libération** ».

Les représentations du spectacle « Les Fantômes du Vendredi » auront lieu chaque vendredi à 20h30 du 18 juillet au 12 septembre inclus pour une durée d'environ 2h30 par séance.

Le tarif plein est de 15€ et le tarif réduit est de 7€. La jauge maximale de participant par séance est de 60 personnes, afin de garantir un confort visuel et d'écoute au spectateur. La réservation auprès de l'office de tourisme est obligatoire.

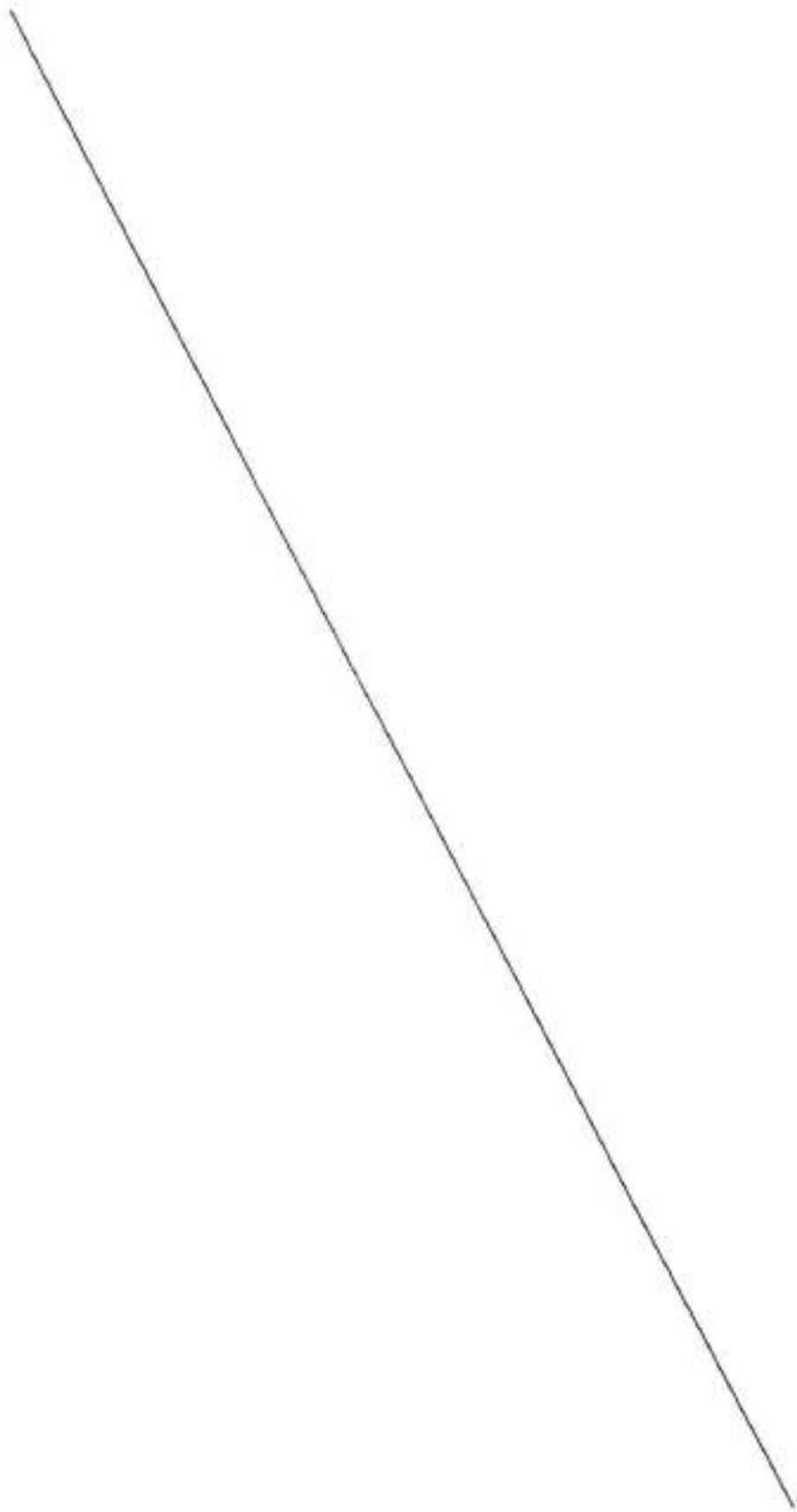
Il est demandé au Bureau communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de cession des droits d'exploitation du spectacle « Les Fantômes du Vendredi » créé par la Cie « À l'évidence trois petits points ».

Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention de cession des droits d'exploitation du spectacle « Les Fantômes du Vendredi » créé par la Cie « À l'évidence trois petits points ».

Fait et délibéré le 03 juillet 2025
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,
Le 1^{er} Vice-Président

D.DEMARCY



DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 3 juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	15
03/07	2025

Date de la convocation
26/06/2025Date d'affichage
08/07/2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 03 juillet à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DEMARCY, 1^{er} VP.

Etaient présents : M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DINOUEARD, M.DEMAISSON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, Mme BRANDICOURT, M.CHEVIN, M.COMMECY, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Absent : M.Ducrocq

Excusés : M.Bardet pouvoir à M.Van Den Hove, M.Babaut pouvoir à M.Demarcy, M.Gabrel pouvoir à Mme Braud

Délibération n°7 -20250703-8.9**OBJET DE LA DELIBERATION**

Tourisme – Convention de prêt de matériel du 4 au 7 juillet 2025 dans le cadre de la marche des cornemuses

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de prêt de matériel effectué par la Mairie de Villers Bretonneux à la Communauté de communes du Val de Somme.

Le matériel concerné (une scène amovible comprenant 20 plateaux, 80 pieds et 1 escalier) est prêté du 4 au 7 juillet 2025 dans le cadre de la marche des cornemuses.

Il est demandé au Bureau de bien vouloir autoriser le Président à signer cette convention

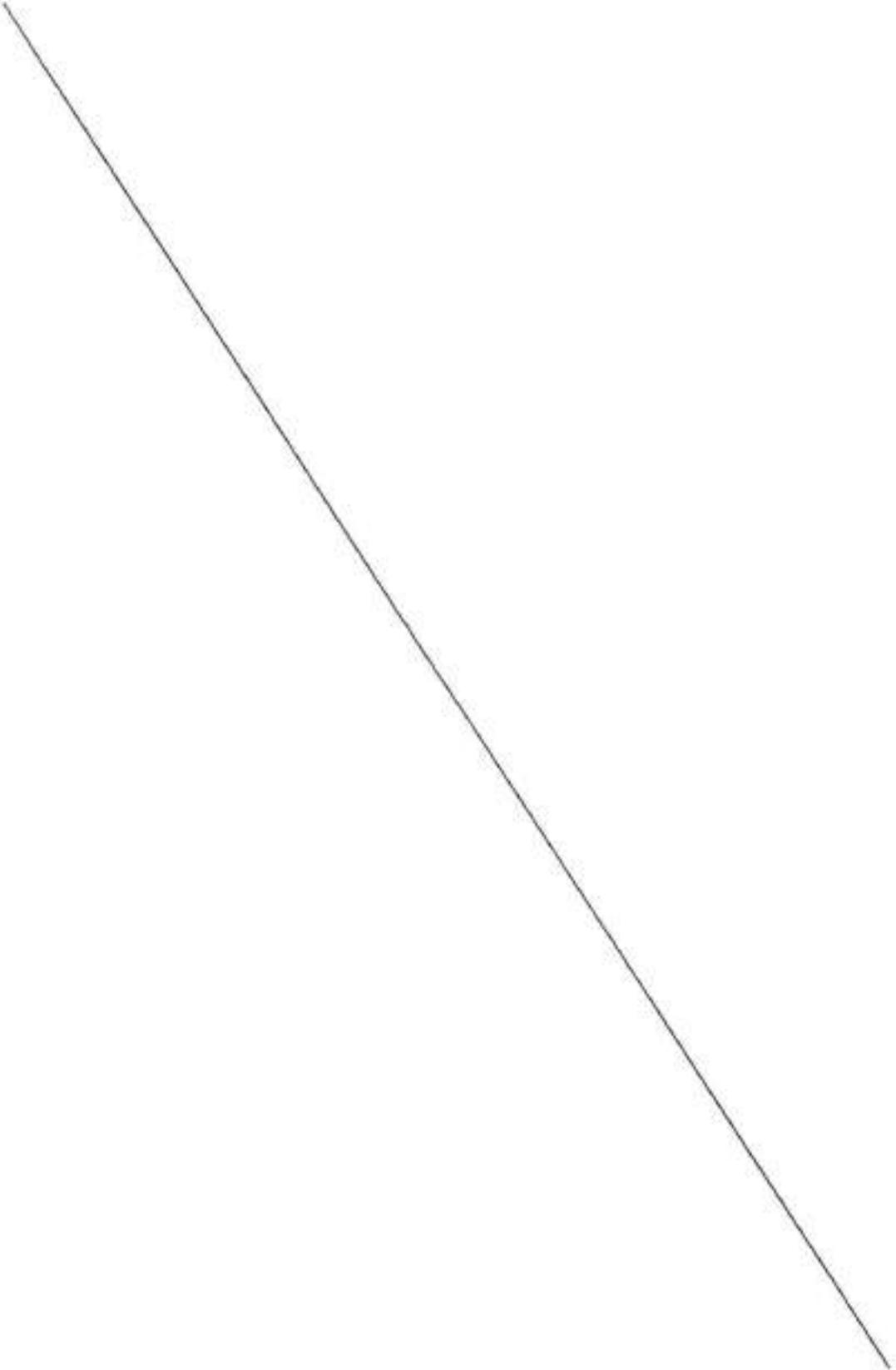
Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Autorise le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré le 03 juillet 2025
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président

D.DEMARCY



Date de la séance	
Objet <i>Date du visa de la Préfecture</i>	N° page délibération
20 janvier 2025- Décisions du président	
OPAH-RR – M.LECUS <i>20/01/2025</i>	1-2
OPAH-RR – M.DUPIN <i>20/01/2025</i>	3-4
OPAH-RR – M.MARSEILLE <i>20/01/2025</i>	5-6
OPAH-RR – M.GAFFET <i>20/01/2025</i>	7-8
21 février 2025- Décision du président	
Etude de faisabilité pour l'implantation et la réalisation d'une passerelle enjambant le canal de la Somme sur les communes de Corbie et Fouilloy <i>21/02/2025</i>	9
24 février 2025- Décision du président	
OPAH-RR – M.LECAT <i>24/02/2025</i>	10-11
OPAH-RR – Mme LEFEBVRE <i>24/02/2025</i>	12-13
OPAH-RR – M.DUBAS <i>24/02/2025</i>	14-15
OPAH-RR – M.LECUS <i>24/02/2025</i>	16-17
OPAH-RR – Mme DIDAUX <i>24/02/2025</i>	18-19
OPAH-RR – M.PETIT <i>24/02/2025</i>	20-21
OPAH-RR – M.CAZIER	

24/02/2025	22-23
OPAH-RR – Mme GARBE 24/02/2025	24-25
OPAH-RR – Mme SMERDA 24/02/2025	26-27
26 février 2025- Décision du président	
OPAH-RR – Mme BRAILLON 26/02/2025	28-29
OPAH-RR – Mme CATTY 26/02/2025	30-31
OPAH-RR – Mme BUQUET 26/02/2025	32-33
OPAH-RR – Mme GORET 26/02/2025	34-35
26 mars 2025	
PLH-Bilan triennal 27/03/2025	36
PLUI- Approbation modification n°3 27/03/2025	37-38
RLPI – Elaboration et débat dur les orientations 27/03/2025	39-40
31 mars 2025- Décision du Président	
Convention Département/CCV5- Données GEO2SOMME 31/03/2025	41
2 juin - Décisions du Président	
OPAH-RR – Mme COFFIGNIEZ 2/06/2025	42-43
OPAH-RR – Mme DE SAINT PAUL 2/06/2025	44-45
OPAH-RR – Mme DELOBELLE 2/06/2025	46-47
OPAH-RR – Mme DIGEAUX 2/06/2025	48-49
OPAH-RR – Mme DIGEAUX 2/06/2025	50-51

OPAH-RR – M.FRANCOIS <i>2/06/2025</i>	52-53
OPAH-RR M.GODBERT <i>2/06/2025</i>	54-55
OPAH-RR – Mme SAVOYE <i>2/06/2025</i>	56-57
OPAH-RR – Mme MENNECHET <i>2/06/2025</i>	58-59
OPAH-RR M.SCRASO <i>2/06/2025</i>	60-61
OPAH-RR – Mme THOPART <i>2/06/2025</i>	62-63
OPAH-RR – M.UCHART <i>2/06/2025</i>	64-65
OPAH-RR – Mme BEAUMONT <i>2/06/2025</i>	66-67
OPAH-RR – M.LACROIX <i>2/06/2025</i>	68-69
4 juin - Décisions du Président	
OPAH-RR – M.DUBAS <i>4/06/2025</i>	70-71
OPAH-RR – M.CRAS <i>4/06/2025</i>	72-73
26 juin 2025	
Arrêt de projet RLPI <i>27/06/2025</i>	74-75-76
Arrêt de projet PMS/SDC <i>27/06/2025</i>	77-78
Approbation du plan action commune en matière de mobilité solidaire <i>27/06/2025</i>	79
ZPENS <i>27/06/2025</i>	80
3 juillet 2025	
Renaturation 4 terrains à Vaux s/Somme <i>4/07/2025</i>	81
Renaturation 7 terrains à Saily Laurette <i>4/07/2025</i>	82

7 juillet 2025- Décisions du Pdt	
OPAH-RR- M.EMIELOT (GENTELLES) <i>7/07/2025</i>	83-84
OPAH-RR- M.SEILLIER (CERISY) <i>7/07/2025</i>	85-86
9 juillet 2025- Décisions du Pdt	
Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Hamelet <i>9/07/2025</i>	87



Décision du Président n° 1-20250120-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 16/10/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 16/10/2024 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur LECUS Dominique**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **1, rue du 8 mai** sur la commune de **80800 VILLERS-BRETONNEUX** pour un investissement total éligible de **5 254.00 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **263,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Monsieur LECUS Dominique** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **1, rue du 8 mai** sur la commune de **80800 VILLERS-BRETONNEUX**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 20 janvier 2025

Le Président,

A. BABAUT

Annexe

VILLERS BRETONNEUX

Dossier PO – M LECUS Dominique

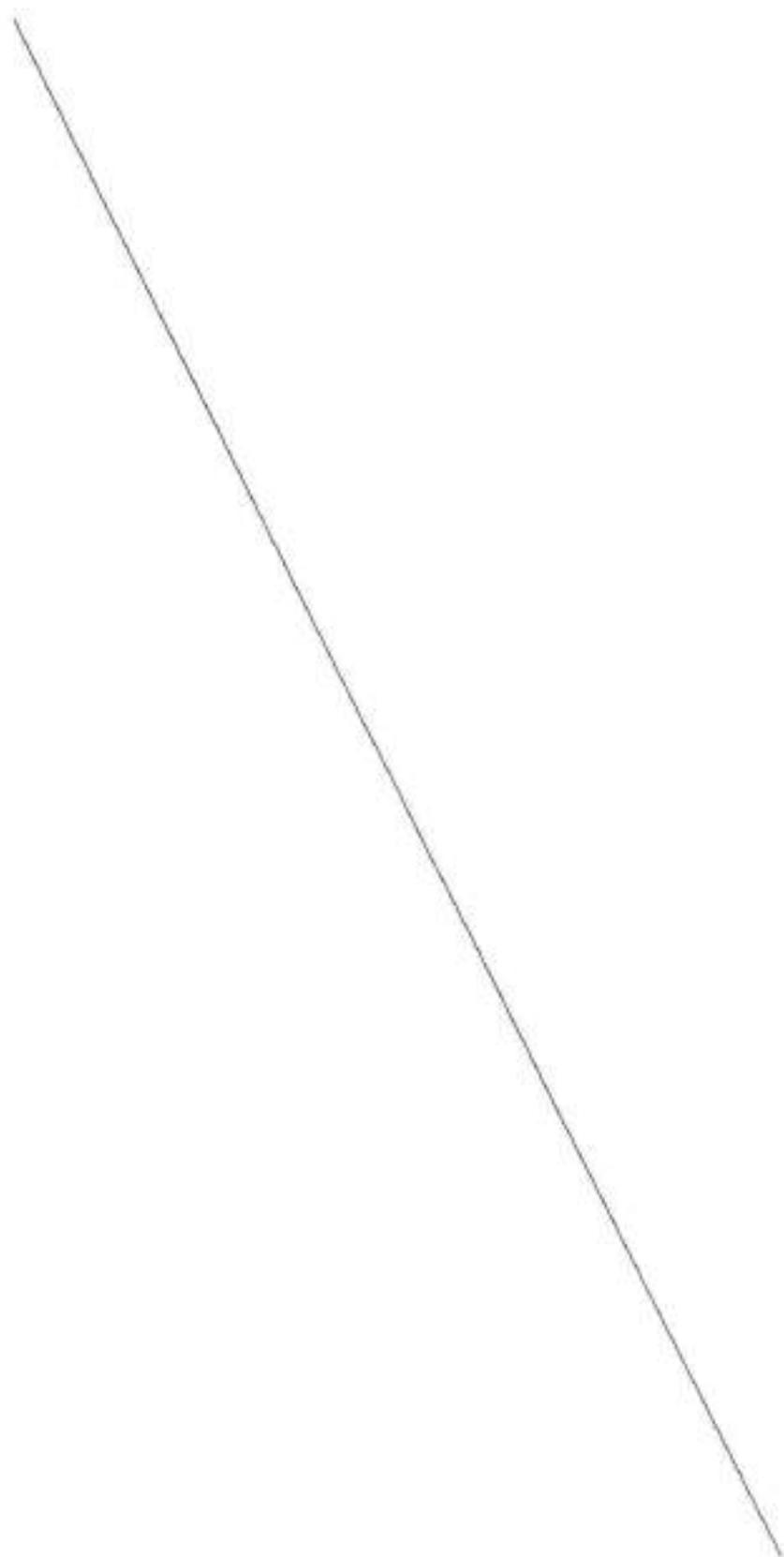
PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

LECUS Dominique
1 rue du 8 mai
80800 VILLERS BRETONNEUX

Autonomie
Très Modestes

x **Prévisionnel** (les estimations indiquées ci-dessous s'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Adaptation salle de bain	LTPR	5 254,00 €	10,00%	5 779,40 €
TOTAL travaux HT				5 254,00 €
TOTAL travaux TTC				5 779,40 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				5 254,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				5 254,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				5 779,40 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS		MONTANTS SUBVENTIONNES		% financement
ANAH		3 678 €		70%
Conseil Départemental de la Somme		1 156 €		20%
Communauté de Communes du Val de Somme		263 €		5%
Total des aides		5 096 €		88%
Reste à charge pour le propriétaire		683,02 €		12%





Décision du Président n° 2-20250120-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 16/10/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 16/10/2024 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur DUPIN Pierre**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **42, rue du Marais** sur la commune de **80300 TREUX** pour un investissement total éligible de **19 706.23 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **985,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Monsieur DUPIN Pierre** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **42, rue du Marais** sur la commune de **80300 TREUX**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 20 janvier 2025

Le Président,

A. BABAUT

Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

DUPIN Pierre
42 rue du marais
80300 TREUX

Autonomie
Modestes

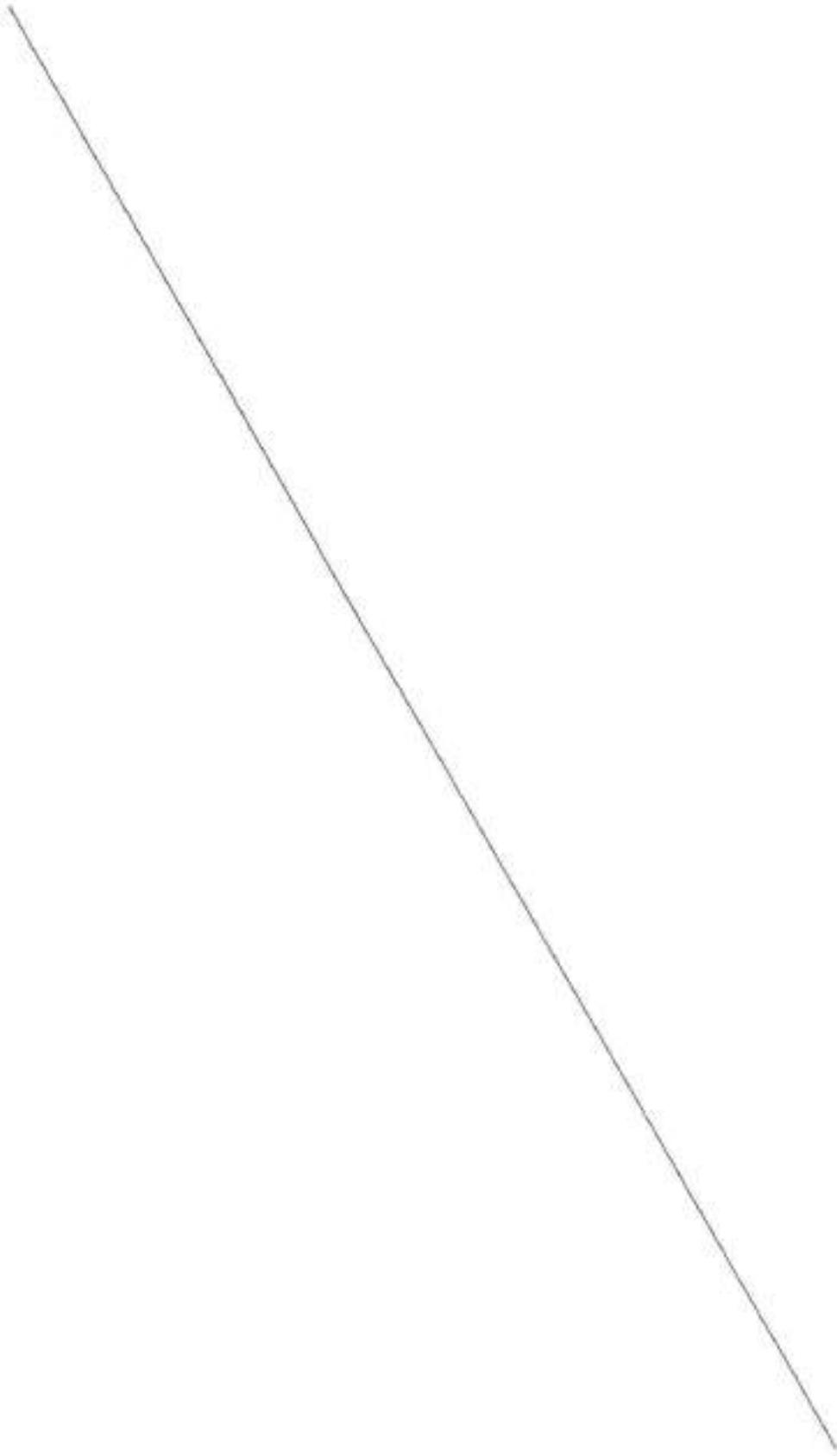
x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
volet électriques	F DUPONT	12 075,80 €	5,50%	12 730,97 €
Adaptation salle de bain	BC10	7 630,43 €	5,5-10%	8 385,54 €
TOTAL travaux HT				19 706,23 €
TOTAL travaux TTC				21 125,51 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				10 706,23 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				19 706,23 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				21 125,51 €

AIDES FINANCIERES

SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% Financement
ANAH	9 833 €	50%
Conseil Départemental de la Somme	3 169 €	15%
Communauté de Communes du Val de Somme	985 €	5%
Total des aides	14 007 €	66%
Reste à charge pour le propriétaire	7 118,26 €	34%





Décision du Président n° 3-20250120-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 16/10/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 16/10/2024 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur MARSEILLE Gauthier**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **29, rue de Moreuil**, sur la commune de **80800 SAILLY LAURETTE** pour un investissement total éligible de **56 988.47 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **5 250,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Monsieur MARSEILLE Gauthier**, propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **29, rue de Moreuil** sur la commune de **80800 SAILLY LAURETTE** dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 20 janvier 2025

Le Président,

A. BABAUT

Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

MARSEILLE Gauthier
29 rue de Moreuil
80800 SAILLY LAURETTE

Précanté énergétique
Très Modestes

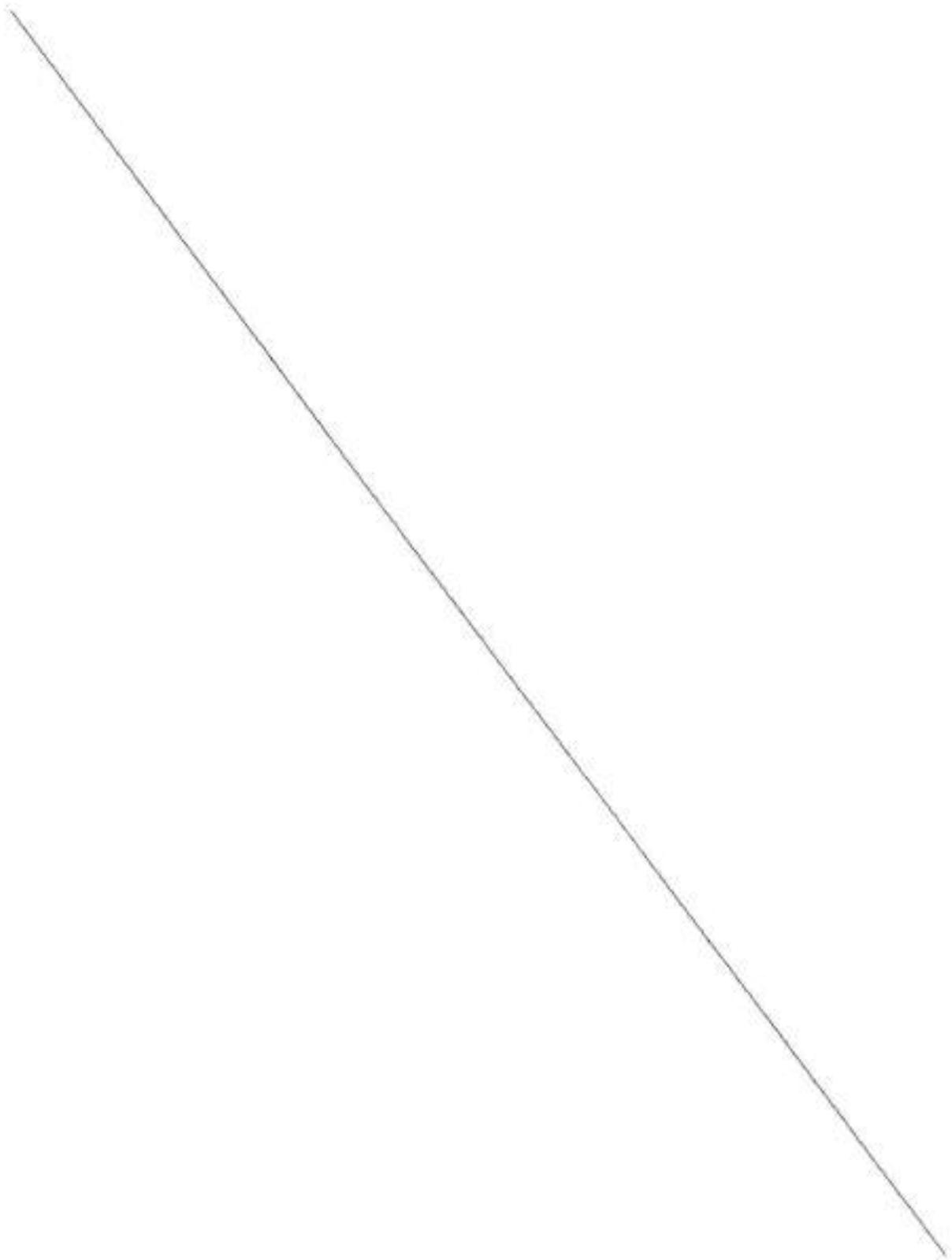
x Prévissionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Isolation du plafond	Total Rénov'Home	2 940,00 €	5,50%	3 101,70 €
Isolation des combles perdus	Total Rénov'Home	924,00 €	5,50%	974,82 €
VMC	Bruno électricité	1 585,47 €	5,50%	1 672,67 €
Isolation par l'extérieur	Total Rénov'Home	33 000,00 €	5,50%	34 815,00 €
PAC + Ballon thermodynamique	Chauff & Co	18 539,00 €	5,50%	19 558,65 €
TOTAL travaux HT				56 988,47 €
TOTAL travaux TTC				60 122,84 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				55 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				60 122,84 €

AIDES FINANCIERES

SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% Remboursement
ANAH	44 000 €	80%
Prime sortie de passoire thermique	5 500 €	10%
Conseil Départemental de la Somme	1 000 €	Prime
Communauté de Communes du Val de Somme	5 250 €	15%
Total des aides	55 750 €	93%
Reste à charge pour le propriétaire	4 372,84 €	7%





Décision du Président n° 4-20250120-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 16/10/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 16/10/2024 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur GAFFET Michel**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **2, impasse du Presbytère** sur la commune de **80800 CERISY** pour un investissement total éligible de **7 070,89 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **354,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Monsieur GAFFET Michel** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **2, impasse du Presbytère** sur la commune de **80800 CERISY**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 20 janvier 2025

Le Président,

A. BABAUT

Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

GAFFET Michel
2 impasse du presbytère
80800 CERISY

Autonomie
Très Modestes

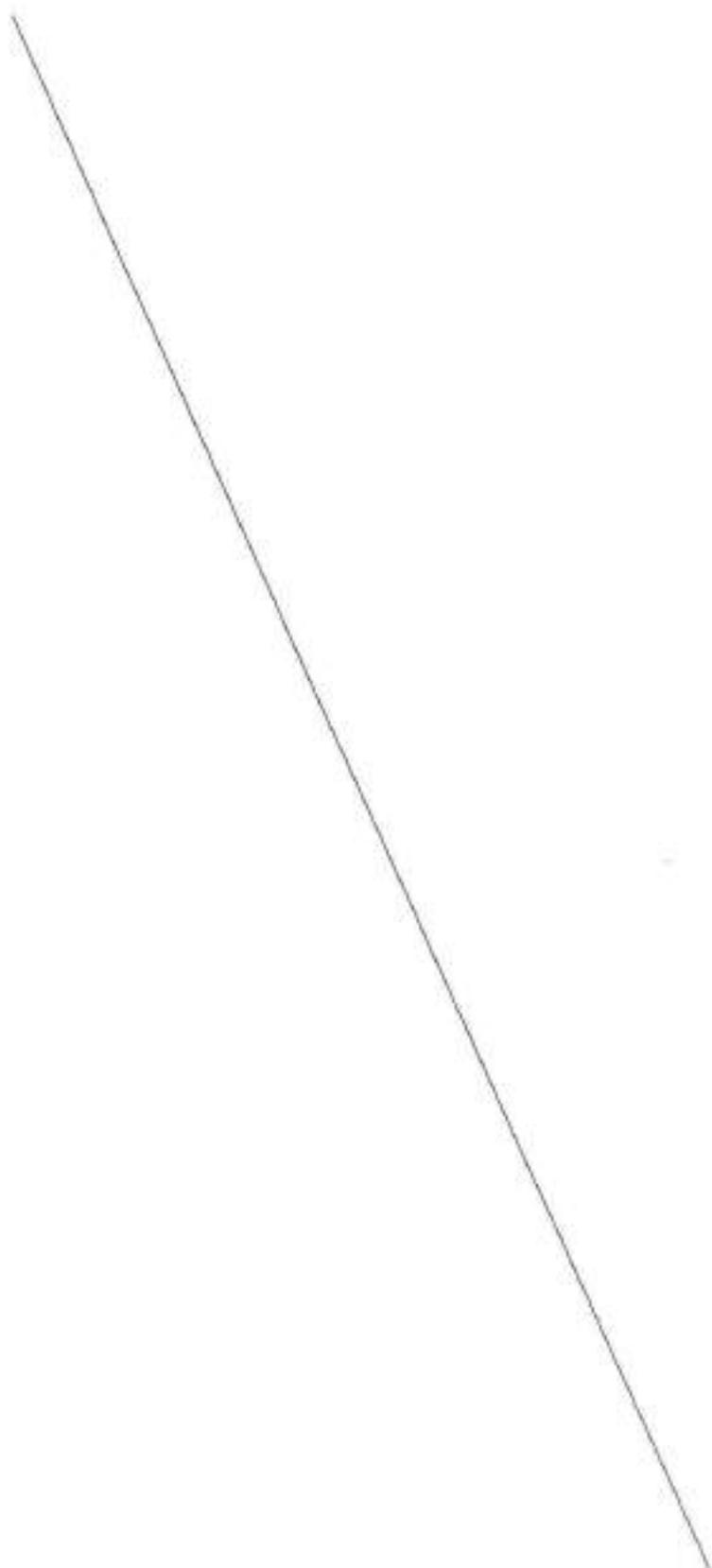
x **Prévisionnel** (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Adaptation salle de bain	Remy Gentilhomme	7 070,89 €	10,00%	7 777,98 €
TOTAL travaux HT				7 070,89 €
TOTAL travaux TTC				7 777,98 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				7 070,89 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				7 070,89 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				7 777,98 €

AIDES FINANCIERES

SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% Financement
ANAH	4 950 €	70%
Conseil Départemental de la Somme	1 061 €	15%
Communauté de Communes du Val de Somme	354 €	5%
Total des aides	6 364 €	82%
Reste à charge pour le propriétaire	1 414,18 €	18%





Décision du Président n° 2-20250221-11

Objet : Mobilité/ Urba - Etude de faisabilité pour l'implantation et la réalisation d'une passerelle enjambant le canal de la Somme sur les communes de Corbie et Fouilloy – référence 2025-270-87-03

Marché sans publicité ni mise en concurrence en cas de marché inférieur à 40.000€ HT

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/2020 modifiée le 24/10/2024 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Vu l'article L. 2122-1 de l'ordonnance N°2018-1074 du 26/11/2018 relative au code de la commande publique,

Vu l'article R. 2122-8 du Décret N°2018-1075 du 03/12/2018 relatif au code de la commande publique,

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De la réalisation d'une étude de faisabilité avec la Société d'Economie Mixte Amiens Aménagement pour un montant de 32 250 € HT (soit 38 700 € TTC), comprenant :

- visites de site, réunion de lancement, échanges avec les partenaires, reunion de restitution
- étude d'implantation et d'intégration paysagère et architecturale de la passerelle
- définition du budget prévisionnel d'opération
- analyse technique et réglementaire
- mise au point d'un calendrier d'opération
- définition du montage d'opération

Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Article 3 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 21 Février 2025

Le Président,

A. BABAUT



Décision du Président n° 1_20250224_753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 03/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 03/02/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur LECAT Joel**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **26, rue de la Sense**, sur la commune de **80800 SAILLY LE SEC** pour un investissement total éligible de **4 920,00 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **246,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Monsieur LECAT Joel** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **26, rue de la Sense** sur la commune de **80800 SAILLY LE SEC**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 24 Février 2025

Le Président,

A. BABAUT

Annexe

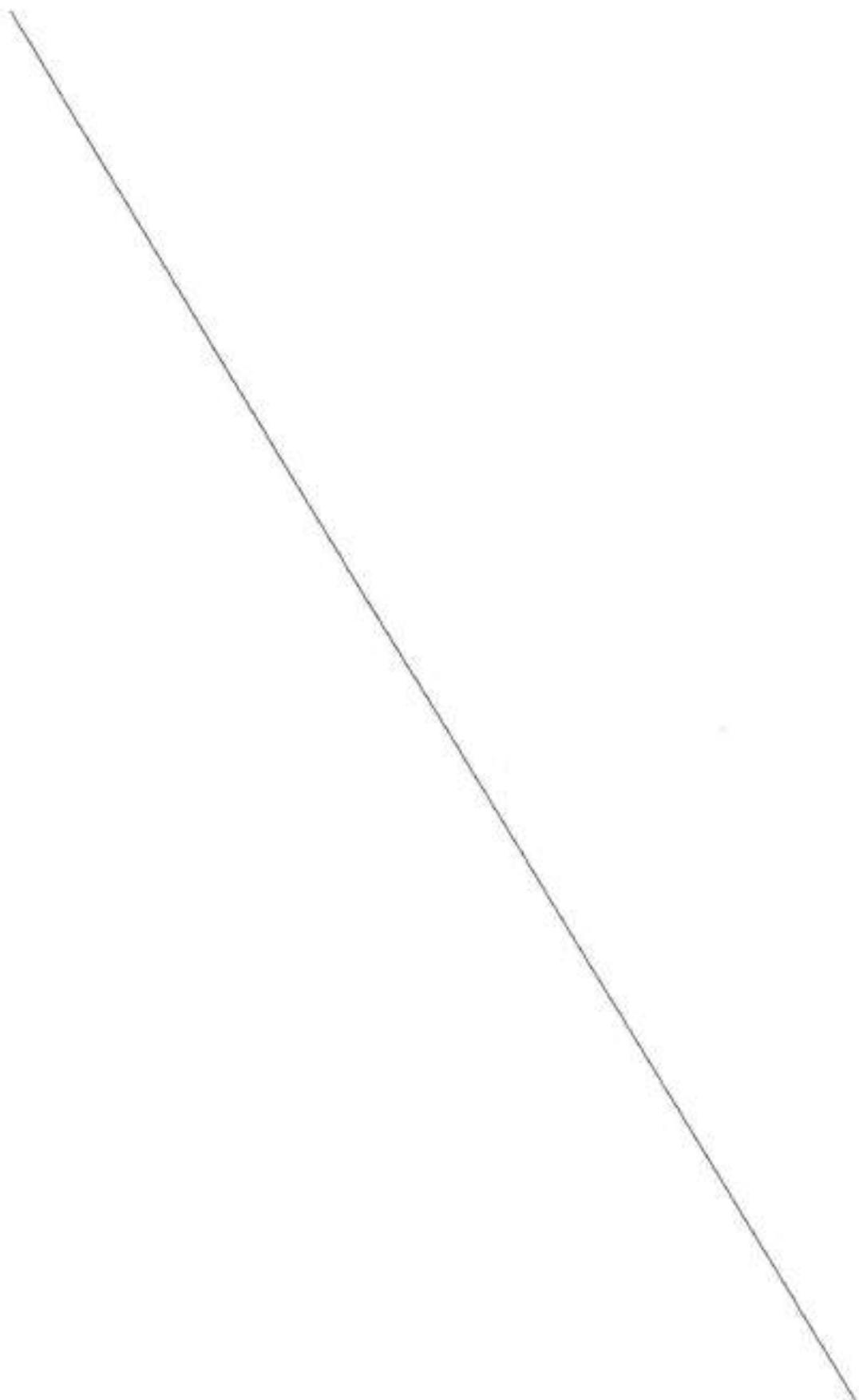
PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

LECAT Joel
26 rue de la Sense
80800 SAILLY LE SEC

Autonomie
Modestes

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
 Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Adaptation salle de bain	JACQUES CAILLEUX	4 920,00 €	10,00%	5 412,00 €
TOTAL travaux HT				4 920,00 €
TOTAL travaux TTC				5 412,00 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				4 920,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				4 920,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				5 412,00 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% Financement		
ANAH	2 460 €	50%		
Conseil Départemental de la Somme	812 €	15%		
Communauté de Communes du Val de Somme	240 €	5%		
Total des aides	3 518 €	65%		
Reste à charge pour le propriétaire	1 894,29 €	35%		





Décision du Président n° 2 20250224_753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 03/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 03/02/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame LEFEBVRE Marie-Agnès**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **27, rue Jean Jaurés**, sur la commune de **80800 CORBIE** pour un investissement total éligible de **6 137,11 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **307,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Madame LEFEBVRE Marie-Agnès** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **27, rue Jean Jaurés** sur la commune de **80800 CORBIE**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 24 Février 2025

Le Président,

A. BABAUT

Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

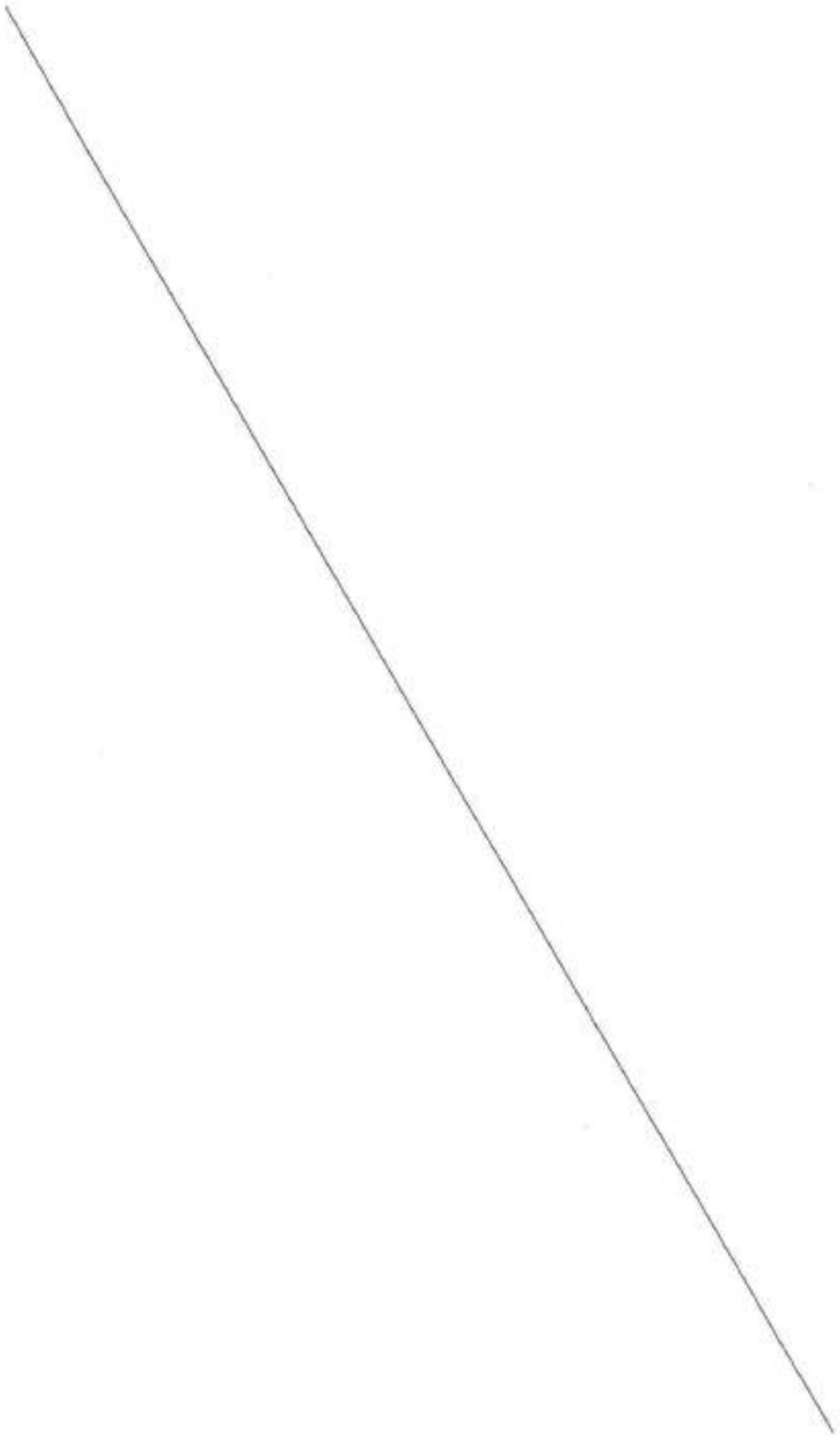
LEFEBVRE Marie-Agnes
27 rue Jean Jaures
80600 CORBIE

Autonomie

Modestes

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Adaptation salle de bain	LEROY MERLIN	6 137,11 €	10%-20%	6 762,04 €
TOTAL travaux HT				6 137,11 €
TOTAL travaux TTC				6 762,04 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				6 137,11 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				6 137,11 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				6 762,04 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% Financement		
ANAH	3 069 €	50%		
Conseil Départemental de la Somme	1 014 €	15%		
Communauté de Communes du Val de Somme	307 €	5%		
Total des aides	4 390 €	65%		
Reste à charge pour le propriétaire	2 372,32 €	35%		





Décision du Président n° 3_20250224_753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 03/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 03/02/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur DUBAS Jean-Marc**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **5, Place de la Neuville** sur la commune de **80800 CORBIE** pour un investissement total éligible de **10 452,17 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **523,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Monsieur DUBAS Jean-Marc** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **5, Place de la Neuville** sur la commune de **80800 CORBIE**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 24 Février 2025

Le Président,

A. BABAUT

Annexe

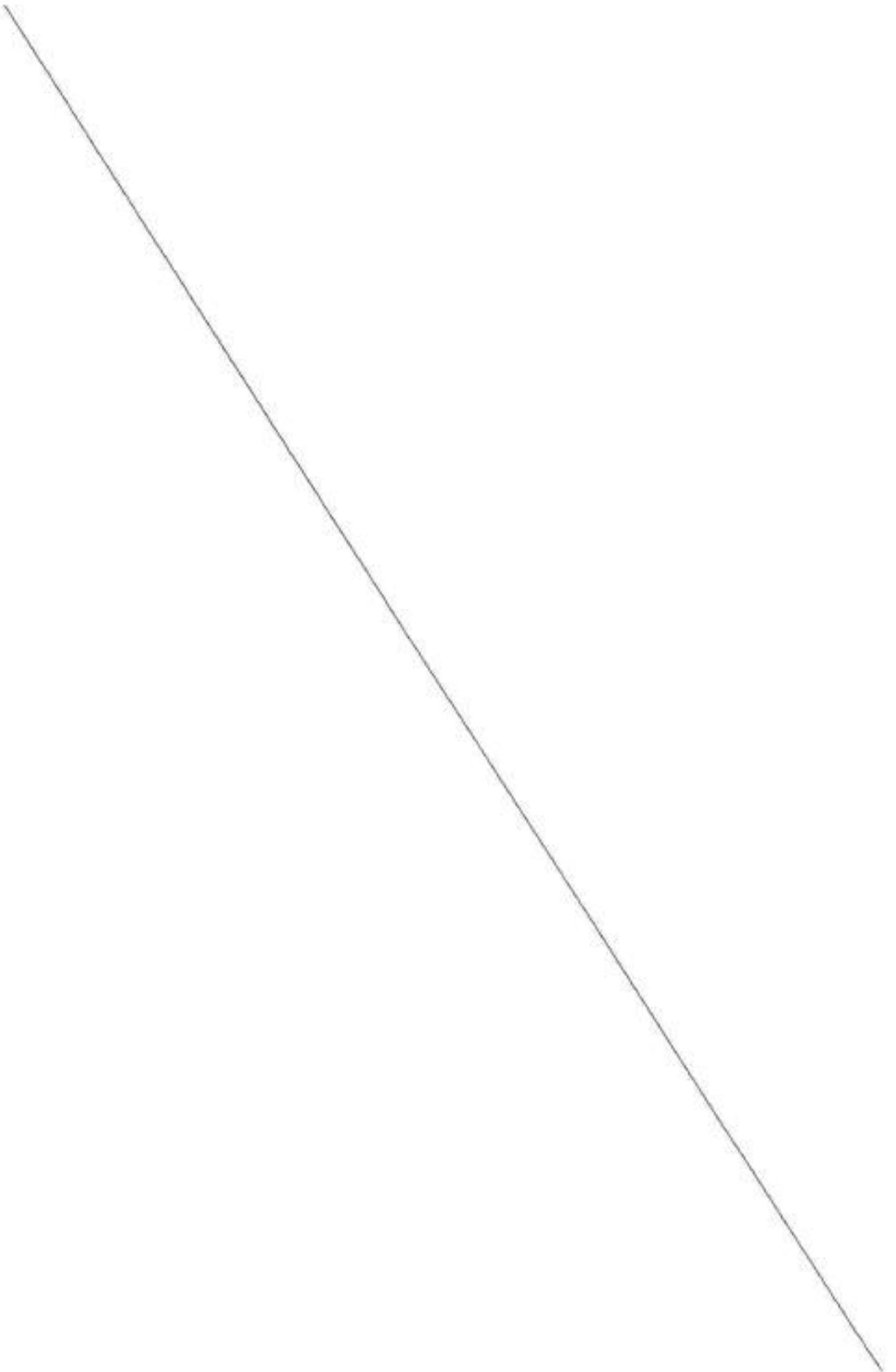
PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

DUBAS Jean marc
5 place de la neuville
80800 CORBIE

Autonomie
Très Modestes

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Adaptation salle de bain	JEROME LECUT	10 452,17 €	10,00%	11 497,39 €
TOTAL travaux HT				10 452,17 €
TOTAL travaux TTC				11 497,39 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				10 452,17 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				10 452,17 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				11 497,39 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% Global		
ANAH	7 317 €	70%		
Conseil Départemental de la Somme	2 299 €	20%		
Communauté de Communes du Val de Somme	523 €	5%		
Total des aides	10 139 €	85%		
Reste à charge pour le propriétaire	1 358,78 €	12%		





Décision du Président n° 4_20250224_753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 03/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 03/02/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur LECUS Dominique**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **1, rue du 8 mai 1945** sur la commune de **80800 VILLERS BRETONNEUX** pour un investissement total éligible de **49 398,54 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **5 250,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Monsieur LECUS Dominique** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **1, rue du 8 mai 1945** sur la commune de **80800 VILLERS BRETONNEUX**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 24 Février 2025

Le Président,

A. BABAUT

Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

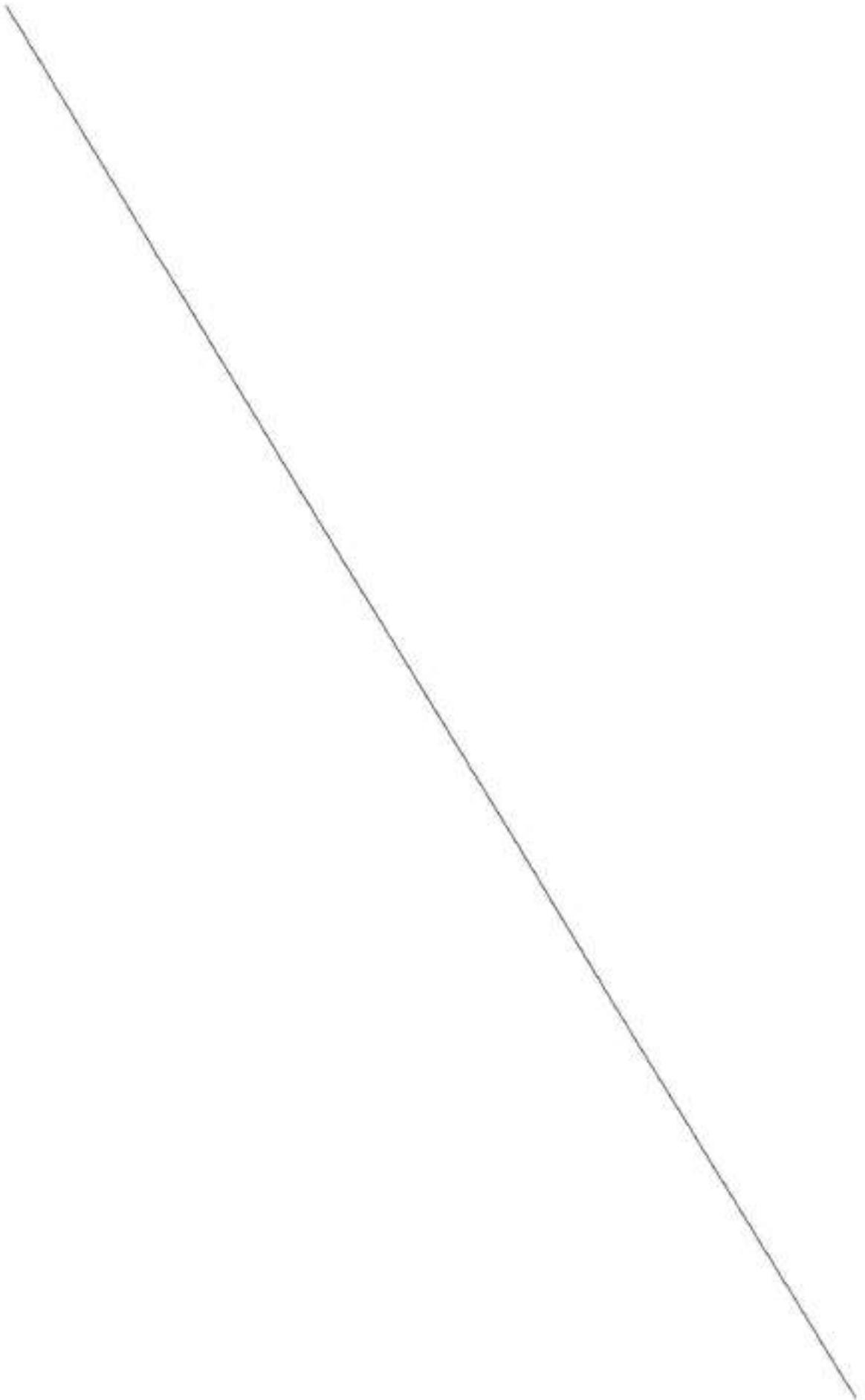
LECUS Dominique
1 rue du 8 Mai 1945
80800 VILLERS BRETONNEUX

Précanté énergétique
Très Modestes

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Isolation par l'extérieur	DINE	28 163,85 €	5,50%	27 602,86 €
Menuiseries	LABELBAIE	13 803,79 €	5,50%	14 563,00 €
VMC	FDE	1 525,72 €	10,00%	1 678,29 €
Poêle à granulés	RIKA	6 666,11 €	5,50%	7 032,75 €
Démontage de la cheminée	AM JOUY	760,00 €	10,00%	836,00 €
Raccordement électrique	Enedis	329,07 €	20,00%	394,88 €
Câble d'alimentation poêle à granulés	FDE	150,00 €	10,00%	165,00 €
TOTAL travaux HT				49 398,54 €
TOTAL travaux TTC				52 272,78 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				55 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				52 272,78 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS		MONTANT SUBVENTION		% financement
ANAH		39 519 €		80%
Prime sortie de passoire thermique		4 940 €		10%
Conseil Départemental de la Somme		1 000 €		Prime
Communauté de Communes du Val de Somme		5 250 €		15%
Total des aides		50 709 €		97%
Reste à charge pour le propriétaire		1 564,10 €		3%





Décision du Président n° 5_20250224_753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de réhabilitation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 03/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 03/02/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame DIDAUX Josiane**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **10, Sente des Violettes** sur la commune de **80800 VECQUEMONT** pour un investissement total éligible de **7 761,82 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **388,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Madame DIDAUX Josiane** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **10, Sente des Violettes** sur la commune de **80800 VECQUEMONT**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 24 Février 2025

Le Président,

A. BABAUT

Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

DIDAUX Josiane
 10 Sente des Vieilles
 80800 VECQUEMONT

Autonomie
 Très Modestes

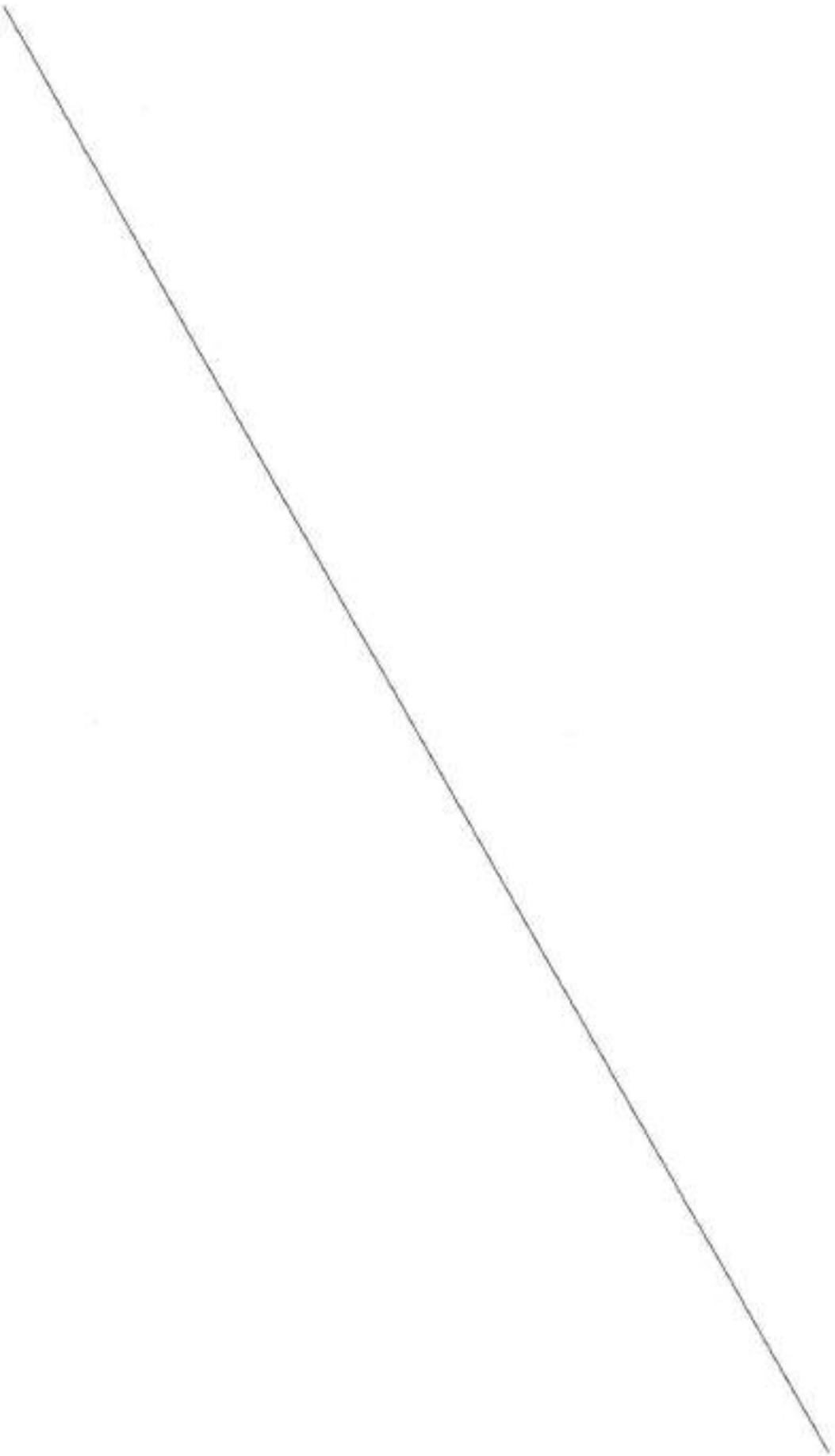
x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écretement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Adaptation salle de bain	INDEPENDANCE ROYAL	7 761,82 €	10,00%	8 538,00 €
TOTAL travaux HT				7 761,82 €
TOTAL travaux TTC				8 538,00 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				7 761,82 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				7 761,82 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				8 538,00 €

AIDES FINANCIERES

SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% financement
ANAH	5 433 €	70%
Conseil Départemental de la Somme	1 281 €	15%
Communauté de Communes du Val de Somme	389 €	5%
Total des aides	7 102 €	83%
Reste à charge pour le propriétaire	1 435,94 €	17%





Décision du Président n° 6_20250224_753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 03/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 03/02/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur PETIT Daniel**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **8, rue de Plouy** sur la commune de **80300 BRESLE** pour un investissement total éligible de **11 872,00 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **594,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Monsieur PETIT Daniel** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **8, rue de Plouy** sur la commune de **80300 BRESLE**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 24 Février 2025

Le Président,

A. BABAUT

Annexe

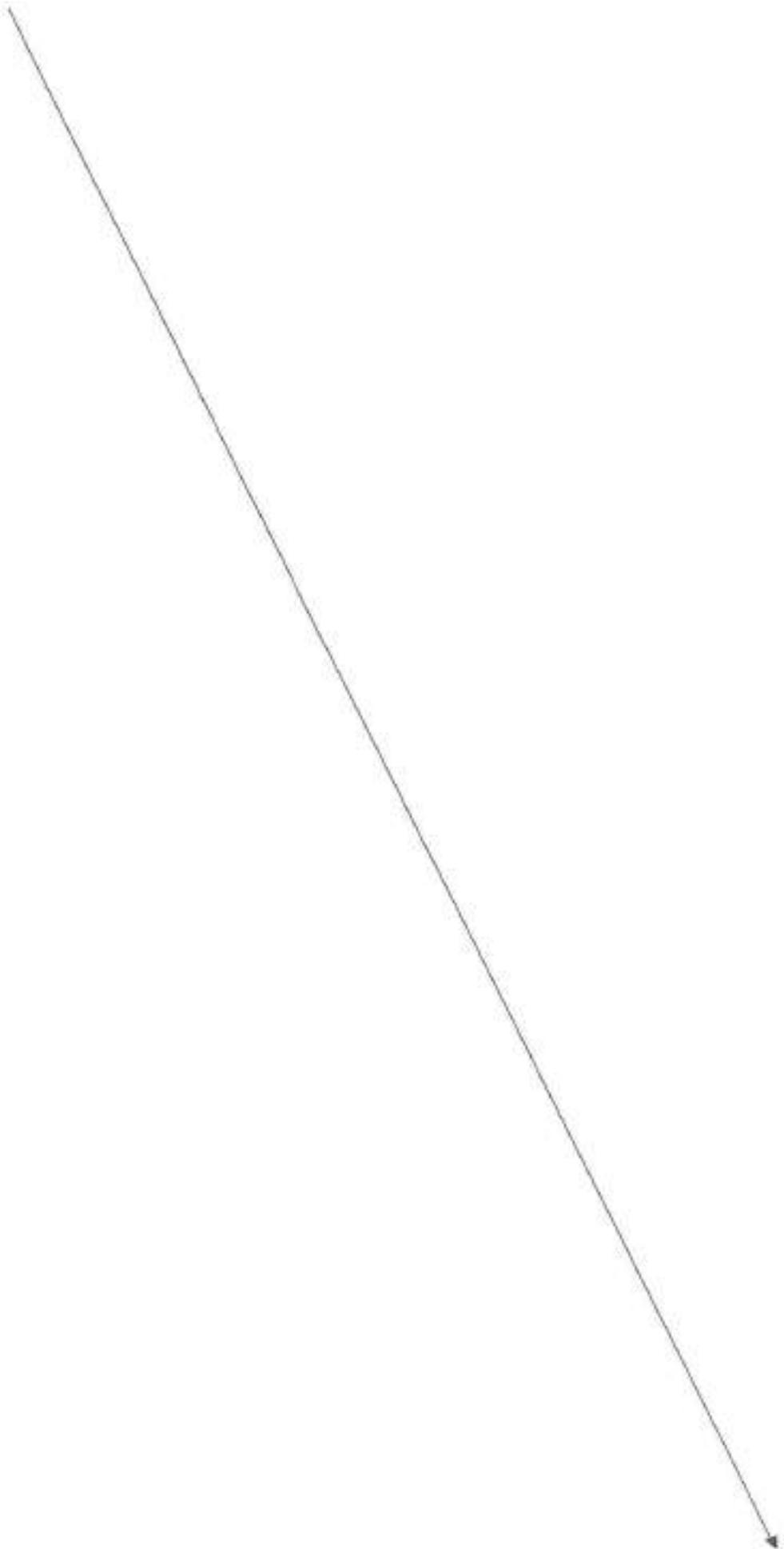
PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

PETIT Daniel
8 rue de Plouy
98300 BRESLE

Autonomie
Modestes

x **Prévisionnel** (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Adaptation salle de bain	REMY GENTILHOMME	11 872,00 €	10,00%	13 059,20 €
TOTAL travaux HT				11 872,00 €
TOTAL travaux TTC				13 059,20 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				11 872,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				11 872,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				13 059,20 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS		MONTANT SUBVENTION		% financement
	ANAH	5 936 €		50%
	Conseil Départemental de la Somme	1 959 €		15%
	Communauté de Communes du Val de Somme	594 €		5%
Total des aides		8 488 €		65%
Reste à charge pour le propriétaire		4 570,72 €		35%





Décision du Président n° 7 20250224 753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 03/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 03/02/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur CAZIER Patrick**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **3, Allée des Aubépines** sur la commune de **80800 VECQUEMONT** pour un investissement total éligible de **6 220,50 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **311,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Monsieur CAZIER Patrick** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **3, Allée des Aubépines** sur la commune de **80800 VECQUEMONT**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 24 Février 2025

Le Président,

A. BABAUT

Annexe

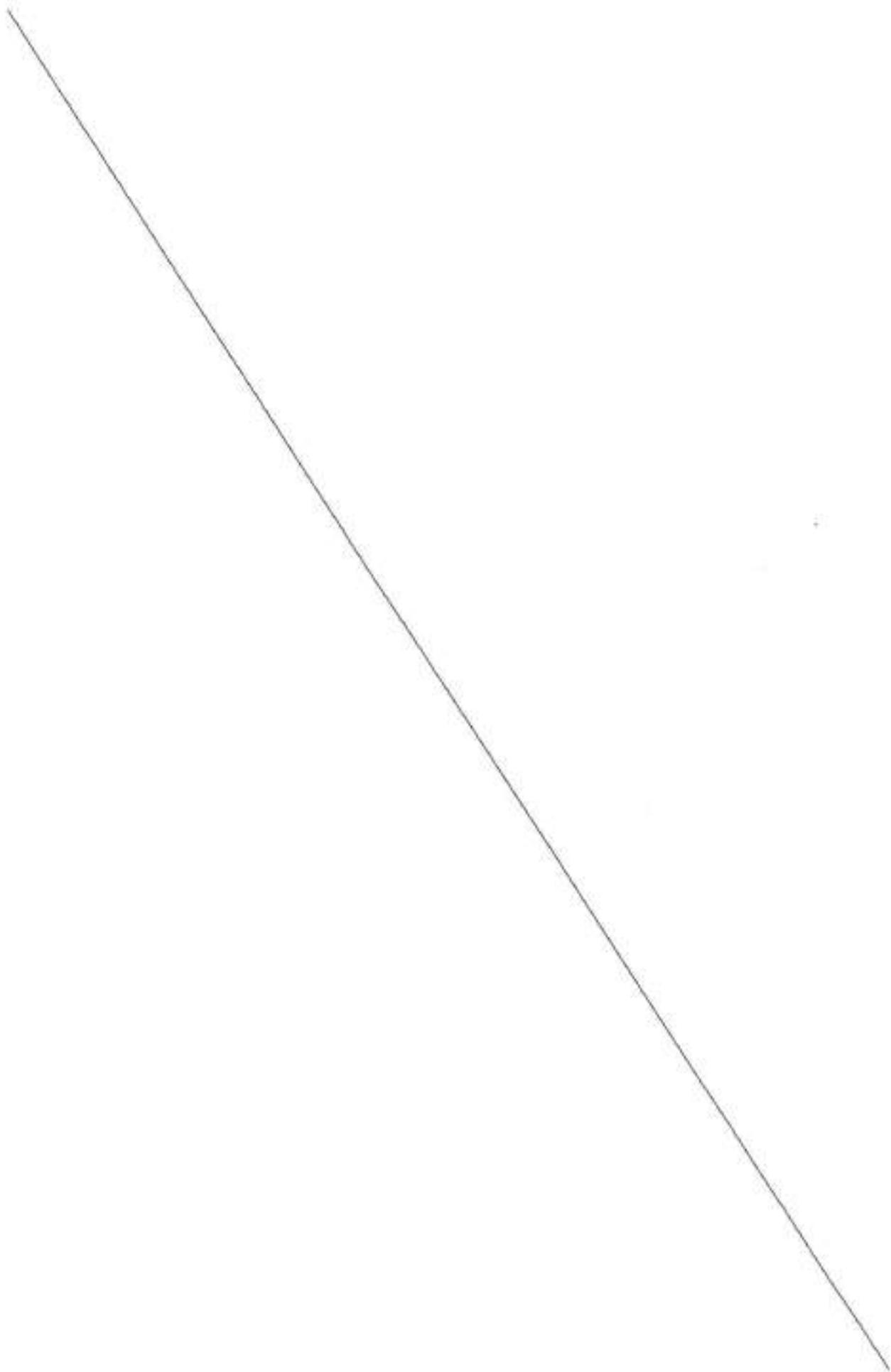
PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

CAZIER Patrick
 3 Allée des Aubépines
 80800 VECQUEMONT

Autonomie
 Modestes

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Adaptation salle de bain	Stéphane PUPIN	4 780,50 €	10,00%	5 258,55 €
Réhausse des WC	Stéphane PUPIN	1 440,00 €	10,00%	1 584,00 €
TOTAL travaux HT				6 220,50 €
TOTAL travaux TTC				6 842,55 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				6 220,50 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				6 220,50 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				6 842,55 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS		MONTANT SUBVENTION		% financement
	ANAH	3 110 €		50%
	Conseil Départemental de la Somme	1 028 €		15%
	Communauté de Communes du Val de Somme	311 €		5%
Total des aides		4 448 €		65%
Reste à charge pour le propriétaire		2 394,69 €		35%





Décision du Président n° 8 20250224 753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 03/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 03/02/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame GARBE Blandine**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **25, rue Léon Lemaire** sur la commune de **80800 CORBIE** pour un investissement total éligible de **56 208,95 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **5 250,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Madame GARBE Blandine** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **25, rue Léon LEMAIRE** sur la commune de **80800 CORBIE**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 24 Février 2025

Le Président,

A. BABAUT

Annexe

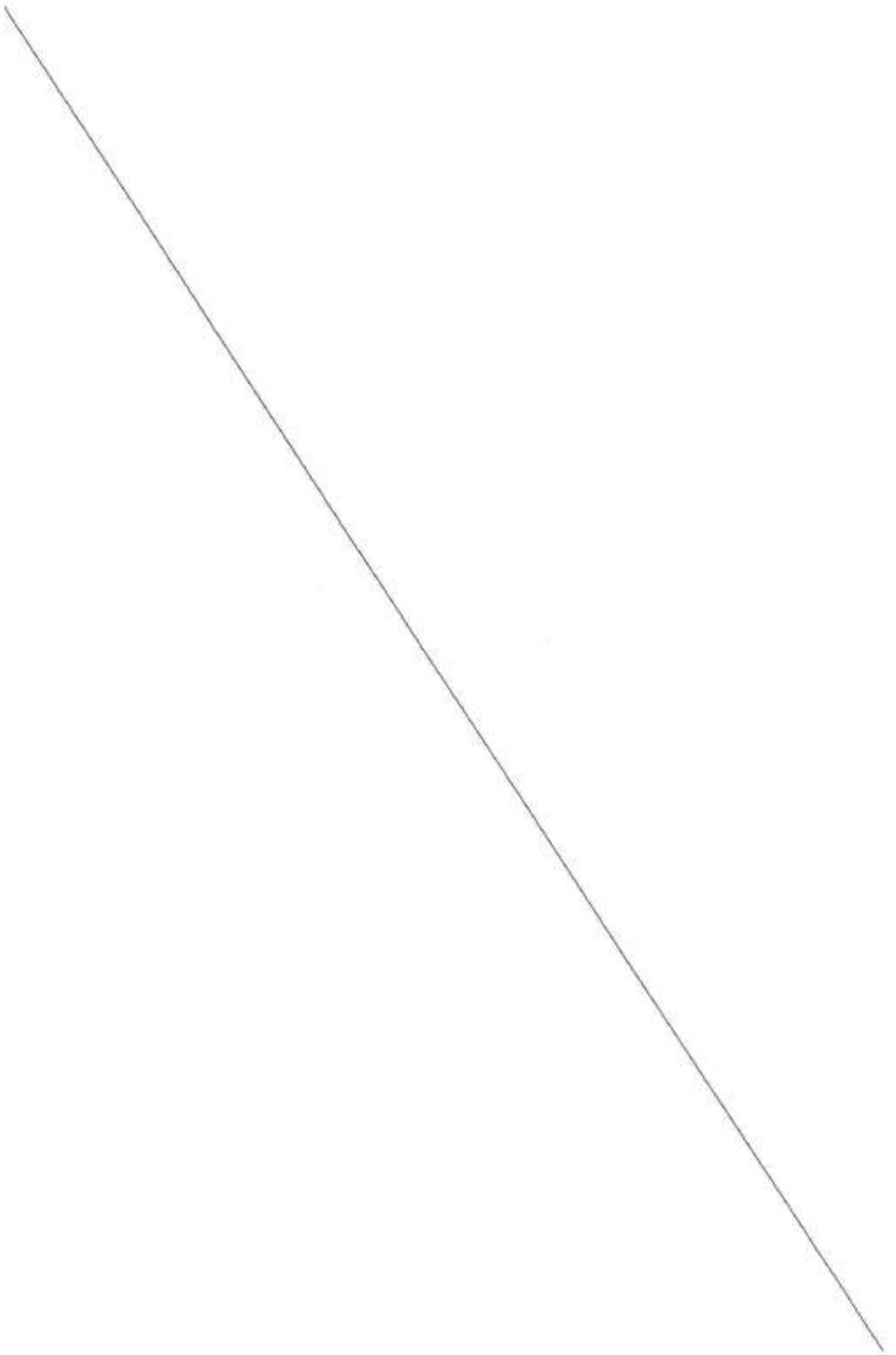
PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

GARBE Blandine
25 rue Leon Lemaire
90800 CORBIE

Précarité énergétique
Très Modestes

x **Prévisionnel** (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
fenetre de toit	cozymergy	7 473,18 €	5,5-10%	7 988,90 €
isolation des combles perdus	cozymergy	1 501,22 €	5,50%	1 583,79 €
menuiseries	cozymergy	10 028,73 €	5,50%	10 580,31 €
Pompe à chaleur	cozymergy	17 841,95 €	5,50%	18 823,26 €
porte d'entrée	cozymergy	4 469,65 €	5,50%	4 715,48 €
isolation des rampants	cozymergy	8 009,65 €	5,50%	8 513,48 €
VMC	cozymergy	4 160,79 €	5,50%	4 389,63 €
Volets roulants	cozymergy	2 663,78 €	5,50%	2 810,29 €
TOTAL travaux HT				58 208,95 €
TOTAL travaux TTC				59 405,23 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				55 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				59 405,23 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% Reclassement	
ANAH	44 000 €		80%	
Conseil Départemental de la Somme	1 500 €		Prime	
Communauté de Communes du Val de Somme	5 250 €		15%	
Total des aides	50 750 €		85%	
Reste à charge pour le propriétaire	8 655,23 €		15%	





Décision du Président n° 9 20250224 753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 03/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 03/02/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame SMERDA Sylvie**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **8 bis, route de Démuin** sur la commune de **80800 VILLERS BRETONNEUX** pour un investissement total éligible de **41 278,43 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **5 250,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Madame SMERDA Sylvie** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **8 bis, route de Démuin** sur la commune de **80800 VILLERS BRETONNEUX**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 24 Février 2025

Le Président,

A. BABAUT

Annexe

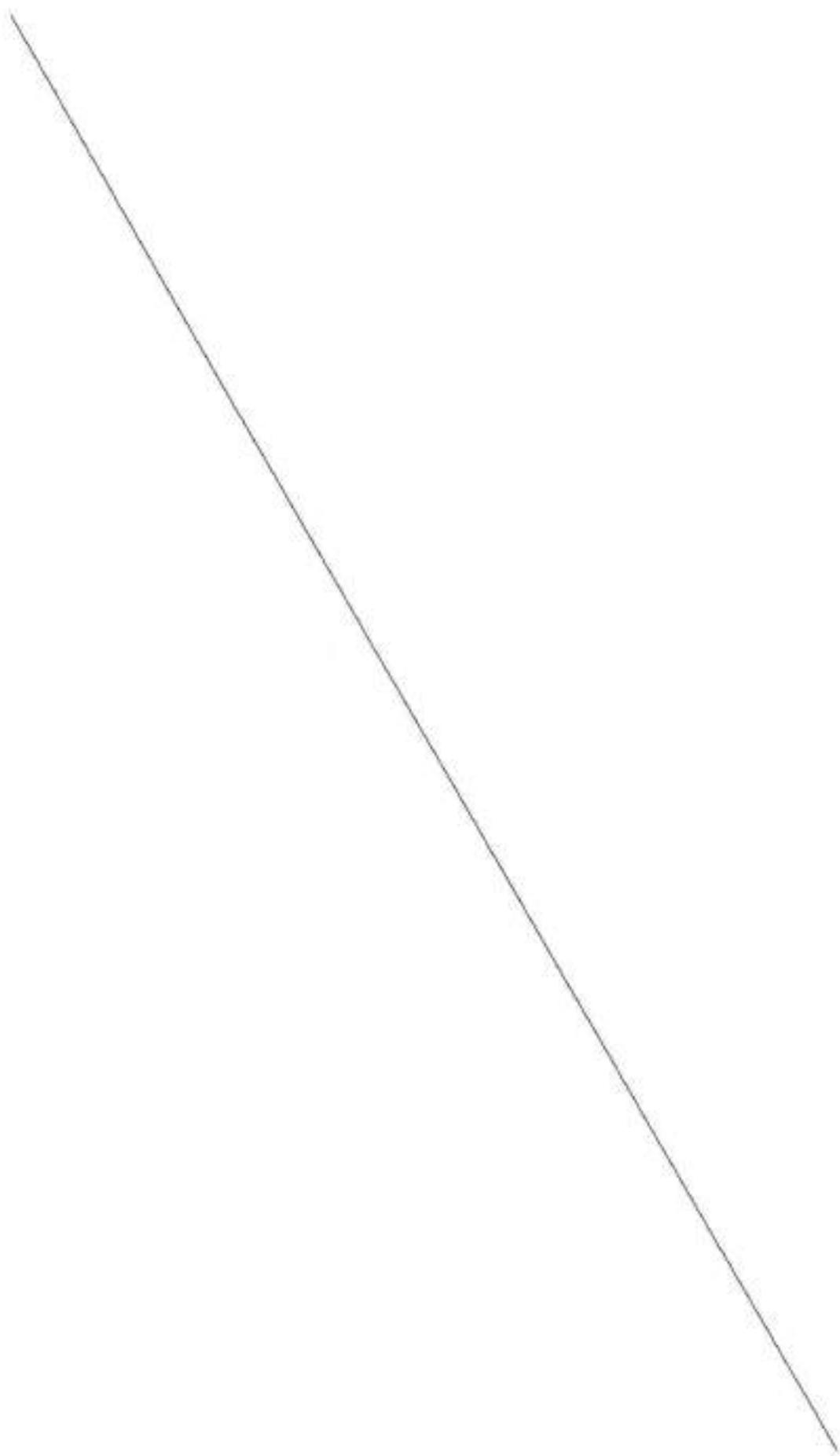
PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

SMERDA Sylvie
8 bis route de Demun
80900 VILLERS-BRETONNEUX

Précarité énergétique
Très Modestes

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Isolation par l'extérieur	DINE	21 310,81 €	5,5% et 10%	22 516,44 €
Isolation par l'intérieur et isolation des rampants	ICP RENOVATION	13 936,10 €	5,50%	14 704,70 €
VMC	ARPL ELECTRICITE	962,32 €	5,5% et 10%	1 024,53 €
Menuiseries	ISOLATION SERVICE	5 067,40 €	5,50%	5 346,11 €
TOTAL travaux HT				41 278,43 €
TOTAL travaux TTC				43 691,77 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				66 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				43 691,77 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% Financement		
ANAH	33 023 €	80%		
Prime sortie de passoire thermique	4 119 €	Ecrolement		
Conseil Départemental de la Somme	1 000 €	Prime		
Communauté de Communes du Val de Somme	5 250 €	15%		
Total des aides	43 392 €	100%		
Reste à charge pour le propriétaire	200,03 €	0%		





Décision du Président n° 1 20250226 753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 03/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 03/02/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame BRAILLON Yollande**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **6, Place Michel Houssin** sur la commune de **80800 RIBEMONT SUR ANCRE** pour un investissement total éligible de **5 800,00 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **290,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Madame BRAILLON Yollande** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **6, Place Michel HOUSSIN** sur la commune de **80800 RIBEMONT SUR ANCRE**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 26 Février 2025

Le Président,

A. BABAUT

Annexe

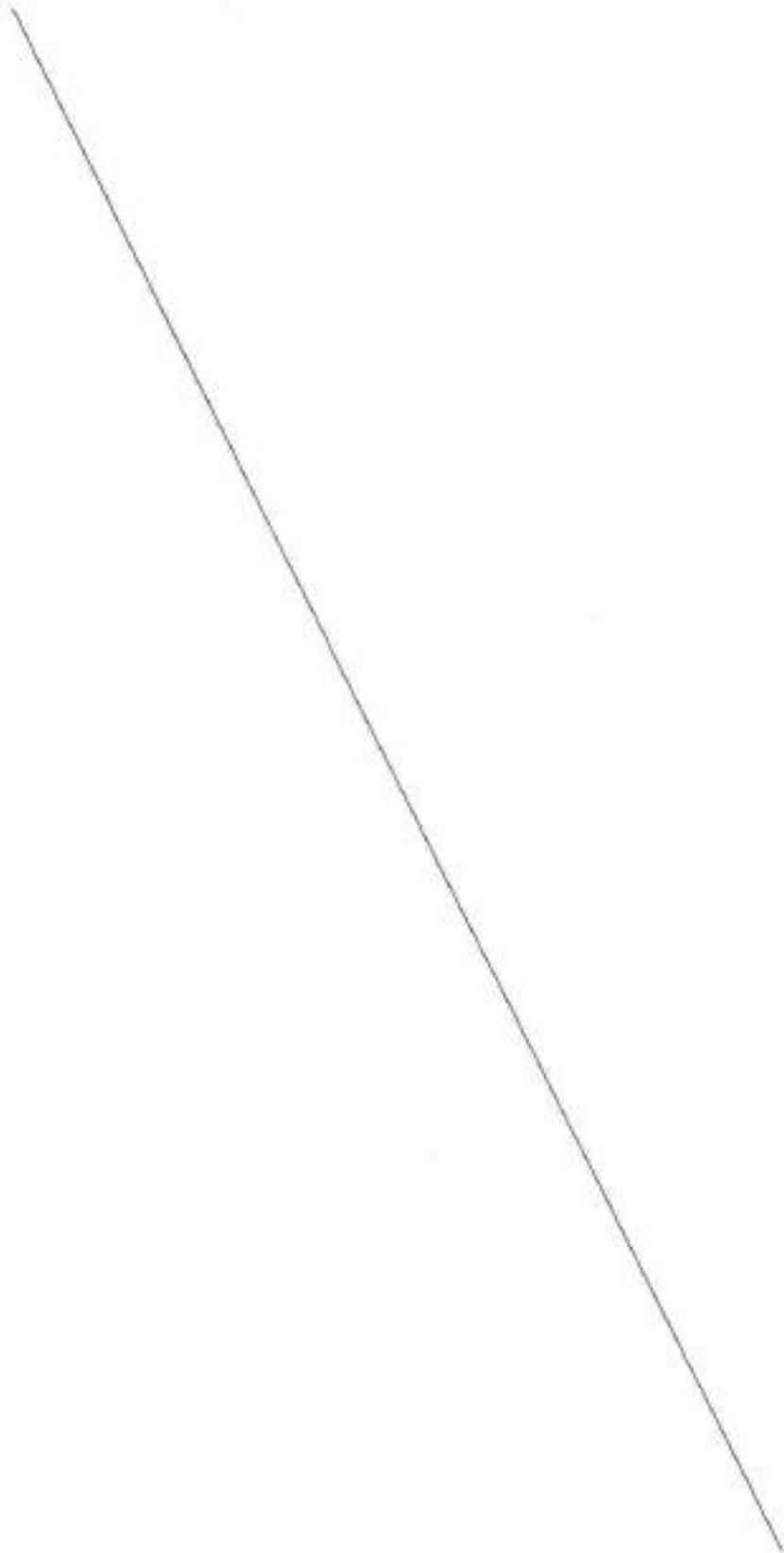
PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

BRAILLON Yolande
 6 Place Michel Houssin
 80800 RIBEMONT SUR ANCRE

Autonomie
 Modestes

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
 Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Volets roulants électriques FAV	FABRIPLAST	2 750,00 €	10,00%	3 025,00 €
Volets roulants électriques FAR	FABRIPLAST	3 050,00 €	10,00%	3 355,00 €
TOTAL travaux HT				5 800,00 €
TOTAL travaux TTC				6 380,00 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				5 800,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				5 800,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				6 380,00 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% Financement		
ANAH	2 900 €	50%		
Conseil Départemental de la Somme	957 €	15%		
Communauté de Communes du Val de Somme	290 €	5%		
Total des aides	4 147 €	65%		
Reste à charge pour le propriétaire	2 233,00 €	35%		





Décision du Président n° 2_20250226_753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 03/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 03/02/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame CATTY Christiane**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **11, rue des Déportés** sur la commune de **80800 CORBIE** pour un investissement total éligible de **7 816,30 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **391,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Madame CATTY Christiane** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **11, rue des Déportés** sur la commune de **80800 CORBIE**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 26 Février 2025

Le Président,

A. BABAUT

Annexe

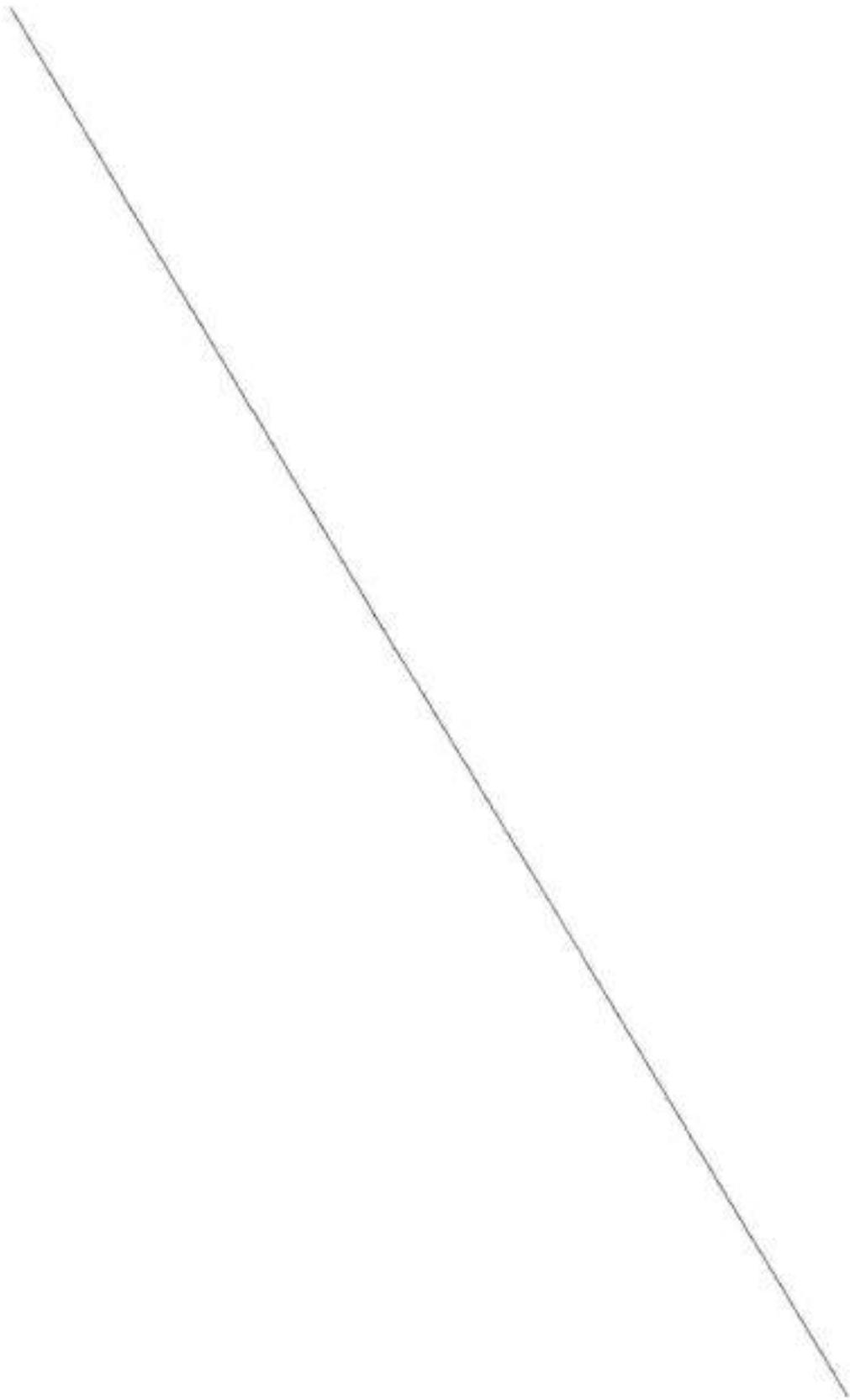
PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

CATTY Christiane
11 rue des déportés
80800 CORBE

Autonomie
Très Modestes

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Adaptation salle de bain	REMY GENTILHOMME	7 816,30 €	10,00%	8 597,93 €
TOTAL travaux HT				7 816,30 €
TOTAL travaux TTC				8 597,93 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				7 816,30 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				7 816,30 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				8 597,93 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONNÉ	MONTANT SUBVENTION	% Financement		
ANAH	5 471 €	70%		
Conseil Départemental de la Somme	1 720 €	20%		
Communauté de Communes du Val de Somme	391 €	5%		
Total des aides	7 582 €	88%		
Reste à charge pour le propriétaire	1 016,12 €	12%		





Décision du Président n° 3_20250226_753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 03/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 03/02/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame BUQUET Céline**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **8, rue de Corbie** sur la commune de **80800 VILLERS-BRETONNEUX** pour un investissement total éligible de **33 541,46 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **3 354,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Madame BUQUET Céline** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **8, rue de Corbie** sur la commune de **80800 VILLERS-BRETONNEUX**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 26 Février 2025

Le Président,

A. BABAUT

Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

BUQUET Céline
8 rue de corbie
80800 VILLERS BRETONNEUX

Precarté énergétique
Modestas

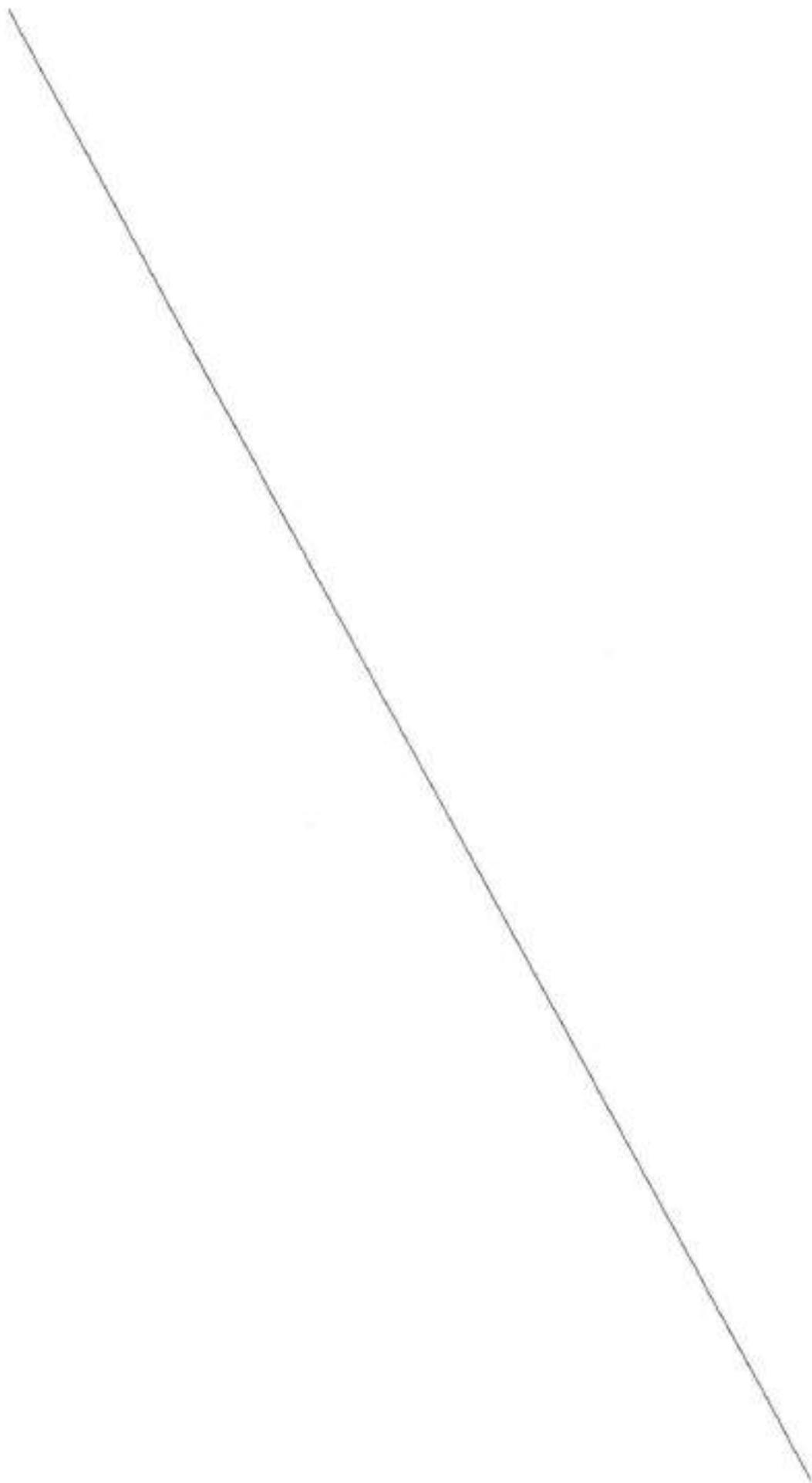
x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Porte entrée	Normiver	5 456,82 €	5,50%	5 756,95 €
porte cave	Normiver	4 459,93 €	5,50%	4 705,23 €
Menuiseries	Normiver	9 977,31 €	5,50%	10 528,00 €
isolation	Colmant	13 647,50 €	5,50%	14 398,11 €
TOTAL travaux HT				33 541,56 €
TOTAL travaux TTC				35 386,35 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				40 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				33 541,56 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				35 386,35 €

AIDES FINANCIERES

SUBVENTIONS	Montant subventionné	% financement
ANAH	20 125 €	60%
Prime sortie de passoire thermique	3 354 €	10%
Conseil Départemental de la Somme	1 000 €	Prime
Communauté de Communes du Val de Somme	3 354 €	10%
Total des aides	27 833 €	79%
Reste à charge pour le propriétaire	7 553,10 €	21%





Décision du Président n° 4 20250226 753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 03/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 03/02/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame GORET Agnès**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **8, rue Victor Hugo** sur la commune de **80800 FOUILLOY** pour un investissement total éligible de **11 152,00 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **558,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Madame GORET Agnès** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **8, rue Victor Hugo** sur la commune de **80800 FOUILLOY**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 26 Février 2025

Le Président,

A. BABAUT

Annexe

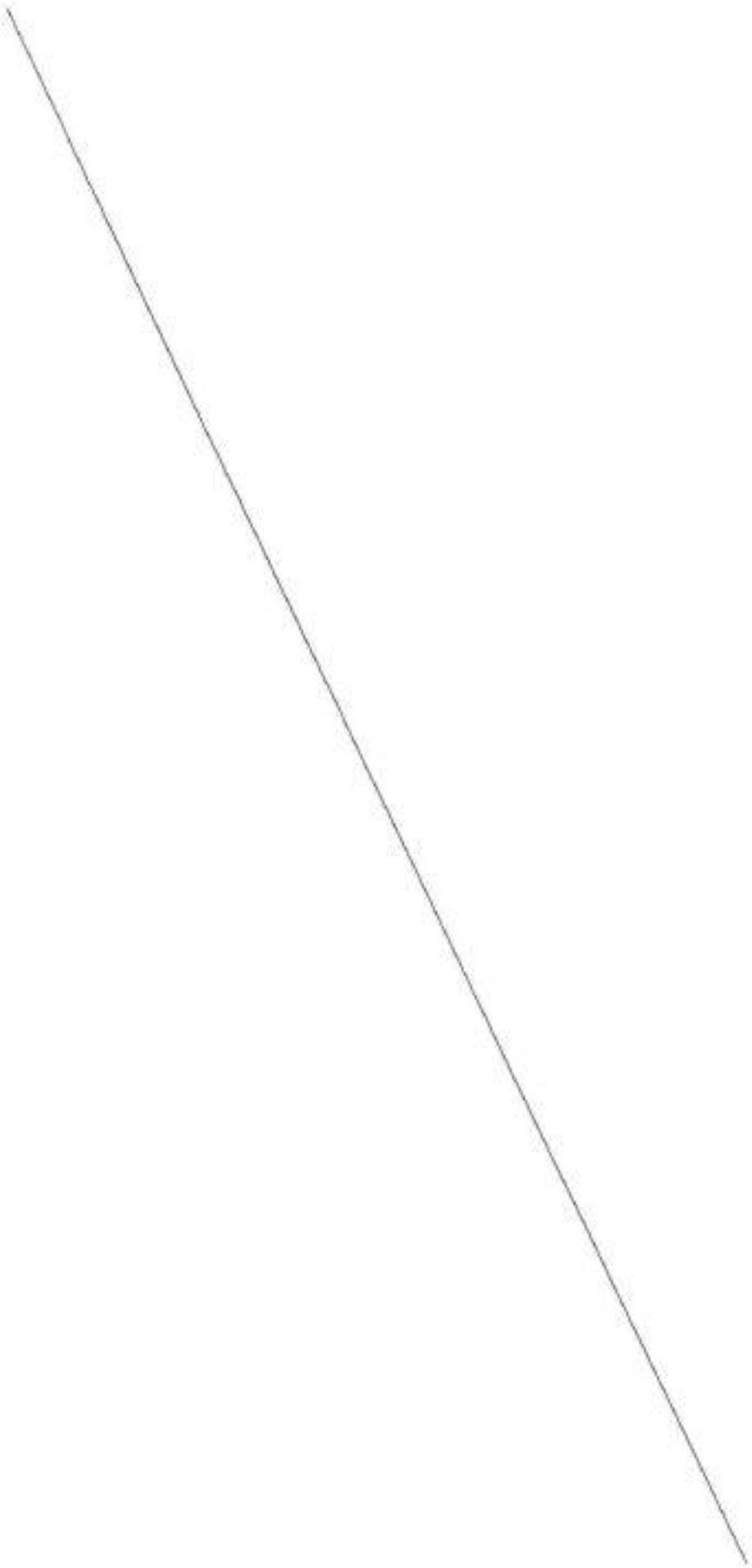
PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

GORET Agnès
8 rue Victor Hugo
80800 FOUILLOY

Autonomie
Très Modestes

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures déductibles)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Adaptation salle de bain	ADKY MANGOT	11 152,00 €	10,00%	12 267,20 €
TOTAL travaux HT				11 152,00 €
TOTAL travaux TTC				12 267,20 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				11 152,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				11 152,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				12 267,20 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% Financement	
ANAH	7 806 €		70%	
Conseil Départemental de la Somme	2 453 €		20%	
Communauté de Communes du Val de Somme	558 €		5%	
Total des aides	10 817 €		88%	
Reste à charge pour le propriétaire	1 449,76 €		12%	



REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	53
26/03	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 mars à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, Mme Rousselle, M.Regnard, M.Cauchy, Mme Carton, M.Babaut, M.Bardet, M.Ducroq, Mme Capon, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commecey, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme B.Leroy, M.Damis, M.Savoie, Mme Marechal, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, M.Leger, Mme Candelier, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Guillemot, M.Martin

Sauf : M.Lavoisier, Mme Defretin, M.Boivin

Date de la convocation
19/03/2025

Date d'affichage
31/03/2025

Délibération n°15-20250326-8.4

OBJET DE LA DELIBERATION
PLH- Bilan triennal 2021-2023

Excusés : M.Deletre pouvoir à M.Gosselin, Mme Salma Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Laloi, M.Van Vynckt pouvoir à Mme Brandicourt, M.Vaquez pouvoir à M.Demarcy

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Par délibération du 30 septembre 2020, la Communauté de Communes du Val de Somme a approuvé son Programme local de l'Habitat (PLH).

Le PLH 2020 – 2025 du Val de Somme est le second pour le territoire, mais le 1^{er} concrètement mis en œuvre, ainsi le présent bilan triennal est le 1^{er} pour le territoire.

La Communauté de communes à l'obligation d'établir un bilan triennal de réalisation du PLH. Celui-ci consolide-les bilans annuels produits par la Communauté de Communes du Val de Somme depuis l'adoption du PLH conformément à l'obligation définie, aux articles L302-3 et R 302-13 du code de la construction et de l'habitation.

Ce bilan à mi-parcours vise à présenter à la fois :

- une synthèse des dernières évolutions majeures en matière de socio-démographie et d'habitat ;
- un état d'avancement quantitatif et qualitatif (localisation, type...) des objectifs chiffrés de production de logement du PLH ;

- un état d'avancement de l'ensemble des actions prévues au PLH pour atteindre les objectifs fixés en matière de croissance démographique et de réponse aux besoins en logements ;
- les enjeux et perspectives pour la suite de la mise en œuvre du PLH.

Le bilan triennal fait apparaître :

- un bilan quantitatif de la production de logements à mi-parcours de **60,35% de l'objectif total de 618 créations de logements neufs** ;
- un objectif atteint de 73% pour le pôle majeur (communes de Corbie, Fouilloy) ;
- un objectif atteint de 47% pour le pôle intermédiaire (commune de Villers Bretonneux) ;
- un objectif atteint de 60% pour le pôle de proximité (communes de Daours, Marcelcave, Pont-Noyelle, Vecquemont, Warloy Baillon) ;
- la production de logements locatifs sociaux (LLS) doté d'un taux de réalisation de 123%.
- une vacance de 7% **représentant près de 854 logements**, avec une forte augmentation des logements vacants de plus de 2 ans, notamment **45 nouveaux logements** entre 2020 et 2022.
- 7 actions en phase opérationnelles et 7 engagées sur les 17 actions du PLH.

Pistes à améliorer sur la seconde période du PLH

- Poursuivre les efforts de communication autour du dispositif OPAH-RR
- Poursuivre la dynamique engagée autour de l'amélioration du parc existant mais accentuer les efforts sur les propriétaires bailleurs et surveiller la vacance
- Poursuivre la diversification de l'offre pour fluidifier les parcours résidentiels et répondre aux besoins des publics spécifiques
- Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier
- Engager une analyse de la vacance sur la base des conclusions de l'étude de l'Aduga dans le cadre du SCOT pour approfondir sa prise en compte dans la seconde partie du PLH, dans un contexte où elle continue à progresser

Il est demandé à l'Assemblée

- d'approuver le bilan 2021-2023 du Programme Local de l'Habitat tel qu'annexé,
- d'autoriser sa transmission au préfet en vue d'une présentation en CRHH

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- approuve le bilan 2021-2023 du Programme Local de l'Habitat tel qu'annexé,
- autorise sa transmission au préfet en vue d'une présentation en CRHH

Fait et délibéré le 26 mars 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	53
26/03	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 mars à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, Mme Rousselle, M.Regnard, M.Cauchy, Mme Carton, M.Babaut, M.Bardet, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commeccy, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme B.Leroy, M.Damis, M.Savoie, Mme Marechal, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, M.Leger, Mme Candelier, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Guillemot, M.Martin

Sauf : M.Lavoisier, Mme Defretin, M.Boivin

Date de la convocation
19/03/2025

Date d'affichage
31/03/2025

Délibération n°16-20250326-2.1

Excusés : M.Deletre pouvoir à M.Gosselin, Mme Salma Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Laloi, M.Van Vynckt pouvoir à Mme Brandicourt, M.Vaquez pouvoir à M.Demarcy

OBJET DE LA DELIBERATION

PLUI -Approbation de la modification n°3

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment article L. 5211-9,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 5 mars 2020, sa révision allégée approuvée le 19 décembre 2023 et ses modifications approuvées les 15 décembre 2021 et 19 décembre 2023 ;

Vu par arrêté 11-2024-URBA, M. le Président de la CCVS prescrivant la modification n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Amiénois approuvé le 21 décembre 2012, modification adoptée le 10 mars 2017 opposable le 23 mars 2017 ;

Vu la notification en date du 29/10/2024 du projet de modification de droit commun n°3 du PLUI à Monsieur le Préfet et aux personnes Publiques Associées ;

Vu par arrêté 2025-URBA-01 du 9 janvier 2025, M. le Président de la CCVS prescrivant l'enquête publique de la modification n°3 du Plan local d'urbanisme intercommunal du Val de Somme qui s'est déroulée du 3 février 2025 au 18 février 2025.

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale n°2024-8375 en date du 19 décembre 2024 considérant que le projet de modification n°3 du Plan local d'urbanisme intercommunal du Val de Somme n'est pas soumis à l'évaluation environnementale,

Vu l'avis favorable de la DDTM, en date du 30 décembre 2024, sous réserve de la prise en compte des observations,

Vu l'avis favorable avec réserve du Commissaire enquêteur assortie de recommandations en date du 28 Février 2025.

Considérant que la modification avait pour objet :

- De modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) suivantes:
 - L'OAP « VIL 5 » sur la commune de Villers-Bretonneux ;
 - L'OAP « MAR 3 » sur la commune de Marcelcave ;
 - L'OAP « COR 2 » sur la commune de Corbie ;
 - La réintégration de l'OAP COR-6 suite au jugement du tribunal administratif sur l'affaire SCI Galope ;
 - L'OAP patrimoniale « Mailcote » sur la commune de Villers-Bretonneux.
- D'ajouter les emplacements réservés suivants :
 - Un emplacement réservé pour la récupération des eaux pluviales sur les parcelles A 308 et A 309 sur la commune de Lamotte-Warfusée ;
 - Un emplacement réservé pour la création d'une piste cyclable et d'un cheminement piéton sur la commune de Corbie (parcelle N 313) ;
- De supprimer l'emplacement réservé l'emplacement réservé BRES2 sur la commune de Bresle ;
- De modifier le règlement écrit et graphique pour faciliter sa compréhension et son application :
 - Ajouter le patrimoine bâti HEN 12 à la liste du règlement écrit ;
 - Intégrer les nouvelles destinations et sous-destinations issues du décret n°2023-195 du 22 mars 2023 à l'ensemble des zones ;
 - Ajout d'une réglementation sur le stationnement vélo en secteur LAUh ;
 - Compléter la rédaction du règlement écrit de la zone UC afin d'interdire les activités industrielles, commerciales et artisanales potentiellement nuisantes et incompatibles avec le caractère résidentiel de la zone ;
 - Modification de zonage de Ueq vers Uc à Villers-Bretonneux.
- De déclasser un terrain en zone agricole sur la commune de Fouilloy actuellement classé en zone UA ;

Considérant l'avis de la MRAe lors de l'examen au cas par cas mené par la personne publique responsable dispensant la procédure d'une Evaluation Environnementale, et considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, la CCVS a décidé de suivre cet avis et n'a pas réalisé d'Evaluation Environnementale ;

Considérant que le commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif d'Amiens par décision du 11 décembre 2024 a tenu 4 permanences au siège de la Communauté de Communes du Val de Somme ;

Considérant que le public a pu transmettre ses observations par courriel et par courrier au siège de la Communauté de communes du Val de Somme, ou bien sur les registres mis à disposition au siège de la Communauté de communes ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a reçu 32 personnes, et que 46 observations ont été recueillies ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a remis le 21 février 2025 à la vice-présidente de la Communauté de communes du Val de Somme un procès-verbal de synthèse des observations consignées et le Président de la Communauté de communes y a répondu par courrier en date du 28 février 2025 ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a remis son rapport, son avis et conclusions motivés le 28 février 2025 ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable avec réserve et des recommandations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val de Somme ;

Considérant qu'en annexe à la présente délibération est joint les observations reçues dans le cadre de l'enquête publique ainsi que les réponses de la Communauté de communes pour chacune d'entre elle, ainsi que le dossier de modification n°3 du PLUi ;

Considérant que le PLUi a été modifié pour prendre en compte les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du Commissaire Enquêteur. Les modifications apportées conduisent aux évolutions principales suivantes : la modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dont :

- L'OAP « VIL-5 » sur la commune de Villers-Bretonneux ; Une trame sera identifiée sur l'O.A.P. pour mener une réflexion sur la biodiversité existante
- L'OAP « COR-2 » ; pas d'évolution sur cette OAP (car non conforme au PADD du Plui)
- La réintégration de l'OAP « COR-6 » sur la commune de Corbie avec la justification de la trame pollution dans le rapport de présentation et sur le plan de zonage.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Approuve le dossier de modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val de Somme tel annexé à la présente délibération ;

- Informe qu'en application de l'article R.153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues, et sera en conséquence affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes du Val de Somme et dans la mairie de chacune des 33 communes membres.

- Fera mention de cet affichage qui sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera qu'une fois approuvé par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme, le dossier sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et sera consultable également sur le site internet www.valdesomme.com.

- Notifie la présente délibération et le dossier qui lui est annexé au Préfet conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme et aux maires des 33 communes.

- Téléverse la modification du PLUi sur le Géoportail de l'urbanisme. Conformément aux dispositions des articles L.153-44 et L.153-24 du Code de l'urbanisme,

- Indique que conformément aux articles L.153-23 et L.153-44 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) modifié sera exécutoire dès sa publication au Géoportail et transmission à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré le 26 mars 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	53
26/03	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 mars à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, Mme Rousselle, M.Regnard, M.Cauchy, Mme Carton, M.Babaut, M.Bardet, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commecey, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme B.Leroy, M.Damis, M.Savoie, Mme Marechal, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, M.Leger, Mme Candelier, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruuxelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Guillemot, M.Martin

Sauf : M.Lavoisier, Mme Defretin, M.Boivin

Date de la convocation
19/03/2025

Date d'affichage
31/03/2025

Délibération n°17-20250326-8.5

OBJET DE LA DELIBERATION

RLPI – Débat sur les orientations et les objectifs

Excusés : M.Deletre pouvoir à M.Gosselin, Mme Salma Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Laloi, M.Van Vynckt pouvoir à Mme Brandicourt, M.Vaquez pouvoir à M.Demarcy

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants,

Vu l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement qui prévoit que le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié selon la procédure prévue pour les Plan Locaux d'Urbanisme par les articles L.153-11 à L.153-22 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Val de somme en date du 22 juin 2023 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunale, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation et les modalités de collaboration avec les communes membres,

Vu la procédure de concertation débutée depuis le 07 octobre 2024 dans chacune des communes et au siège de la communauté de communes via les registres et le diagnostic complet qui ont été mis à disposition du public,

Vu la Conférence intercommunale des Maires des communes membres du Val de Somme réunie le 24 mars 2025 et le compte-rendu établi lors de cette conférence,

Vu les orientations générales du RLPi exposées ce jour aux élus et le débats qui en résulte,

Vu les documents d'orientation en annexe,

Considérant que le règlement doit évoluer pour tenir compte du durcissement de la réglementation nationale depuis le Grenelle 2 de l'environnement

Considérant que les communes de la CCVS ne sont pas dotées d'un RLP et sont soumises à la réglementation nationale ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter la réglementation nationale aux caractéristiques locale du territoire ;

Considérant que la CCVS ayant hérité de la compétence pour élaborer son PLUi, l'élaboration d'un règlement local de publicité doit se faire à l'échelle intercommunale.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit être tenu sur les orientations dans les Conseils municipaux des communes membres et en Conseil communautaire avant le 25 avril 2025,

Pour rappel, les objectifs annoncés lors de la délibération prescrivant le futur RLPi sont :

1. La préservation du cadre de vie et des paysages

- limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, les paysages et protéger le patrimoine naturel et bâti ;
- préserver et mettre en valeur l'environnement des paysages ruraux et urbains du territoire, en prenant en compte les périmètres des monuments historiques, des sites protégés
- améliorer la sécurité routière,
- tenir compte de l'impact des dispositifs publicitaires sur la faune et réduire leur empreinte environnementale, en particulier leur consommation énergétique,

2. Favoriser l'attractivité économique, commerciale et touristique

- améliorer la lisibilité des dispositifs publicitaires notamment sur les secteurs entrés de ville, sur les principaux axes du territoire, sur les zones d'activités commerciales à enjeux et dans les zones à vocation résidentielle ;
- permettre un dialogue direct avec les commerçants et acteurs économiques
- prendre en compte les nouveaux procédés et moyens technologiques utilisés en matière d'affichage publicitaire ;
- s'inscrire dans les orientations stratégiques directionnelles et touristiques à l'échelle du département.

3. Permettre une réglementation plus souple et adaptée aux caractéristiques du territoire

- adapter les règles nationales aux spécificités du territoire de la CCVS
- produire un document unique à l'échelle de la CCVS prenant en compte les caractéristiques de chaque territoire
- faire bénéficier d'un règlement local de publicité les communes qui n'en disposaient pas.

Le cabinet Alkos qui assiste la CCVS pour l'élaboration de ce règlement a procédé à un diagnostic sur l'ensemble de son territoire. Les conclusions de ce diagnostic ont permis de définir, après plusieurs réunions de travail, les orientations suivantes :

GRANDES ORIENTATIONS pour mettre en œuvre les objectifs :

Orientation 1 : Renforcement du qualitatif et de la lisibilité des enseignes sur l'ensemble du territoire, avec un effort qualitatif supplémentaire dans les centres historiques compris dans le périmètre de protection aux abords des monuments historiques classés ou inscrits ;

Orientation 2 : Maintenir l'interdiction généralisée de la publicité en secteur protégé ;

Orientation 3 : Maitriser la présence de la publicité en limitant les surfaces et la densité en dehors des secteurs protégés ;

Orientation 4 : Rationaliser et homogénéiser les préenseignes qui prendront la forme d'une signalisation d'information locale adaptée aux besoins des entreprises du territoire ;

Orientation 5 : Limiter les supports numériques et les périodes d'éclairage des publicités et des enseignes lumineuses ;

Ces orientations seront ensuite déclinées réglementairement à travers la définition du plan de zonage et du règlement qui lui sera associé concernant les publicités, les préenseignes et les enseignes.

Débat : Aucune remarque n'a été faite

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de la tenue de ce débat dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal.

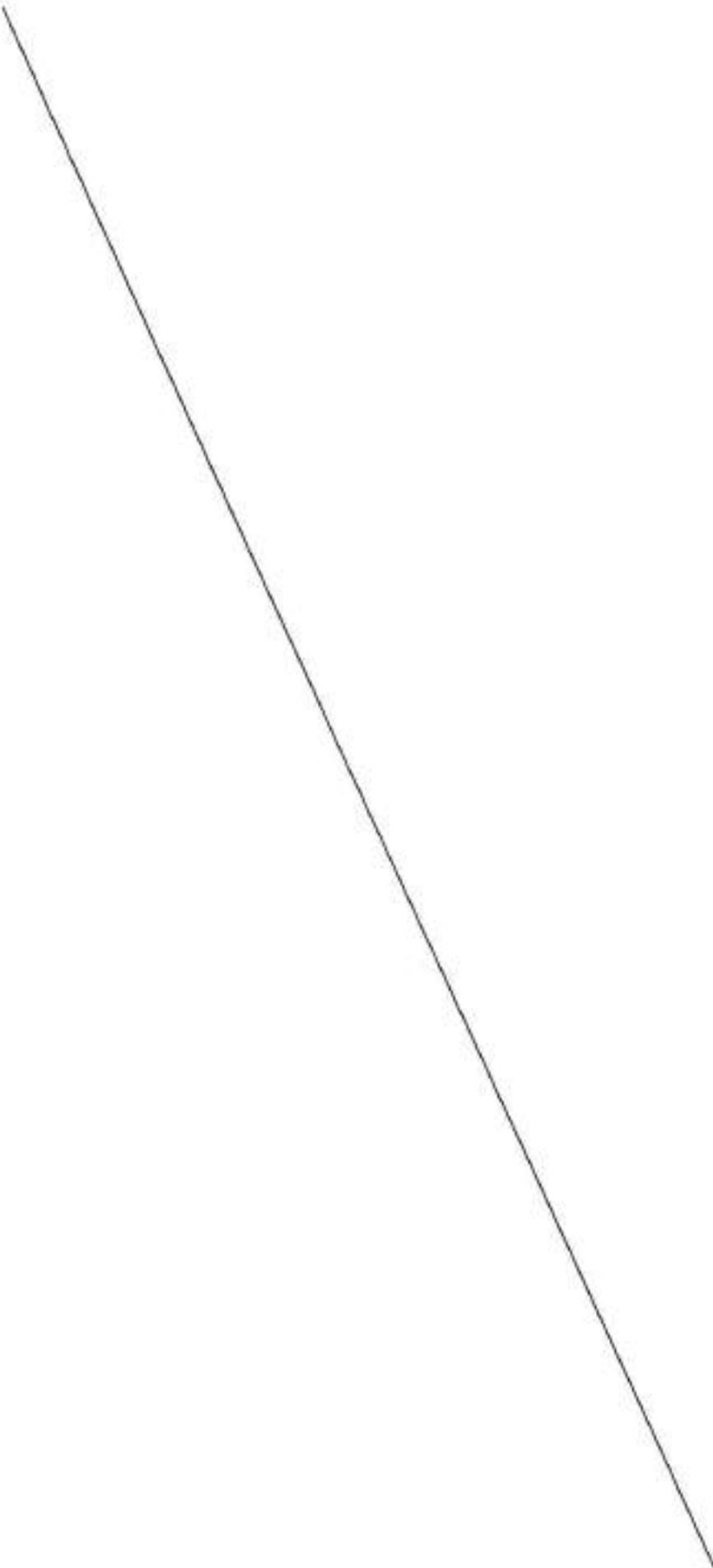
Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A la majorité
1 Abstention (Mme VAQUIER)
52 Pour

→ **PREND ACTE** de la présentation des orientations générale du RLPi et de la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi.

Fait et délibéré le 26 mars 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.





Décision du Président n° 1_20250331_143

Objet : Convention d'accès aux données mise à jour des informations cadastrales (MAJIC) via la plateforme GEO2SOMME

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/2020 modifiée le 24/10/2024 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De valider la convention d'accès aux données mise à jour des informations cadastrales (MAJIC) via la plateforme GEO2Somme entre le Conseil départemental et la CCVS. Cette convention définit les modalités de mise à disposition des données cadastrales par le fournisseur et les conditions d'accès à la consultation des données dans GEO2Somme et leur utilisation

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 3 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

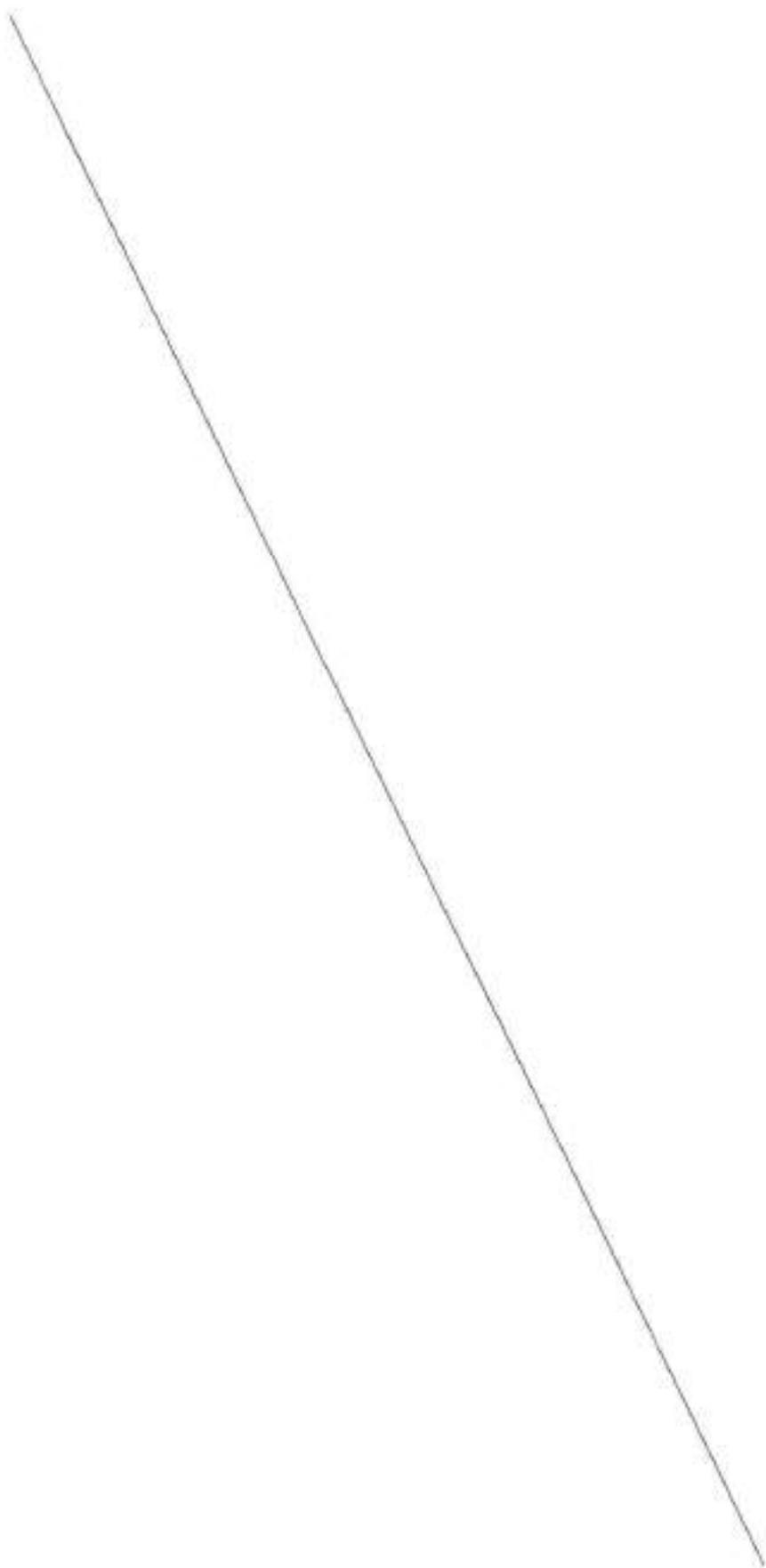
Article 4 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 31 mars 2025

Le Président,

A. BABAUT





Décision du Président n° 1-20250602-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 03/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 03/02/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame Floriane COFFIGNIER**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **9, rue du Général Faidherbe**, sur la commune de **80115 PONT NOYELLE** pour un investissement total éligible de **35 739,14 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **5 250,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Madame Floriane COFFIGNIER**, propriétaire occupante pour le projet d'amélioration de son logement situé **9, rue de Général Faidherbe** sur la commune de **80115 PONT NOYELLE** dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corble, le 2 juin 2025

La Présidente

A. BABAUT



Annexe

PLAN DE FINANCEMENT

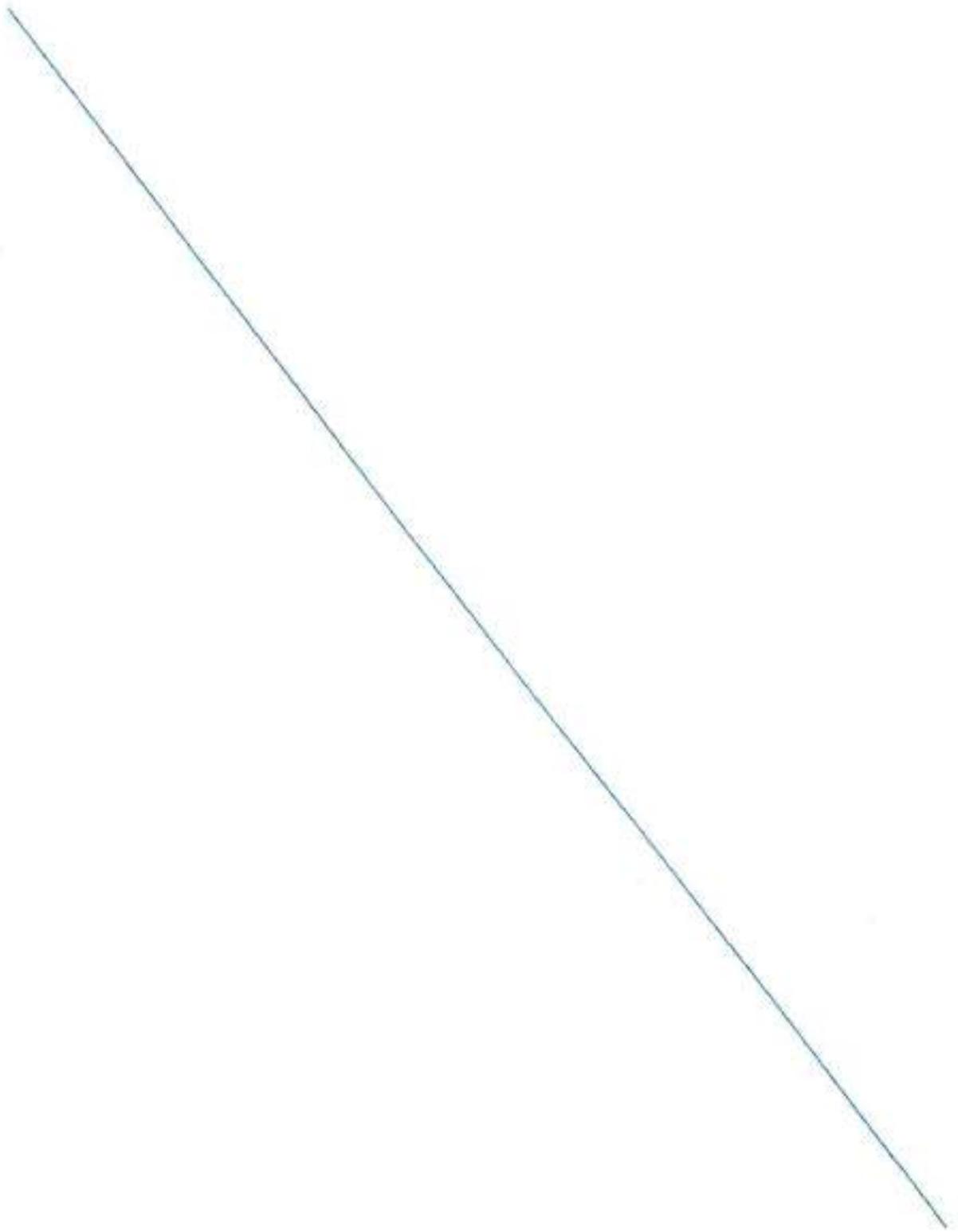
COFFIGNIER Floriane
9 rue du Général Faldherbe
80115, PONT-NOYELLES

Précarité énergétique
Très Modestes

Etiquette initiale : G
Sout de 3 étiquettes
Etiquette finale : D

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Isolation des murs par l'intérieur	TOTAL RENOV'HOME	9 360,00 €	5,50%	9 874,80 €
Isolation des combles	TOTAL RENOV'HOME	2 800,00 €	5,50%	2 954,00 €
Isolation des planches bas	ISOMUR	5 781,24 €	5,50%	6 099,21 €
VMC	F.H.B ELECTRICITE	2 880,00 €	5,50%	3 017,30 €
Ballon thermodynamique	DAUSSY & MARTIN	3 087,80 €	5,50%	3 257,73 €
Réfection électrique	TOTAL RENOV'HOME	11 850,00 €	5,50%	12 501,75 €
		TOTAL travaux HT		35 739,14 €
		TOTAL travaux TTC		37 704,79 €
		Montant des travaux subventionnables ANAH		55 000,00 €
		Montant des travaux subventionnables CCVS		35 000,00 €
		Montant des travaux subventionnables CD 80		37 704,79 €
AIDES VAL DE SOMME				
SUBVENTIONS		MONTANT SUBVENTION		% financement
	ANAH	28 591 €		80%
	Prime sortie de passoire thermique	2 863 €		Ecrêtement
	Département	1 000 €		Prime
	Communauté de Communes du Val-de-Somme	5 250 €		15%
Total des aides		37 504 €		98%
Reste à charge pour le propriétaire		200,48 €		1%





Décision du Président n° 2-20250602-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 03/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 03/02/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame Jessica DE SAINT PAUL**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **2, rue de Pont Noyelles** sur la commune de **80800 CORBIE** pour un investissement total éligible de **38 915,55 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **5 250,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Madame Jessica DE SAINT PAUL** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **2, rue de Pont Noyelles** sur la commune de **80800 CORBIE**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie,

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 2 juin 2025

Le Président

A. BABAUT



Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

DE SAINT PAUL Jessica
2 rue pont noyelles
80500 CORBIE

Précarité énergétique
Très Modestes

Etat actuel : G
Etat projet : C

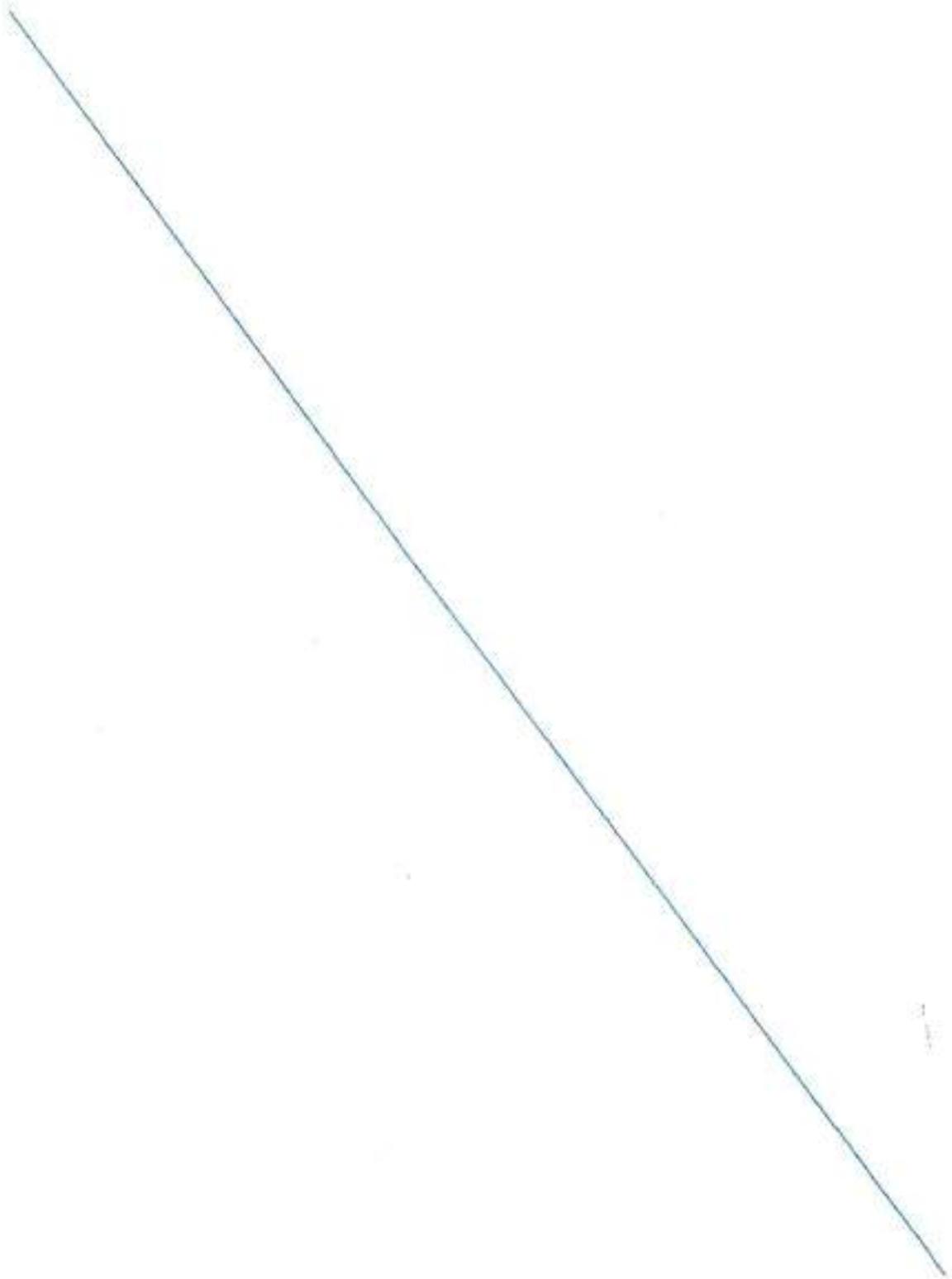
x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
poêle	DBC	6 126,16 €	5,50%	6 465,21 €
menuiseries	DBC	12 355,95 €	5,50%	13 035,54 €
Isolation combles perdus	DBC	1 674,75 €	5,50%	1 768,86 €
Baïton thermodynamique	DBC	3 696,86 €	5,50%	3 890,00 €
Isolation par l'extérieur	DBC	15 060,00 €	5,50%	15 838,30 €
TOTAL travaux HT				38 915,55 €
TOTAL travaux TTC				41 055,91 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				40 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				41 055,91 €

AIDES FINANCIERES

SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% financement
ANAH	31 132 €	80%
Conseil Départemental de la Somme	1 500 €	Prima
Communauté de Communes du Val de Somme	5 250 €	15%
Total des aides	37 882 €	92%
Reste à charge pour le propriétaire	3 173,47 €	8%





Décision du Président n° 3-20250602-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 03/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 03/02/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame DELOBELLE Gillette**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **1, rue de Vaux**, sur la commune de **80800 SAILLY LE SEC** pour un investissement total éligible de **44 732,08 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **5 250,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Madame DELOBELLE Gillette** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **1, rue de Vaux** sur la commune de **80800 SAILLY LE SEC**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 2 juin 2025

Le Président

A. BABAUT



Annexe

PLAN DE FINANCEMENT

DELOBELLE Gilote
1 rue de Vaux
80800 Saily-le-Sec

Précanté énergétique
Très Modestes

Etiquette initiale : G
Saut de 3 étiquettes
Etiquette finale : D

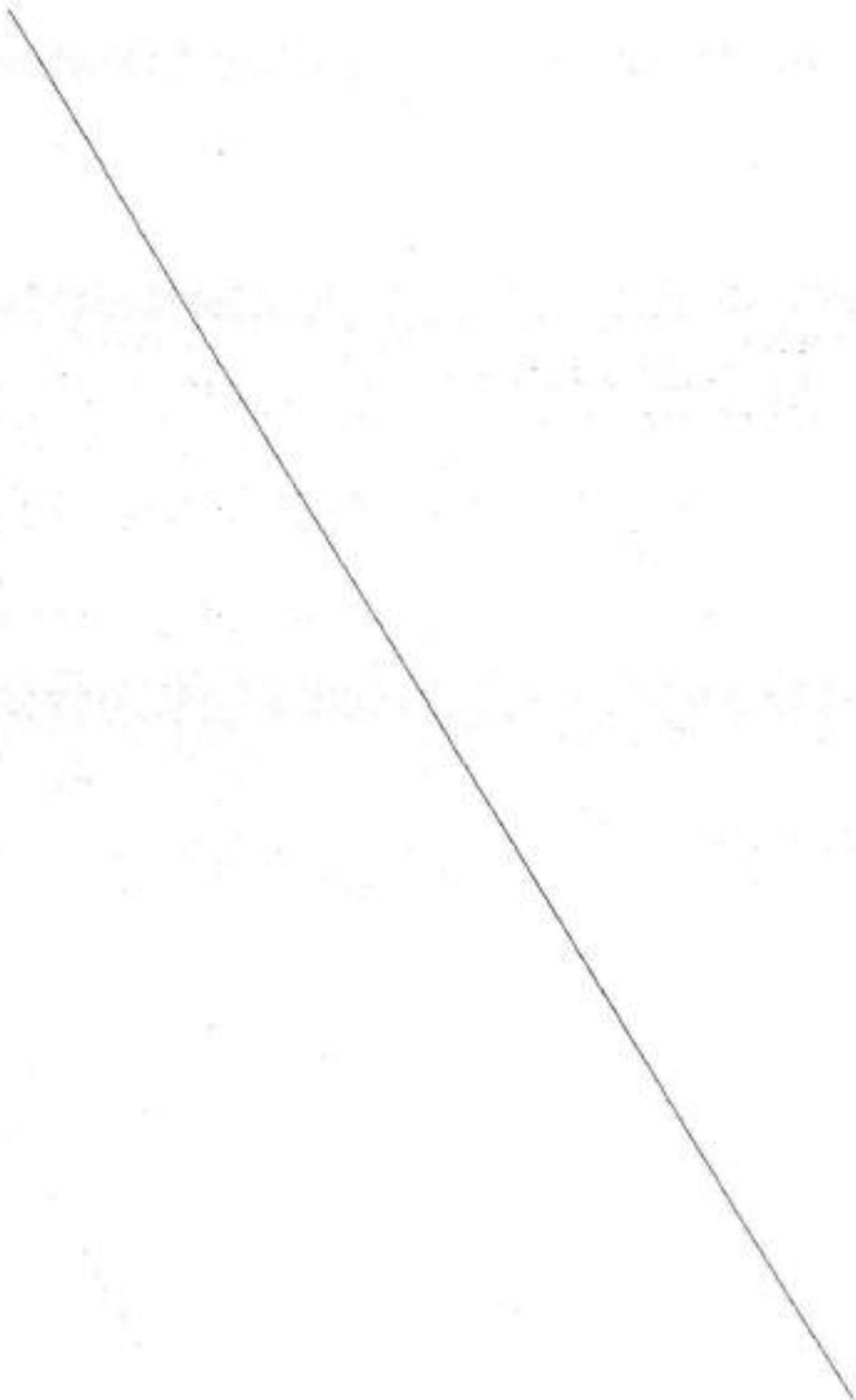
x Prévissionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Isolation des murs par l'extérieur	FERMETURES DUPON	17 300,00 €	5,50%	18 314,80 €
Menuiseries + Grilles d'aération d'air	FERMETURES DUPON	2 912,08 €	5,50%	3 072,22 €
Réfection et isolation toiture 1	POUTEAU TRIPET	5 027,88 €	5,5% et 10%	5 367,10 €
Réfection et isolation toiture 2	POUTEAU TRIPET	14 386,39 €	5,5% et 10%	15 744,03 €
VMC + Ballon thermodynamique	BC10	5 045,95 €	5,50%	5 323,48 €
TOTAL travaux HT				44 732,08 €
TOTAL travaux TTC				47 821,83 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				55 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				47 821,83 €

AIDES VAL DE SOMME

SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% financement
ANAH	35 780 €	80%
Prime sortie de passoire thermique	4 473 €	10%
Département	1 000 €	Prime
Communauté de Communes du Val-de-Somme	5 250 €	15%
Total des aides	46 503 €	97%
Reste à charge pour le propriétaire	1 312,76 €	3%



Décision du Président n°4-20250602-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 03/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 03/02/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame DIGEAUX Nadine**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **2, rue François Deroussen** sur la commune de **80800 HAMELET** pour un investissement total éligible de **12 932, 57 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **647,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Madame DIGEAUX Nadine** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **2, rue François Deroussen** sur la commune de **80800 HAMELET**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 2 juin 2025

The image shows a circular official stamp in blue ink. The outer ring of the stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" at the top and "de la Vallée de la Somme" at the bottom. In the center of the stamp, the words "Le Président" are printed. A handwritten signature in black ink is written over the stamp. Below the signature, the name "A. BABAUT" is printed in black capital letters.

Le Président
A. BABAUT

Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

DIGEUX Nadine
2 rue François Deroussen
80900 HAMELET

Autonomie
Très Modestes

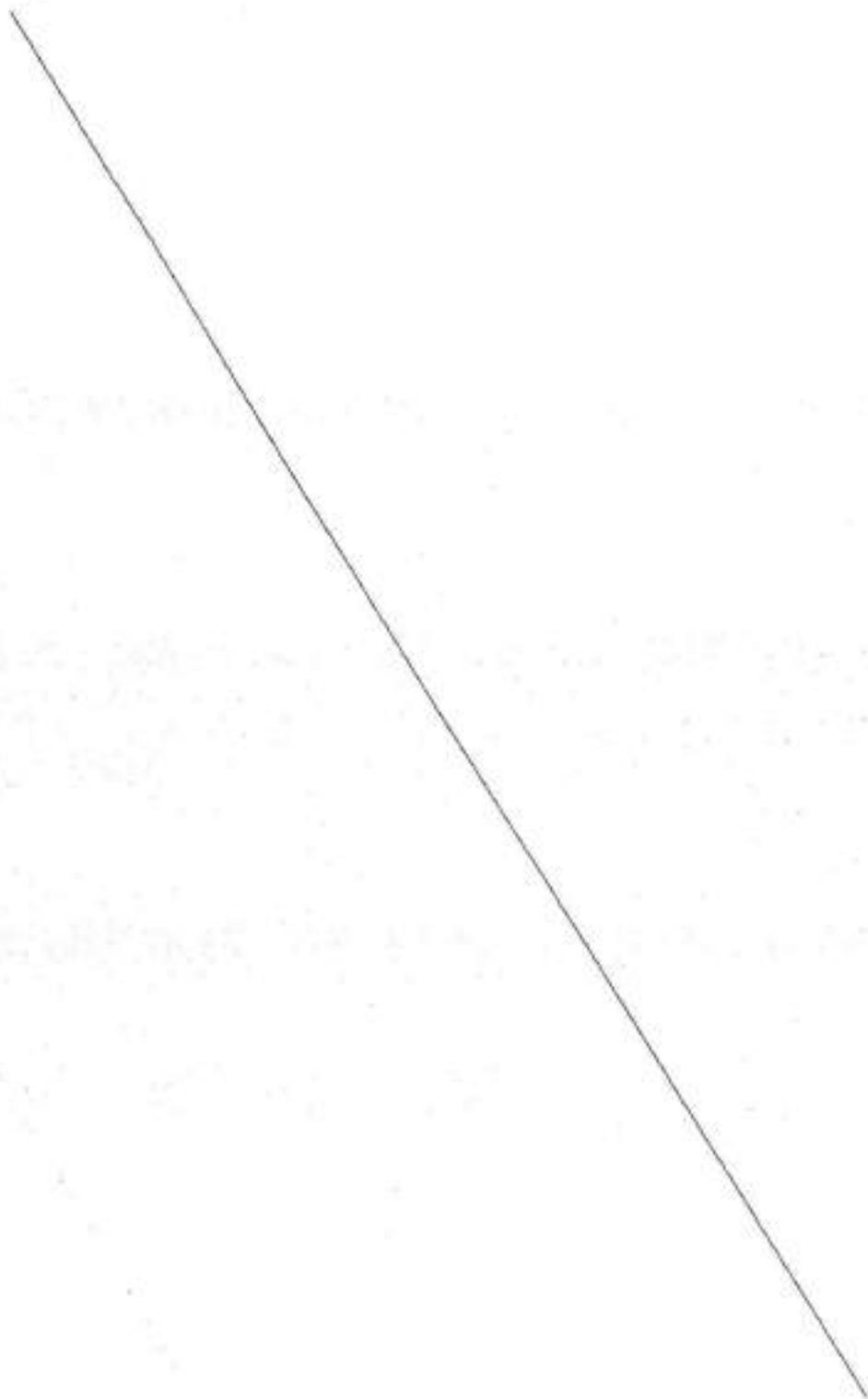
x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Adaptation salle de bain + peinture	AFP	12 932,57 €	10%-20%	15 464,19 €
TOTAL travaux HT				12 932,57 €
TOTAL travaux TTC				15 464,19 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				12 932,57 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				12 932,57 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				15 464,19 €

AIDES FINANCIERES

SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% financement
ANAH	9 053 €	70%
Conseil Départemental de la Somme	3 093 €	20%
Communauté de Communes du Val de Somme	647 €	5%
Total des aides	12 792 €	83%
Reste à charge pour le propriétaire	2 671,92 €	17%





Décision du Président n° 5-20250602-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 18/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 03/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 03/02/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame DIGEAUX Nadine**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **2, rue François Deroussen** sur la commune de **80800 HAMELET** pour un investissement total éligible de **73 656, 53 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **5 250,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Madame DIGEAUX Nadine** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **2, rue François Deroussen** sur la commune de **80800 HAMELET**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 2 juin 2025

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" at the top and "du Val de Somme" at the bottom. In the center of the stamp, there is a small emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink. To the right of the signature, the text "Le Président" is written in a simple font. Below the signature, the name "BABAUT" is printed in a bold, sans-serif font.

Le Président
BABAUT

Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

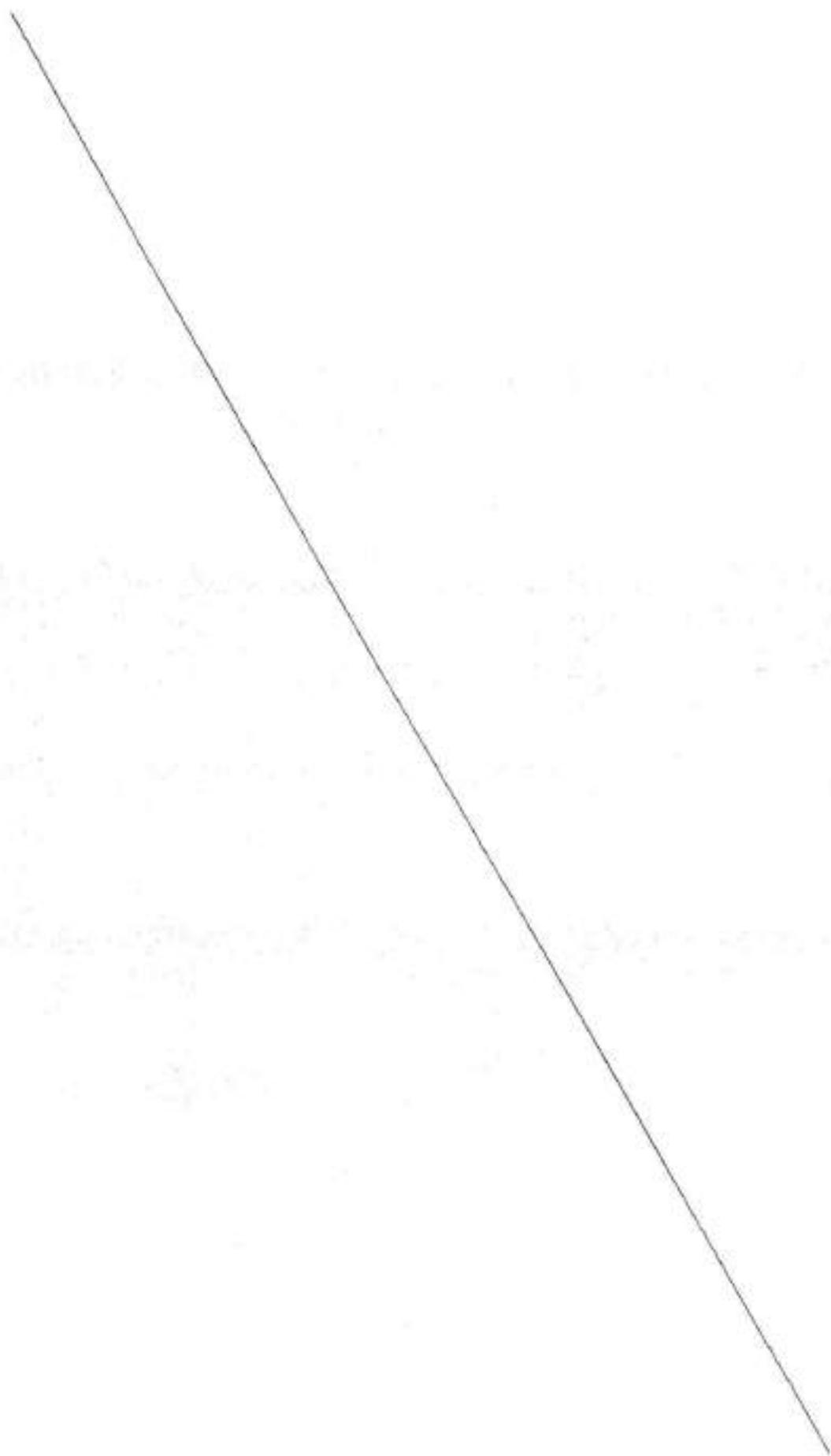
DIGEUX Nadine
2 rue francois deroussen
80800 HAMELET

Précanté énergétique
Très Modestes

Etat actuel : G
Etat projet : G
1p-RFR 13107

X Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TV%	TTC
isolation des combles perdus	Dine	4 004,50 €	5,50%	4 224,75 €
isolation des murs par feutrière	Dine	24 790,01 €	5,50%	26 153,48 €
Menuiseries	labelbaie	16 530,81 €	5,50%	17 440,00 €
réfection toiture	chive & deswel	13 121,07 €	10,00%	14 433,18 €
PAC	daussy & martin	12 894,24 €	5,50%	13 603,42 €
VMC	CARON	2 315,90 €	5,50%	2 443,27 €
TOTAL travaux HT				73 666,53 €
TOTAL travaux TTC				78 296,09 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				70 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				78 296,09 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% financement	
ANAH	56 000 €		80%	
Prime sortie de passoires thermique	7 000 €		10%	
Conseil Départemental de la Somme	1 500 €		Prime	
Communauté de Communes du Val de Somme	5 250 €		15%	
Total des aides	69 750 €		89%	
Reste à charge pour le propriétaire	8 548,09 €		11%	





Décision du Président n° 6-20250602-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 03/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 03/02/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur FRANCOIS Didier**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **24, rue Paul Baroux** sur la commune de **80800 CORBIE** pour un investissement total éligible de **53 616,91 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **3 500,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Monsieur FRANCOIS Didier** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **24, rue Paul Baroux** sur la commune de **80800 CORBIE**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 2 juin 2025

Le Président

A. BABAUT



Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

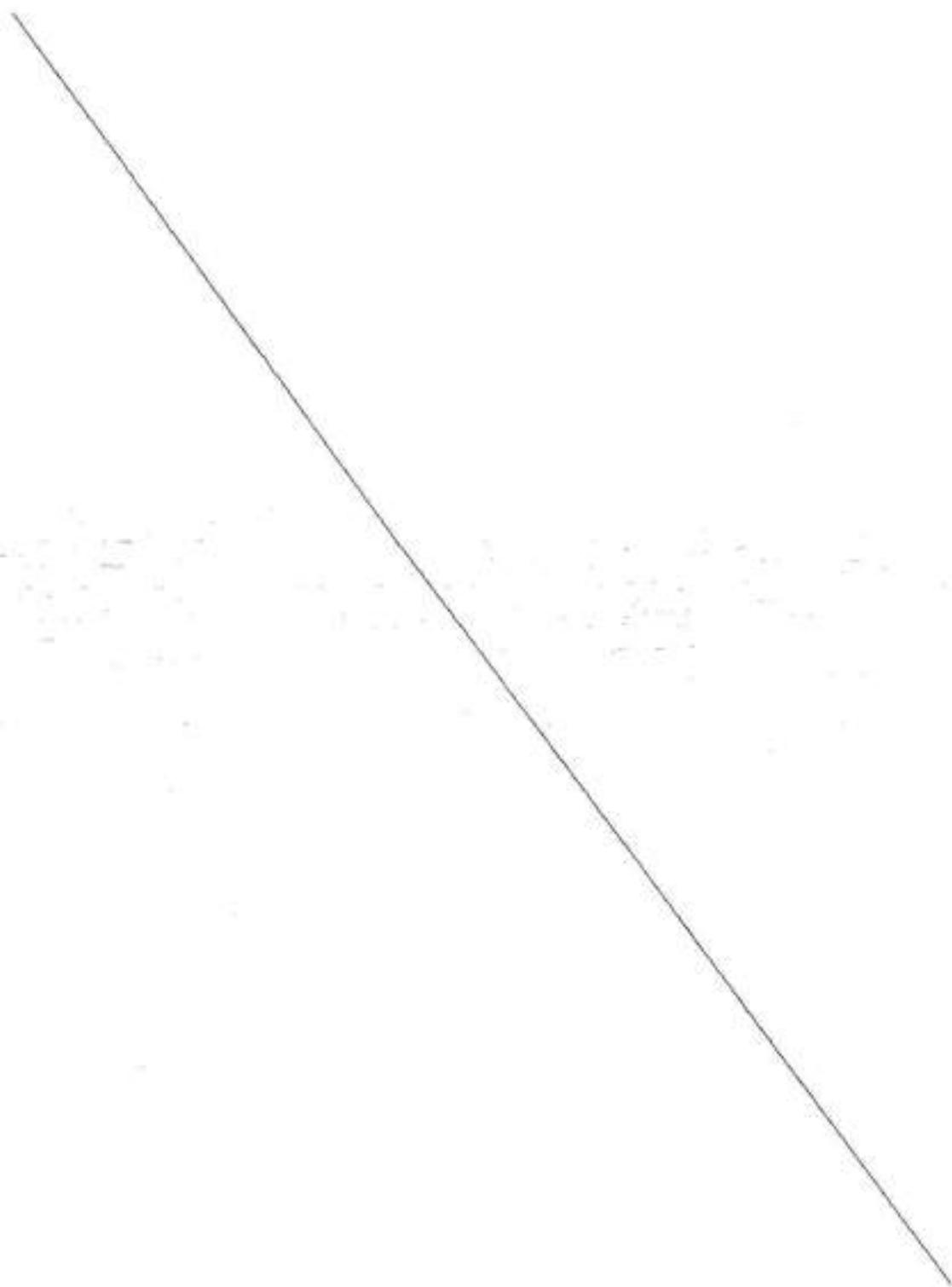
FRANCOIS Didiér
24 rue paul baroux
80800 CORBIE

Précarité énergétique
Modestes

Etat actuel : G
Etat projet : D

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
menuiseries	F Dupont	16 983,54 €	5,50%	17 917,83 €
isolation	F Dupont	13 476,35 €	5,50%	14 217,55 €
Réfection toiture	SARL PJY	14 019,58 €	5,5-10%	15 100,60 €
VMC	FHB	2 860,00 €	5,50%	3 017,30 €
poêle	E delicourt	8 277,44 €	5,50%	8 822,70 €
TOTAL travaux HT				53 616,91 €
TOTAL travaux TTC				56 875,76 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				56 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				56 875,76 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% financement	
ANAH	32 170 €		60%	
Prime sortie de passoire thermique	5 362 €		10%	
Conseil Départemental de la Somme	1 000 €		Prime	
Communauté de Communes du Val de Somme	3 500 €		10%	
Total des aides	42 032 €		74%	
Reste à charge pour le propriétaire	14 843,95 €		26%	





Décision du Président n° 7-20250602-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 03/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 03/02/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur GODBERT Raynal**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **28, rue des Celtes**, sur la commune de **80800 RIBEMONT SUR ANCRE** pour un investissement total éligible de **56 773,22 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **5 250,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Monsieur GODBERT Raynal**, propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **28, rue des Celtes** sur la commune de **80800 RIBEMONT SUR ANCRE** dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 2 juin 2025

Le Président



Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

GODBERT Raynal
28 rue des Ceilles
80600 Ribemont-sur-Ancre

Précarité énergétique
Très Modestes

Etiquette initiale : G
Sauts d'étiquette : 4
Etiquette finale : C

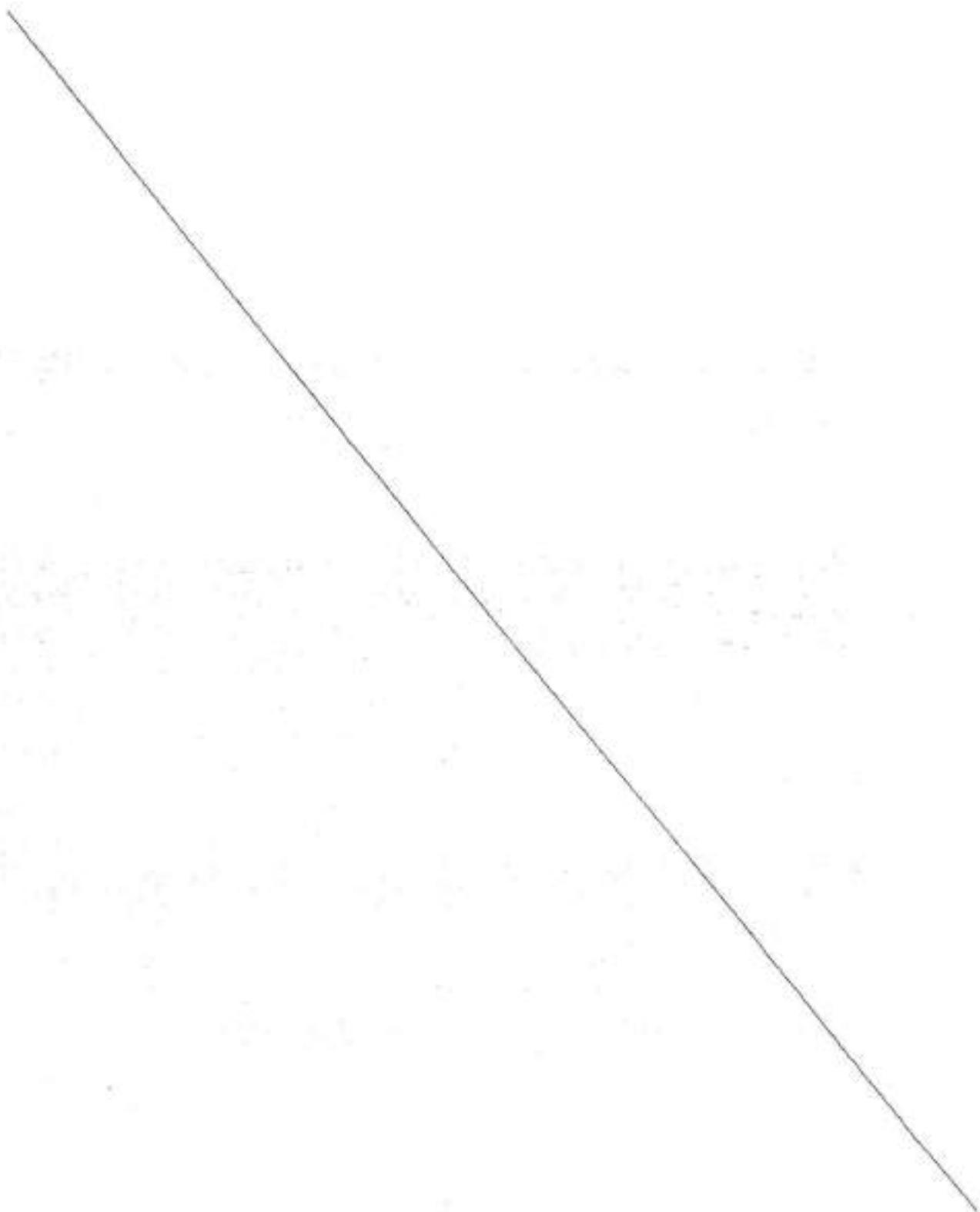
x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX	INTERPREUSE	HT	TVA	TTC
Isolation des combles perdus	Dine	4 400,00 €	5,50%	4 642,00 €
Isolation par l'extérieur	Dine	24 334,26 €	5,50%	25 672,64 €
Menuiseries	LABELBAIE	14 095,12 €	5,50%	14 870,35 €
PAC	Engle Home Services	13 543,54 €	5,50%	14 710,75 €
TOTAL travaux HT				56 773,22 €
TOTAL travaux TTC				59 895,75 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				70 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				59 895,75 €

AIDES FINANCIERES

SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% Capacité d'aider
ANAH	45 419 €	80%
Prime sortie de passoire thermique	5 677 €	10%
Conseil Départemental de la Somme	1 000 €	Prime
Communauté de Communes du Val de Somme	5 250 €	15%
Total des aides	57 346 €	96%
Reste à charge pour le propriétaire	2 549,85 €	4%





Décision du Président n° 8-20250602-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 03/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 03/02/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame SAVOYE Ludivine**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **4, rue du 4 septembre** sur la commune de **80800 CORBIE** pour un investissement total éligible de **48 911,69 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **5 250,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Madame SAVOYE Ludivine** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **4, rue du 4 septembre** sur la commune de **80800 CORBIE**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 2 juin 2025

Le Président

A. BABAUT



Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

SAVOYE Ludvine
4 rue du 4 Septembre
80800 Corbie

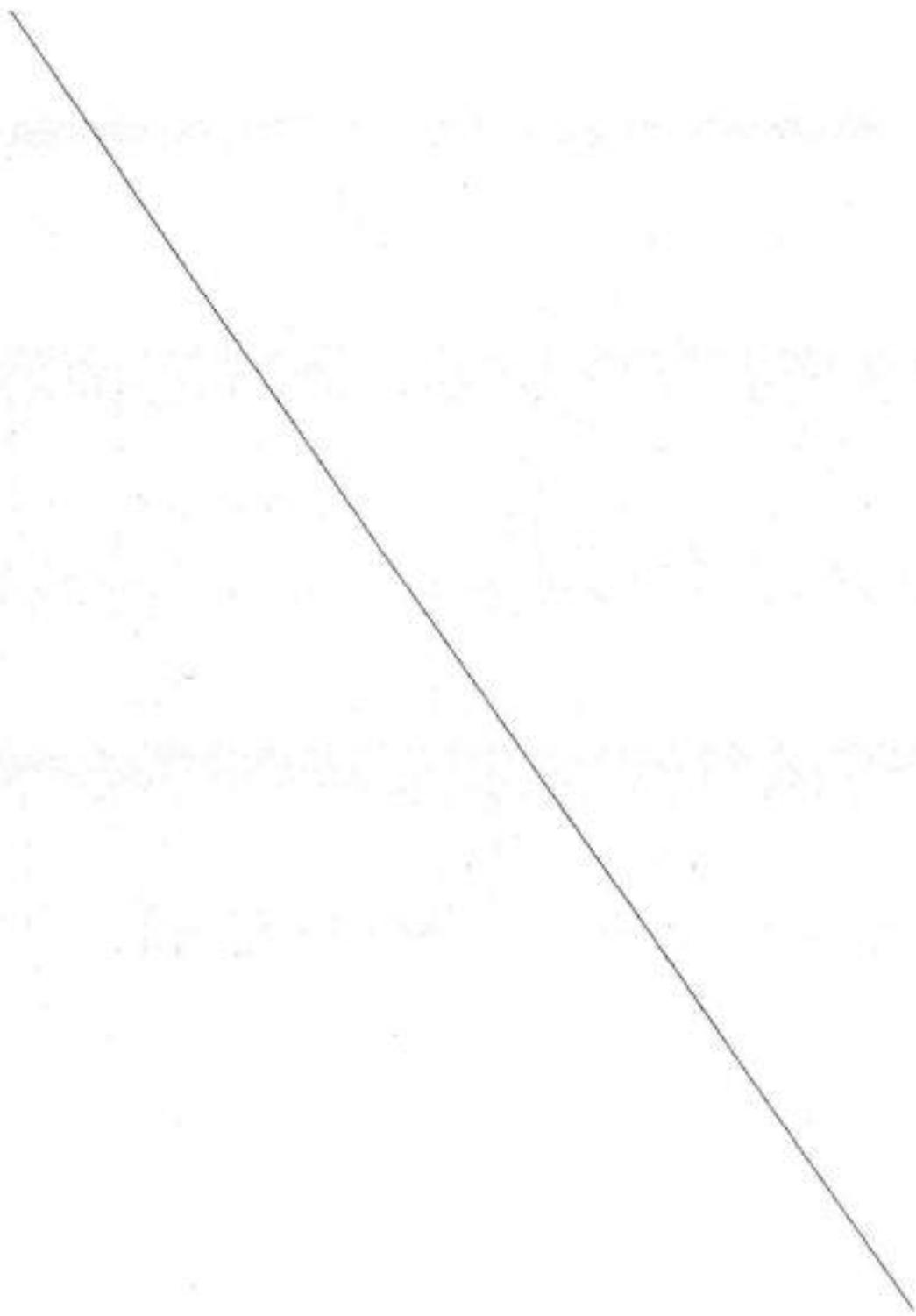
Précarité énergétique

Frais Modestes

Avant travaux : G
Après travaux : C

X Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Remplacement de menuiseries	Ent. CORROYER	7 939,00 €	5,50%	8 375,65 €
Isolation par l'intérieur	Ent. CORROYER	16 170,00 €	5,50%	17 058,35 €
Toiture	Ent. CORROYER	3 425,00 €	5,50%	3 613,39 €
Isolation par l'extérieur	Ent. CORROYER	9 260,97 €	10,00%	10 187,07 €
Électricité et ballon	Ent. CORROYER	10 466,72 €	10,00%	11 513,39 €
Mise en place d'une VMC	Ent. CORROYER	1 950,00 €	5,50%	1 740,75 €
TOTAL travaux HT				48 911,89 €
TOTAL travaux TTC				52 459,58 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				48 911,89 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				52 459,58 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% Remplacement	
ANAH	39 129 €		80%	
Prime sortie de passoire thermique	4 891 €		10%	
Conseil Départemental de la Somme	1 500 €		Prime	
Communauté de Communes du Val de Somme	5 250 €		15%	
Total des aides	60 771 €		97%	
Reste à charge pour le propriétaire	1 719,06 €		3%	



Décision du Président n° 9-20250602-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 03/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 03/02/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame Jacqueline MENNECHET**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **23, rue du 11 novembre** sur la commune de **80800 CORBIE** pour un investissement total éligible de **8 366,09 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **418,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Madame Jacqueline MENNECHET** propriétaire occupante pour le projet d'amélioration de son logement situé **23, rue du 11 novembre** sur la commune de **80800 CORBIE**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 2 juin 2025

Le Président
A. BASAUT



Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

MENNECHET Jaguine
23 rue du Onze Novembre
80800 CORBIE

Autonomie
Modestes

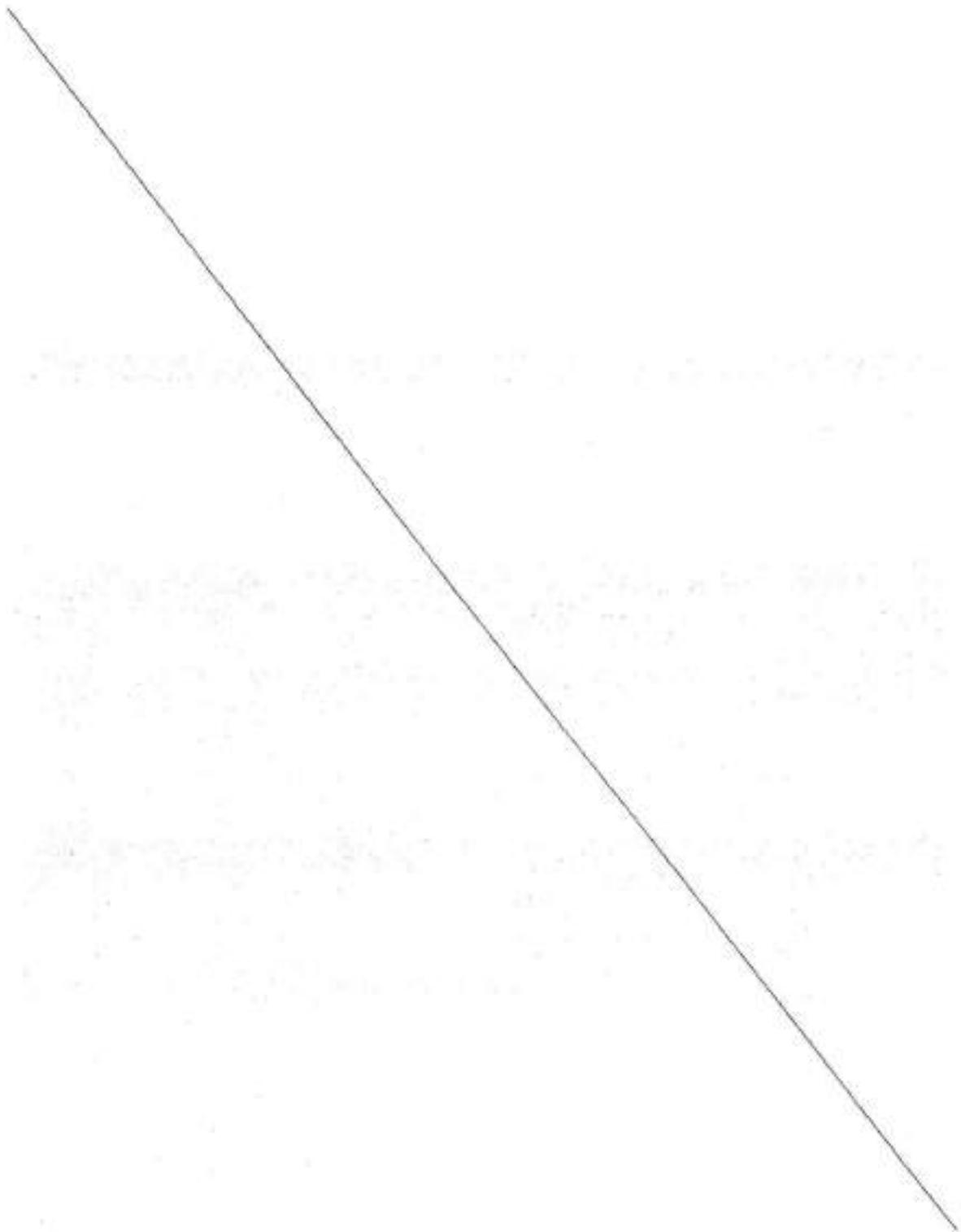
x Prévissionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Réhausse des WC	REMY GENTILHOMME	584,00 €	10,00%	642,40 €
Adaptation salle de bain	REMY GENTILHOMME	7 782,09 €	5,5%-10%	9 035,42 €
TOTAL travaux HT				8 366,09 €
TOTAL travaux TTC				9 677,82 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				8 366,09 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				8 366,09 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				9 677,82 €

AIDES FINANCIERES

SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% Financement
ANAH	4 183 €	50%
Conseil Départemental de la Somme	1 452 €	15%
Communauté de Communes du Val de Somme	418 €	5%
Total des aides	6 053 €	63%
Reste à charge pour le propriétaire	3 624,80 €	37%



Décision du Président n° 10-20250602-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 03/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 03/02/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur SCARSO Giuseppe**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **23, rue du 11 novembre** sur la commune de **80800 CORBIE** pour un investissement total éligible de **50 316,72 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **3 500,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Monsieur SCARSO Giuseppe** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **23, rue du 11 novembre** sur la commune de **80800 CORBIE**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 2 juin 2025

Le Président

A. BABAUT


Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

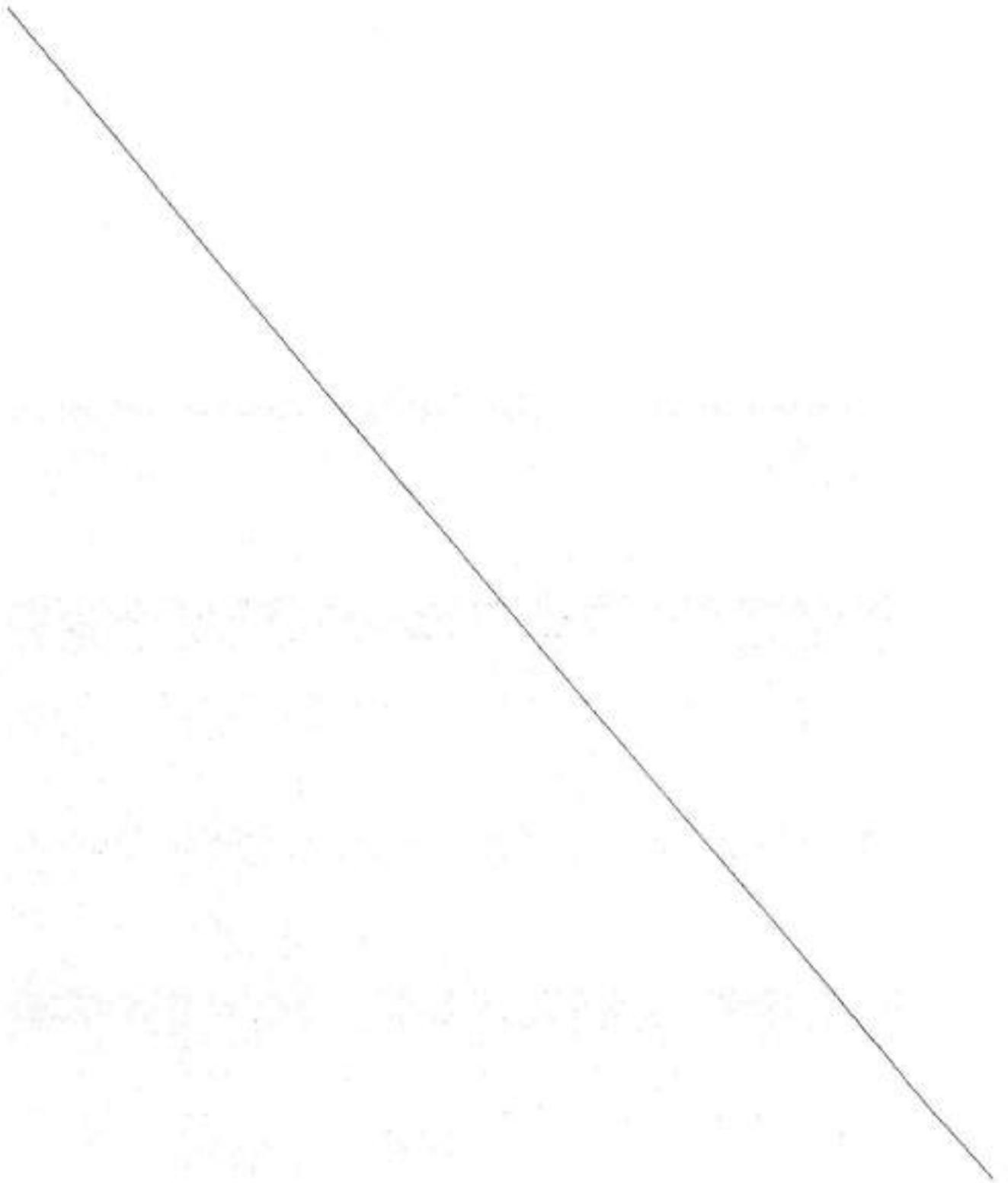
SCARSO Giuseppe
23 rue du 11 Novembre
80800 Corbie

Précanté énergétique
Modestes

Etiquette initiale : G
Sauts d'étiquette : 4
Etiquette finale : C

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Isolation par l'intérieur et des combles perdus	Fermelures Dupont	13 552,25 €	5,50%	14 297,62 €
Menuiseries	Fermelures Dupont	17 019,24 €	5,50%	17 955,30 €
Porte d'entrée	Fermelures Dupont	4 970,00 €	5,50%	5 243,35 €
VMC	F.H.B	3 010,00 €	5,50%	3 175,55 €
Déplacement des radiateurs	Rémy Genlhomme	1 722,73 €	10,00%	1 895,00 €
Réfection électriques	Société Roger	8 879,00 €	10,00%	9 765,80 €
Réfection de la toiture	SARL PJY	1 164,50 €	10,00%	1 280,95 €
TOTAL travaux HT				50 318,72 €
TOTAL travaux TTC				53 613,57 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				70 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				53 613,57 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTIONS		% participatif	
ANAH	30 190 €		60%	
Prime sortie de passoire thermique	5 032 €		10%	
Conseil Départemental de la Somme	1 000 €		Prime	
Communauté de Communes du Val de Somme	3 500 €		10%	
Total des aides	39 722 €		74%	
Reste à charge pour le propriétaire	13 891,87 €		26%	





Décision du Président n° 11-20250602-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 03/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 03/02/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame THOPART Danielle**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **23, rue du 8 mai 1945** la commune de **80800 VILLERS BRETONNEUX** pour un investissement total éligible de **12 132,70 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **607,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Madame THOPART Danielle** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **23, rue du 8 mai 1945** sur la commune de **80800 VILLERS BRETONNEUX**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 2 juin 2025

Le Président

A. BABAUT


Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

THOPART Danièle
23 rue du 9 mai 1945
80800 VILLERS BRETONNEUX

Autonomie
Très Modestes

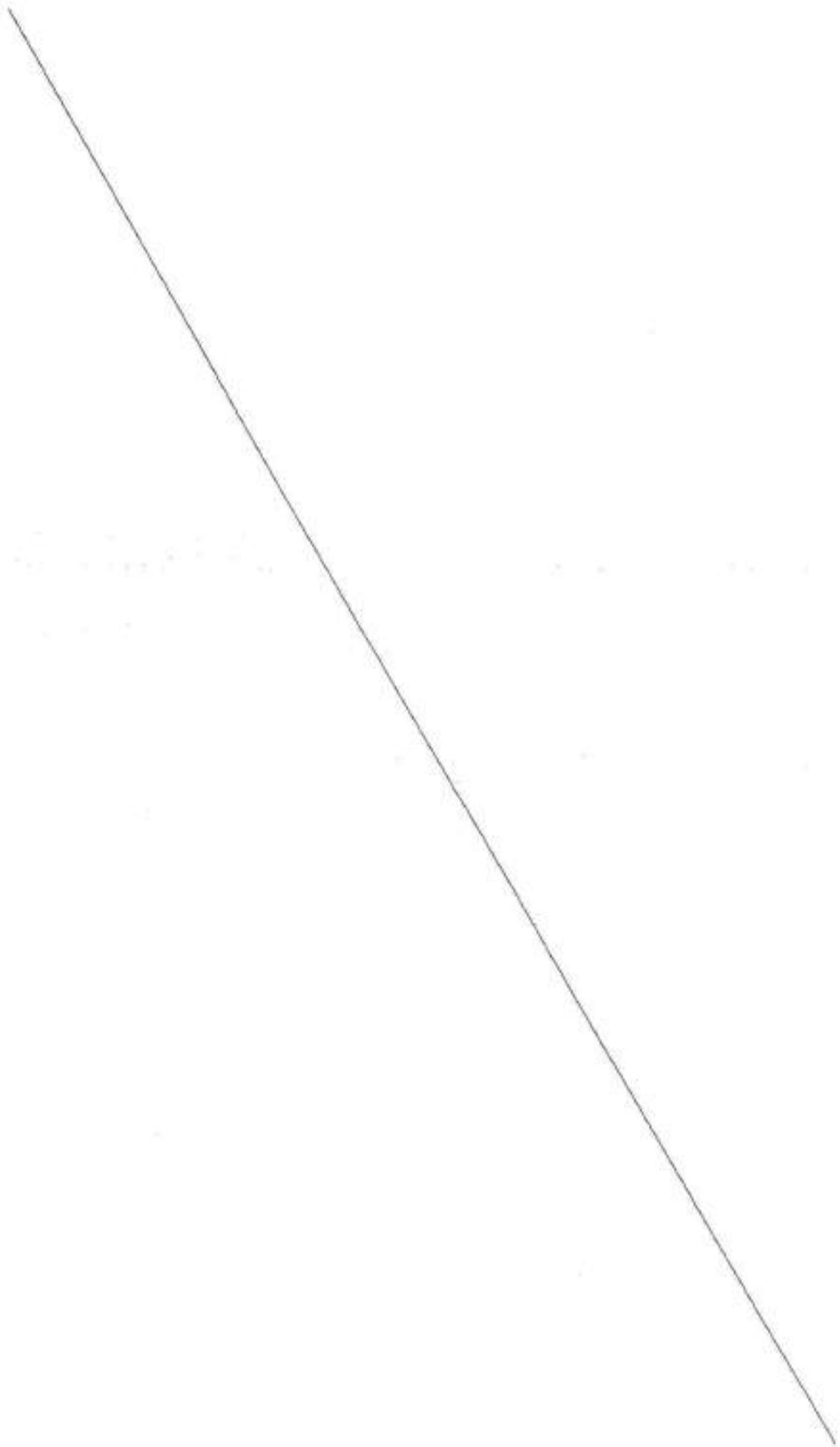
x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écartement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Monte escalier	STANNAH	12 132,70 €	5,50%	12 800,00 €
TOTAL travaux HT				12 132,70 €
TOTAL travaux TTC				12 800,00 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				12 132,70 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				12 132,70 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				12 800,00 €

AIDES FINANCIERES

SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% financement
ANAH	8 493 €	70%
Conseil Départemental de la Somme	2 560 €	20%
Communauté de Communes du Val de Somme	807 €	5%
Total des aides	11 860 €	91%
Reste à charge pour le propriétaire	1 140,47 €	9%





Décision du Président n° 12-20250602-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 03/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 03/02/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur UCHAR Amédé**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **2 bis, rue du 4 septembre** sur la commune de **80800 CORBIE** pour un investissement total éligible de **76 677,25 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **5 250,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Monsieur UCHAR Amédé** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **2 bis, rue du 4 septembre** sur la commune de **80800 CORBIE**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 2 juin 2025

Le Président,

BABAUT

The stamp is circular with the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES de Somme" around the perimeter. It is partially obscured by the signature and the name "BABAUT".

Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

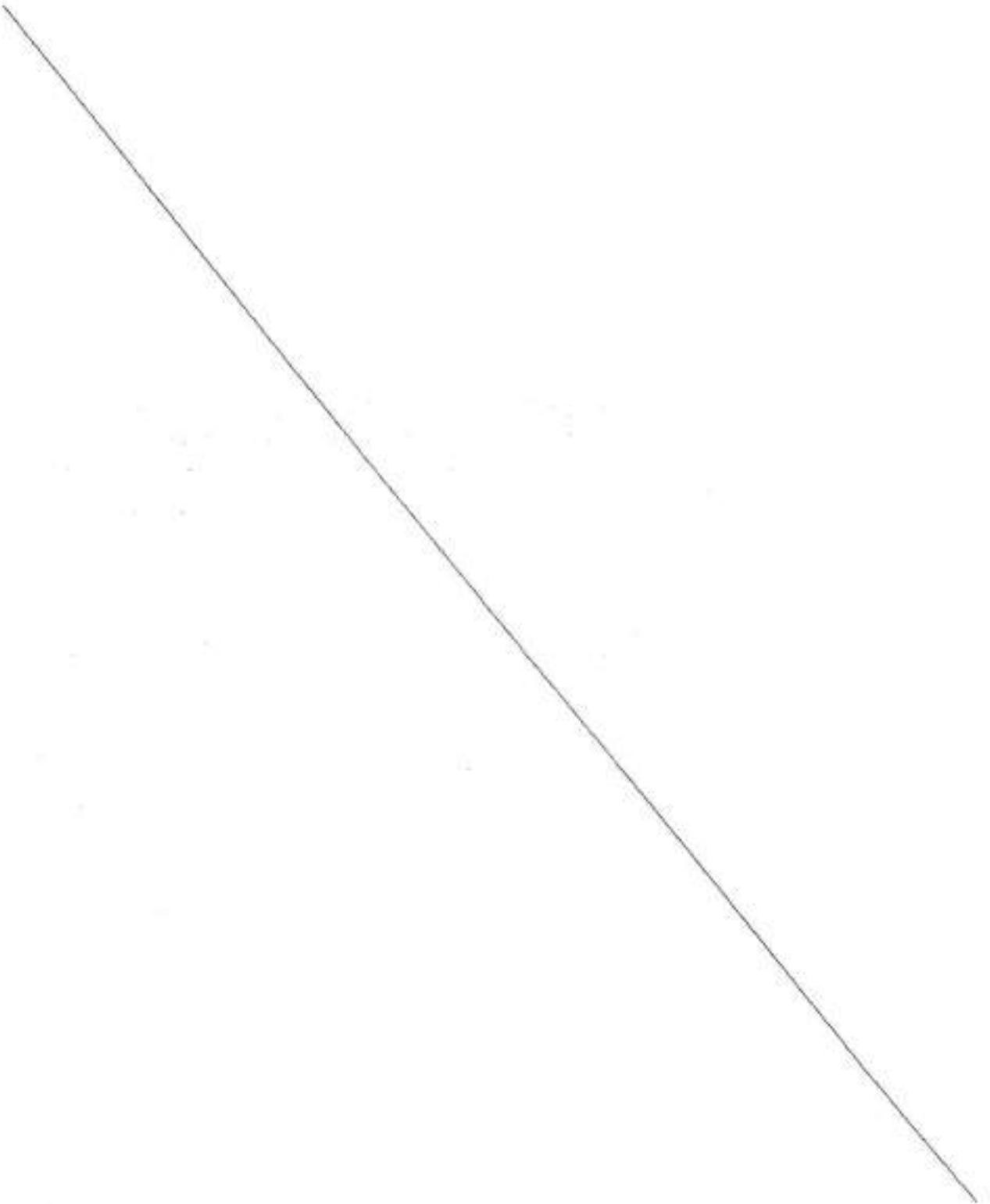
UCHAR Amédé
2 bis rue du 4 septembre
60000 CORBIE

Précarité énergétique
Très Modestes

Etiquette initiale : F
4 sauts d'étiquettes
Etiquettes finale : B

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRENEUR	HT	TVA	TTC
Isolation par l'intérieur	MICHEL MAISSE	10 100,00 €	5,50%	10 655,50 €
Isolation par l'extérieur	MICHEL MAISSE	5 272,00 €	5,50%	5 561,96 €
Isolation des combles perdus	MICHEL MAISSE	5 265,30 €	5,50%	5 554,89 €
BA 13 plafond	MICHEL MAISSE	8 036,00 €	10,00%	8 841,60 €
Menuiseries	MICHEL MAISSE	26 622,00 €	5,50%	28 297,21 €
VMC Hygro B	ESTEVE ELECTRICITE	1 431,98 €	10,00%	1 575,18 €
PAC + Ballon thermodynamique	DAUSSY & MARTIN	19 747,97 €	5,50%	20 834,11 €
TOTAL travaux HT				76 677,25 €
TOTAL travaux TTC				81 320,65 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				70 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				81 320,65 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONNEUR	MONTANT SUBVENTION	TAUX		
ANAH	56 000 €	80%		
Prime sortie de passoire thermique	7 000 €	10%		
Communauté de Communes du Val de Somme	5 250 €	15%		
Total des aides	68 250 €	84%		
Reste à charge pour le propriétaire	13 070,65 €	16%		





Décision du Président n° 13-20250602-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 03/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 03/02/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame BEAUMONT Christiane**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **7, rue de l'Hallue** sur la commune de **80300 WARLOY BAILLON** pour un investissement total éligible de **13 424,68 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **671,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Madame BEAUMONT Christiane** propriétaire occupante pour le projet d'amélioration de son logement situé **7, rue de l'Hallue** sur la commune de **80300 WARLOY BAILLON**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 2 juin 2025

Le Président,

A. BABAUT



Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

BEAUMONT Christiane
7 rue de l'Halve
80300 WARLOY BAILLON

Autonomie
Très Modestes

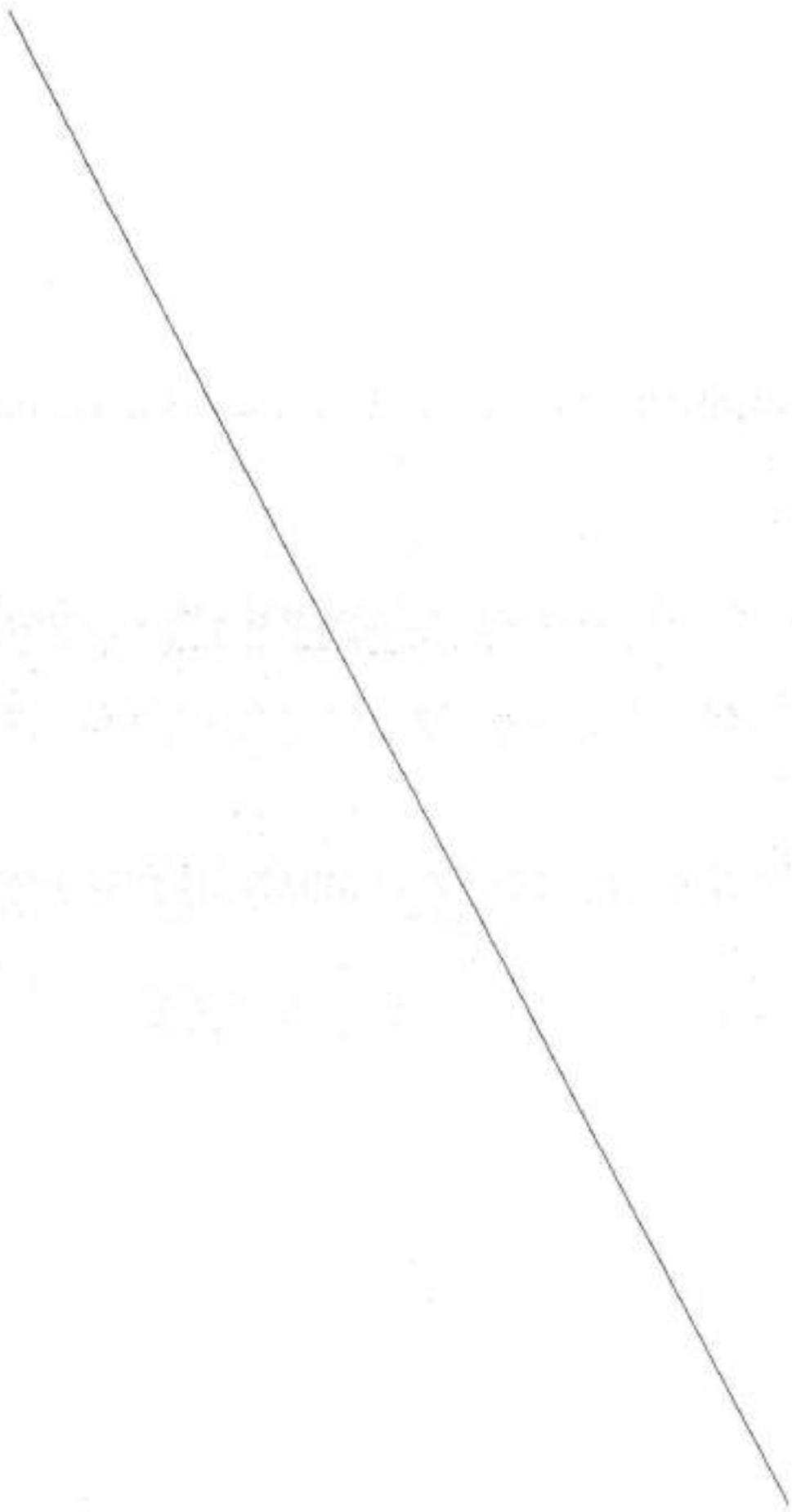
x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
-------------------	--	--	--	--

TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Remplacement de menuiseries et installation de volets roulants	GHM Menuiserie	13 424,88 €	5,50%	14 183,04 €
TOTAL travaux HT				13 424,88 €
TOTAL travaux TTC				14 183,04 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				13 424,68 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				13 424,68 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				14 183,04 €

AIDES FINANCIERES		
-------------------	--	--

SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% financement
ANAH	9 397 €	70%
Conseil Départemental de la Somme	2 833 €	20%
Communauté de Communes du Val de Somme	871 €	5%
Total des aides	12 901 €	81%
Reste à charge pour le propriétaire	1 281,92 €	9%



Décision du Président n° 14-20250602-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 03/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 03/02/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur LACROIX Pascal**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **268, rue de Villers Bretonneux** sur la commune de **80800 LE HAMEL** pour un investissement total éligible de **60 159,50 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **3 500,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Monsieur LACROIX Pascal** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **268, rue de Villers Bretonneux** sur la commune de **80800 LE HAMEL**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Clémétrie.

Article 2 :

La versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 2 juin 2025

Le Président

A. BABAUT



Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

LACROIX Pascal
260 rue de villers bretonneux
80000 LE HAMEL

Précarité énergétique
Modestes

Etat actuel : G
Etat projet : C
2p-RFR 28055

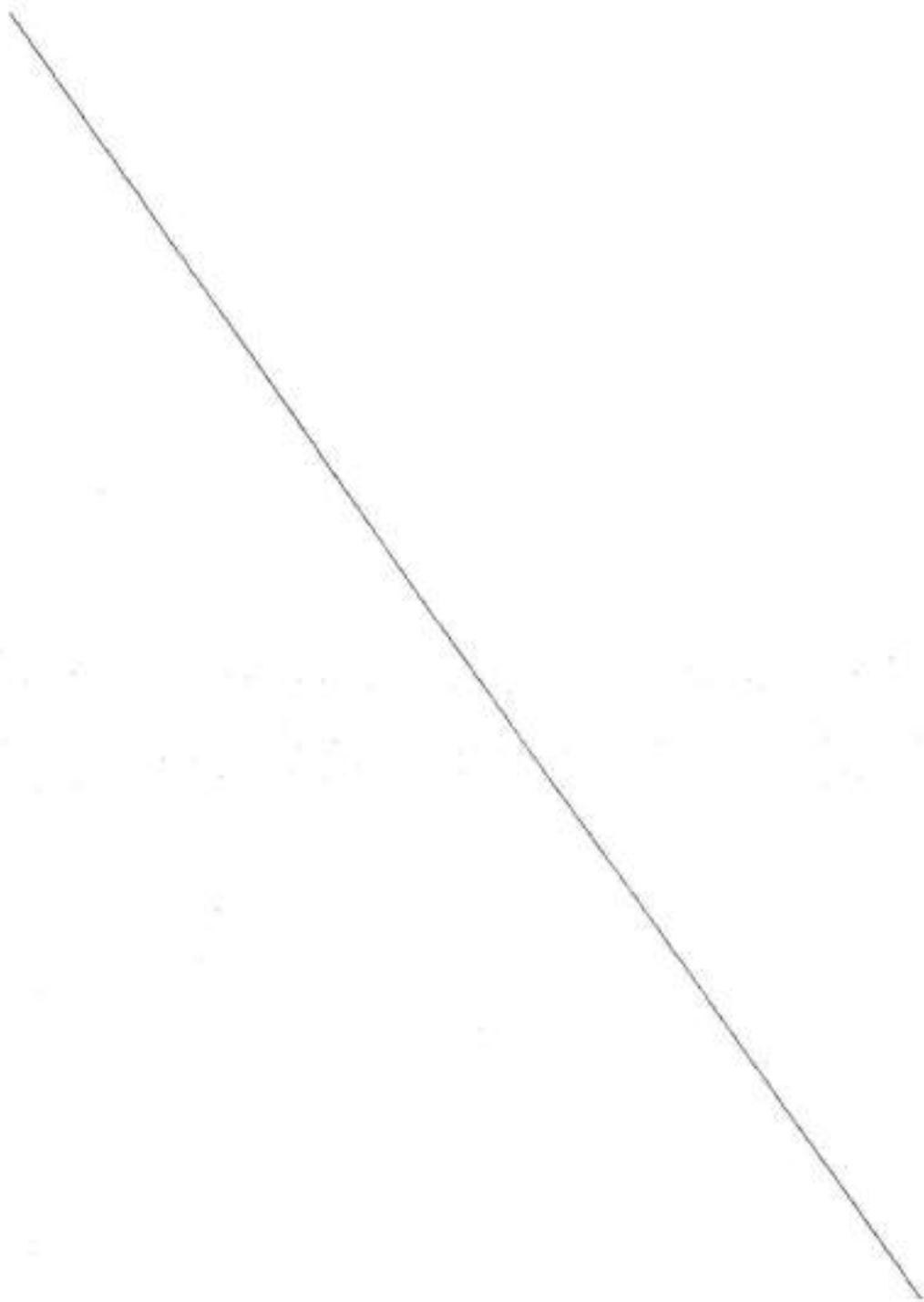
X Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX	ENTREPRENEUR	HT	TVA	TTC
pompe à chaleur	les climatique	15 070,20 €	5,5-10%	16 042,32 €
VMC	david caron	3 068,50 €	5,50%	3 237,27 €
menuiseries	acr menuiserie	11 848,34 €	5,50%	12 500,00 €
isolation toiture	cabuzel couverture	12 749,00 €	5,50%	13 450,20 €
isolation par l'extérieur	MG Batiment	17 423,48 €	5,50%	18 381,75 €
TOTAL travaux HT				80 159,50 €
TOTAL travaux TTC				83 511,53 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				70 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CCYS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				83 511,53 €

AIDES FINANCIERES

SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% financement
ANAH	30 090 €	60%
Prime sortie de passoire thermique	6 010 €	10%
Conseil Départemental de la Somme	1 000 €	Prime
Communauté de Communes du Val de Somme	3 500 €	10%
Total des aides	46 512 €	73%
Reste à charge pour le propriétaire	16 999,88 €	27%





Décision du Président n° 1-20250604-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 03/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 03/02/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur DUBAS Jean-Marc**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **5, Place de la Neuville** sur la commune de **80800 CORBIE** pour un investissement total éligible de **37 630,74 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **5 250,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Monsieur DUBAS Jean-Marc** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **5, Place de la Neuville** sur la commune de **80800 CORBIE**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 4 juin 2025

Le Président,

A. BABAUT

Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

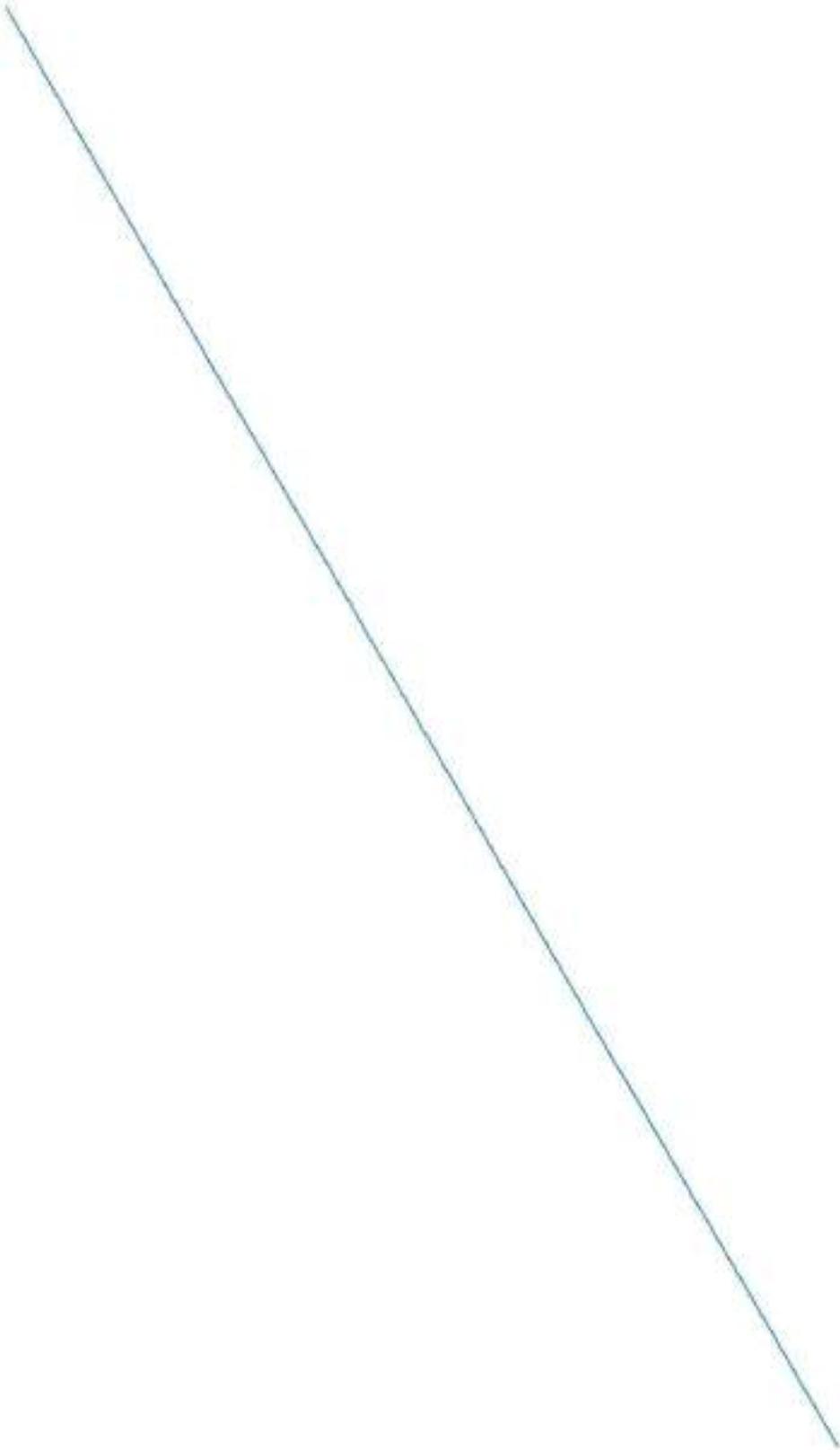
DUBAS Jean Marc
5 place de la neuville
80800 CORBIE

Précarité énergétique
Très Modestes

Etat actuel : 0
Etat projet : 0

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écartement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
VMC	David Caron	2 315,90 €	5,50%	2 443,27 €
Pompe à chaleur air/air	Jerome Lecut	12 519,00 €	5,50%	13 207,55 €
Isolation par l'intérieur	Fermeture dupont	3 074,00 €	5,50%	3 243,07 €
Isolation par l'extérieur menuiseries	Fermeture dupont LABELBAIE	13 163,00 € 6 558,84 €	5,50% 5,5-10%	13 888,97 € 7 039,22 €
TOTAL travaux HT				37 630,74 €
TOTAL travaux TTC				39 820,07 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				55 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				39 820,07 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% financement	
ANAH	30 105 €		80%	
Prime sortie de passoire thermique	3 763 €		10%	
Département	502 €		Prime	
Communauté de Communes du Val de Somme	5 250 €		15%	
Total des aides	39 620 €		88%	
Reste à charge pour le propriétaire	200,00 €		1%	





Décision du Président n° 2-20250604-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 03/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 03/02/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur CRAS André**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **27, rue Driot** sur la commune de **80800 VILLERS BRETONNEUX** pour un investissement total éligible de **42 303,62 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **3 500,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Monsieur CRAS André** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **27, rue Driot** sur la commune de **80800 VILLERS BRETONNEUX**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 4 juin 2025

Le Président,

A. BABAUT

Annexe

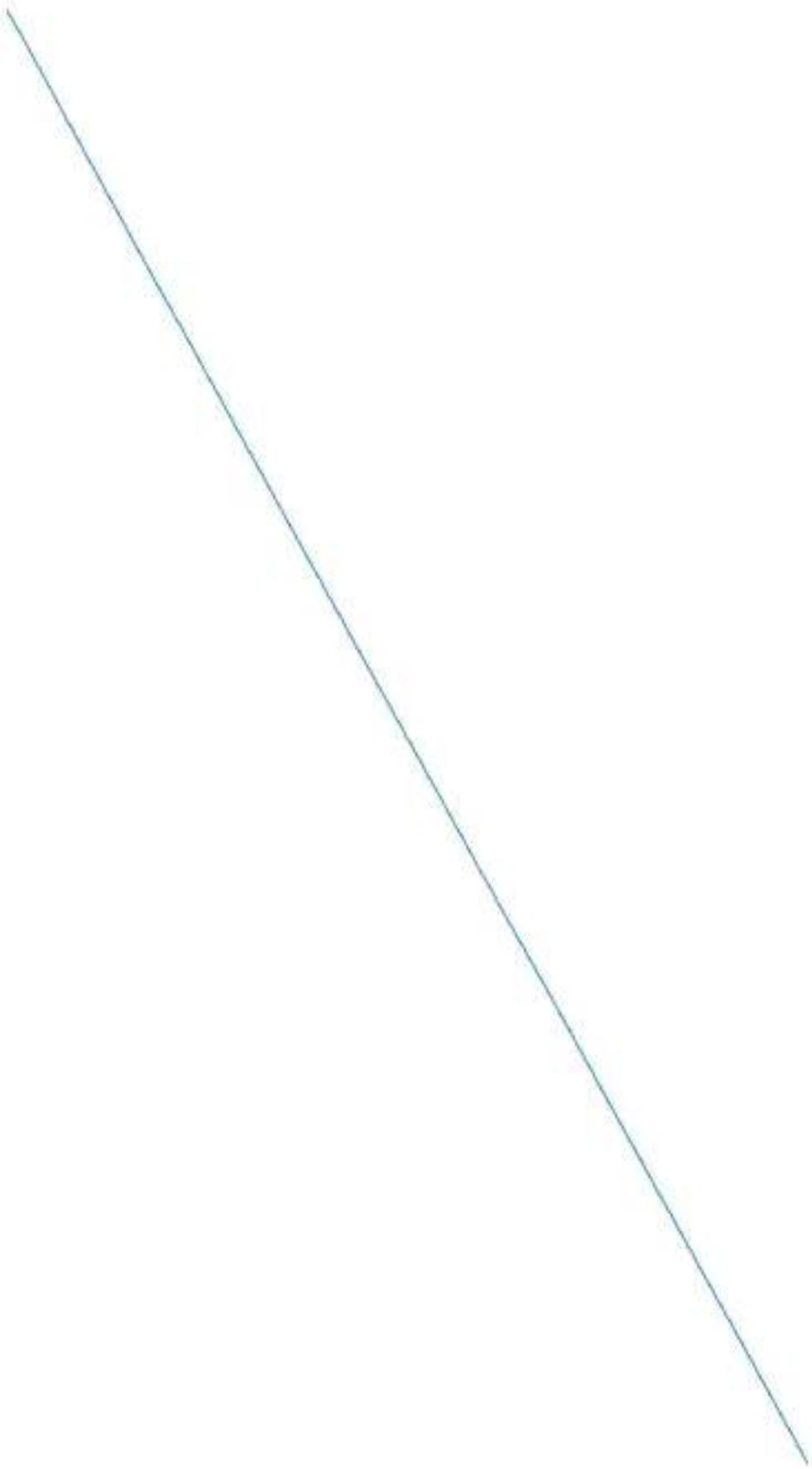
PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

CRAS André
 Adresse
 Code Postale, Ville

Précarité énergétique
 Modestes

x **Prévisionnel** (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Chauffage et ventilation	Parin Cladière	10 031,11 €	5,5% et 10%	10 842,92 €
Isolation des murs et des toitures	Serl Sébastien Turquet	24 527,45 €	5,50%	25 876,46 €
Remplacement des menuiseries	LabelBaie	3 764,96 €	5,50%	4 050,00 €
Remplacement de la baie vitrée	LabelBaie	3 680,10 €	5,50%	4 199,00 €
TOTAL travaux HT				42 303,62 €
TOTAL travaux TTC				44 988,38 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				42 303,62 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				35 000,00 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% Financement		
ANAH	25 382 €	60%		
Communauté de Communes du Val de Somme	3 500 €	10%		
Total des aides	28 882 €	64%		
Reste à charge pour le propriétaire	16 086,21 €	36%		



REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
26/06	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Vilbert, M.Debeugny, M.Vilmant, M.Gabrel, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Ducrocq, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commécyc, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Delhurtevent, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, M.Dinouard, M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Vaquez, M.Martin

Sauf : M.Faloise, M.Lavoisier, Mme Duthoit, M.Van Vynckt

Date de la convocation
19/06/2025

Date d'affichage
1^{er}/07/2025

Délibération n°35-20250626-8.5

OBJET DE LA DELIBERATION
Enseignes – Arrêt de projet du RLPI

Excusés : Mme Braud pouvoir à Mme Verdez, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Chevallier, Mme Rousselle pouvoir à M.Laloi, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy, M.Bardet pouvoir à M.Van Den Hove, Mme Capon pouvoir à M.Ducrocq, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, Mme Candelier pouvoir à M.Demaison, M.Leger pouvoir à M.Fleury, Mme Dheilley pouvoir à M.Dinouard, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Monsieur le président expose au conseil communautaire :

1) Rappel des objectifs de la démarche :

Par délibération en date du 22 juin 2023, le Conseil communautaire de de la communauté de communes du Val de Somme, a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire.

Les objectifs annoncés lors de la délibération prescrivant le futur RLPi sont les suivants :

1. La préservation du cadre de vie et des paysages

- o limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, les paysages et protéger le patrimoine naturel et bâti ;

- préserver et mettre en valeur l'environnement des paysages ruraux et urbains du territoire, en prenant en compte les périmètres des monuments historiques, des sites protégés
 - améliorer la sécurité routière,
 - tenir compte de l'impact des dispositifs publicitaires sur la faune et réduire leur empreinte environnementale, en particulier leur consommation énergétique,
- 2. Favoriser l'attractivité économique, commerciale et touristique**
- améliorer la lisibilité des dispositifs publicitaires notamment sur les secteurs entrés de ville, sur les principaux axes du territoire, sur les zones d'activités commerciales à enjeux et dans les zones à vocation résidentielle ;
 - permettre un dialogue direct avec les commerçants et acteurs économiques
 - prendre en compte les nouveaux procédés et moyens technologiques utilisés en matière d'affichage publicitaire ;
 - s'inscrire dans les orientations stratégiques directionnelles et touristiques à l'échelle du département.
- 3. Permettre une réglementation plus souple et adaptée aux caractéristiques du territoire**
- adapter les règles nationales aux spécificités du territoire de la CCVS
 - produire un document unique à l'échelle de la CCVS prenant en compte les caractéristiques de chaque territoire
 - faire bénéficier d'un règlement local de publicité les communes qui n'en disposaient pas.

2) Rappel des orientations

Par délibération en date du 26 mars 2025, le Conseil communautaire a débattu sur les orientations et les objectifs du Règlement Local de Publicité intercommunal. Les orientations proposées sont les suivantes :

Orientation 1 : Renforcement du qualitatif et de la lisibilité des enseignes sur l'ensemble du territoire, avec un effort qualitatif supplémentaire dans les centres historiques compris dans le périmètre de protection aux abords des monuments historiques classés ou inscrits ;

Orientation 2 : Maintenir l'interdiction généralisée de la publicité en secteur protégé ;

Orientation 3 : Maitriser la présence de la publicité en limitant les surfaces et la densité en dehors des secteurs protégés ;

Orientation 4 : Rationaliser et homogénéiser les préenseignes qui prendront la forme d'une signalisation d'information locale adaptée aux besoins des entreprises du territoire ;

Orientation 5 : Limiter les supports numériques et les périodes d'éclairage des publicités et des enseignes lumineuses ;

3) Synthèse du projet de RLPi

Le projet de RLPi maintient l'interdiction de la publicité et des préenseignes sous toutes leurs formes dans les périmètres de protection aux abords des monuments historiques (ZR1), sauf pour le mobilier urbain de type mat porte affiche. Dans les autres zones agglomérées (ZR2 habitat et équipements et ZR3 zones d'activité), la publicité sur façade est maintenue avec des règles pour dédensifier et mieux insérer les dispositifs dans leur environnement urbain.

Des dispositions qualitatives pour les enseignes sont prévues pour l'ensemble du territoire, en distinguant les commerces au rez-de-chaussée des habitations de ceux des bâtiments d'activité.

4) Bilan de la concertation

1) Exposé des formes de concertation

Monsieur le président rappelle que la concertation est une composante indispensable, et même obligatoire, de la procédure d'élaboration d'un RLPi. La collectivité a donc établi les principes de la concertation avec les acteurs économiques locaux, les professionnels de l'affichage (afficheurs, fabricants d'enseignes), les associations de protection de l'environnement et tout public intéressé.

Les objectifs de la concertation étaient les suivants :

- Alimenter la réflexion en rapport étroit avec les réalités locales
- Associer le plus tôt possible les acteurs locaux afin de connaître leurs sensibilités, leurs préconisations.

La CCVS a mis à disposition du public en son siège et dans les 33 communes du territoire un registre de concertation du 7 octobre 2024 au 3 juin 2025. Il était accompagné d'un dossier alimenté au fur et à mesure de la démarche comprenant la délibération initiale, le diagnostic, le débat du conseil municipal susmentionnés ainsi que l'avant-projet de RLP. Les mêmes documents ont été mis à disposition sur le site de la CCVS avec une adresse électronique dédiée pour les remarques ou suggestions.

Trois contributions ont été reçues par le biais de l'adresse électronique dédiée.

- Une contribution d'un particulier du 7 décembre 2024 estimant que l'initiative du RLPi va dans le bon sens, « les grands panneaux publicitaires dans la rue principale de Fouilloy tirent vraiment par le bas l'image de la commune ».
- Une contribution de la société CDP Régions /B Open du 16 mai 2025 insistant sur les conséquences néfastes du projet de RLPi sur l'activité du commerce local de la CCVS. Elle estime que le projet de RLPi implique une perte de plus de 60 % de ses panneaux d'affichage. Elle demande l'application des règles nationales en supprimant la limitation à un dispositif par unité foncière et en abrogeant la règle imposant des pignons strictement aveugles et une hauteur des dispositifs limitée à 4 m au lieu de 6 m selon la réglementation nationale. Elle demande également la réintroduction de la possibilité des panneaux publicitaires aux abords des monuments historiques protégés, interdite par défaut par la réglementation nationale.
- Une contribution de l'Union de la Publicité Extérieure (UPE) du 28 mai 2025 qui fait état de leurs observations quant au projet de RLPi. A savoir, ils souhaiteraient que le projet de RLPi réintroduise la possibilité d'implanter de la publicité sur le domaine privé dans le périmètre des monuments historiques sous réserve de l'absence de covisibilité. Ils suggèrent également la possibilité d'exploiter des dispositifs publicitaires muraux à raison de deux dispositifs maximums par unité foncière. Ils demandent l'application de l'article R.581-22 du code de l'environnement qui autorise la publicité sur des murs non aveugles comportant une ou plusieurs ouvertures d'une surface unitaire inférieure à 0,50 mètre carré. Il est également souhaité que la hauteur maximale des publicités murales soit fixée à 6 mètres comme le permet le règlement national de publicité. De plus, ils préconisent de supprimer la règle selon laquelle il est possible d'installer une publicité murale sous réserve de l'absence d'enseignes. Ils souhaitent que l'installation de publicités sur clôtures aveugles puisse être autorisée par le futur RLPi, à condition d'un dispositif mural par unité foncière. Enfin, il est demandé un ajustement sur la condition d'autorisation des passerelles pour qu'elles soient admises lorsqu'elles sont intégralement repliables et demeurant pliées en l'absence des personnes chargées de les utiliser.

La CCVS a décidé d'accéder partiellement à ces demandes en supprimant la règle imposant l'usage de pignons strictement aveugles (la réglementation nationale tolère des ouvertures de moins de 0,5 m²).

Six réunions de travail ont été organisées, dont deux avec invitation et représentation de représentants des PPA, le 27 novembre 2024 pour la description du diagnostic et des orientations du futur RLPi, et le 3 juin 2025 pour la présentation de l'avant-projet de RLPi.

Ces réunions de travail ainsi que les échanges par courriel avec les PPA ont permis de valider les orientations du futur RLPi ainsi qu'un avant-projet de RLPi.

2) Bilan des ateliers de concertation invitant associations et professionnels

Comme annoncé lors du lancement de la démarche, deux ateliers de concertation ont été organisés.

Le premier atelier s'est tenu le 12 mai 2025 à destination des représentants des afficheurs. Il avait pour objet de présenter les prescriptions envisagées pour les publicités et préenseignes par l'avant-projet de RLPi et de recueillir l'avis des participants.

- Cet atelier a mobilisé 5 personnes extérieures à la mairie dont 4 sociétés d'affichage (B Open/CDP Région ; JC Decaux ; Pub Impact ; Publi Essor) et un syndicat d'afficheur (SNPE).
- Il a permis d'échanger plus précisément sur les demandes des sociétés d'affichage.

Le deuxième atelier organisé le même jour à destination des entreprises locales, des fabricants d'enseignes et des associations de défense du patrimoine et du paysage. Il avait pour objet de présenter les prescriptions envisagées pour les enseignes par l'avant-projet de RLPi et de recueillir l'avis des participants.

- Cet atelier a mobilisé 16 personnes extérieures dont 14 entreprises locales et une société de fabrication d'enseignes.
- Il a permis d'échanger plus précisément sur les demandes des entreprises locales et de leurs représentants.

3) Bilan de la demande d'avis auprès des Personnes Publiques Associées (PPA)

Enfin, pour préparer la consultation des PPA qui aura lieu après la présente délibération, l'avant-projet de RLP leur a été communiqué. Une réunion de travail à laquelle l'ensemble des personnes publiques associées ont été invitées (réunion PPA) s'est déroulée le 17 juin 2025 faisant le bilan de la concertation, procédant à certains arbitrages et validant le projet de RLPi en vue de la présente délibération.

Avis reçus :

- Un avis reçu par mail le 06 juin 2025 de la part de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, qui émet deux suggestions :
 - o Pour la partie préambule rappelant le contexte réglementaire, ne serait-il pas intéressant d'ajouter les risques encourus si une personne physique ou morale ne respecte pas ce règlement ?
 - o Quid des éléments déjà en place et ne respectant pas les règles à venir ?
- Un avis reçu par mail le 06 juin 2025 de la part du responsable de l'agence routière centre du Conseil Départemental de la Somme, qui propose :
 - o D'ajouter les critères d'implantation pour les manifestations et les éléments concernant les distances par rapport aux carrefours et giratoires.
 - o De préciser que le « mobilier divers à vocation économique type CEVEP » avec ancrage au sol sur le domaine public départemental le long des RD devra faire l'objet d'une demande de permission de voirie auprès de leurs services et est soumis à redevance.
- Observations de la DDTM, lors de la réunion du 17 juin 2025 :
 - o La DDTM propose de changer le nom de la ZRI, « centres historiques » n'étant pas toujours adapté comme pour les usines de Daours par exemple.
 - o La DDTM signale que le zonage de certaines entrées de villes le long de principaux axes du territoire pourrait coller plus précisément au bâti et non à l'emplacement des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération. De cette façon, il ne pourra pas y avoir de mobilier urbain publicitaire scellé au sol avant les premières habitations.
 - o Les propositions pour les publicités et préenseignes sont validées par les personnes présentes.
 - o Il est convenu toutefois de rappeler dans la partie réglementaire du RLPi que la publicité est interdite à moins de 200 m d'une autoroute. Cela s'appliquera en particulier en bordure de l'autoroute A29 dans la zone d'activité de Villers-Bretonneux.

- o La DDTM suggère que les dispositions communes reprises dans chaque zone soient indiquées comme « rappel des dispositions communes »

Modifications adoptées :

- Il est convenu de rebaptiser la ZR1 : « zone de protection des monuments historiques ».
- La cartographie sera actualisée.
- Rappel de l'interdiction d'installation de dispositif à moins de 200 mètres des autoroutes.
- Pour les dispositions du RLPi communes à toutes les zones qui sont rappelées dans chaque zone du RLPi, il sera fait référence, dans le règlement de la zone, à l'article ou aux articles des dispositions communes concerné(s).

Monsieur le Président précise que le présent bilan, accompagné en annexes de toutes les pièces justificatives de la concertation (Extraits registre, présentations en ateliers de concertation, comptes-rendus de réunions, courriers, articles sur le site internet et dans le bulletin communautaire, tout document attestant de la nature et de l'objet de la concertation réalisée...) sont réunis dans un dossier qui constituera une des pièces du dossier d'enquête publique.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A la majorité
1 Abstention (Mme Vaquier)
51 Pour

Vu le code général des collectivités locales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-8 et suivants, L.103-3, R.153-1 et suivants, relatifs à la procédure d'élaboration et de révision du PLU, identique à celle du RLP, ainsi qu'aux modalités de concertation ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu le décret n°2023-1409 du 29 décembre 2023 portant diverses modifications du Code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes ;

Vu la délibération du 22 juin 2023 du conseil communautaire du Val de Somme prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal ;

Vu la conférence intercommunale des Maires des communes membres du Val de Somme réunie le 24 mars 2025 et le compte-rendu établi lors de cette conférence ;

Vu la délibération du 26 mars 2025 actant du débat qui a eu lieu au sein du conseil communautaire sur les objectifs et les orientations générales du projet de règlement local de publicité intercommunal et les débats qui se sont tenus dans les 33 communes du territoire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le président ;

Vu le projet de règlement local de publicité intercommunal et notamment le projet de règlement et ses annexes (plan de zonage, lexique...);

Vu la phase de concertation menée à compter de l'ouverture des registres de concertation du 7 octobre 2024 au 3 juin 2025, date de la dernière réunion du comité de pilotage avant la réunion des personnes publiques associées faisant le bilan de la concertation du 17 juin 2025;

Considérant que le projet de règlement local de publicité intercommunal est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés en faisant la demande ;

Arrête le projet de règlement local de publicité de la communauté de communes du Val de Somme tel qu'il est annexé à la présente ;

Arrête le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de règlement local de publicité intercommunal, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du RLPI.

Précise que la présente délibération et le projet de règlement local de publicité intercommunal seront transmis pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du règlement local de publicité citées à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme ;
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en feront la demande ;
- aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande ;

Précise que la présente délibération est affichée, conformément aux dispositions des articles R.153-21 et R153-22 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de la CCVS. Mention de cet affichage est inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré le 26 juin 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
26/06	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents: R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Vilbert, M.Debeugny, M.Vilmant, M.Gabrel, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Ducrocq, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commecey, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, M.Dinouard, M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Vaquez, M.Martin

Date de la convocation
19/06/2025

Sauf : M.Faloise, M.Lavoisier, Mme Duthoit, M.Van Vynckt

Date d'affichage
1^{er}/07/2025

Délibération n°36-20250626-8.5

OBJET DE LA DELIBERATION

Mobilité – Approbation du projet du plan de mobilité simplifié et du schéma directeur cyclable

Excusés : Mme Braud pouvoir à Mme Verdez, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Chevallier, Mme Rousselle pouvoir à M.Laloi, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy, M.Bardet pouvoir à M.Van Den Hove, Mme Capon pouvoir à M.Ducrocq, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, Mme Candelier pouvoir à M.Demaison, M.Leger pouvoir à M.Fleury, Mme Dheilley pouvoir à M.Dinouard, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Suite à la prise de compétence mobilité, la Communauté de communes du Val de Somme est devenue autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son territoire. A ce titre, elle a souhaité se doter d'un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) et d'un Schéma Directeur Cyclable (SDC), deux documents stratégiques définis par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Le Plan de mobilité simplifié est un document qui vise à définir une politique globale de déplacements. Il s'intéresse à l'ensemble des modes de transport (voiture, transports en commun, vélo, marche, etc.) et propose des actions pour améliorer la mobilité des habitants, réduire les émissions de gaz à effet de serre, et favoriser des modes de déplacement plus durables.

Le Plan de mobilité simplifié est complété par le Schéma directeur cyclable, outil de planification opérationnel qui se concentre exclusivement sur le développement des infrastructures et services pour favoriser l'usage du vélo sur le territoire.

Ces deux outils sont essentiels pour structurer une politique de mobilité durable et adaptée aux besoins de notre territoire à court, moyen et long terme (environ 15 ans).

La réalisation de ces documents a été réalisée de façon concertée avec le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (PMGA) et 4 autres EPCI membres du PMGA, accompagnés par le bureau d'études Explain.

Suite à la réalisation d'un diagnostic commun et la déclinaison des enjeux, une stratégie de mobilité et une stratégie cyclable commune ont été définies puis déclinées pour les 5 EPCI. Ces différentes étapes et la rédaction des fiches actions des deux documents ont fait l'objet de plusieurs concertations avec le Comité des partenaires du Val de Somme et les élus de la Commission Développement territorial.

Les résultats de ce travail se concrétisent par l'élaboration d'un Plan de mobilité simplifié (PDMS) qui s'articule autour de 5 axes et de 11 actions à déployer :

Axe A - Au sein des communautés de communes : A.1 Développer des offres alternatives ; A.2 Mettre en œuvre le schéma cyclable ; A.3 Favoriser l'intermodalité

Axe B - Depuis et vers les territoires voisins : B.1 Valoriser et renforcer l'existant ; B.2 Déployer des lignes de covoiturage

Axe C - Dans les centres-bourgs : C.1 Apaiser les traversées de centres-bourgs, au profit d'un meilleur partage tous modes

Axe D - Garantir le droit à la mobilité : D.1 S'inscrire dans la démarche du PAMS pour la définition de « l'offre socle » de mobilité solidaire des CC

Axe E - Accompagner aux changements de comportements : E.1 Coordonner les actions d'intérêt interterritorial ; E.2 S'appuyer sur des relais locaux d'information pour informer, communiquer et sensibiliser ; E.3 Inciter à l'usage des modes actifs dès le plus jeune âge

Axe F - Assurer la mise en œuvre coordonnée des PDMS : F.1 Assurer la mise en œuvre coordonnée des PDMS

Le Schéma directeur cyclable est composé d'une carte globale des itinéraires cyclables à développer et d'actions pour promouvoir le vélo :

Axe A – Améliorer l'usage du vélo au quotidien : A.1 Stationnement vélo ; A.2 Assurer un réseau de jalonnement vélo

Axe B – Développer le tourisme d'itinérance vélo : B.1 Services liés au tourisme d'itinérance vélo

Axe C – Promouvoir le vélo : C.1 Aides à l'acquisition ou à la location de vélos ; C.2 Communication

En application de l'article L.1214-36-1 du code des transports, la procédure d'adoption du plan de mobilité simplifié est la suivante :

- Arrêt du projet de plan de mobilité simplifié par le conseil communautaire du Val de Somme
- Soumission pour avis du projet ainsi arrêté aux conseils municipaux, départementaux et régionaux concernés, ainsi qu'aux autorités organisatrice de la mobilité limitrophes (délai de 3 mois) ;
- Les représentants des professions et des usagers des transports ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les gestionnaires de voirie, les chambres consulaires, les autorités concernées mentionnées à l'article L.2224-37 du code général des collectivités

territoriales qui exercent la compétence prévue au premier alinéa du même article L.2224-37 et les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement sont consultés, à leur demande, sur le projet arrêté ;

- Le projet de plan, assorti des avis ainsi recueillis, est soumis à une procédure de participation du public par voie électronique ;
- Adoption du plan de mobilité simplifié par le conseil communautaire du Val de Somme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis et des résultats de la participation du public.

C'est pourquoi,

Vu le code des transports, notamment ses articles L.1214-36-1 à L.1214-36-2 et R.1214-12 portant dispositions propres aux plans de mobilité simplifiés ;

Vu la délibération n°30-20210209-8.4 en date du 9 février 2021 actant la prise de compétence Mobilité de la Communauté de communes du Val de Somme, la dotant ainsi du statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme/Habitat-Mobilité », réunie le 23 juin 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'arrêter le projet de Plan de mobilité simplifié, tel qu'annexé,
- d'arrêter le projet de Schéma directeur cyclable, tel qu'annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à soumettre pour avis le projet de plan de mobilité simplifié (PMS) et le Schéma directeur Cyclables (SDC) ainsi arrêtés, en application des articles L1214-36-1 et R.1214-12 du code des transports
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

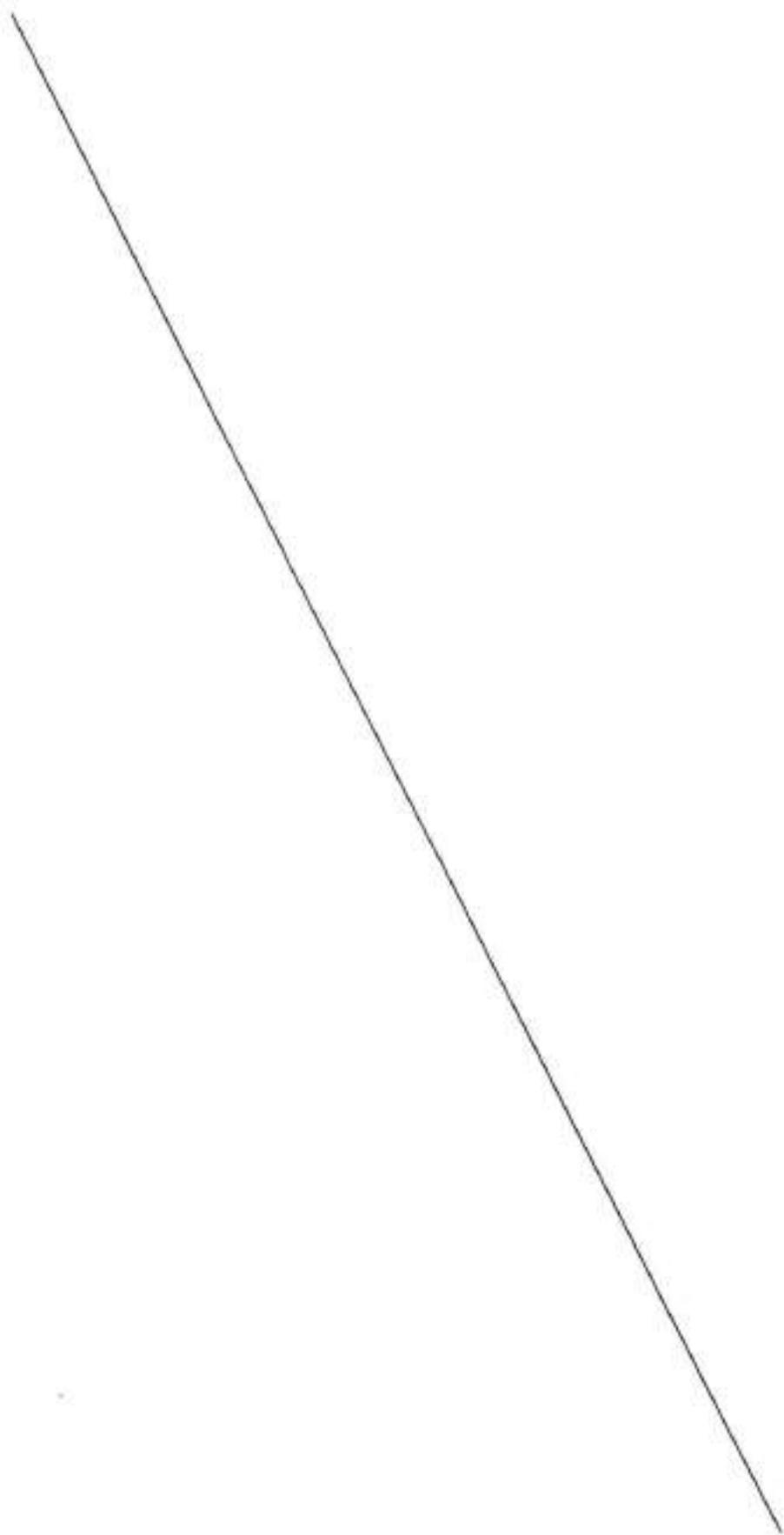
Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Arrête le projet de Plan de mobilité simplifié, tel qu'annexé,
- Arrête le projet de Schéma directeur cyclable, tel qu'annexé,
- Autorise Monsieur le Président à soumettre pour avis le projet de plan de mobilité simplifié (PMS) et le Schéma directeur Cyclables (SDC) ainsi arrêtés, en application des articles L1214-36-1 et R.1214-12 du code des transports
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 26 juin 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.



REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
26/06	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Vilbert, M.Debeugny, M.Vilmant, M.Gabrel, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Ducrocq, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commécyc, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, M.Dinouard, M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Vaquez, M.Martin

Sauf : M.Faloise, M.Lavoisier, Mme Duthoit, M.Van Vynckt

Date de la convocation
19/06/2025

Date d'affichage
1^{er}/07/2025

Délibération n°37-20250626-8.5

OBJET DE LA DELIBERATION

Mobilité – Approbation du projet du plan de mobilité solidaire du bassin de mobilité Grand Amiénois- Grand Roye

Excusés : Mme Braud pouvoir à Mme Verdez, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Chevallier, Mme Rousselle pouvoir à M.Laloi, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy, M.Bardet pouvoir à M.Van Den Hove, Mme Capon pouvoir à M.Ducrocq, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, Mme Candelier pouvoir à M.Demaison, M.Leger pouvoir à M.Fleury, Mme Dheilley pouvoir à M.Dinouard, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

La loi d'orientation des mobilités (LOM) demande aux régions, en binôme avec les départements, de piloter l'élaboration des plans d'actions communs en matière de mobilité solidaire (PAMS) afin que l'ensemble des acteurs d'un même bassin de mobilité se coordonnent mieux pour accompagner les personnes vulnérables dans leurs déplacements quotidiens, notamment pour accéder à l'emploi.

Parce que c'est un outil qui lui permet d'atteindre de manière opérationnelle des objectifs fixés dans son Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), la Région Hauts- de-France est particulièrement volontariste pour mener cette démarche qui s'inscrit également dans son rôle de chef de filât mobilité. C'est ainsi la première région à avoir engagé ces travaux sur l'ensemble de ses bassins de mobilité, en lien étroit avec les 5 départements et l'Etat, avec le concours du Commissariat à la lutte contre la pauvreté.

A l'issue de près de 2 ans d'échanges et de réflexions, le PAMS du Grand Amiénois – Grand Roye peut être signé par l'Etat, la Région, le Département de la Somme, Hauts-de-France Mobilités, les 7 autorités organisatrices de la mobilité (AOM) présentes sur ce bassin et par les 2 communautés de communes où la Région est AOM par substitution. Il s'agit du premier PAMS finalisé en France.

Ce premier PAMS adopté en Hauts-de-France et au niveau national, met en particulier l'accent sur la nécessité de valoriser et de mieux faire connaître les nombreux dispositifs et services existants. En s'inscrivant dans la dynamique initiée lors de l'élaboration de ce document, les 16 actions retenues visent à renforcer l'écosystème de la mobilité solidaire et à poser les bases solides d'un partenariat pour mieux se coordonner, mutualiser les moyens, gagner en efficacité et garantir une mobilité solidaire et équitable.

Vu le code territorial,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu le code des transports et son article L 1215-3,

Vu la délibération n°2024.02031 du Conseil régional du 12 décembre 2024 approuvant le **PAMS du Bassin de mobilité Grand Amiénois - Grand Roye**

Vu l'article L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des Transports identifiant les collectivités territoriales et leurs groupements comme Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Somme du **09 février 2021** relative à la prise de compétence mobilité.

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val de Somme, notamment la compétence mobilité.

Considérant que la Communauté de communes du Val de Somme est AOM depuis le 1^{er} juillet 2021.

Considérant que le PAMS doit être élaboré à l'échelle de chaque bassin de mobilité dont les contours ont été arrêtés par la Région, et que le présent plan d'actions est propre au bassin de mobilité du Grand Amiénois – Grand Roye.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- d'approuver le **Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du Bassin de mobilité Grand Amiénois - Grand Roye** tel annexé à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Approuve le **Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du Bassin de mobilité Grand Amiénois - Grand Roye** tel annexé à la délibération ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 26 juin 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
26/06	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Vilbert, M.Debeugny, M.Vilmant, M.Gabrel, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Ducrocq, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commeccy, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, M.Dinouard, M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Vaquez, M.Martin

Sauf : M.Faloise, M.Lavoisier, Mme Duthoit, M.Van Vynckt

Date de la convocation
19/06/2025

Date d'affichage
1^{er}/07/2025

Délibération n°38-20250626-2.1

OBJET DE LA DELIBERATION

PLUi- Création des zones de préemption des espaces naturels sensibles (ZPENS) et validation de son périmètre

Excusés : Mme Braud pouvoir à Mme Verdez, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Chevallier, Mme Rousselle pouvoir à M.Laloi, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy, M.Bardet pouvoir à M.Van Den Hove, Mme Capon pouvoir à M.Ducrocq, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, Mme Candelier pouvoir à M.Demaison, M.Leger pouvoir à M.Fleury, Mme Dheilley pouvoir à M.Dinouard, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

En application du code de l'urbanisme (article L 113-8 et suivants), le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS).

A cet effet, il dispose d'un outil d'intervention : le droit de préemption ENS, lui permettant d'acquérir prioritairement des espaces inclus dans une zone de préemption espaces naturels sensibles (ZPENS) à partir de critères prédéfinis.

Début 2021, afin de favoriser et d'accompagner leur développement, l'Assemblée départementale a approuvé une stratégie d'extension des ZPENS sur de nouveaux secteurs et de nouveaux milieux (zones humides, coteaux calcaires, sites géologiques), et propose de mettre cet outil à la disposition de chaque commune concernée.

Ainsi, le département a proposé aux communes et à la Communauté de communes d'examiner l'opportunité d'étendre ou de créer une zone de préemption espaces naturels sensibles sur leur territoire.

C'est pourquoi,

Vu la compétence du Conseil départemental de la Somme en matière d'ENS,

Vu le courrier du Conseil départemental de la Somme en date du 22 décembre 2021 informant de la nouvelle stratégie foncière départementale,

Vu la présentation par les services départementaux auprès des élus communautaires du projet de création de zones de préemption ENS sur le territoire des communes de Aubigny, Cerisy, Chipilly, Corbie, Daours, Le Hamel, Hamolet, Lamotte Brebière, Morcourt, Saily Laurette, Saily le Sec, Vaire sous Corbie, Vaux sur Somme, Vecquemont et Heilly, et des documents cartographiques présentant leur périmètre,

Considérant que ces créations/extensions permettront de :

- préserver les milieux et la biodiversité par des mesures de gestion appropriées,
- restaurer les milieux dégradés,
- créer des entités foncières cohérentes et fonctionnelles,
- organiser l'accueil et la sensibilisation du public,

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- le projet de création de zones de préemption espaces naturels sensibles sur les communes de Aubigny, Chipilly, Corbie, Daours, Le Hamel, Lamotte Brebière, Morcourt, Saily Laurette, Saily le Sec, Vaire sous Corbie, Vaux sur Somme, Vecquemont et Heilly,
- les périmètres proposés ainsi que la liste des parcelles qui s'y trouvent incluses, tels qu'ils figurent en annexe.

Fait et délibéré le 26 juin 2025

Et ont signé les membres présents ;

Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 3 juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	15
03/07	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 03 juillet à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DEMARCY, 1^{er} VP.

Etaient présents : M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DINOUEARD, M.DEMAISON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, Mme BRANDICOURT, M.CHEVIN, M.COMMECY, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Date de la convocation
26/06/2025

Absent : M.Ducrocq

Date d'affichage
08/07/2025

Excusés : M.Bardet pouvoir à M.Van Den Hove, M.Babaut pouvoir à M.Demarcy, M.Gabrel pouvoir à Mme Braud

Délibération n°5 -20250703-8.5
OBJET DE LA DELIBERATION

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

PLH-Convention de renaturation de 4 terrains à Vaux sur Somme

La séance est ouverte,

Le Programme Local de l'Habitat a pointé des éléments de problématique concernant « L'Habitat Léger de Loisirs » en Val de Somme.

Les problématiques posées par cette pratique concernent à la fois :

- la sécurité des biens et des personnes (*occupation de zones inondables en bord de Somme*),
- la salubrité des lieux (*assainissement individuel en bord de Somme, rejets directs dans la Somme*),
- la légalité (*certaines habitations ne sont pas/plus démontables et donc pas « légères » au sens juridique du terme. Il s'agit par conséquent de constructions illégales*),
- l'indignité de l'Habitat (*certaines de ces habitations étant devenues des résidences principales, avec des niveaux de confort parfois très faibles*).

L'enjeu identifié a donc été de mener une réflexion sur la situation juridique et environnementale des Habitations Légères de Loisirs en lien avec les communes concernées.

Dans le cadre de la résorption de la cabanisation, la CCVS a identifié 4 terrains à renaturer, il est nécessaire de passer une convention indiquant les modalités d'intervention avec la Commune de Vaux sur Somme.

Cette convention est signée pour une durée de 2 ans à compter de la date de commencement des travaux.

Participation des parties

1) à la charge de la CCVS.

- réalisation d'un diagnostic pollution du bien bâti ;
- dépollution et démolition des bâtis et/ou terrains ;
- remise à nu des terrains.

2) à la charge de la commune

- débroussaillage des terrains
- aménagement naturel (prairie, pâturage) en respectant la zone N du PLUi en cas d'absence de boisement.
- plantation d'arbres et reboisement des sites auprès d'un prestataire.

Après réalisation des travaux, la CCVS ainsi que la commune de Vaux sur Somme procéderont à la réception ; la CCVS dressera un certificat de fin de travaux.
Suite à la réception des travaux, la commune de Vaux sur Somme assurera à ses frais l'entretien des terrains, et s'engagera à ne pas relouer les terrains pour toutes occupations illégales.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président à signer ladite convention.

Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Autorise le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré le 03 juillet 2025
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le 1er Vice-Président

D.DEMARCY

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 3 juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	15
03/07	2025

Date de la convocation
26/06/2025Date d'affichage
08/07/2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 03 juillet à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DEMARCY, 1^{er} VP.

Etaient présents : M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DINOUEARD, M.DEMAISON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, Mme BRANDICOURT, M.CHEVIN, M.COMMECY, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Absent : M.Ducrocq

Excusés : M.Bardet pouvoir à M.Van Den Hove, M.Babaut pouvoir à M.Demarcy, M.Gabrel pouvoir à Mme Braud

Délibération n°6 -20250703-8.5
OBJET DE LA DELIBERATION

PLH-Convention de renaturation de 7 terrains à Saily Laurette

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Le Programme Local de l'Habitat a pointé des éléments de problématique concernant « L'Habitat Léger de Loisirs » en Val de Somme.

Les problématiques posées par cette pratique concernent à la fois :

- la sécurité des biens et des personnes (*occupation de zones inondables en bord de Somme*),
- la salubrité des lieux (*assainissement individuel en bord de Somme, rejets directs dans la Somme*),
- la légalité (*certaines habitations ne sont pas/plus démontables et donc pas « légères » au sens juridique du terme, il s'agit par conséquent de constructions illégales*),
- l'indignité de l'Habitat (*certaines de ces habitations étant devenues des résidences principales, avec des niveaux de confort parfois très faibles*).

L'enjeu identifié a donc été de mener une réflexion sur la situation juridique et environnementale des Habitations Légères de Loisirs en lien avec les communes concernées.

Dans le cadre de la résorption de la cabanisation, la CCVS a identifié 7 terrains à renaturer, il est nécessaire de passer une convention indiquant les modalités d'intervention avec la Commune de Saily Laurette.

Cette convention est signée pour une durée de 2 ans à compter de la date de commencement des travaux.

Participation des parties1) à la charge de la CCVS,

- réalisation d'un diagnostic pollution du bien bâti ;
- dépollution et démolition des bâtis et/ou terrains ;
- remise à nu des terrains.

2) à la charge de la commune

- débroussaillage des terrains
- aménagement naturel (prairie, pâturage) en respectant la zone N du PLUi en cas d'absence de boisement.
- plantation d'arbres et reboisement des sites auprès d'un prestataire.

Après réalisation des travaux, la CCVS ainsi que la commune de Saily Laurette procéderont à la réception ; la CCVS dressera un certificat de fin de travaux.
Suite à la réception des travaux, la commune de Saily Laurette assurera à ses frais l'entretien des terrains, et s'engagera à ne pas relouer les terrains pour toutes occupations illégales.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le Président à signer ladite convention.

Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Autorise le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré le 03 juillet 2025
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président

D.DEMARCY



Décision du Président n° 1_20250707_753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 03/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 16/06/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur EMIELOT Romain**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **33, rue de la République** sur la commune de **80800 GENTELLES** pour un investissement total éligible de **8 070,00 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **1 500,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Monsieur EMIELOT Romain** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **33, rue de la République** sur la commune de **80800 GENTELLES**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 7 juillet 2025

Le Président,

A. BABAUT

Annexe

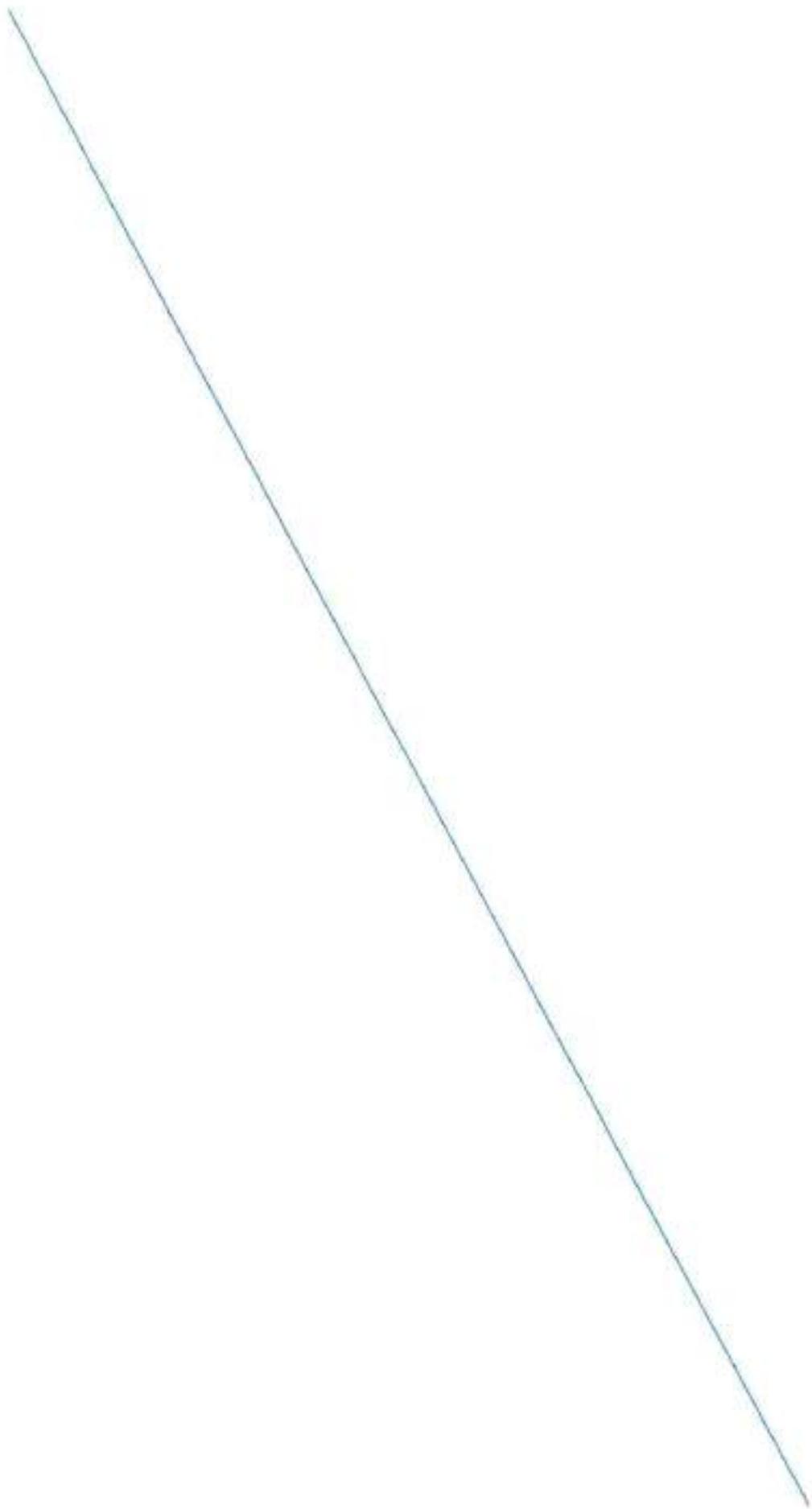
PLAN DE FINANCEMENT

EMELJOT Romain
33 rue de la République
88600 GENTELLES

Assainissement
RFR 2024 : 12 090 / 1P
Trés Val de Somme

- Prévisionnel** (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Etude de sol	ALCEDO ENVIRONNEMENT	300,00 €	20,00%	360,00 €
Assainissement	GRICOURT Grégory TERRASSEMENT	7 770,00 €	10,00%	8 547,00 €
TOTAL travaux HT				8 070,00 €
TOTAL travaux TTC				8 907,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				5 000,00 €
AIDES VAL DE SOMME				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% financement	
Communauté de Communes du Val de Somme	1 500 €		30%	
Anah	1 500 €		30%	
Total des aides	3 000 €		34%	
Reste à charge pour le propriétaire	5 907,00 €		66%	





Décision du Président n° 2 20250707 753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 03/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 16/06/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur SEILLIER Grégory**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **2, rue Victor Hugo** sur la commune de **80800 CERISY** pour un investissement total éligible de **12 440,00 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **1 500,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Monsieur SEILLIER Grégory** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **2, rue Victor Hugo** sur la commune de **80800 CERISY**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 7 juillet 2025

Le Président,

A. BABAUT

Annexe

PLAN DE FINANCEMENT

SEILLIER Grégory
2 rue Victor Hugo
60200 CERISY

Assainissement
RFR 2024 : 58 932 / 7 P
Très Modeste

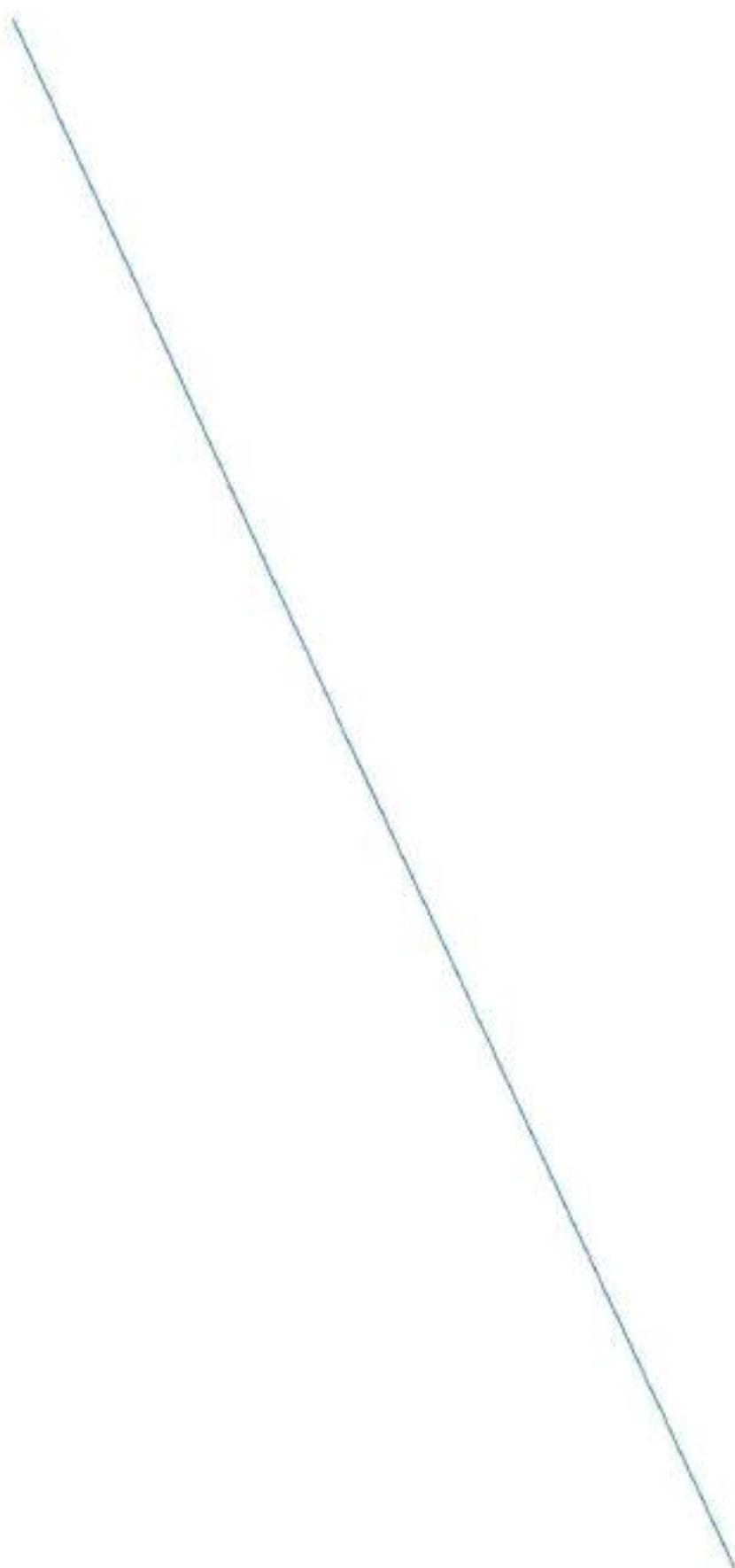
- Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Etude de sol	AQUA NATURE CONCEPT	300,00 €	20,00%	360,00 €
Assainissement	ETS DE MAISON	12 140,00 €	10,00%	13 354,00 €
TOTAL travaux HT				12 440,00 €
TOTAL travaux TTC				13 714,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				5 000,00 €

AIDES VAL DE SOMME

SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% financement
Communauté de Communes du Val de Somme	1 500 €	30%
Aras	1 500 €	30%
Total des aides	3 000 €	22%
Reste à charge pour le propriétaire	10 714,00 €	78%





Décision du Président n° 1-20250709-2.3

Objet : Urbanisme – Délégation du Droit de préemption urbain à la Commune de HAMELET

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme ;
 Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/2020 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;
 Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Depuis la prise de compétence PLU, la Communauté de Communes du Val de Somme est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain. Aussi, conformément à l'article L 213-3 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes peut accorder une délégation de ce droit aux communes membres portant « sur une ou plusieurs parties des zones urbaines et à urbaniser ou être accordée à l'occasion de l'alléation d'un bien.

La Commune de HAMELET envisage d'acquérir la parcelle cadastrée AC 48 d'une superficie totale de 332 m² située 16 Rue François Deroussen sur laquelle existe un bâtiment rénové en habitation alors que ce bien était avant un café.

L'acquisition de cette parcelle, qui était autrefois un café, représente une opportunité pour la commune de redonner vie à ce lieu en créant un endroit chaleureux, accueillant pour tous, autour d'un café.

L'acquisition de cet immeuble permettrait de redynamiser le village, et de faire de ce lieu un point de rassemblement dynamique à la convivialité et à la vie associative

Le Président donne la délégation du droit de préemption à la Commune de HAMELET.

Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 3 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 9 juillet 2025

Le Président,

A. BABAUT

Date de la séance	
Objet <i>Date du visa de la Préfecture</i>	N° page délibération
13 février 2025	
Eaux pluviales- Attribution du marché « Entretien ITV » <i>14/02/2025</i>	1
Eaux pluviales- Attribution du marché de travaux de gestion des eaux pluviales 2025/2027 <i>14/02/2025</i>	2
19 mars 2025	
Attribution marché travaux renouvellement et réhabilitation canalisation eau potable 2025/2028 <i>20/03/2025</i>	3
Attribution du marché diagnostic territorial multi pression <i>20/03/2025</i>	4
Modification de la convention d'occupation temporaire d'un terrain privé afin de réaliser les essais de captage de Corbie <i>20/03/2025</i>	5
26 mars 2025	
GEMAPI - Etudes de renouvellement du plan de gestion de l'Ancre et affluents <i>27/03/2025</i>	6-7
27 mars 2025- Décision du Pdt	
Eau - Contrat d'entretien de l'Ancre Domaniale 2025/2027 <i>27/03/2025</i>	8
28 mars 2025- Décision du Pdt	
Eau - Contrat prestation de service « La maisonnée » <i>28/03/2025</i>	9
24 avril 2025	
Attribution du marché contrôles extérieurs remblaiement de tranchées 2025/2028 <i>06/05/2025</i>	10

Avenant 1 - Travaux d'aménagement pluvial chemins rural Warloy Baillon <i>06/05/2025</i>	11
5 mai 2025- Décision du Pdt	
Eau - avenant 2 marché de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation des gros ouvrages de gestion des eaux pluviales <i>6/05/2025</i>	12
26 juin 2025	
Avenant 2 contrat de concession par affermage pour l'exploitation du service Eau Potable <i>27/06/2025</i>	13-14
Choix mode de gestion service Eau potable <i>27/06/2025</i>	15-16

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 13 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
13/02	2025

Date de la convocation
06/02/2025Date d'affichage
17/02/2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 février à 17h30, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DINOUEARD, M.DEMAISSON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, Mme BRANDICOURT, M.GABREL, M.CHEVIN, M.BARDET, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Absent :

Excusés : M.Commeey pouvoir à M.Debeugny, M.Ducrocq pouvoir à M.Bruxelle

Délibération n°6-20250213-1.1**OBJET DE LA DELIBERATION**

Pluvial – Attribution du marché
« Curage et inspections télévisées des ouvrages d'eaux pluviales du territoire de la CCVS 2025 2027 » référence 2024-270-734-19

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Dans le cadre de la relance du marché relatif au curage et inspections télévisées des ouvrages d'eaux pluviales sur le territoire de la CCVS, la collectivité a, après avoir redéfini les besoins de ce projet, mis en ligne une consultation relative aux prestations 2025 2027 sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Ce marché passé via un accord-cadre mono-attributaire (Article R. 2162-2 du code de la commande publique) sera exécuté par l'émission de bons de commande, sans minimum et un maximum de 150 000 € HT sur la durée totale du marché (reconductions comprises), et ce, dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Conformément aux articles R. 2131 et R. 2132 du Code de la commande publique, la collectivité a publié cette consultation sur le profil acheteur de la Communauté de Communes du Val de Somme (marchespublics596280.fr) et au Journal d'Annonces Légales (BOAMP) le 17/12/2024

En date du 22/01/2025, date limite de remise des offres, 7 plis ont été réceptionnés.

Le pli El 4 est refusé au profit du pli El 5, offre horodatée ultérieurement de la société SARP
Le pli El 6 est refusé au profit du pli El 7, offre horodatée ultérieurement de la société FLAMME ASSAINISSEMENT

5 offres sont donc retenues :

- 1- SNEI (SOCIETE NORD ENVIRONNEMENT INSPECTION)
- 2- ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT
- 3- VILBERT HYDRO / NCA (Sous-traitant)
- 4- SARP NORD SAS / SATER (Groupement)
- 5- FLAMME ASSAINISSEMENT

Suite à l'examen des candidatures, les 5 offres sont déclarées complètes et conformes.

Conformément aux termes du règlement de consultation, l'analyse des offres s'est faite au regard des critères d'analyse suivants :

- Prix des prestations : 50 points
- Valeur technique : 50 points dont :

- Moyens humains, matériels et compétence 20 points
- Méthodologie 30 points

Sur la base de la sélection des candidatures, de l'examen des offres et de la comparaison de celles-ci, les candidats ont obtenu les notes globales suivantes (confère rapport d'analyse) :

El	Candidats	Critère Prix	Critère Valeur Technique	Total (100)	Classement
1	SNEI	37,09	35,00	72,09	4
2	ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT	45,70	40,00	85,70	2
3	VILBERT HYDRO / NCA	50,00	45,00	95,00	1
4	SARP NORD SAS / SATER	29,10	50,00	79,10	3
5	FLAMME ASSAINISSEMENT	25,04	35	60,04	5

Au regard du classement établi, il est proposé d'attribuer le marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit la société : **VILBERT HYDRO**, rue Mayeux, 80260 TALMAS.

Marché attribué sur la base du Bordereau de Prix Unitaire (BPU) du candidat pour un maximum de commande 150 000 € HT.

Il est précisé que le Conseil Communaire, par sa délibération du 24/10/2024, a délégué au Bureau Communautaire une partie de ses attributions.

La présente attribution entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

La commission marchés publics s'est réunie le 27 janvier 2025 pour émettre un avis favorable sur ce dossier.

Le président propose aux membres du bureau communautaire de suivre l'analyse des offres ci-dessus.

Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide de suivre l'avis de la commission marchés publics du 27 janvier 2025 d'attribuer le marché public « Curage et inspections télévisées des ouvrages d'eaux pluviales sur le territoire de la CCVS 2025 2027 » au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux propositions ci-dessus.

Fait et délibéré le 13 février 2025
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 13 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
13/02	2025

Date de la convocation
06/02/2025Date d'affichage
17/02/2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 février à 17h30, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DINOUEARD, M.DEMAISON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, Mme BRANDICOURT, M.GABREL, M.CHEVIN, M.BARDET, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Absent :

Excusés : M.Commeccy pouvoir à M.Debeugny, M.Ducrocq pouvoir à M.Bruxelle

Délibération n°7 -20250213-1.1
OBJET DE LA DELIBERATION

Pluvial – Attribution du marché
« travaux des ouvrages de gestion des
eaux pluviales 2025/2027 »
Réf 2024-270-734-20

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Dans le cadre de la relance du marché relatif aux travaux sur ouvrages de gestion des eaux pluviales, la collectivité a, après avoir redéfini les besoins de ce projet, mis en ligne une consultation relative aux travaux 2025 2027 sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Ce marché passé via un accord-cadre mono-attributaire (Article R. 2162-2 du code de la commande publique) sera exécuté par l'émission de bons de commande, sans minimum et un maximum de 400 000 € HT sur la durée totale du marché (reconductions comprises), et ce, dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Conformément aux articles R. 2131 et R. 2132 du Code de la commande publique, la collectivité a publié cette consultation sur le profil acheteur de la Communauté de Communes du Val de Somme (marchespublics596280.fr) et au Journal d'Annonces Légales (BOAMP) le 18/12/2024

En date du 20/01/2025, date limite de remise des offres, 3 plis ont été réceptionnés. Le 3ème pli contenant une lettre de non candidature (LHOTELLIER TP), 2 offres sont retenues :

- 1- COLAS
- 2- IREM

Suite à l'examen des candidatures, les 2 offres sont déclarées complètes et conformes.

Conformément aux termes du règlement de consultation, l'analyse des offres s'est faite au regard des critères d'analyse suivants :

- Prix des prestations : 40 points
- Valeur technique : 50 points, dont :
 - Moyens humains et matériels 10 points
 - Méthodologie 20 points
 - Mode opératoire d'exécution des travaux 20 points
- Formalisme : 10 points

Sur la base de la sélection des candidatures, de l'examen des offres et de la comparaison de celles-ci, les candidats ont obtenu les notes globales suivantes (confère rapport d'analyse) :

El	Candidats	Critère Prix	Critère Valeur Technique	Critère Formalisme	Total (100)	Classement
1	COLAS	32,37	46,00	10,00	88,37	2
2	IREM	40,00	48,00	10,00	98,00	1

Au regard du classement établi, il est proposé d'attribuer le marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit la société : **IREM**, Zone industrielle, 80800 CORBIE.

Marché attribué sur la base du bordereau de prix unitaire (BPU) du candidat pour un maximum de commande 400 000 € HT.

Il est précisé que le Conseil Communautaire, par sa délibération du 24/10/2024, a délégué au Bureau Communautaire une partie de ses attributions.

La présente attribution entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

La commission marchés publics s'est réunie en date du 27 janvier 2025 pour émettre un avis sur ce dossier. A la présentation des éléments, cette dernière s'est prononcée en faveur des propositions ci-dessus.

Le président propose aux membres du bureau communautaire de suivre l'analyse des offres ci-dessus.

Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide de suivre l'avis de la commission marchés publics du 27 janvier 2025 et d'attribuer le marché public « travaux sur ouvrages de gestion des eaux pluviales 2025 2027 » au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux propositions ci-dessus.

Fait et délibéré le 13 février 2025
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 19 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
19/03	2025

Date de la convocation
12/03/2025Date d'affichage
24/03/2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mercredi 19 mars à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DEMAISSON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, Mme BRANDICOURT, M.GABREL, M.COMMECY, M.BARDET, M.DUCROCQ, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Absent :

Excusés : M.CHEVIN pouvoir à M.DEMARCY, M.DINOARD pouvoir à Alain BABAUT

Délibération n°12 -20250319-11
OBJET DE LA DELIBERATION

Eau potable – Attribution du marché de travaux de renouvellement et réhabilitation des canalisations d'eau potable 2025-2028

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Dans le cadre de la relance du marché relatif aux travaux de renouvellement et de réhabilitation des canalisations d'eau potable, la collectivité a, après avoir redéfini les besoins de ce projet, mis en ligne une consultation relative aux travaux 2025/2028 sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Ce marché passé via un accord-cadre mono-attributaire (Article R. 2162-2 du code de la commande publique) sera exécuté par l'émission de bons de commande, sans minimum et un maximum de 3 000 000 € HT sur la durée totale du marché (48 Mois reconductions comprises à compter de la notification), et ce, dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Conformément aux articles R. 2131 et R. 2132 du Code de la commande publique, la collectivité a publié cette consultation sur le profil acheteur de la Communauté de communes du Val de Somme (marchespublics596280.fr) et au Journal d'Annonces Légales (BOAMP) le 15 janvier 2025.

En date du 11 février 2025, date limite de remise des offres, 3 plis ont été réceptionnés.

- 1- ADDUCTEAM
- 2- BALESTRA TP / ART EUROPE
- 3- SADE

Suite à l'examen des candidatures, les 3 offres sont déclarées complètes et conformes.

Conformément aux termes du règlement de consultation, l'analyse des offres s'est faite au regard des critères d'analyse suivants :

- Critère 1 Prix : 40 points
- Critère 2 Valeur technique : 60 points

2.1 Provenance des fournitures (qualité des matériels et matériaux appréciée au vu des fiches techniques des produits annexées au mémoire et les garanties apportées) y compris réhabilitation de conduite 20 points

2.2 La méthodologie de réalisation des différentes étapes et analyse des contraintes et des risques, difficultés techniques y compris réhabilitation de conduite 12 points

2.3 Moyens humains spécifiques (qualification du personnel, équipe nominative, ...) et moyens matériels spécifiques y compris réhabilitation de conduite 10 points

- 2.4 Organisation de la démarche qualité d'un chantier et procédure d'autocontrôle (compactage, essai d'étanchéité, désinfection, ...) y compris réhabilitation de conduite 9 points
- 2.5 Mesures de sécurité et balisage des chantiers 5 points
- 2.6 Installation de chantier 4 points

Sur la base de la sélection des candidatures, de l'examen des offres et de la comparaison de celles-ci, les candidats ont obtenu les notes globales suivantes (confère rapport d'analyse) :

El	Candidats	Total (100)	Classement
1	ADDUCTEAM	97	1
2	BALESTRA TP / ART EUROPE	85,22	2
3	SADE	68,63	3

Au regard du classement établi, il est proposé d'attribuer le marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit la société : ADDUCTEAM pour un montant maximum de commande de 3 000 000 € HT sur la durée totale du marché.

Ce marché est attribué sur la base du bordereau de prix unitaire (BPU) et du détail quantitatif estimatif (DQE) du candidat d'un montant total de référence de 573 590,20 € HT.

Il est précisé que le Conseil communautaire, par sa délibération du 24/10/2024, a délégué au Bureau communautaire une partie de ses attributions.

La présente attribution entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

La commission marchés publics s'est réunie le 03 Mars 2025 pour émettre un avis favorable sur ce dossier.

Le président propose aux membres du Bureau communautaire de suivre l'analyse des offres ci-dessus.

Vu la délibération du 16 juillet 2020,
 Donnant délégation au bureau,
 Entendu l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

Décide de suivre l'avis de la commission des marchés publics du 03 mars 2025 et d'attribuer celui-ci au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux propositions ci-dessus.

Fait et délibéré le 19 mars 2025
 Et ont signé les membres présents;
 Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 19 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
19/03	2025

Date de la convocation
12/03/2025Date d'affichage
24/03/2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mercredi 19 mars à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DEMAISSON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, Mme BRANDICOURT, M.GABREL, M.COMMECY, M.BARDET, M.DUCROCQ, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Absent :

Excusés : M.CHEVIN pouvoir à M.DEMARCY, M.DINOUEARD pouvoir à Alain BABAUT

Délibération n°13-20250319-11**OBJET DE LA DELIBERATION**Eau potable – Attribution du marché
Diagnostic Territorial Multipression

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

La Communauté de Communes du Val de Somme a entrepris en 2023 la réalisation d'une étude sur l'aire d'alimentation du captage (AAC) de CORBIE.

Les 2 premières phases de cette étude ont été réalisées par la société AMODIAG (Phase 1 Etude hydrogéologique du bassin versant et délimitation du bassin d'alimentation du captage / Phase 2 : Etude de la vulnérabilité intrinsèque de l'aquifère au droit de l'AAC).

Les résultats de cette étude démontrent la nécessité de réaliser un diagnostic territorial multi-pressions et de définir un plan d'actions de reconquête de la qualité de l'eau.

Ces missions directement liées aux études préalablement réalisées, nécessitent d'être confiées au même prestataire.

A ce titre, il est proposé à la société AMODIAG de réaliser les 2 autres phases de l'étude AAC :

- Phase 1 : diagnostic territorial multi-pressions
- Phase 2 : définition d'un plan d'actions de reconquête de la qualité de l'eau

Conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-3-3° du Code de la commande publique, ce contrat a pris la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en raison d'existence de droits d'exclusivité et de droits de propriété intellectuelle.

Au regard de ces éléments, il est proposé de valider l'offre de la société AMODIAG pour un montant global de 44 580 € HT.

Ce marché est attribué sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et du bordereau de prix unitaire (BPU) du candidat.

Il est précisé que le Conseil communautaire, par sa délibération du 24/10/2024, a délégué au Bureau communautaire une partie de ses attributions.

La présente attribution entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

La commission des marchés publics s'est réunie en date du 03 mars 2025 pour émettre un avis favorable sur ce dossier.

Le président propose aux membres du Bureau communautaire de suivre la proposition d'attribution ci-dessus.

Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide de suivre l'avis de la Commission des marchés publics du 03 mars 2025 et d'attribuer le marché public « Captage de Corbie : diagnostic territorial multi-pressions et définition d'un plan d'actions » à AMODIAG conformément aux propositions ci-dessus.

Fait et délibéré le 19 mars 2025
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 19 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
19/03	2025

Date de la convocation
12/03/2025Date d'affichage
24/03/2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mercredi 19 mars à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DEMAISSON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, Mme BRANDICOURT, M.GABREL, M.COMMECY, M.BARDET, M.DUCROCQ, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Absent :

Excusés : M.CHEVIN pouvoir à M.DEMARCY, M.DINOUEARD pouvoir à Alain BABAUT

Délibération n°14 -20250319-881**OBJET DE LA DELIBERATION**

Eau – modification de la convention d'occupation temporaire d'un terrain privé pour la création d'un fossé d'infiltration.

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

La Communauté de communes du Val de Somme a décidé de procéder à un diagnostic de son captage stratégique situé à Corbie. Les investigations ont pris en compte des essais de pompage destinés à évaluer la capacité du captage. Les eaux pompées en excès ont été infiltrées à proximité du site.

Une première convention, approuvée par le bureau le 21 mai 2024, prévoyait la création d'une fosse de 3 x 4 m pour une profondeur de 2,5 m. Il convient de noter que les essais d'infiltration n'ont pu être effectués en raison des cultures existantes sur la parcelle.

Au cours des essais de pompage, il a été jugé nécessaire de déplacer et d'agrandir la fosse d'infiltration.

Le projet comprend désormais la création :

- de trois fosses d'infiltration temporaires d'environ 500 m² chacune,
- d'un chemin d'accès de 500 m², soit un total de 1 000 m².

L'indemnisation doit être réévaluée en fonction de l'emprise du terrain, passant de 100 € à 1 180 €.

Il est donc demandé aux membres du bureau d'autoriser le Président à modifier la convention d'occupation temporaire du terrain privé de M. Marcille et à la signer.

Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Autorise le Président à modifier la convention d'occupation temporaire du terrain privé de M. Marcille et à la signer.

Fait et délibéré le 19 mars 2025
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	53
26/03	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 mars à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, Mme Rousselle, M.Regnard, M.Cauchy, Mme Carton, M.Babaut, M.Bardet, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commecey, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme B.Leroy, M.Damis, M.Savoie, Mme Marechal, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, M.Leger, Mme Candelier, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Guillemot,, M.Martin

Sauf : M.Lavoisier, Mme Defretin, M.Boivin

Date de la convocation
19/03/2025

Date d'affichage
31/03/2025

Délibération n°18-20250326-881

OBJET DE LA DELIBERATION
GEMAPI - Etudes de renouvellement du
plan de gestion de l'Ancre et affluents

Excusés : M.Deletre pouvoir à M.Gosselin, Mme Salma Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Laloi, M.Van Vynckt pouvoir à Mme Brandicourt, M.Vaquez pouvoir à M.Demarcy

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Autorisé et déclaré d'intérêt général par un arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2017, le précédent plan de gestion du réseau hydrographique de l'Ancre et ses affluents est à ce jour achevé.

Relevant désormais de la compétence obligatoire « GEMAPI », la Communauté de Communes assure la gestion de l'Ancre et ses affluents sur son territoire soit environ 31 km de cours d'eau non domaniaux.

Il convient de relancer ce plan de gestion afin notamment de pérenniser les actions entreprises (retour d'entretien indispensable).

Le programme de travaux concerné par cette délibération relève d'un régime de déclaration loi sur l'eau pour pouvoir bénéficier d'une procédure d'instruction simplifiée (DIG sans enquête publique, article L.151-37 du Code Rural). Dans tous les cas, l'élaboration d'un nouveau programme et le montage d'un dossier réglementaire (DIG et déclaration loi sur l'eau) s'avéreront indispensables. Cette délibération sera intégrée au dossier réglementaire en vue de l'instruction.

Le montant estimatif de ces travaux quinquennaux s'élève à 260 365.00€ TTC, détaillé comme suit :

- 17 425.00 € TTC pour les travaux d'entretien,
- 242 940.00 € TTC pour les travaux de restauration et d'aménagement.

Le programme sera éligible au financement dans le cadre du 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ainsi que du Conseil régional des Hauts-de-France et du Conseil départemental de la Somme.

Suite au comité de pilotage du 20 février 2025, l'opération est éligible au financement de la fiche action 10.1 du Plan Somme 2015-2020. Ainsi le taux de prise en charge s'élève jusqu'à 80 % (50 % Agence de l'Eau Artois Picardie, 15 % Région Hauts de France, 15% Département) selon les opérations. La répartition est présentée ci-après :

1) Taux de financement des opérations d'entretien

FICHE ACTION	OPERATIONS		COÛTS (TTC) N - N+4 (5 ans)	Taux de financement				Part résiduelle du Maître d'ouvrage	
				AEAP	CR	CD	CCVS		
E1	GESTION DES EMBACLES								
E2	FAUCADAGE DE LA VEGETATION AQUATIQUE								
E3	SCARIFICATION		2470m ²	8 650,00 €					
E4	GESTION DES RIPISYLVES	Entretien des secteurs accessibles			0%	15%	15%	70%	70,00%
		Entretien des plantations	970m ²	2 375,00 €					
		Emondage de saules têtards							
		Débroussaillage							
		Recépage							
E5	GESTION DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES	Piégeage rat musqué	400m	400,00 €					
		Fauche de la renouée du Japon	100m ²	6 000,00 €					
SOUS TOTAL ENTRETIEN (TTC)			17 425,00 €	0 €	2 614 €	2 614 €	12 198 €	12 197,50 €	

2) Taux de financement des opérations de restauration

FICHE ACTION	OPERATIONS			COÛTS (HT) N - N+4 (5 ans)	Taux de financement				Part résiduelle de Maîtres d'ouvrage
					AEAP	CR	CD	CCVS	
A1	RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ HYDRO-ÉCOLOGIQUE				50%	15%	15%	20%	0,00 €
A2	RESTAURATION DE LA DYNAMIQUE FLUVIALE	Création de sinuosité / reprofilage	395m	60 750,00 €	50%	15%	15%	20%	12 150,00 €
A3	DIVERSIFICATION DES HABITATS	Ouverture de milieu	900m fossé de Méricourt-Fabbé	80 500,00 €	0%	0%	15%	85%	68 425,00 €
		Restauration de la ripisylve							
		Plantations	100 sujets	1 100,00 €	50%	15%	15%	20%	2 800,00 €
		Reconversion d'alignements de peupliers							
		Recharges granulométriques	500 m³	12 900,00 €					
A4	PROTECTIONS RAPPROCHÉES DU COURS D'EAU	Clôtures							
		Abreuvoirs			50%	15%	15%	20%	0,00 €
		Révisions de l'existant							
A5	PROTECTIONS DE BERGE	Techniques végétales			50%	15%	15%	20%	0,00 €
		Techniques végétales (enrochements végétalisés)			50%	0%	15%	35%	0,00 €
		Techniques du génie civil	Tanage sur 145m	42 200,00 €	0%	0%	15%	85%	35 870,00 €
A6	COLMATAGE DE BRECHES	Réserve prévisionnelle			0%	0%	15%	85%	0,00 €
A7	GESTION DE LA RENOUËE DU JAPON	Bachage et plantations	100 m²	5 000,00 €	50%	15%	15%	20%	1 000,00 €
A8	GESTION DES ATTERISSEMENTS	Retrait des atterrissements			0%	0%	15%	85%	0,00 €
SOUS TOTAL AMENAGEMENT (HT)				202 450,00 €					120 245,00 €
SOUS TOTAL AMENAGEMENT (TTC)				242 940,00 €					144 294,00 €
TOTAL PLAN DE GESTION (TTC sur 5 ans)				260 365,00 €					156 491,50 €

La part résiduelle quinquennale de 156 491,50 € TTC, sera prise en charge par la Communauté de Communes du Val de Somme maître d'ouvrage des travaux.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le programme de restauration et d'entretien de l'Ancre et affluents ;
- d'approuver son financement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes et à accomplir toutes les formalités en résultant.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **APPROUVENT** le montant estimatif ainsi que le plan de financement du programme de travaux de l'Ancre 2025-2029,
- **AUTORISENT** l'instruction du dossier
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette opération et en signer tous les documents.

Fait et délibéré le 26 mars 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.



Décision du Président n° 3-20250327-121

Objet : Contrat de prestation de service « Atelier d'insertion Chemin de l'espoir » Entretien de l'Ancre domaniale 2025 2027

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/2020 modifiée le 24/10/2024 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De valider le contrat relatif à l'entretien de l'Ancre domaniale avec Somme Nature Services selon les dispositions suivantes :

Ce contrat prend effet à sa notification, pour une durée de 12 mois, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 36 mois.

Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 3 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

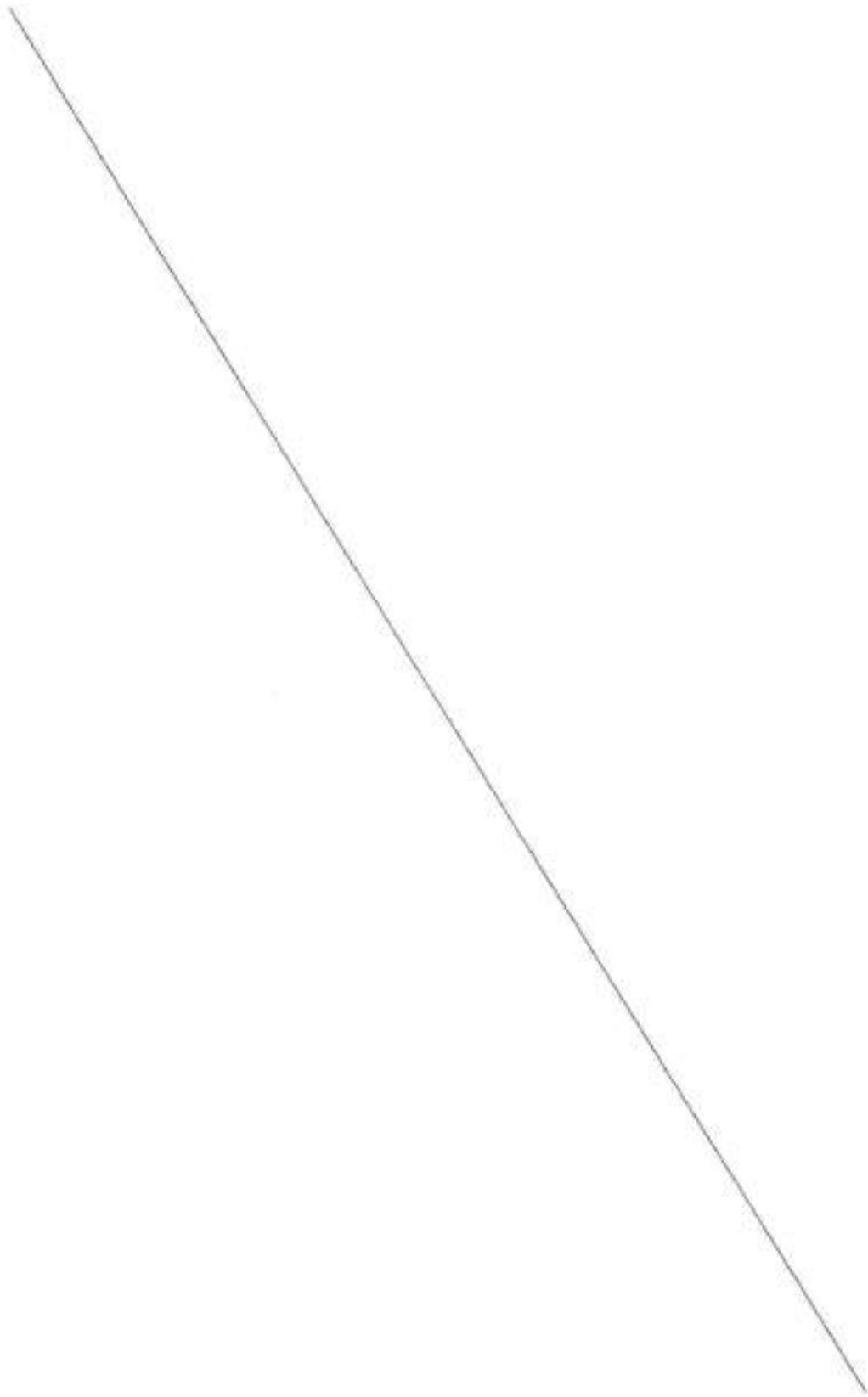
Article 4 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 27 mars 2025

Le Président,

A. BABAUT





Décision du Président n° 1 20250328 143

Objet : Contrats de prestation de service « La maisonnée »

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/2020 modifiée le 24/10/2024 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De valider les contrats relatifs à l'entretien ;

- du dégrilleur rue des bains (Corbie-Vaux sur Somme)
- du chemin latéral de Villers-Bretonneux
- de la noue (située sur la parcelle H0014, rue de la Barette à Corbie)
- du fossé à Méricourt l'Abbé

Ces contrats prennent effet à leur notification, pour une durée de 12 mois, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 36 mois.

Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 3 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

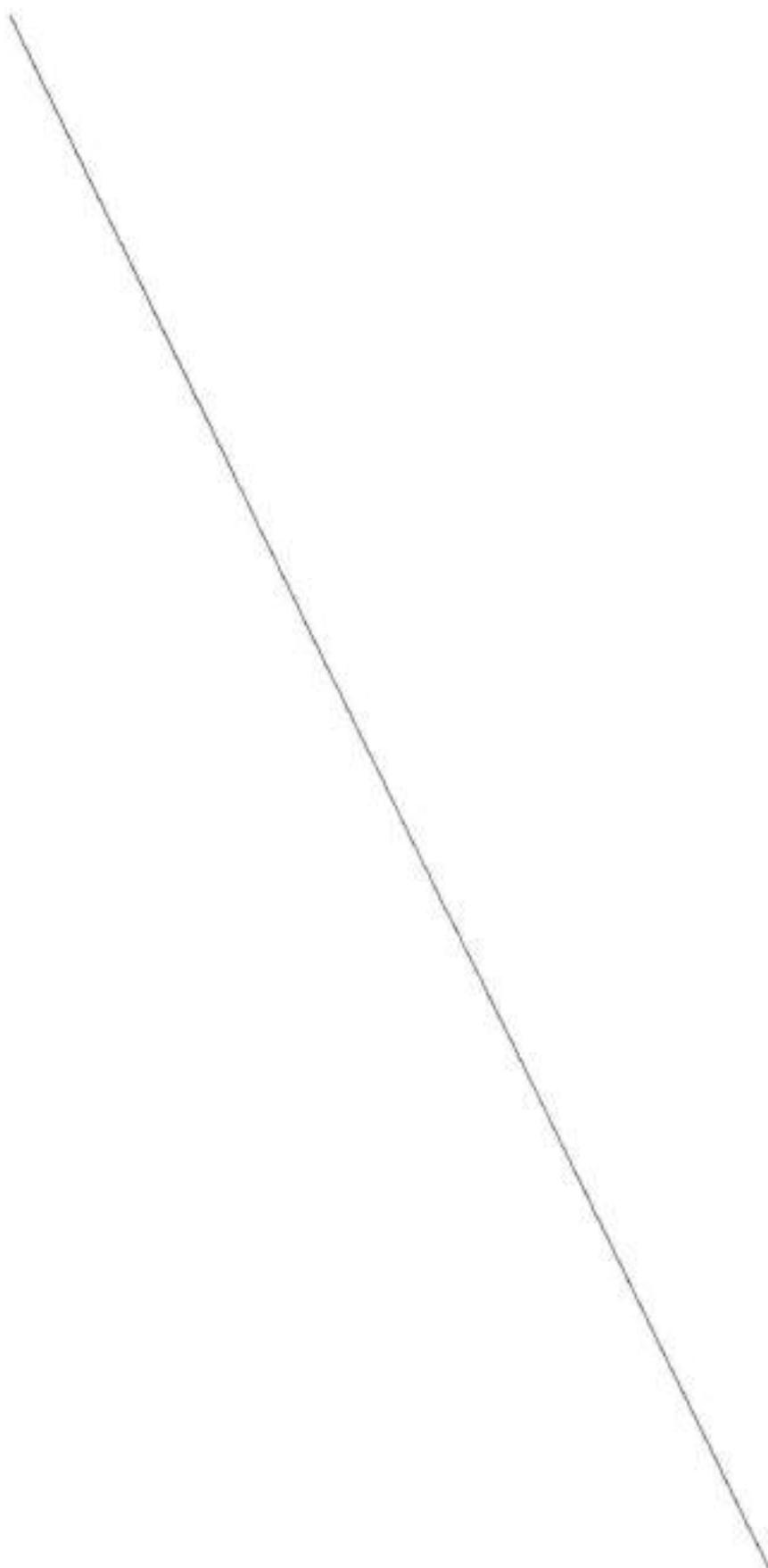
Article 4 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 28 mars 2025

Le Président,

A. BABAUT



DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 24 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
24/04	2025

Date de la convocation
17/04/2025Date d'affichage
06/05/2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 24 avril à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DEMAISON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, M.COMMECY, M.BARDET, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Absent :

Excusés : M.CHEVIN pouvoir à M.DEBEUGNY, M.DINOUEARD pouvoir à M.BABAUT, Mme BRANDICOURT pouvoir à M.DEMARCY, M.GABREL pouvoir à Mme BRAUD, M.DUCROCC pouvoir à M.BRUXELLE

Délibération n°7 -20250424-11**OBJET DE LA DELIBERATION**

Eau potable – Attribution du marché
« Contrôles extérieurs Travaux de renouvellement des réseaux eau potable de la communauté de communes du Val de Somme 2025-2028 »

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Dans le cadre de la réalisation des contrôles extérieurs pour le remblaiement de tranchées dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux eau potable de la communauté de communes du Val de Somme 2025-2028, la collectivité a, après avoir redéfini les besoins de ce projet, mis en ligne un marché à procédure adaptée.

Ce marché passé via un accord-cadre mono-attributaire (Article R. 2162-2 du code de la commande publique) sera exécuté par l'émission de bons de commande, sans minimum et un maximum de 60 000 € HT sur la durée totale du marché (reconductions comprises), et ce, dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Conformément aux articles R. 2131 et R. 2132 du Code de la commande publique, la collectivité a publié cette consultation sur le profil acheteur de la Communauté de communes du Val de Somme (marchespublics596280.fr) le 19 février 2025.

En date du 17 mars 2025, 11h00, cinq (5) plis ont été déposés. La société SATER ayant réalisé 2 dépôts successifs, le pli E1 1 a été refusé au profit du pli E1 2 (offre horodatée ultérieurement), soit un total de 4 candidatures présentées dans les délais réglementaires.

- 1- SATER
- 2- SAS A3 SN
- 3- JLD CONSEIL
- 4- NEXTROAD ENGINEERING

Suite à l'examen des candidatures, les 4 offres sont déclarées complètes et conformes.

Conformément aux termes du règlement de consultation, l'analyse des offres s'est faite au regard des critères d'analyse suivants :

- Prix : 40 points
- Valeur technique : 60 points

Sur la base de la sélection des candidatures, de l'examen des offres et de la comparaison de celles-ci, les candidats ont obtenu les notes globales suivantes (confère rapport d'analyse) :

El	Candidats	Critère Prix (40)	Critère Valeur Technique (60)	Total (100)	Classement
1	SATER	39,70	45,00	84,70	2
2	SAS A3 SN	18,60	30,00	48,60	4
3	JLD CONSEIL	40,00	50,00	90,00	1
4	NEXTROAD ENGINEERING	37,30	45,00	82,30	3

Au regard du classement établi, il est proposé d'attribuer le marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit la société : JLD CONSEIL pour un montant maximum de commande de 60 000 € HT sur la durée totale du marché.

Le marché est attribué sur la base du bordereau de prix unitaire (BPU) et du détail quantitatif estimatif (DQE) du candidat d'un montant total de référence de 51 045,00 € HT

Il est précisé que le Conseil communautaire, par sa délibération du 24/10/2024, a délégué au Bureau communautaire une partie de ses attributions. La présente attribution entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

La commission des marchés publics s'est réunie le 31 Mars 2025 pour émettre un avis favorable sur ce dossier.

Le président propose aux membres du Bureau communautaire de suivre l'analyse des offres ci-dessus.

Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide de suivre l'avis de la commission marchés publics du 31 Mars 2025 et d'attribuer le présent marché public au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux propositions ci-dessus.

Fait et délibéré le 24 avril 2025
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 24 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
24/04	2025

Date de la convocation
17/04/2025Date d'affichage
06/05/2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 24 avril à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DEMAISSON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, M.COMMECY, M.BARDET, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Absent :

Excusés : M.CHEVIN pouvoir à M.DEBEUGNY, M.DINOARD pouvoir à M.BABAUT, Mme BRANDICOURT pouvoir à M.DEMARCY, M.GABREL pouvoir à Mme BRAUD, M.DUCROCCO pouvoir à M.BRUXELLE

Délibération n°8-20250424-118
OBJET DE LA DELIBERATION

Eaux pluviales – Avenant 1 – Travaux
aménagement pluvial des chemins
ruraux de Warloy Baillon

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Dans le cadre de l'exécution du marché « Travaux d'aménagement pluvial des chemins ruraux de Warloy-Baillon » attribué à la société EUROVIA PICARDIE en date du 18 décembre 2024, il apparait nécessaire de modifier les termes du contrat au titre de l'article R.2194 du Code de la commande publique.

En effet, pour des raisons climatiques, le délai de réalisation des travaux doit être prolongé jusqu'au 31 décembre 2025 (délai initial le 18/02/2025).

Pour les mêmes raisons, les travaux ont dû être adaptés au contexte et les prestations du marché modifiées. Pour cela, il est nécessaire d'ajouter un nouveau prix au BPU, le Prix N°26 « Reprofilage du chemin rural 41 dit de Vadencourt de 1 340 m² » pour un montant de 4,85 HT/m²

Il est précisé que cette modification n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

Il est précisé que le Conseil communautaire, par sa délibération du 24/10/2024, a délégué au Bureau communautaire une partie de ses attributions. La présente modification entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

La commission des marchés publics s'est réunie le 31 Mars 2025 pour émettre un avis favorable sur ce dossier.

Le président propose aux membres du Bureau communautaire d'approuver la modification n°1.

Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide de suivre l'avis de la commission des marchés publics du 31 mars 2025 et d'approuver la modification de marché N°1 conformément à la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré le 24 avril 2025
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT



Décision du Président n° 1-20250505-118

Objet : Modification N°2 Marché « Maitrise d'oeuvre pour la réhabilitation des gros ouvrages de gestion des eaux pluviales (Bassins, mares, fossés, ...) » en cas de substitution de titulaire.

MAPA Référence N°2023-270-734-25 attribué au Groupement EVIA SAS / ARTEMIA EAU

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/2020 modifiée le 24/10/2024 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Vu l'article L. 2194 de l'ordonnance N°2018-1074 du 26/11/2018 relative aux marchés publics,

Vu l'article R. 2194 du Décret N°2018-1075 du 03/12/2018 relatif aux Marchés Publics,

Vu l'attribution du marché susmentionné en objet en date du 24/11/2023,

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De modifier les termes du Marché susmentionné au titre de l'article R.2194-6 et d'approuver la modification n°2, relative à la substitution du Cotraitant ARTEMIA EAU, au profit de la société SOCAMA INGENIERIE, dans le cadre d'une cession de contrat.

Le marché cité en objet continuera à être exécuté dans les mêmes conditions. Toutes les clauses du contrat demeurent inchangées.

Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 3 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

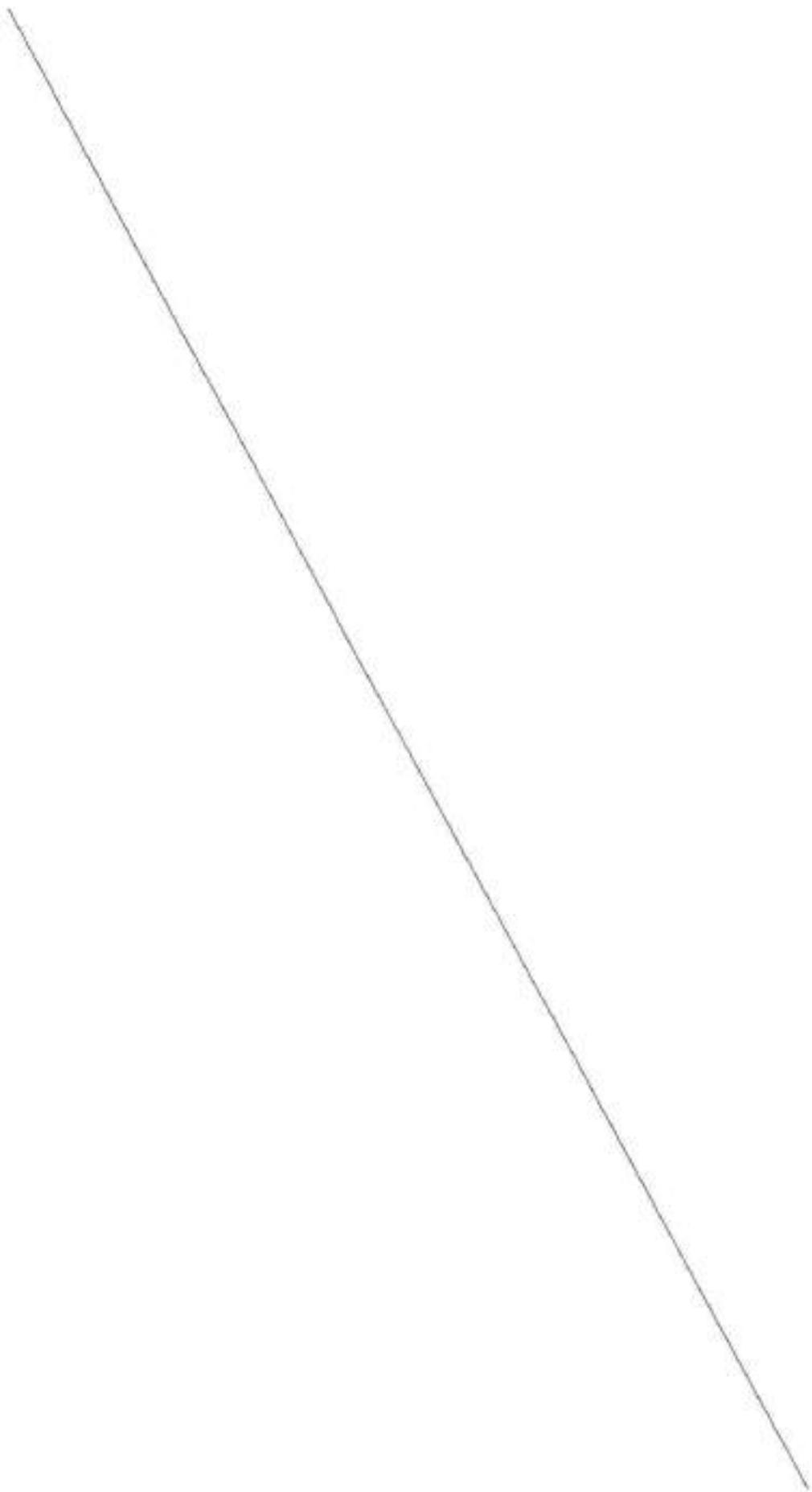
Article 4 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 05/05/2025

Le Président,

A. BABAUT



REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
26/06	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Vilbert, M.Debeugny, M.Vilmant, M.Gabrel, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Ducrocq, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Comnecy, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, M.Dinouard, M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Vaquez, M.Martin

Date de la convocation
19/06/2025

Sauf : M.Faloise, M.Lavoisier, Mme Duthoit, M.Van Vyneck

Date d'affichage
1^{er}/07/2025

Délibération n°39-20250626-118

OBJET DE LA DELIBERATION

Eau potable – Avenant n°2 au contrat de concession par affermage pour l'exploitation du service Eau potable

Excusés : Mme Braud pouvoir à Mme Verdez, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Chevallier, Mme Rousselle pouvoir à M.Laloi, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy, M.Bardet pouvoir à M.Van Den Hove, Mme Capon pouvoir à M.Ducrocq, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, Mme Candelier pouvoir à M.Demaison, M.Leger pouvoir à M.Fleury, Mme Dheilley pouvoir à M.Dinouard, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

La Communauté de communes du Val de Somme, exerce les compétences production, transport et distribution d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020 sur le territoire de 24 communes.

Elle a choisi de déléguer par affermage le service public de production, de transport et de distribution d'eau potable, par délibération du 10 décembre 2020.

Au terme de la procédure prévue par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales, la collectivité, par délibération du 23 septembre 2021, a approuvé le présent contrat confiant cet affermage à la société Suez Eau France pour une durée de cinq ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Un premier avenant validé au Conseil communautaire du 17 novembre 2022 portait sur les points suivants :

- mise à jour de l'inventaire des biens ;
- engagement du délégataire sur les ILP (indice linéaire de perte m3/km/jour) ;
- modalités de l'autofacturation ;
- substitution de la sonde multi-paramètres par 3 analyseurs de chlore.

Cet avenant n'a pas eu d'impact sur la rémunération du délégataire.

L'objet du présent avenant (avenant n°2) consiste à réduire la durée du contrat du 31 décembre 2026 au 30 juin 2026 et d'augmenter la part variable pour tenir compte de la baisse de la consommation d'eau potable par les usagers et de la forte augmentation des coûts d'exploitation.

1) Réduction de la durée du contrat

La société SUEZ Eau France n'a pas été reconduite dans le renouvellement des contrats qui la liaient à la CC du Pays du Coquelicot (DSP assainissement) et la CC Val de Somme (assainissement). Devant cet échec commercial, la société a décidé de quitter le territoire de la Somme compte tenu de l'absence de perspectives de développement dans le département de la Somme.

C'est pourquoi, SUEZ a proposé de réduire la durée du contrat de 6 mois avec une échéance désormais fixée au 30 juin 2026 au lieu du 31 décembre 2026.

Proposition validée par la Commission de Délégation de Service Public, réunie en date du 02 juin 2025.

2) Augmentation de la part variable du délégataire

Depuis 2022, les volumes constatés d'eau potable vendus se révèlent inférieurs à ceux prévus au compte d'exploitation prévisionnel du contrat initial. (-6,7% en 2024)
De plus, depuis 2023, les coûts de l'électricité et des autres charges d'exploitation ont fortement augmenté renforçant le déséquilibre économique de la délégation. (Respectivement +25 388 € HT et + 42 569 € HT / contrat).

Dans ce contexte, le constat suivant a été réalisé :

- l'économie du contrat est effectivement déséquilibrée du fait de causes externes aux parties (baisse des volumes facturés et hausse des coûts d'énergie et des autres charges d'exploitation) ;
- le délégataire a rempli ses obligations contractuelles et notamment a réalisé les travaux de renouvellement prévus au contrat jusqu'à fin 2024.

Au vu de ces éléments, SUEZ a proposé d'augmenter sa part variable de 0,0813 € HT/ m³ (valeur contrat 2022) pour compenser l'augmentation des charges annuelles de 2024 de 67 902 €.

Suite à l'exposé des faits, la commission de délégation de service public, réunie en date du 02 juin 2025, a émis un avis défavorable à cette demande.

Consciente des difficultés rencontrées par le délégataire en termes de baisse des consommations d'eau potable et de forte augmentation des coûts d'exploitation, la Communauté de Communes du Val de Somme a proposé la prise en charge par la collectivité de la moitié soit 33 951 € HT à répartir sur le volume annuel facturé en 2024 (718 714 m³) soit une augmentation de la part variable de 0,0406 € HT/m³ (valeur contrat 2022).

Cette proposition financière a été acceptée par le délégataire et approuvée par la commission de délégation de service public, réunie en date du 18 juin 2025.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver l'avenant n°2 au contrat de concession par affermage pour l'exploitation du service public eau potable de SUEZ Eau France dans les conditions exprimées par la Commission de délégation de service public.

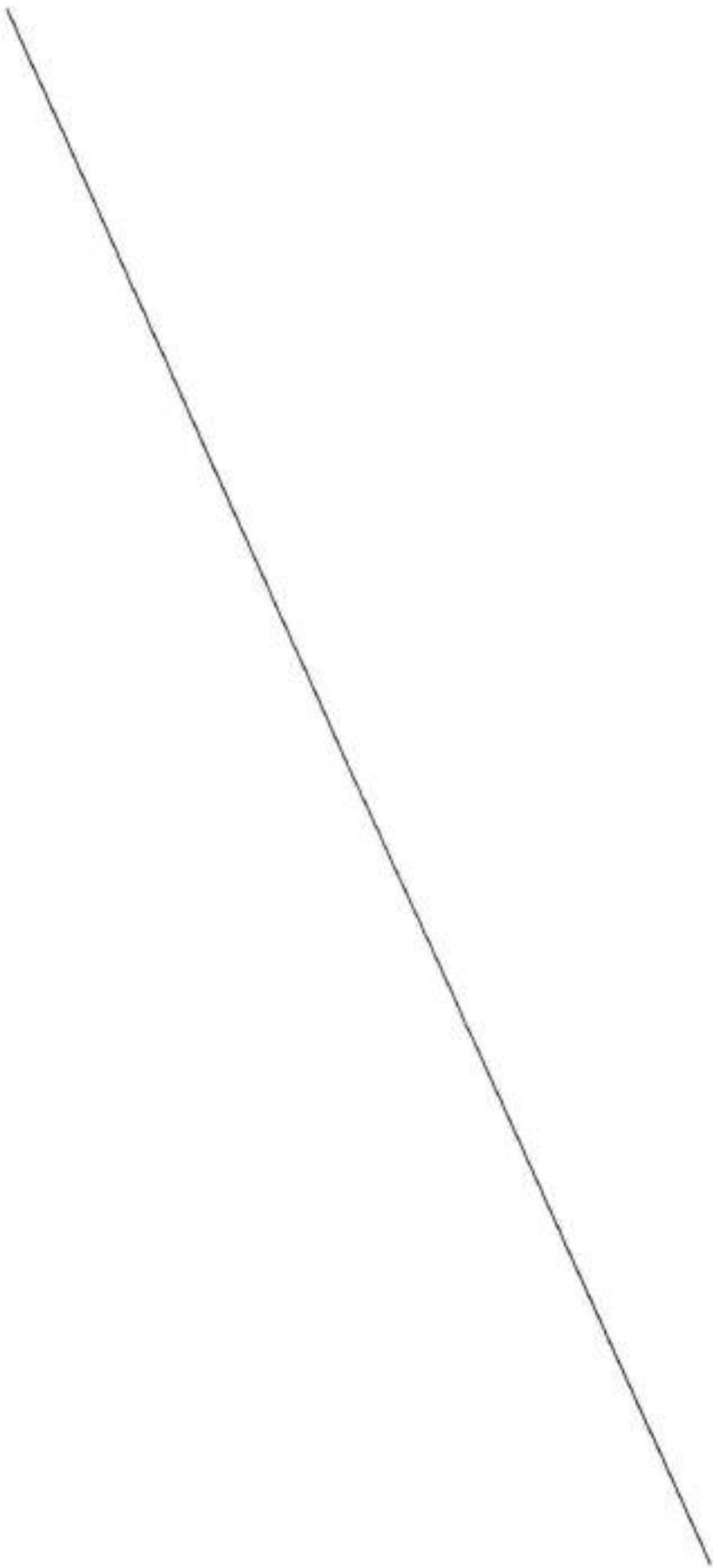
Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,

Approuve l'avenant n°2 au contrat de concession par affermage pour l'exploitation du service public eau potable de SUEZ Eau France dans les conditions exprimées par la Commission de délégation de service public.

Fait et délibéré le 26 juin 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.



REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	52
26/06	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Vilbert, M.Debeugny, M.Vilmant, M.Gabrel, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Ducrocq, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commecey, M.Chevin, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Dehurtevent, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, Mme Defretin, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, M.Dinouard, M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Vaquez, M.Martin

Sauf : M.Faloise, M.Lavoisier, Mme Duthoit, M.Van Vynckt

Date de la convocation
19/06/2025

Date d'affichage
1^{er}/07/2025

Délibération n°40-20250626-1.2

OBJET DE LA DELIBERATION

Eau potable – Choix du mode de gestion pour la relance de la prestation

Excusés : Mme Braud pouvoir à Mme Verdez, Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Chevallier, Mme Rousselle pouvoir à M.Laloi, Mme Carton pouvoir à M.Cauchy, M.Bardet pouvoir à M.Van Den Hove, Mme Capon pouvoir à M.Ducrocq, M.Petit pouvoir à M.Gosselin, Mme Marechal pouvoir à M.Savoie, Mme Candelier pouvoir à M.Demaison, M.Leger pouvoir à M.Fleury, Mme Dheilley pouvoir à M.Dinouard, M.Guillemot pouvoir à Mme Ricard

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

La Communauté de Communes du Val de Somme, exerce les compétences production, transport et distribution d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020 sur le territoire de 24 communes.

Elle a choisi de déléguer par concession de service, le service public de production, de transport et de distribution d'eau potable de 24 communes du 1^{er} janvier 2022 pour 5 ans, par délibération du 10 décembre 2020.

Une réflexion sur le futur mode de gestion du service public d'eau potable doit être menée à la fin du contrat.

Un rapport a été établi pour juger des avantages et inconvénients de la gestion en régie (en autonomie financière) et de la gestion en délégation de service public (concession de service) qui sont les deux modes envisageables pour le service Eau potable de la CC du Val de Somme.

Les deux modes de gestion analysés concernent :

1/ La concession de service avec financement des investissements par la collectivité, l'exploitation des ouvrages par le délégataire privé (passation d'un contrat de concession) et la rémunération du délégataire assurée par les redevances perçues sur les usagers.

2/ La régie par les services communautaires avec financement des investissements par la collectivité, l'exploitation des ouvrages par la collectivité et la rémunération du service par la collectivité.

Les avantages et inconvénients seront appréciés au regard des critères suivants :

- Risques et responsabilités
- Techniques et compétences
- Maîtrise du service public
- Financier – Qualité & prix
- Gestion du personnel

Avec l'attribution de note de 0 à 3 points pour un mode de gestion :

- pas adapté (0 pt),
- peu adapté (1 pt),
- pertinent (2 pts),
- très pertinent (3pts)

La synthèse de l'analyse des modes de gestion donne la note de 13 points sur 15 pour la gestion déléguée et 6 points sur 15 pour la gestion en régie.

Le contrat de délégation de service public Eau potable en concession de service portera sur les 24 communes dont la CCVS a la compétence. (Aubigny, Baizieux, Bonnay, Bresle Bussy Les Daours, Cerisy, Chipilly, Corbie, Daours, Fouilloy, Hamelet, Heilly, Hénencourt, Lamotte-Brebière, Méricourt-l'Abbé, Morcourt, Pont-Noyelle, Ribemont-sur-Ancre, Sailly-Laurette, Sailly-le-Sec, Treux, Vaire-sous-Corbie, Vaux-sur-Somme et Veequemont).

Il aura une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2026.

Une consultation sera lancée au deuxième semestre 2025 pour désigner le futur délégataire en début de deuxième trimestre 2026.

La commission de délégation de service public réunie le 18 juin 2025 a décidé à l'unanimité de retenir le mode de gestion en délégation de service public.

Suite à l'exposé des faits, le président propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver le mode de gestion du service public d'eau potable par délégation de service, conformément à la proposition ci-dessus.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver le mode de gestion du service public d'eau potable par délégation de service, conformément à la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré le 26 juin 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. BABAUT.

